

# HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE

ANCIEN ET MODERNE



LE TROISIEME

.....  
NIMES, IMPRIMERIE CLAVEL-BALLIVET ET C<sup>e</sup>, RUE PRADIER, 12.  
.....

HISTOIRE  
DE  
L'ESCLAVAGE

ANCIEN ET MODERNE

PAR

A TOURMAGNE



PARIS  
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET C<sup>ie</sup>

ÉDITEURS

du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes, du Dictionnaire de  
l'Économie politique, du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1880

*J. V. G. de Linné*

DU MÊME AUTEUR

**Histoire du Servage**, 1 fort vol. in-8°. Prix : 7 fr. 50.

~~~~~

|             |                |
|-------------|----------------|
| BIBLIOTECA  | GENERAL        |
| Este volume | ..... l. trado |
| sub o nr.   | 9.150 .....    |
| do ano de   | 1946 .....     |

## PRÉFACE.

---

Avec une compétence et une érudition qu'on ne saurait égaler, M. Wallon a fait paraître, en 1847, une *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, c'est-à-dire en Grèce et à Rome. Toutes les ressources que peuvent fournir en un tel sujet les auteurs grecs et latins ont été mises en œuvre, et pour ainsi dire épuisées.

Mais l'esclavage de la Grèce et de Rome ne comprend pas toute l'histoire de l'esclavage. Les civilisations antérieures, quoique moins riches en documents historiques, sont néanmoins intéressantes à étudier sous cet aspect. Il existe aussi des civilisations postérieures, filles de la Grèce et de Rome, c'est-à-dire la Gaule et toutes les nations européennes, qui ont également pratiqué l'esclavage ancien, continué l'esclavage romain, et transformé celui-ci en servage.

Pour la première fois dans l'histoire, on a vu l'esclavage s'éteindre chez elles, et ces nations lui survivre. Il convient, dès lors, de l'étudier séparément dans la Gaule, d'une manière toute spéciale, et puis, dans toutes les contrées de l'Europe. Cela fait, nous indiquerons le dernier état de l'esclavage, au xii<sup>e</sup> siècle, et sa transformation en servage dont les formes variées et adoucies rappelleront, pendant six siècles et plus, les dernières rigueurs de l'antique servitude. Nous ferons connaître, en même temps, quelles sont les causes multiples qui ont produit cet immense résultat.

Ce n'est pas au christianisme, ainsi qu'on le répète trop volontiers, qu'il faut l'attribuer. Ni la Bible, ni l'Évangile, ni les Pères de l'Église, ni les Empereurs chrétiens, ni les Papes, ni les Conciles n'ont apporté à cette grande œuvre d'émancipation universelle le concours qu'on en devait attendre. C'est à la philosophie, à l'adoucissement des mœurs, à des considérations économiques et à l'intérêt du maître qu'il faut attribuer la cause de cette transformation sociale.

Telle est la tâche nouvelle, telle est aussi la démonstration que nous nous sommes d'abord imposée.

Après quinze siècles d'efforts, l'esclavage avait enfin disparu de l'Europe occidentale.— Quel triomphe pour la civilisation!... Mais voilà qu'à la même heure, pour ainsi dire, et comme pour se démentir, chaque nation inaugure et renouvelle en Amérique l'esclavage honteux et criminel qu'elle venait de proscrire chez elle. Chacune d'elles a des colonies, et toutes à l'envi font périr à la peine, en les soumettant aux plus rudes travaux, les indigènes américains si bons et si doux.

Les générations indiennes tombent et disparaissent, comme l'épi sous la faux, et l'on a la fatale pensée de les remplacer par des Africains plus rudes, dit-on, et moins sensibles aux ardeurs du soleil. Pour se procurer ces travailleurs nouveaux, qui vivent libres dans leurs forêts, la chasse à l'homme commence. Pendant plus de trois siècles, on extermine les Africains, à moins qu'ils ne s'exterminent entr'eux pour faire des captifs que les chrétiens leur achètent, dont ils font trafic, et qu'ils entassent sur des navires, pour les revendre ensuite à d'autres chrétiens qui les font périr à la peine, sous le fouet du commandeur, avec plus d'âpreté et de rudesse que les peuples barbares de l'antiquité... Telle est cette phase nouvelle de l'histoire de l'esclavage, qui n'a jamais été entreprise...

« Toutes les nations, tous les clergés, dit Cochin, avaient été complices de l'esclavage, qui disparut de l'Europe du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle; mais voilà qu'au XV<sup>e</sup>, il recommence. Aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup>, les rois l'encouragent et le subventionnent par des primes. Au XVIII<sup>e</sup>, il est attaqué par la philosophie et la religion, et il ne disparaît qu'au milieu du XIX<sup>e</sup>. Mais au même moment, il s'étend, avec des proportions inconnues jusque là, dans l'Amérique du Sud, le Brésil et les colonies espagnoles, sans compter l'Afrique (1).

(1). *Abolition de l'esclavage*. Introd. X et XIII.

Ainsi, pendant plus de trois siècles, toutes les nations européennes, guidées par leurs monarques, ont encouragé et subventionné la chasse à l'homme sur la terre d'Afrique, et, après avoir capturé par le fer et le feu les malheureux nègres, ils les ont entassés sur des navires pour les transporter et les vendre dans les colonies américaines, où les attendaient un travail incessant et des châtimens de toute sorte.

Enfin, au XVIII<sup>e</sup> siècle, les philosophes ont fait entendre les premières protestations, que la Révolution française a traduites en décrets. L'Angleterre a suivi ce noble exemple et nous a même devancés de dix ans dans la pratique de l'abolition définitive.

Ces deux grandes nations avaient aboli la traite des nègres (1807-1814) et entraîné les autres puissances à suivre leur exemple. Il avait fallu plus de vingt ans pour obtenir ce résultat, et encore était-il incomplet.

Il fallut ensuite une grande guerre civile de cinq ans et des sacrifices incalculables d'hommes et d'argent, pour extirper des États-Unis la plaie de l'esclavage (1865).


Presqu'en même temps, le Brésil prononçait une émancipation attermoyée. L'Espagne seule a résisté. Elle est restée la dernière à maintenir l'esclavage, après avoir été la première à l'établir et à le faire revivre en Amérique.

Après avoir indiqué ce qu'il fut d'abord dans l'antiquité et ensuite chez les nations européennes jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, où elles le virent disparaître; après l'avoir vu renaître et l'avoir suivi dans les colonies du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, tant que dura la traite; après l'avoir vu abolir enfin au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, chez toutes les nations chrétiennes et civilisées, il ne nous restera plus qu'à faire connaître l'esclavage contemporain dans ses derniers refuges.

L'Afrique demeure encore la terre classique de l'esclavage, qu'elle pratique avec plus de sauvagerie, de brutalité et d'in-

justice que les nations les plus primitives et les plus barbares de l'antiquité.

En tout temps et en tous lieux, en effet, c'était pour conquérir un territoire ou pour venger une injure, qu'on faisait la guerre et que la guerre retenait l'ennemi vaincu. Mais en Afrique, avec le concours de la civilisation, on ne fait la guerre à l'homme que pour le conquérir et le vendre. Et à cette heure même, les sultans et les petits souverains de ces contrées font la chasse, non-seulement à leurs voisins, mais à leurs propres sujets, dans le but unique de les capturer, de les vendre et d'en tirer profit. Ce n'est plus heureusement pour fournir aux trafiquants, aux Négriers de l'Europe et de l'Amérique, mais le marché africain lui-même, au centre et au nord, l'Égypte, la Turquie, et surtout l'Arabie et la Perse, appellent encore cette marchandise. C'est pour les approvisionner, pour leur procurer annuellement 100,000 têtes environ, que l'on continue la chasse à l'homme sur toute la côte orientale. Nous dirons comment elle se pratique, en nous aidant des voyages récents de nos explorateurs contemporains. Cela fait, nous suivrons l'esclavage en Égypte, en Turquie, à travers l'Asie et l'Océan indien, et nous terminerons cette étude en faisant connaître ses derniers refuges à travers l'Océanie, où l'on voit encore des anthropophages.



# HISTOIRE

DE

# L'ESCLAVAGE

---

## LIVRE I<sup>er</sup>.

---

### I. — Préliminaires.

---

Qu'est-ce que l'esclavage ?

C'est l'abus de la force. C'est la violation du droit à la liberté, qui nous vient de la nature et de Dieu, comme le droit de respirer et de vivre. Le méconnaître, c'est abuser de son semblable et disposer, malgré lui, de son travail, de ses biens, de ses enfants et de sa vie.

Par la main mise du maître, l'esclave a cessé d'être une personne. Il devient une chose dont on trafiquera sans scrupule comme d'un animal, d'une marchandise et de tout ce qui est dans le commerce. Et on le traitera de même.

L'homme exploitera l'homme. La pitié avait pu le sauver de la mort après le combat. Etouffant la voix de la conscience, l'intérêt le fera esclave. Malheur à qui subit cette loi si dure, inhumaine, antisociale : la force

prime le droit. L'humanité se courbera devant elle. Chacune de ses générations en portera la flétrissure.

Après de longs siècles de cette habitude sociale, les peuples s'y soumettront sans murmure, et les puissants d'entre eux finiront par la considérer comme nécessaire et légitime. Le temps seul, en apportant d'âge en âge une sociabilité plus grande, verra les mœurs s'adoucir. La science économique, le droit et la raison éclaireront les gouvernants et feront cesser peu à peu, dans chaque nation, l'âge de fer de la servitude.

C'est douloureux à dire : l'esclavage a existé de tout temps et en tous lieux. C'est une des plus grandes hontes de l'humanité. Aussi ancien que la guerre qui est aussi ancienne que le monde, il s'est établi dans toutes les sociétés antiques. Sous toutes les formes de gouvernement, patriarcale, républicaine ou monarchique, il a eu la même vigueur. Par toutes les législations, toutes les philosophies, toutes les religions, son principe a été reconnu et légitimé. Suivant les mœurs et les climats, il a été pratiqué avec plus ou moins de dureté ; mais il n'a jamais cessé d'être, et si les nations chrétiennes l'ont extirpé peu à peu, après dix-huit siècles, — la catholique Espagne exceptée — c'est hier à peine que ce progrès s'est accompli. Il ne faut donc pas s'en enorgueillir, mais plutôt se sentir humilié.

Quant aux nations de l'Orient qui n'ont pas accepté le christianisme, tous les abus de la servitude existent encore au milieu d'elles, comme aux beaux jours des conquêtes de ces grands pasteurs de peuples qui s'appelaient Cyrus, Alexandre, ou Tamerlan... Il est vrai de

dire cependant que l'Asie, pénétrée par une certaine civilisation qui vient peut-être de ses rapports fréquents avec l'Europe, a singulièrement diminué le nombre de ses esclaves, en même temps qu'elle a tempéré le traitement qui leur était jadis infligé.

L'Afrique, au contraire, n'a fait aucun progrès dans ce sens. La barbarie n'a cessé d'y régner, et la chasse à l'homme y fournit des esclaves pour tous les marchés du monde qui lui sont ouverts.

En présence de ce fléau presque universel, qui remonte à l'origine des nations et affecte chacune d'elles, ne faut-il pas le regarder comme une phase sociale que chaque peuple doit traverser, comme une évolution qu'il est obligé de subir, avant de s'élever aux degrés supérieurs de la civilisation ? Ne faut-il pas le considérer comme un mal nécessaire et l'assimiler à la guerre, qui n'a jamais cessé d'être pratiquée, même par les nations les plus civilisées, et qui, de nos jours encore, trouve des partisans sur tous les trônes, et dans tous les cultes, des zéloteurs qui consentent à la bénir au nom du Dieu de paix ! N'y a-t-il pas dans cette dernière pratique, tout aussi bien que dans l'esclavage qui nous occupe, un attentat à la fortune, à la liberté et à la vie de son semblable ? Que dire de la polygamie et de la royauté absolue ou héréditaire, qu'aucun contrat efficace n'a pu sanctionner ? Ne sont-elles pas de même un attentat à la liberté individuelle, le signe d'une servitude, un esclavage diminué ?...

Il faut en conclure avec tristesse que l'intérêt ou la passion sont de méchants conseillers. L'opinion ré-

gnante et une longue coutume viennent d'ailleurs s'ajouter à ces dernières causes, pour empêcher qu'on ne jugé sagement la moralité des faits antisociaux et criminels que nous venons d'indiquer, et que toute conscience honnête doit flétrir. N'est-il pas vrai de dire alors, que les nations, tout comme les individus, soumises aux grandes lois de l'évolution, sont également sujettes à des maladies morales, inhérentes à leur organisation, et qu'il faut attendre du temps, du réveil de la conscience et de la maturité de l'âge de l'humanité, la transformation des sentiments odieux qui tiennent au cœur de notre jeune monde social ?

Et maintenant, quelle est l'origine de l'esclavage ?

Elle est aussi vieille que le monde. Le père, dans sa rude écorce de sauvage, asservit d'abord et sa femme et son fils plus faibles que lui, et leur imposa non-seulement le respect et l'obéissance, mais aussi tous les genres de services. Les choses ne se passent pas autrement aujourd'hui. A cette heure encore, on peut prendre la nature sur le fait chez les peuples de plus en plus rares qui mènent la vie sauvage ou la vie patriarcale. Il en est ainsi dans toute la grande famille orientale, qui fut le berceau et la colonisatrice du monde, et dans laquelle les mœurs domestiques ont bien peu changé.

Mais la famille s'étendit : elle forma un groupe ; elle devint tribu, et à côté de celle-ci, s'établit bientôt une tribu nouvelle. A cette distance, les conflits d'intérêts, nés de la chasse ou des troupeaux, ne tardèrent pas à engendrer la querelle, et celle-ci la guerre et ses fureurs.

Le vaincu sera mis à mort ou fait prisonnier, et quand l'intérêt du vainqueur lui commandera de faire grâce de la vie, ce sera pour le réduire en esclavage. Dans ce nouvel état, l'oppression qui pèse sur le captif se fera sentir ensuite sur ses enfants nés en servitude, et le nombre des malheureux courbés sous le joug sera de la sorte augmenté.

Le guerrier triomphant sera-t-il surchargé de prisonniers et de butin dont il ne trouve pas l'emploi?... Il vendra l'un et l'autre, échangeant l'esclave contre de l'or ou contre tout autre objet... C'est ainsi que l'esclave entrera dans le commerce.

Cette marchandise, une fois classée, ne tarda pas à être recherchée de tous. Non-seulement le guerrier vainqueur l'exploita à son profit, mais il fit la guerre à ses voisins dans l'unique but d'obtenir ce résultat. Puis, en dehors de la guerre et de la lutte, on s'empara des faibles, des tribus inoffensives, des femmes et des enfants. Des hommes s'organisèrent en vue de cette chasse lucrative, et firent métier de surprendre et d'enlever leurs semblables, pour les vendre ensuite à qui voulait les acheter. Malheur au faible, malheur au vaincu. — Le fort est seul triomphant, jusqu'à ce qu'un plus fort vienne à son tour lui imposer la même peine.

Il arrive cependant que le vainqueur cesse d'être impitoyable. Quand sa conquête est trop vaste pour qu'il puisse l'embrasser et la retenir, au lieu de faire des prisonniers et des esclaves, il se contente d'une forte rançon dans le présent ou d'un tribut annuel pour l'avenir. Le peuple conquis devient vassal et tributaire.

C'est le servage en grand, le servage d'un Etat tout entier, qui prélèvera les subsides qu'exige le conquérant sur les revenus du sol qu'il cultive d'une manière précaire, et qui fournira des hommes pour les travaux publics et pour la guerre à celui qui l'a courbé sous sa main. — Ce mode, qui constitue un progrès, se répand à mesure que la civilisation grandit. De même que les grands princes de l'Orient, les Egyptiens, les Grecs et les Romains l'emploient fréquemment après la conquête, et les nations qui viendront après eux l'emploieront à leur tour. Au fur et à mesure que se succéderont les Etats et les civilisations, les servitudes succéderont aux servitudes. Les vainqueurs de la veille seront esclaves le lendemain, et la misère des faibles sera éternelle.

On peut donc affirmer avec certitude que l'institution de l'esclavage est aussi vieille que le monde. Les livres indous et la Bible attestent sa haute antiquité. Née avec les sociétés humaines, elle a pénétré chacune d'elles à certain moment de leur existence. On la trouve établie, en effet, dans l'Inde comme en Egypte, chez les Hébreux, les Assyriens et les Perses, en Grèce et à Rome, en Afrique et en Europe, chez les civilisés aussi bien que chez les barbares.

Aussitôt après le déluge, Noé maudit son fils coupable et le donne comme esclave à ses frères ainsi que sa descendance. Abraham et Jacob ont de nombreux esclaves<sup>(1)</sup>. Les porteurs d'eau et les fendeurs de bois qui servaient les Israélites au désert ne sont autres que

(1) Gen., IX, 25-27.

des esclaves. Rebecca, Lia et Rachel en ont aussi. C'est dans ces origines sacrées que les défenseurs de l'esclavage ont de tout temps puisé leurs arguments. Après avoir montré l'esclavage dans la Genèse, Moïse l'édicte et le réglemeute dans la loi qu'il a reçue de Dieu (1).

Les Coudras et les Parias, dont parle le code de Manou antérieur à la Bible, sont aussi des esclaves de la pire condition.

L'antiquité ne connaissait d'autre loi que la force. Elle donnait au père de famille le droit de vie ou de mort sur ses enfants. Il pouvait aussi les exposer, les abandonner, les donner ou les vendre. A plus forte raison pouvait-il exterminer son ennemi vaincu après le combat. — Et le culte des dieux ne lui conseillait-il pas des sacrifices humains? Ce ne sont pas seulement les barbares qui ont pratiqué ces sacrifices en tout temps et en tous lieux, mais aussi les Gaulois, les Germains, les Scythes, les Pelasges, les Phéniciens eux-mêmes si industrieux et pourtant si cruels! Et les Grecs et les Romains, à l'origine, n'ont-ils pas immolé des prisonniers avant le combat pour se rendre les dieux favorables? — Une maxime universellement admise, c'était que le vainqueur avait un pouvoir absolu sur la personne de son ennemi (2). La guerre asservissait les vaincus quand elle ne les exterminait pas. C'était une conséquence fatale. L'esclavage était donc considéré comme une grâce et non comme un crime. En se plaçant à ce point de vue, qui fut celui de toutes les civilisations

(1) Nombres, XI., 4.

(2) Xénoph. Cyr., VII.

antiques, les castes, l'esclavage et le servage étaient un bienfait pour les vaincus.

On serait peut-être tenté de croire que le passé qui a vu ces tristes choses est bien loin de nous, et que nos civilisations modernes sont exemptes de ce spectacle affligeant.

Il n'en est rien. Le monde entier a pratiqué l'esclavage, et l'Europe elle-même jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle. Après l'avoir abolie chez elle, ses colonies l'ont vu renaître au XVI<sup>e</sup> siècle avec toutes les pratiques odieuses de l'antiquité, et c'est hier à peine que la plupart d'entre elles l'ont fait disparaître (1).

A cette heure encore, l'esclavage fleurit dans tout l'Orient, où il n'a jamais cessé d'exister. Il règne surtout en Afrique avec toutes ses horreurs, et il s'étale en Europe sur les bords de la Méditerranée. L'Amérique du Nord, qui l'a pratiqué jusques après sa dernière guerre civile (1865), le rencontre à sa porte au Brésil et à Cuba où l'Espagne le protège. — Bien plus, il se complique d'anthropophagie sur plusieurs points du globe, et notamment dans l'Australie, la Polynésie, dans les îles de la Sonde et des Philippines, en Afrique, dans l'Amérique du Nord et du Sud, chez les Hurons, les Iroquois, les Caraïbes, ainsi que dans quelques parties de l'Inde. Cette question est donc aussi intéressante à étudier chez les anciens que chez les modernes, et nous allons la suivre historiquement dans ses manifestations et dans ses effets.

(1) L'Angleterre en 1840, la France en 1848, les Etats-Unis en 1865, la Hollande en 1866.

# LIVRE I

---

## DE L'ESCLAVAGE EN ORIENT

---

### II. — L'Inde, la Chine, la Perse, l'Égypte et la Judée.

---

#### L'INDE.

---

Nous ne savons rien des premiers âges du monde. Les peuplades sauvages n'ont pas d'annales. Les peuples barbares n'écrivent pas les leurs, ils les chantent, et c'est dans les lambeaux de ces chants ou dans la tradition et la légende que l'histoire cherche à découvrir quelques vérités. De ce point de départ à celui d'une première civilisation qui s'affirme, en laissant après elle des dates précises et des faits certains, que de siècles écoulés, que d'efforts à jamais ignorés !

Bien que nous n'ayons aucune donnée sur ces temps primitifs, il nous est permis toutefois d'affirmer, par analogie, que les deux premières tribus qui se trouvèrent en présence entrèrent en conflit, et que de ce conflit naquirent la lutte, la victoire, et la mort ou l'esclavage du vaincu. Le cœur humain, jeté dans le même

moule et soumis aux mêmes influences, n'a guère changé de nature depuis la création. Nous pouvons chaque jour le voir à l'œuvre, comme aux premiers âges du monde, et le prendre sur le fait dans les forêts de l'Amérique ou de l'Océanie. Le sauvage moderne dispute toujours à son voisin des chasses ou des pâturages ; la querelle s'allume ; on en vient aux mains, et le plus faible est mis à mort ou chargé de liens.

En renonçant à pénétrer ces temps reculés, nous devons renoncer de même à l'époque d'Adam et de sa descendance, aussi bien qu'à celle de Noé et de ses enfants, sur lesquels la tradition incertaine des peuples les plus anciens ne fait que balbutier des noms et des dates incohérents.

Le premier peuple que l'on rencontre avec une tradition qui offre quelque certitude, puisqu'elle est fixée par des monuments et par des livres, c'est la nation indienne. Au dire de tous, cette terre est le berceau de l'humanité, et sa langue a formé la plupart des autres, sinon toutes les autres, ainsi qu'on semble l'affirmer aujourd'hui (1).

C'est en partant de ce pays que des émigrations successives, volontaires ou forcées, se sont répandues

(1) Non-seulement le Vêda est le monument écrit le plus ancien des peuples Indiens, mais il renferme les formes les plus complètes et les plus significatives de leur langue commune. Il doit dès lors être considéré comme donnant la clef de leurs langues particulières. De plus, les Vêdas contiennent les mythes primitifs qui ont servi de point de départ à toutes les mythologies occidentales, depuis la Perse, l'Asie-Mineure et la Grèce, jusqu'à l'Irlande et le Portugal.

(V. Desobry et Bachelet, *Drs historique*. V. Littérature indienne).

de proche en proche, emportant avec elles la langue ou les idiomes de la patrie, ses légendes, ses mœurs, et c'est ainsi qu'elles ont colonisé le monde. Les peuples, on le sait maintenant, procèdent les uns des autres. Les connaissances acquises par l'un d'eux ne meurent pas avec lui; elles se répandent peu à peu et deviennent ensuite l'héritage de peuples nouveaux, qui les modifient ou les transforment, suivant les mœurs ou le génie que leur donne le milieu dans lequel ils se trouvent placés. C'est ainsi que la civilisation de l'Inde d'il y a six mille ans a imprimé de proche en proche à la Chine, à l'Égypte, à la Perse, à la Judée, à la Grèce et à Rome, le même cachet et laissé les mêmes traces que ces nations nous ont léguées à leur tour.

De même que toute croyance mythologique, que tout système religieux semble émané des Védas, de même toute langue se rattache au sanscrit. Le sanscrit est la preuve la meilleure de l'origine des races européennes et de la maternité de l'Inde. « Tous les grands mouvements imprimés à l'espèce humaine, dit Châteaubriand, sont partis de l'Orient. Les trois religions qui se partagent la terre : le bouddhisme, le christianisme et le mahométisme ont leurs racines en Asie. C'est là qu'est le point de départ de notre vie intellectuelle et morale » (1).

(1) Suivant Herder, il n'est pas une idée moderne dont on ne trouve la trace dans les livres de l'Inde. Il en conclut avec Williams-Jones que l'Inde est l'asile des premiers hommes. Moïse n'est qu'un compilateur récent des traditions antiques qu'il a puisées dans la légende Indoue.... M. de Jancigny dit après eux que le culte de Brahma

Quelle est l'origine du peuple hindou? Quelle fut la durée de son évolution légendaire? — Aucune certitude à cet égard.

Pouvons-nous affirmer, dès lors, quelle fut dans ce temps reculé la loi première de l'esclavage?

Tout ce que nous savons, c'est que les Védas défendaient de faire des esclaves. Diodore en témoigne, et Pline après lui. Au surplus, la morale élevée des livres sacrés nous est un sûr garant des sentiments de justice et de la bonté des mœurs de cette nation.

Ce fut, il est vrai, l'âge d'or que chantent ses poètes et dont l'écho retentissait bien longtemps après, dans

n'est qu'une vaste formule d'où sont sortis tous les cultes de la terre, répandus de proche en proche par les émigrations.

Voir aussi Jacoliot : *Genèse de l'humanité*, page 245.

La plupart des gens du monde croient que la Bible est le seul livre existant ou, du moins, le plus ancien de l'humanité. Ils sont persuadés que la Genèse seule nous révèle la création et les premiers âges du monde. C'est une double erreur. La science proclame en effet, que les Védas ou écriture sacrée de l'Inde, ont de beaucoup précédé la Genèse. Leur apparition, suivant les savants et les prêtres indiens, remonte à 15.000 ans avant notre ère. — Cette date, qui peut faire sourire, paraît authentiquée cependant, non-seulement par la tradition, mais aussi par les dynasties, les monuments, les inscriptions, et surtout par la chronologie consignée par les astronomes des pagodes en regard de chaque événement important, sur un livre à ce destiné. A côté de la date et sur ce même livre, un zodiaque indique le degré du signe zodiacal dans lequel se trouvait le point équinoxial de la saison au moment de l'observation. Les astronomes anciens et modernes peuvent indiquer ainsi, d'une manière précise, l'année et le moment où ce phénomène s'est accompli dans le ciel. Où trouver des dates plus authentiques et des annales plus certaines, dit M. Haliez ?...

leurs colonies lointaines. Ce fut l'époque patriarcale et le règne de l'Écriture révélée. La foi était ardente, la morale pure et le gouvernement théocratique... Mais après une série de siècles, et sous l'influence de causes inconnues, une révolution sociale s'accomplit. Les guerriers tentèrent d'abord de déposséder les Brahmes de leur autorité souveraine, puis s'allièrent avec eux pour exercer un pouvoir et une domination absolus. Telle est la version indienne. Il est plus probable que les Manchoux envahirent le pays et s'imposèrent à la population. Ce qui tend à le faire croire, c'est la différence de couleur qui distingue encore aujourd'hui les classes élevées des inférieures.

Quoi qu'il en soit, à partir de cette révolution néfaste dans les annales indiennes, les Brahmes fabriquent à leur profit un nouveau commentaire des Védas qu'ils placent sous le nom de Manou. S'aidant en même temps de nombreuses révélations, ils substituent des dieux, des anges et des saints à la croyance d'un Dieu unique, et plongent ce peuple dans la superstition. Dès ce moment, la science est soigneusement renfermée dans les temples. La civilisation s'arrête. Le peuple, divisé en castes et immobilisé à tout jamais dans sa condition présente, tombe dans l'ignorance, l'abrutissement et l'esclavage. Au sommet, les Brahmes, puis les guerriers. En troisième lieu, le Vayssia, auquel incombent le commerce et l'agriculture, et enfin le Soudra, qui n'a d'autre état que celui de servir les autres. Ces deux dernières castes sont chargées de nourrir les premières. Il leur est à jamais défendu de

sortir de cette condition. Le Soudra n'a rien, ne possède rien. Tout est à son maître. Sa seule fonction est de servir. Il est expressément défendu aux Brahmes enseignants de lui donner aucune instruction. Le Soudra est un être impur, frappé de la justice divine. On doit le fuir comme on fuirait un grand coupable. Son contact et même sa vue souillent les castes supérieures. On ne peut toucher aux aliments qu'il a préparés, ni lui fournir des secours d'aucune espèce. Il ne peut recevoir aucun enseignement. Il n'a qu'un corps, il n'a pas d'âme.

Tels sont les préceptes de la nouvelle loi religieuse et les prescriptions de la loi civile que venaient de faire les Brahmes associés aux conquérants. Chaque Indou devait porter, tatouée sur le front, la marque de sa caste ou du Dieu auquel il s'était voué (1). Les Vayssias ou marchands et agriculteurs, qui n'étaient qu'usufruitiers du sol, devaient aux Brahmes le cinquième de tous leurs produits dont les guerriers recevaient leur part (2). Quant aux Soudras, nous l'avons dit, ils devaient toute espèce de services. « Un Brahme, dit le Manou sacerdo- » dotal, peut s'approprier le bien d'un Soudra, son » esclave, car son esclave n'a rien qui lui appartienne. » Un Soudra ne saurait être affranchi, parce que cet » état lui étant naturel, personne ne peut l'en exempter. » Si un Brahme achète un Soudra, et même s'il ne l'a

(1) Cette pratique existe encore.— Chacun porte le signe consacré à Brahma, Vichnou ou Siva.

(2) Hier encore ce régime du sol persistait dans nos petites colonies indiennes...

» pas acheté, il peut le contraindre à le servir comme  
» esclave, car un tel homme fut créé dans le seul but de  
» servir les Brahmes...»

L'esclavage n'était pas seulement un fait comme on le voit, c'était un droit, et le maintenir immuable, un devoir imposé au maître par la religion et par le commentaire de Manou.

Au-dessous de ces hommes si amoindris, il y en a de plus vils encore ; ce sont les Chaudalas ou Parias, qu'une condamnation a fait sortir de leur caste. Ils ne peuvent communiquer avec personne, ni rendre aucun service. Leur vue seule est une souillure. Ils ne peuvent habiter les villes ni s'y rendre pendant le jour. Ce sont les excommuniés ou les Juifs du moyen âge, diminués de la possession de tout bien. Enfin, il leur est interdit de se servir de la main droite, et par conséquent d'écrire de gauche à droite. C'est sous l'influence de ces vexations que commencent les émigrations incessantes vers l'Euphrate et le Tigre. De là, les habitudes errantes de ces peuples, et le genre d'écriture que l'Arabe et l'Hébreu n'ont cessé de pratiquer.

L'étranger est mis sur le même rang, il est voué au mépris. Tous rapports avec lui et sa vue seule sont une souillure pour le disciple de Brahma. Le commerce avec l'Occident n'a pas sensiblement modifié ces tendances.

Chacune des castes que nous venons d'indiquer comporte ensuite des subdivisions qui sont vouées à une industrie ou à une profession spéciale, et dont les membres qui les composent ne peuvent sortir, pas plus qu'ils

ne peuvent s'allier avec toute personne étrangère à leur caste. On voit ainsi que la caste est la première forme de la servitude, et qu'elle est de toutes la plus avilissante. « L'esclave peut être affranchi, mais non » le Soudra, parce que cet état lui étant naturel, personne ne peut l'en exempter ». Et dire que le Paria est encore au-dessous de lui ! (1)(2).

Courbé sous la loi divine par la parole et la puissance du Brahma ; maintenu dans l'ignorance la plus absolue, le Soudra est demeuré dans ses croyances et dans son abaissement héréditaires pendant une longue série de siècles. Tout est Dieu pour lui ; tout est matière à superstitions et à miracles. Les saints et les anges interviennent sans cesse dans les actions de sa vie. Il n'a qu'une pensée : que ses peines actuelles sont la punition de fautes antérieures, qui rendent sa condition immuable ; qu'un espoir : c'est de renaître dans un corps meilleur, en récompense des bonnes actions de sa vie. Sa douceur est exemplaire... Il ne donne la mort à aucun animal, et si ce malheur lui arrive par mégarde, il se purifie et fait des pénitences proportionnées à la grandeur de sa faute. Son travail appartient à tous, mais aux Brahmes de préférence, et la rémunération qu'il en retire, ce sont quelques poi-

(1) Suivant Dubois, le nombre des Parias égale le quart de la population de l'Inde.

(2) Ces divisions sociales laissaient encore place à l'esclavage. Le code de Manou désigne, en effet, sept catégories d'esclaves. La guerre, les condamnations publiques, les dettes, la naissance, la vente, pouvaient imposer cette condition.

gnées de riz pour sa nourriture ou quelques pièces de monnaie équivalentes. Si le maître qui l'emploie néglige de le rémunérer ainsi, il n'a pas le droit de l'exiger, et c'est à ses moments perdus qu'il tâche de trouver ou de gagner sa nourriture.

Quelle abaissement, quelle misère plus grande ! Et cette existence est immuable ; elle est sans issue et sans espérance ! La loi théocratique l'a ainsi fait. L'esclavage est certainement enviable à côté d'une pareille abjection.

Ces rigueurs sont d'autant plus étranges, que la douceur de l'Indien de toute caste est fort grande et les lois de l'hospitalité excessives. Tout appartient à l'hôte qui arrive... Disons cependant que cette générosité, cette fraternité, ne s'appliquent qu'à l'indigène et au disciple de Brahma... L'étranger est impur ; il ne connaît pas la bonne loi ; il tue les animaux et boit des liqueurs fermentées ; sa vue est une souillure et le croyant ne doit avoir avec lui aucuns rapports. C'est là ce qui explique les guerres acharnées qu'a livrées ce peuple si bienveillant, si pacifique, à tous ceux qui, dans son sein, ont levé l'étendard de l'hérésie. Guidée par la théocratie toute-puissante, la guerre a constamment revêtu le caractère religieux et amené l'extermination du faible.

Les institutions religieuses et sociales que nous venons d'indiquer ont plongé cette nation dans l'immobilité, la superstition et l'abrutissement. Elles ont fait l'Inde moderne. De ce peuple initiateur, qui tint le flambeau de la civilisation, et qui la répandit dans le

monde, la caste sacerdotale, avec les livres altérés de Manou, a fait cette nation avilie et dégradée que nous voyons aujourd'hui.

Sous un pareil régime, que pouvait-elle devenir ? Sans propriété qui l'attachât au sol, sans liberté qui l'intéressât au gouvernement, et sans considération au milieu de la société, elle s'amoindrit peu à peu et perdit tout ressort. Et quand vinrent les invasions cent fois renouvelées, se désintéressant des choses publiques, elle laissa faire les envahisseurs ; elle les regarda passer, indifférente d'appartenir à un nouveau maître, qui ne pouvait changer son sort ni ajouter à sa misère. Telle est la morale et telle est la fin du régime des castes, chez tous les peuples de l'Orient (1).

(1) Les védas n'admettent « qu'un Dieu unique, et d'abord immobile, qui est dans tout parce que tout est en lui ». Ils proclament la création lente et graduelle du monde pendant une série d'époques, et se trouvent de la sorte en parfaite harmonie d'idées avec la science moderne. Puis, au moment où le dieu immobile veut créer et devenir agissant, trois personnes se révèlent en lui et forment la trinité indivisible dans son essence et dans son action. Elle se compose de Brahma, Vichnou et Siva, c'est-à-dire le principe créateur, le père ; le principe conservateur, le fils, incarné dans la personne de Christna, qui est venu sur la terre pour sauver l'humanité et mourir d'une mort violente. Et enfin, Siva, l'esprit divin qui renferme les attributs de la fécondité et de la vie. Cette trinité crée le monde. — De la matière, elle tire la lumière, l'air, les eaux et la terre. Puis, de l'âme suprême elle exprime la vie des plantes, des animaux et de l'homme, auquel elle donne par surcroît la conscience. — Elle nomme l'homme Adima et la femme Eva, et leur donne pour habitation l'île de Ceylan, en leur défendant de quitter ce séjour de délices. — Désobéissance, expulsion par un ange, malédiction et promesse d'un rédempteur en la personne de Vichnou, qui s'incarnera dans le sein d'une fem-

Longtemps après, c'est-à-dire six cents ans avant notre ère, cet ordre de choses fut troublé par une révolution religieuse. Un brahmane du nom de Çakya, après avoir passé la plus grande partie de sa vie dans l'étude et la prière, et s'être élevé de la sorte au rang du Boudha, tenta de réformer l'Eglise. Il s'éleva tout d'abord contre l'altération des Védas et contre l'abus

me. — La terre se peuple pendant une longue série de siècles, mais ces hommes deviennent méchants et menacent de conquérir le ciel... Vichnou veut les punir, mais auparavant il jette les yeux sur un homme juste qui mérite d'être sauvé et de conserver la race humaine. Il choisit Vaïsvarta, qui est prévenu par un poisson à face humaine des dangers qui le menacent, et qui lui conseille de construire un grand vaisseau dans lequel il s'enfermera avec toutes les semences et un couple de tous les animaux. Ainsi fait-il. Le poisson revient au moment du cataclysme, et dirige le navire vers le sommet de l'Himalaya. — La descendance de Vaïsvarta continue à remplir la légende qui énumère la vie des patriarches. — Parmi ceux-ci, nous voyons apparaître Adgigarta. Il est marié, mais il n'a pas d'enfants ; il est sur le point de répudier sa femme, lorsqu'une apparition lui annonce qu'elle ne tardera pas à concevoir un fils. Et le fait se réalise. — Le fils avait douze ans, lorsque son père le conduit sur la montagne pour y offrir un chevreau en sacrifice. L'animal échappe, et Brahma lui ordonne d'immoler son fils à la place. Il va obéir, lorsque Vichnou sous la forme d'une colombe, vient l'arrêter en se posant sur la tête de l'enfant. — Puis, la légende s'occupe d'une série de personnages dont la famille voit naître la vierge Devagasi. Elle donne naissance à Christna, le rédempteur annoncé. — Il est poursuivi par son oncle Radama, qui fait périr tous les enfants qui viennent de naître. Enfin, il parcourt l'Inde en prêchant la morale, et pendant qu'il se baigne dans le Gange, il est tué par ses ennemis, à l'âge de quarante ans, 4800 ans avant notre ère. Cette date est fixée par un zodiaque dans plusieurs pagodes du sud de l'Inde. Elle est antérieure par conséquent à la création du monde de Moïse. (Voir Jacoliat. *Le fils de Dieu*, page 232, et William Jones, *passim*.)

qu'en avaient fait les Brahmes... Partant de ce point, et formulant des préceptes moraux en dix commandements, il répudia les sacrifices et les formes extérieures pour s'attacher à une doctrine tout intérieure, à une religion morale, dont la pureté ne le cède pas à la morale chrétienne. « Il prêchait la charité qui détruit l'égoïsme, et la patience qui détruit l'orgueil ». Il enseignait de même que sa doctrine était pour tous, et qu'elle devait assurer le salut de toutes les castes. Non-seulement il voyait des frères dans tous les hommes, mais ses principes d'égalité s'étendaient aux femmes.

L'égalité et la charité, telles étaient les bases de ses prédications. Sa charité, aussi ardente que celle du Christ, embrassait non-seulement les hommes, mais aussi tous les êtres de la création.

Cette doctrine, toute nouvelle, ruinait l'organisation des castes. Aussi son auteur fut-il attaqué par les Brahmes et définitivement expulsé par eux après une guerre d'extermination.

Chassé de l'Inde, il se dirigea vers Ceylan et les îles, la Chine, le Japon, le Thibet, la Mongolie et la Perse. Partout où s'est établie sa doctrine, le régime des castes a disparu ; et si, à des époques postérieures, les pratiques de la guerre ont fait des esclaves, la loi religieuse n'a jamais permis d'appliquer cette rigueur qu'aux étrangers à la loi du Boudha, aux fils des ténèbres, et aux ennemis de Dieu qui doivent être sans cesse combattus, exterminés ou réduits en esclavage.

Le Boudhisme a partout répandu le dogme de l'éga-

lité religieuse, et par suite la suppression des Castes. Et cependant le despotisme règne à côté de lui. C'est que le bouddhisme comme le catholicisme ne s'est jamais préoccupé que de l'égalité religieuse. Il n'a prêché que les yeux tournés vers le ciel, sans songer à la terre... Quant à la liberté, elle n'a jamais fait l'objet de ses préoccupations. Toutes les religions l'ont d'ailleurs considérée de même comme un don funeste, qui permet à l'homme de faire le mal auquel il est enclin... Aussi les a-t-on vues se présenter comme les auxiliaires des princes qui ont voulu la comprimer ou l'anéantir.

Une autre protestation contre le Brahmisme fut celle de Zoroastre... Elle enseigne l'égalité et la solidarité humaines, et repousse, par conséquent, le régime des castes. S'il est vrai qu'on trouve chez les disciples du maître quatre classes sociales, les inégalités qu'elles indiquent ne sont qu'accidentelles et ne sont nullement imposées par la divinité. — L'influence de cette doctrine a porté ses fruits, de telle sorte que les zélés modernes de Zoroastre vivent sous le régime de l'égalité sociale, tandis que le régime des castes s'est perpétué dans l'Inde.

## LA CHINE.

L'origine de cette nation, comme celle de toutes les autres, a eu sa période merveilleuse. Elle se perd dans la nuit des temps. Sa période historique ne commence que trois mille ans avant notre ère. Encore n'est-elle fixée que par des poèmes et des chants, qui lui donnent peu de précision et de certitude. La plupart de ses livres ont été remaniés par Confucius, et réduits au nombre de quatre. Ce moraliste, philosophe rationaliste, contemporain de Socrate (v<sup>e</sup> siècle avant J.-C.), a exercé sur les hommes et les choses de son temps une influence qui n'a pas cessé de se manifester. Ses livres, que tout lettré sait par cœur, qui sont dans toutes les mains comme notre Bible, ont servi de base à cette civilisation. Au lieu de faire des mystiques comme les Brahmes de l'Inde, leur enseignement a fait des hommes de bon sens et de raison, dont la conduite privée porte l'empreinte.

C'est une émigration indienne qui a probablement colonisé la Chine, en y portant les Védas et les principes de fraternité de l'âge d'or qu'ils contiennent. A cette époque fortunée, la terre partagée entre tous suffisait à la simplicité des besoins et ne demandait ni mercenaires ni esclaves. Cela paraît si vrai, que le mot qui sert à

qualifier cette dernière condition, n'apparaît dans la langue que douze siècles avant notre ère. Mais plus tard, sous l'influence probable des mêmes causes, à la suite de l'invasion mongole, le peuple fut divisé en castes, comme dans l'Inde, et soumis à ce régime avilissant, pire que l'esclavage, qui ne disparut que peu à peu, et longtemps après, devant les prédications du Bouddhisme.

La guerre d'invasion avait créé le régime des castes, c'est-à-dire l'asservissement de la nation. Les guerres civiles firent ensuite des esclaves. Les habitants révoltés de sept provinces subirent cette dure loi 168 ans avant notre ère, et devinrent esclaves de l'Etat. A ceux-ci venaient se joindre les criminels qui avaient subi des condamnations pénales. On les soumettait aux travaux publics. Ce furent pendant longtemps les seuls esclaves de la Chine (1).

Des serviteurs gagés s'acquittaient alors chez les riches des services domestiques; mais deux siècles avant J.-C., à la suite de quelque grande famine, une loi permit au peuple de vendre les enfants qu'il ne pouvait nourrir. Le cri de la faim fit taire la voix du sang et vit naître l'esclavage privé. On distingua dès lors deux sortes d'esclaves : ceux de l'Etat et ceux des particuliers. Ces derniers se recrutaient d'abord avec les prisonniers de guerre que l'on achetait, puis avec les hommes qui se vendaient eux ou leurs enfants, et enfin

(1) Biot., *De la condition des personnes en Chine.* Journal asiatique, 1837.

avec les enfants d'esclaves. Tout esclave né dans la maison appartenait à son maître ou à ses héritiers et se transmettait comme une propriété. C'est dans cette caste que l'on prenait et que l'on prend encore les comédiens et les courtisanes, le code interdisant aux personnes libres l'exercice de ces professions.

Le nombre des esclaves est très grand en Chine. C'est surtout la misère qui l'engendre. Il faut dire, toutefois, qu'il se rapproche beaucoup de la domesticité. Les rapports du maître à l'esclave sont très doux. Ce sont des rapports si faciles, que, pendant longtemps, ils ont fait croire à l'étranger que l'esclave n'était qu'un domestique, un serviteur gagé, tant il était libre dans son travail, dans ses loisirs et dans ses allures.

Vers les premiers siècles de notre ère (400 ans après J.-C.), les guerres civiles et les famines qui en furent la suite forcèrent les cultivateurs et les faibles à se grouper autour des puissants et des riches, et à se mettre, eux et leurs terres, sous leur dépendance ; à se recommander comme dans notre moyen âge. Or, il arriva que les puissants retinrent en leur pouvoir les malheureux qui s'étaient confiés à eux et qui prirent le nom de *familles usurpées*... C'étaient des serfs. La féodalité venait de se constituer à peu près en même temps qu'en Occident. — Cette constitution en grand du servage fut combattue par les dynasties suivantes, qui redoutaient l'influence des possesseurs. Elle disparut peu à peu avec les Tartares, qui l'avaient importée, et elle n'existe aujourd'hui qu'au profit de quelques Manchoux, qui en forment la base de l'organisation militaire.

Le Chinois ne peut avoir qu'une femme légitime, mais il prend à volonté des concubines ou femmes de second rang. La concubine est au-dessus de l'esclave; elle est subordonnée à la femme légitime et doit lui obéir... Son mari ne peut la vendre que de son consentement. Les enfants des diverses femmes héritent de leur père, mais à des degrés divers. Les filles n'ont aucune part à l'héritage. Elles sont vendues et non dotées par le père qui les marie.

Les fonctionnaires de tout rang ainsi que les militaires sont exempts d'impôts. Les esclaves et les serviteurs à gages en sont également affranchis.

Nous avons dit que depuis la cessation de la domination et de l'influence tartare, la féodalité avait disparu (xiii<sup>e</sup> siècle). Il n'y a plus, depuis lors, de noblesse proprement dite, ni d'aristocratie autre que celle que donnent aux lettrés la science et les grades qu'ils obtiennent au concours et qui les élèvent au mandarinat (1). Cette classe de fonctionnaires dispose de toute l'autorité d'une manière despotique. Elle règle tous les détails et tous les actes de la vie publique et privée. Elle intervient dans l'industrie et la culture, ne laissant rien à l'initiative individuelle. Cette sujétion administrative minutieuse, incessante, appliquée à une série de générations, a rapetissé ce peuple et lui a donné cette passivité et cet esprit de routine particulier qui font la base de son caractère.

(1) Voir, pour tout ce qui précède, Biot : *Mémoire sur la condition des personnes et des serviteurs gagés en Chine. Journal asiatique*, mars 1837.

Ainsi que dans tout l'Orient, dès l'origine, la propriété appartenait au Souverain ou à l'Etat. La propriété privée ne s'appliquait pas à la terre. Celle-ci était partagée entre tous ceux qui pouvaient la cultiver. Le régime du fief mit fin à ce mode de possession deux mille ans avant notre ère, et vit naître les concessions de terre à charge de redevances. Ces concessions ayant disparu peu à peu avec le servage ont fait place, depuis mille ans environ, à la propriété privée et libre telle que nous la pratiquons en Europe (1).

#### L'EGYPTE.

Le vaste foyer des migrations antiques, l'Inde centrale, avait, par approche, colonisé l'Egypte, aïeule à son tour du monde occidental. Elle était déjà vieille de quatre mille ans quand la vie sociale se manifestait à peine autour d'elle (2).

En souvenir de la mère-patrie, le régime des castes y fut appliqué. Aux deux premières, celles des prêtres et

(1) Laveleye. *De la propriété*, 144.

(2) Sept mille ans avant notre ère, Manou Vêna se révolte contre l'autorité des Brahmes. Battu par ces derniers, il s'enfuit à travers la Perse avec ses compagnons, et va coloniser l'Egypte. C'est le législateur Manès. (*Chronologie indienne*, Jacoliot).

des guerriers, appartenait le commandement avec tous ses privilèges sociaux. Aux deux autres, celles des cultivateurs et des artisans, toutes les charges de la vie commune, les travaux publics et les corvées incessantes, tels que les subissent encore les Fellahs modernes. Les prêtres, ministres des dieux, ayant le monopole de toutes les sciences divines et humaines, dont l'étude était interdite au peuple, comme dans l'Inde, possédaient un tiers des propriétés, sans aucune charge d'impôts, et prélevaient, en outre, le dixième des revenus sur les autres citoyens. L'administration, la levée des impôts, la justice, tout était dans leurs mains. Les guerriers étaient de même exempts d'impôts et possédaient un tiers des propriétés. Cette suprématie ne pouvait être que le résultat de l'invasion et de la conquête. Une colonie indienne, avec ses chefs et ses castes supérieures, avait émigré et imposé sa loi à la population indigène qui tirait son origine de l'Ethiopie. C'est ce qu'indiquent la couleur et le type que les monuments de cette époque nous ont conservés.

Quant au peuple, il n'avait aucun droit politique ni aucune part dans les fonctions publiques et les honneurs. Il était défendu aux prêtres de l'instruire. Seul, il supportait tout le poids des impôts, exécutait les travaux publics et cultivait gratuitement les terres des prêtres et des guerriers. Un tiers du sol lui avait été abandonné dès l'origine; mais à la suite de quelques disettes, le Pharaon qui, en lui donnant des grains, était devenu son créancier, s'était emparé de ses terres.

pour les lui donner en ferme, et l'avait réduit de la sorte à l'état de mercenaire ou de Fellah (1).

Les pasteurs, à leur tour, se transmettaient, de père en fils, la charge d'élever les troupeaux des domaines royaux, ecclésiastiques et militaires. Exclus des affaires publiques, privés du port d'armes et de l'exercice des métiers, toujours menacés de la prison et de la bastonnade, ces grands moyens législatifs de l'Orient, ces hommes étaient peu différents des Soudras de l'Inde, auxquels la loi de Manou n'avait assigné qu'un seul office : celui de servir les classes supérieures. De même que dans l'Inde, la loi assignait à chacun la condition dont il ne pouvait sortir, et qui se transmettait de père en fils. Les habitations et les costumes étaient aussi rigoureusement déterminés. Telle est la cause de l'immobilisme oriental.

En un tel milieu, l'individualité ne peut se produire. L'indolence et l'apathie sont le résultat de l'impuissance fatale où l'on est de s'élever de par la loi et la

(1) La Genèse raconte qu'après une famine le peuple vint au devant de Joseph et lui dit : « Nous serons les esclaves du Pharaon et nos terres seront à lui... » La terre fut donc à Pharaon à condition qu'il paierait un cinquième de la récolte. — Genèse, v. 26.

La propriété n'existait pas en Egypte deux mille ans avant Jésus-Christ. C'est l'Etat qui possédait tout le sol. Le peuple n'en était qu'usufruitier, dit M. de Sacy. Les Grecs, les Romains et les sectateurs de Mahomet respectèrent ce monopole. Telle on la voyait alors, telle aujourd'hui. Le vice-roi est seul propriétaire, et il délègue aux Fellahs ou paysans la faculté d'exploiter la terre. C'est le servage direct envers l'Etat. La propriété individuelle est à peu près inconnue. — V. Laveleye, *De la propriété*, 356.

religion. Entassées sur une terre trop étroite, ignorantes et désarmées, ces populations subissaient sans murmure, pour quelques poignées de riz, la dure loi des castes supérieures. Humiliées et avilies par elles, leur destinée perpétuelle était de courber la tête et de les servir. La faim, l'ignorance et l'habitude, telles sont les causes multiples du régime des castes, au milieu de ces populations si douces et si naïves.

Quelque misérable que fût la condition des castes inférieures, il en existait une autre plus misérable encore : c'était celle que la guerre ou les condamnations publiques avaient faite aux esclaves. Les monuments de l'Égypte nous montrent encore à cette heure les nègres et les Asiatiques attachés à la même chaîne. A eux seuls les travaux malsains des canaux et des digues, ou ces immenses constructions du désert, que réclamaient la défense du sol ou la magnificence des Pharaons. C'est sur de tels monuments qu'ils faisaient inscrire : « Ici, le bras d'aucun Egyptien n'a fatigué... »

L'exploitation du vaincu et de l'esclave était poussée à ses dernières limites ; la mutilation et la mort étaient fréquentes. Tel était le droit des gens d'un âge historique qui n'a pris fin, chez les peuples les plus civilisés, qu'à une date assez récente. A cette heure encore, toute l'Afrique et la Barbarie nomades n'en connaissent pas d'autre.

Outre les esclaves de la peine, il y avait des esclaves domestiques. La Bible parle des eunuques attachés aux palais du roi. Il y avait aussi des esclaves chez les prêtres et les guerriers, qui se faisaient porter en litière.

On en trouve la preuve dans les images des tombeaux. Hérodote nous dit, d'ailleurs, que l'Ethiopie envoyait à l'Egypte de l'ivoire et des esclaves de luxe. Joseph, vendu au chef des gardes de Pharaon, vient à l'appui de ce témoignage, et nous savons aussi qu'à une date plus voisine, la Grèce lui fournissait des courtisanes. A côté de l'asservissement des castes, déjà bien grand, l'esclavage, plus dur encore, existait donc en Egypte dans toute son extension et avec toutes ses conséquences. C'était la loi générale, non-seulement de l'Orient, mais de toutes les nations. Le père de famille commençait à la pratiquer, puis le chef de tribu et enfin le souverain. Le despote l'imposait à son tour par la guerre et la terreur. Ces mœurs sauvages se répandant de proche en proche, l'homme privé imita le potentat, et son prisonnier lui fut adjugé comme esclave. Et quand la guerre ne put lui en fournir, il s'approvisionna au marché voisin. Et le croit de ceux-ci fit des esclaves nouveaux qui lui appartirent comme les animaux de son étable. Et l'humanité toute entière se rendit coupable de cette grande infamie.

#### LES ASSYRIENS, LES MÉDES ET LES PERSES.

---

Ces peuples divers eurent aussi pour origine des émigrations indiennes. Quittant les plateaux élevés de l'Inde septentrionale; chassés par le trop plein de la

population, et s'avancant de proche en proche, en hordés de pasteurs, ces nouveaux émigrants s'allièrent successivement aux Arabes nomades des grandes steppes pour fondre ensemble sur l'Asie centrale. Ce sont tout d'abord les Assyriens qui paraissent sur la scène. Ninus, le premier de leurs chefs qui eut quelque renom, envahit l'empire de Babylone qu'il soumit au tribut. Les monuments de Ninive, qui viennent d'être découverts, nous offrent les témoignages authentiques de leur barbarie, et confirment ainsi, d'une manière certaine, les enseignements que nous avait donnés l'histoire. Sur les peintures murales que l'on vient de mettre au jour, les vaincus sont traités comme des bêtes féroces. Les prisonniers sont empalés et soumis à d'horribles tortures. Les rois eux-mêmes crèvent les yeux des captifs ou les font écorcher vivants sous leurs yeux.

La vie nomade de l'homme à cheval, toujours armé pour attaquer ou se défendre, avait développé chez eux ces tendances cruelles. Doux et bienveillants à l'origine, comme les peuples agricoles dont ils étaient sortis, l'habitude de la guerre et de la dévastation les avait rendus féroces et sanguinaires. Ils ont laissé néanmoins de grands souvenirs : Ninus, Sémiramis, Ninive et Babylone.

Les Mèdes et les Perses, qui furent longtemps leurs sujets et leurs tributaires, parvinrent à les envahir et à détrôner ces princes assyriens, qu'une civilisation raffinée, des mœurs corrompues et un luxe sans précédents avaient amollis. D'autres les envahirent à leur tour : les Arabes, les Tartares, les Mongols. Aucune

contrée ne vit autant de conquérants, autant de peuples grandir et disparaître en quelques siècles, autant de massacres et de fureurs. Cent générations de peuples et de servitudes s'y sont succédé. Leur durée éphémère vient tout d'abord de l'infécondité de ces terres immenses, qui, ne pouvant nourrir que des troupeaux, excluèrent la vie agricole et sédentaire. Voué par cela même à la vie nomade et pastorale, l'homme, toujours armé, contractait des habitudes de sauvagerie et d'indépendance qui le prédisposaient à la lutte et à la guerre. Victorieuses, ces hordes triomphantes s'étendaient sans cesse en imposant leur puissance... Vaincues, elles disparaissaient ou se confondaient dans la nation conquérante, qui les soumettait en masse aux lourds tributs, à l'esclavage et aux travaux publics. Les esclaves de luxe et les femmes remplissaient les palais des rois. Les eunuques y étaient fort nombreux aussi, et l'histoire nous montre que ces hommes diminués jouaient un rôle prépondérant dans ces gouvernements de sérail et dans ces révolutions qui, du palais, s'étendaient à l'Empire.

L'esclavage, fruit de la guerre, était donc partout. Les esclaves remplissaient l'agriculture et l'industrie. On leur imposa même de grossir l'armée et d'y combattre. Quels soldats que ceux qui ne défendent ni leur bien, ni leur honneur, ni leur patrie! Voilà ce qui nous explique la décadence rapide de ces grands Etats, qui brillent un moment, d'un éclat si vif, pour disparaître un jour, brisés comme un vase d'argile par une poignée de Macédoniens.

L'Asie centrale paraît être la terre d'élection de l'esclavage. Toutes les races, toutes les nations qui s'y succèdent, descendent successivement dans la servitude. Les Assyriens de Ninus, qui brillent les premiers, sont asservis par les Mèdes. Les Mèdes, les Batriens et les Lydiens avec Crésus, s'inclinent sous le joug des Perses, et l'Égypte des Pharaons avec eux. Alexandre les subjugué à son tour, et ses généraux après lui. Les Arabes leur succèdent ensuite avec Mahomet. Les hordes turques, les féroces Mongols viennent de même promener la mort et la servitude, non-seulement dans l'Asie centrale, mais sur la mer Caspienne, la Mer Noire et la Méditerranée. Des couches d'hommes se superposent violemment à d'autres couches. On dirait que le génie du mal souffle au cœur de l'humanité la fureur et la haine de l'espèce humaine. Et cependant ces peuples divers avaient connu la doctrine de Zoroastre, dont la morale est humaine et douce. Ils pratiquèrent aussi dans la suite celle du Boudha, qui est égalitaire et charitable. C'est sans doute sous cette dernière influence que le despotisme brutal parut s'adoucir sous les Perses; que le sacerdoce cessa d'être prépondérant et de constituer une caste privilégiée; que les castes elles-mêmes des nations voisines ne purent s'y maintenir. Et malgré cela, des guerres survinrent, et le fanatisme religieux, voyant des ennemis de Dieu et de la bonne loi dans tous ceux qui refusaient de la pratiquer, les extermina ou les fit esclaves.

Le commerce de cette denrée humaine embrassait alors le monde. Les Égyptiens la faisaient servir aux

travaux publics, les Phéniciens sur leurs vaisseaux, les Carthaginois dans leur armée. Pour les princes asiatiques, dans la paix comme dans la guerre, les esclaves remplaçaient les bêtes de somme. — Ce mépris de l'humanité ne fut jamais dépassé. En un tel milieu, les doctrines religieuses les plus humanitaires s'altéraient fatalement, impuissantes à pénétrer une civilisation amollie par le climat, énervée par la polygamie, et finalement abrutie par de longs siècles de despotisme.

#### LA JUDÉE.

Manou (le législateur), s'inspirant des Védas (1), avait donné à l'Inde ses lois politiques et religieuses. Manès, après lui, avait ainsi fait pour l'Égypte. Minos, s'attachant à celles-ci, instruisit à son tour la Grèce. Et Moïse ou Moïse, en quittant l'Égypte, emporta les souvenirs de son ancienne patrie et donna de même aux Hébreux la législation que nous trouvons dans sa bible. Ces quatre noms de législateurs sont presque identiques. Au dire de certains indianistes, la prononciation de chaque langue les a seule modifiés. Ils se rapportent tous à des fondateurs de sociétés sacerdotales ou théocratiques. Chacun d'eux a donné à sa patrie nouvelle les institutions au milieu desquelles il

(1) Les Indiens en font remonter l'origine à 15,000 ans avant notre ère. — Ce serait le plus ancien des livres connus.

avait vécu, en les modifiant toutefois, suivant les temps, les lieux et la loi fatale du progrès. Ainsi se suivent les civilisations, en recevant l'empreinte de celles qui les ont précédées. Le principe de l'évolution est leur règle. Elles le subissent comme la nature vivante, comme tout ce qui est.

D'après Moïse et d'après la Bible, le patriarche Abraham, qui vivait 2,000 ans avant notre ère, fit alliance avec Dieu, et de son fils Isaac naquit Jacob, dont les douze fils donnèrent naissance aux douze tribus d'Israël. Fuyant un jour la famine qui désolait son pays, Jacob quitta la Palestine, comme jadis Abraham son aïeul, pour venir se fixer en Egypte avec sa famille, sous la protection de son fils Joseph, alors tout puissant. La terre de Gessen, aux embouchures du Nil, lui fut assignée comme résidence. A partir de ce moment, nous n'entendons plus parler de cette famille, qui ne comptait alors que soixante-dix personnes. Nous savons seulement que sa descendance fut asservie par les Pharaons et condamnée aux plus rudes travaux. Au dire de Moïse, le seul homme illustre sorti de ses rangs depuis Joseph, la fécondité de cette tribu fut si prodigieuse, que 200 ans après son entrée en Egypte, elle se séparait violemment de ce pays, qui la traitait en esclave, avec 600,000 hommes de combat.

Le croyant, qui ne recule pas devant l'absurdé, n'a qu'à s'incliner devant le livre et la parole qu'il prête à Dieu. Pour le rationaliste, cette période est aussi légendaire que la Genèse indoue et la guerre de Troie. En dehors du surnaturel, il n'est rien, ni dans l'histoire, ni

· dans les faits connus, qui puisse étayer ces affirmations puérides. Une seule chose est certaine : c'est que Moïse quitta l'Egypte avec une population considérable. Etaient-ils expulsés de l'Etat à la suite de quelque révolution intérieure, ou se séparaient-ils violemment en secouant le joug imposé à leur caste? Cette dernière hypothèse paraît la plus vraisemblable. Quoi qu'il en soit, à peine est-il sorti d'Egypte, que le peuple de Dieu entre en lutte avec ceux qu'il rencontre sur son passage. C'est ainsi qu'il extermine les Amalécites et les Madianites, à moins qu'il ne leur impose l'esclavage d'où il venait lui-même de sortir.

Moïse écrit sa Genèse, et à chaque page, s'étale au grand jour l'asservissement de la famille et l'esclavage à tous les degrés. Il nous apprend qu'Abraham a voulu immoler son fils ; qu'il a imposé à sa femme une concubine, son esclave, bientôt chassée avec le fils qu'elle avait mis au monde. Il nous apprend ensuite qu'Abraham compte dans sa famille des esclaves de naissance et des esclaves achetés qui composent, avec ses troupeaux, l'héritage qu'il transmet à son fils Isaac..... Joseph est vendu à des marchands d'esclaves (1)..... De jeunes esclaves sont données à Rébecca au moment de son mariage..... Lia et Rachel en reçoivent aussi en épousant Jacob (2)..... Voilà ce que nous apprend Moïse dans la Genèse. Nous savons, en outre, que le fils et sa descendance demeurent indéfiniment

(1) Gen. xvii, 23 ; xxiv, 61.

(2) Gen. xxix, 24-29.

sous la puissance du chef de la famille; que la polygamie est habituelle; que l'esclave donne des enfants à côté de la femme légitime; que la fille, sans être consultée, est vendue à son mari..... Telles sont les traditions de la puissance paternelle. L'esclavage est donc complet dans la période légendaire.

Après en avoir montré la pratique dans son histoire, Moïse maintient l'esclavage dans la loi qu'il donne au peuple. Et c'est Dieu qui la lui a révélée sur le Sinai! L'esclavage serait donc une institution divine? (1) Cette seule affirmation porte avec elle son imposture. Elle démontre que Moïse, comme tous les prophètes, avait fait son Dieu à son image, c'est-à-dire avec ses propres passions et ses croyances personnelles. Trouvant l'esclavage florissant et légitime chez tous les peuples qui l'entouraient, il n'avait fait, en l'édicant lui-même, que subir leur influence et suivre leur exemple. Elevé dans un pays qui portait déjà très-haut les arts et l'industrie, et dans un moment où sa littérature jetait un vif éclat, on ne doit pas être surpris de retrouver, dans les textes égyptiens que l'on découvre en ce moment, la coupe des versets; le reflet des mœurs, les idées et même les expressions des poésies hébraïques. C'était un souvenir de ses anciens maîtres que Moïse retrouvait au désert (2).

A peine sorti d'Égypte, il se met en communication

(1) C'est ce qu'ont soutenu les esclavagistes américains et leurs clergés. Voy. ci-après, livre, VII § 1.

(2) De Rougé. *Rev. Cont.* Août 1856.

avec Jehovah, et reçoit au sommet du Sinaï, plongé dans les nuages, le décalogue et la loi civile qui doivent régir son peuple. Nous y lisons au chapitre xxi de l'Exode, versets 2, 7 et 20 : « Si tu achètes un esclave, il te servira six ans et puis il sera libre. — Si quelqu'un vend sa fille pour être esclave.... — Si quelqu'un frappe son serviteur et le tue, il sera puni ; mais s'il survit un jour ou deux, il en sera autrement, *car c'est son argent...* — Achète, dit-il ailleurs, des nations qui sont autour de toi ou des étrangers qui sont avec vous, ton esclave et ta servante.... ils seront votre propriété et tu les laisseras comme héritage à tes enfants... et vous vous servirez d'eux pour toujours... (1) — Le débiteur qui ne peut payer sa dette devient l'esclave de son créancier (2)».

La vente des esclaves était donc permise ainsi que celle des enfants par le père de famille. Mais l'Hébreu lui-même, s'il était dans la misère, pouvait se vendre aussi (3). Les magistrats vendaient le coupable comme esclave et en remettaient le prix à la personne lésée (4).

La guerre faisait aussi des esclaves ; mais la loi de Moïse interdisait l'application de cette rigueur aux enfants d'Israël. Elle ne la permettait que vis-à-vis des étrangers (5). L'étranger ne pouvait donc, comme eux,

(1) Lev. xxv, 44-46.

(2) Lev. xxv, 39. — Prov. xxii, 7.

(3) Ex. xxii, 2.

(4) Lev. xxvii, 44, 45, 46.

(5) Lev. xxv, 44.

réclamer sa liberté au bout de six ans, pas plus que dans l'année jubilaire. Il était soumis à toutes les rigueurs de l'esclavage antique, tel que nous le verrons pratiquer en Grèce et à Rome.

L'esclavage se perpétuait ensuite par tous les moyens mis en usage chez les autres nations, c'est-à-dire la guerre, la naissance, la condamnation judiciaire, la vente volontaire ou forcée, etc. Les livres sacrés l'indiquent en maints endroits (1). Il y avait aussi des marchés d'esclaves, puisque le prophète Joël reproche aux Philistins d'avoir vendu des Israélites à des Grecs (2). L'histoire de Joseph, vendu à des marchands qui le revendent, atteste également que ce commerce était habituel aux peuples voisins de la Palestine. C'est ainsi qu'au dire d'Ezéchiel, les Grecs approvisionnaient les marchés de Tyr (3). Nous voyons ensuite, au titre XXI, 32 de l'Exode, que le prix d'un esclave hébreu était environ de trente sicles (93 fr.). C'est, du moins, le chiffre de l'amende auquel est condamné celui qui l'a tué. Nous voyons ailleurs que Joseph enfant fut vendu vingt sicles (62 f.).

Au lieu de s'adoucir, ces pratiques odieuses ne firent que s'aggraver sous les rois (x<sup>e</sup> siècle av. J.-C.). Les règnes pompeux de Salomon et de ses successeurs nous révèlent, en effet, que ces princes avaient adopté les mœurs corrompues des Orientaux, et que leurs palais étaient

(1) Deut. xx, 13.— Ex. xxi, 4.— Levit. xxv, 45.

(2) Joël III, 11.

(3) Ezéchiel xxvii, 13.

remplis de femmes et d'eunuques. La double captivité assyrienne que subit le peuple, quelques siècles après, ne fit qu'énervier la nation et la préparer à la pratique de toutes les servitudes. Mêlés ensuite aux civilisations successives de la Grèce et de Rome, les Juifs acceptèrent les traditions de ces peuples relatives à l'esclavage, aggravant ainsi les prescriptions de la loi de Moïse à ce sujet. Le Talmud, en les recueillant et les commentant, nous a conservé ce témoignage (1).

Ainsi, suivant le Talmud (2), l'esclave acheté par un juif, sur l'un des nombreux marchés de l'Orient, avec les formalités et les précautions qu'emploient les maquignons pour la vente des chevaux, suivait son maître, qui l'attachait à toute espèce de travail ou de fonction, suivant son bon plaisir (3). Il devenait sa propriété, sa chose. Dans cette nouvelle situation, l'esclave ne pouvait ni se marier, ni posséder, ni tester sans le consentement de son maître. S'il amassait un pécule, s'il avait des enfants, le tout appartenait à son maître (4). Si l'esclave était tué ou blessé, l'indemnité appartenait à son maître, qui ne devait lui-même aucune réparation en pareil cas (5). Détail piquant et tout à fait exceptionnel. L'es-

(1) Le Talmud ou les commentaires de la Bible ont été écrits aux II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles de notre ère.

(2) Quatre marchés d'esclaves étaient renommés. Ceux de Gaza, d'Acco, de Botna et de Tyr. Les esclaves y payaient un droit d'entrée ou de douane.

(3) Vallon, t. II, 53.

(4) Lev. xxv, 46.

(5) Inst. L. IV, t. VIII, 2, 6.

clave israélite doit être circoncis et adopter la loi de son maître, parce qu'autrement tout ce qu'il touche serait impur et que le maître ne pourrait y toucher lui-même.

La plupart des esclaves cultivaient la terre et paissaient les troupeaux. Quelquefois aussi on les préposait à la garde et à l'éducation des enfants (1). Plus souvent encore, ils s'occupaient des soins de la personne du maître, l'accompagnaient au bain, à la promenade, en voyage, le servaient à table, le portaient en litière, couraient devant lui pour annoncer son arrivée... Ils s'acquittaient, en un mot, de tous les services domestiques (2). Il arrivait encore qu'ils exerçaient les professions de boulanger, de tailleur ou de barbier pour le compte de leur maître (3). Contrairement aux usages des nations voisines, les eunuques furent inconnus jusqu'au règne de Salomon. Mais à dater de ce moment, et plus encore au temps d'Isaïe, leur nombre fut très-grand en Palestine (4).

Cette variété des emplois dont les esclaves étaient chargés, nous permet de croire qu'il en était ainsi. Déjà, du temps d'Abraham, ce patriarche peut armer plus de trois cents esclaves nés dans sa maison (5). Isaac, Jacob, Job, en possédaient beaucoup aussi (6). Un prêtre qui vivait au temps de Jérémie

(1) Chr. xxvii, 32.

(2) Ex. xxv. — Lev. xxv, 39.

(3) Luc xvii, 7-8.

(4) Lev. lxi, 3.

(5) Gen. xiv, 14.

(6) Ibid. xxx, 43.

(vi<sup>e</sup> siècle avant J. - C.) avait, suivant le Talmud, quatre mille esclaves. Le Midrasch parle, à diverses reprises, de maîtresses de maison possédant mille esclaves et autant de servantes (1).

Telle était la condition des esclaves étrangers. Celle des Israélites était meilleure assurément; mais les règles de clémence et d'égalité qui les protégeaient ne tardèrent pas à tomber en désuétude. Nous en avons pour témoins les plaintes du peuple et les lamentations des prophètes (2). Et d'ailleurs, l'état permanent de discussion des tribus écarta sans cesse l'application de ces règles de haute sagesse patriarcale, de même qu'il leur fit oublier les prescriptions relatives aux esclaves de guerre. Ainsi, les Gabaonites épargnés furent attachés à perpétuité comme esclaves à la caste sacerdotale dont Aaron était le grand prêtre, et devinrent des fendeurs de bois et des porteurs d'eau (3). Les Madianites furent exterminés par ordre de Dieu et passés au fil de l'épée avec leurs femmes et leurs enfants. Les jeunes filles seules furent épargnées et données comme épouses aux hommes de la tribu de Benjamin, qu'on avait presque anéantie pour venger le lévite d'Ephraïm (4). Plus tard encore, sous les rois, les harems se peuplèrent de femmes et d'ennuqués achetés

(1) Lev. R. b. 7.

Voyez, pour plus de détails, *l'Esclavage selon la Bible et le Talmud*, par le grand rabbin Zadoc Kahn, de Paris, 1867.

(2) Isaïe, x, 8. — Jérémie, xxxiv, 8, 22.

(3) Josué, viii, 2. — ix, 21, 27.

(4) Nombres, xxxi, 19, 21, 27.

ou conquis par les armes. Dans toute guerre, la population mâle était passée au fil de l'épée; les femmes et les enfants épargnés devaient être conduits en captivité. Tels étaient suivant Moïse les ordres de Dieu (1). Tels furent les résultats de cette législation révélée.

Ce n'est pas tout. A côté de l'esclavage, il y a la guerre sainte. Jamais guerre plus sanglante dans toute l'antiquité que celle imposée par Moïse à son peuple. Le paganisme connaissait au moins la pitié pour le vaincu. Le peuple de Dieu y demeure étranger. Son représentant met en interdit la terre promise. Il ne doit rien rester de la race maudite. Tout, jusqu'aux animaux, est voué à la destruction. « Quand l'Eternel » t'aura livré une ville, tu feras passer tous les mâles » au fil de l'épée... (2) » Les livres de Josué sont un tissu d'horreurs.

Comment se fait-il qu'il en soit ainsi? C'est que, dans tout régime théocratique, les sentiments d'humanité qui s'adressent aux ennemis de Dieu sont un crime. La volonté présumée de l'Eternel fait taire les meilleurs sentiments de la nature. Le fanatisme se change en fureur. Et c'est avec de tels exemples qu'on a justifié les massacres des guerres religieuses, et que le Dieu de paix a été transformé en bourreau.

(1) Deut. xx, 10, 15. — xxi, 10.

(2) Ex. xxiii, 33; xxxiv, 12, 16. — Josué, vi, 21. — Deut. vii, 108  
xii, 34, 17, 18.

LIVRE II

DE L'ESCLAVAGE DANS L'ANTIQUITÉ

I. En Grèce. — II. A Rome. — III. A Byzance.

I. — EN GRÈCE.

Après les antiques Védas de l'Inde, nous voyons apparaître successivement par ordre chronologique : le *Zend-Avesta*, de Zoroastre ; des livres chinois qui traitent des pratiques gouvernementales ; la *Bible* de Moïse ; les préceptes de Çakya Mouni, le fondateur du Bouddhisme, et enfin l'*Illiade* d'Homère, la plus poétique et la plus complète de toutes les œuvres littéraires qui l'avaient précédée (1).

Est-ce à dire que les autres civilisations contempo-

(1) La nature des dogmes védiques et les caractères de la langue permettent d'affirmer que le Rig-Véda est antérieur à ce que l'Occident offre de plus ancien, c'est-à-dire à Homère et à Zoroastre. Le monde grec entendit professer à la bibliothèque d'Alexandrie les doctrines de l'Inde qu'il s'assimila. (Desobry, *Dict. hist.* V. Védas.)

raines, qui ont marqué leur place dans l'histoire; n'aient laissé aucun monument écrit qui puisse éclairer leurs annales? Non, sans doute; mais leur écriture figurative, hiéroglyphique ou cunéiforme, a péri, le plus souvent, avec les monuments de pierre auxquels la coutume les confiait. D'un autre côté, l'écriture manuscrite, quand elle était pratiquée, rendait le livre très-rare, et c'est par cela même que les invasions, le pillage et l'incendie l'ont plus facilement détruit. Peut-être le dernier exemplaire a-t-il péri dans l'embrasement de cette fameuse bibliothèque d'Alexandrie, dont les sept cent mille volumes auraient pu nous révéler tout un passé qui nous est à peu près inconnu. C'est à peine, si de ces temps reculés, il nous reste quelques inscriptions monumentales ou funéraires, qui fournissent à l'historien quelques dates et quelques noms. De ce passé lointain on sait donc peu de chose.

En ce qui touche la Grèce, le seul fait bien établi, c'est qu'une race d'hommes originaires de l'Asie s'était d'abord établie en Grèce après diverses pérégrinations; que là, les Pélasges avaient couvert le sol d'encintes massives, de murailles énormes aux blocs non équarris et de monuments gigantesques qui existent encore, défiant le temps, et faisant dire aux générations suivantes qu'ils sont l'œuvre des géants et des cyclopes. Or, comme la nation indigène avait à chercher sa subsistance dans la culture et le travail sur un sol peu fertile, l'on doit admettre que ces immenses travaux improductifs, semblables à ceux de l'Inde, ne sont pas son œuvre, mais plutôt le résultat d'une vaste servi-

tude publique, telle que l'Égypte la pratiquait alors pour l'érection de ses monuments. — Originaire de l'Orient, où l'abus du plus fort se pratiquait d'une manière universelle, cette race dut en importer la tradition, qui formait comme le fond même des sociétés, c'est-à-dire l'esclavage des personnes, asservissement des peuples. Telle est la double forme que prend alors la condition des vaincus, selon qu'ils sont destinés en masse au service de la communauté triomphante, ou à l'usage personnel du vainqueur.

La tradition veut que Danaüs, l'un des premiers rois mythologiques de la Grèce, ait supprimé les sacrifices humains en usage chez les Pélasges. Les relations de ce peuple avec les Hellènes paraissent avoir été celles de vainqueur à vaincu. Suivant Denys d'Halicarnasse, une partie d'entre eux fut obligée de s'enfuir en Italie. Ceux qui restèrent dans leur patrie devinrent esclaves des Hellènes et furent employés aux travaux des champs. Les Athéniens leur firent d'abord construire l'Acropole et finirent par les chasser complètement. Dans l'Argolide, les Pélasges avaient été de même réduits en esclavage. Pendant leurs migrations volontaires ou forcées, ils se dirigèrent vers l'Italie méridionale et se mêlèrent aux nations diverses qui constituèrent dans la suite le peuple romain (4). Quoi qu'il en soit, les Pélasges paraissent avoir été chassés par les Hellènes, et la tradition veut que l'Égyptien Cécrops, Cadmus et Pélops aient apporté à ceux-ci la civilisation de l'Orient.

(4) Hérod. viii, 44 et suiv. — Des monuments pélasgiques existent encore dans l'Italie méridionale.

En quittant cette époque légendaire, nous entrons dans la période héroïque avec l'expédition des Argonautes et la guerre de Troie. C'est à ce moment qu'apparaît l'*Iliade*. Saluons en elle les premiers âges de la Grèce. C'est une œuvre poétique sans doute, dans laquelle la fiction abonde par conséquent; mais quelles que soient la réalité des personnages et l'authenticité des faits, on ne saurait méconnaître qu'elle se rapporte à un fait historique et qu'elle nous révèle les mœurs régnantes de ce temps dont l'auteur s'est inspiré. Elle nous offre, en conséquence, tout un âge de civilisation que la Grèce a traversé, et nous fournit de la sorte des renseignements précieux sur le sujet qui nous occupe.

A chaque page de ce grand poème, la guerre fait des captives, qui remplissent les tentes d'Agamemnon ou d'Achille, et les guerriers se les partagent. Tombant ainsi dans la puissance du maître, elles subissent sa loi comme une propriété. Les rois eux-mêmes en tirent profit suivant leurs convenances, tout comme les pirates qui en font métier. Ainsi, une belle esclave, habile dans les arts de son sexe, est échangée par Agamemnon contre quatre bœufs, et Achille vend au roi de Lemnos Lycaon, fils de Priam (1).

Les esclaves sont-elles conservées par les vainqueurs? Le poème nous les montre se livrant dans leurs tentes à tous les soins domestiques, préparant les provisions, les bains, les repas, et partageant la couche du maître (2).  
« Ah! que la jeunesse est funeste aux mortels! répond

(1) Hom. *Il.* II, 226 — IX, 664.

(2) *Il.* xxiv, 729 et suiv.

» Andromaque à la fureur jalouse d'Hermione. Puis-je  
 » envier votre place pour mettre au monde des enfants  
 » esclaves, et traîner après moi une nouvelle charge de  
 » douleurs! » — La vieille Hécube, mère et fille de rois, traverse l'esclavage pour aller du trône au tombeau <sup>(1)</sup>.

Les malheureux Troyens furent donc menés en servitude. Mais à peine la conquête achevée, des dissensions s'élèvent parmi les Grecs; la guerre s'allume, et les vainqueurs de la veille passent au rang de vaincus, deviennent esclaves eux-mêmes, comme les Troyens qu'ils venaient de subjuguier. L'histoire nous apprend que de peuple à peuple voisin, de ville à ville, les luttes furent incessantes, et que le sort des armes, faisant une part égale à chacun d'eux, les réduisit tour à tour en esclavage. C'est ainsi que les descendants d'Achille ou de Ménélas devinrent ilotes ou esclaves de Sparte; que les Spartiates, à leur tour chargés de chaînes, servirent chez les Tégéates; que les habitants de Délos furent égorgés et leurs femmes asservies par les Athéniens; qu'à Sicyone, les hommes furent massacrés, les femmes et les enfants réduits en esclavage. Et Philippe vainqueur traita de la sorte toutes les cités grecques, jadis si prospères, que leurs rivalités rendirent impuissantes.

L'esclavage était donc menaçant pour tous les peuples, suspendu sur toutes les têtes. Les plus nobles pouvaient le subir: témoins Platon et Diogène. C'est ainsi qu'il engloutit peu à peu des générations de peuples et de héros <sup>(2)</sup>.

(1) Euripide. *Andromaque*, 183.

(2) Ody. xv, 383, 389. — xiv, 240, 265.

La guerre étrangère avait donc introduit dans la Grèce de nombreux esclaves. Suivant leur sexe, leur rang ou leurs aptitudes, on les divisait en esclaves domestiques et en esclaves ruraux. Les premiers, attachés aux soins de la maison et de la personne du maître, se livraient souvent à divers métiers, et les autres à tous les travaux des champs. Tel fut le résultat de la guerre étrangère.

Les guerres locales s'allumèrent bientôt après entre ces cités voisines et belliqueuses. Celles qui triomphèrent soumièrent les autres, non point à l'esclavage, mais le plus souvent à la redevance et au tribut. Les vaincus restaient dans leur patrie ; on respectait leur vie et leur liberté, et ils demeuraient fixés à la terre qu'ils cultivaient moyennant une redevance et des services déterminés. Dans ces conditions, c'étaient bien moins des esclaves que des serfs ruraux. Ils avaient, en effet, la liberté, la famille, et la disposition d'une partie de leur revenus (1). Telle était du moins la règle générale ; mais elle fut quelquefois plus dure, surtout à Lacédémone, qui érigea en système l'asservissement de ses voisins. Dans cette cité sans entrailles, il faut que les soins de la vie privée ne détournent pas le citoyen des occupations de la vie publique ; il faut qu'il soit servi par les vaincus, qui supportent toutes les charges de la vie commune. Entre ceux-ci, il y aura même des degrés : les uns, les *Périèques* garderont leurs villes et leurs champs et payeront des tributs. Ils serviront dans l'armée et dans

(1) Plut. Lyc. 24.— Hérodote vi, 60.

la marine; ce seront des tributaires. D'autres, au contraire, les *Ilotes*, livrés par le sort des armes à la merci du vainqueur, seront esclaves de l'Etat, qui retiendra les uns pour son propre service, et distribuera les autres aux citoyens pour cultiver leurs terres et garder leurs troupeaux. Ces deux catégories d'esclaves devront entretenir le Spartiate de tout ce qui lui est nécessaire, afin de lui permettre de vivre oisif et de ne songer qu'aux exercices de la guerre et à la défense de la patrie (1).

Les Spartiates, au nombre de 30,000, tenaient ainsi sous le joug 120,000 Pénèques et 220,000 Ilotes, soit une population dix fois supérieure (2). « Les Ilotes, disait Myron, sont soumis aux travaux les plus ignominieux et les plus flétrissants. On les force à porter un bonnet de peau de chien et à se revêtir de la dépouille des bêtes. On leur inflige, tous les ans, un certain nombre de coups sans qu'ils aient commis aucune faute, pour leur rappeler qu'ils sont esclaves. Bien plus, s'il en est qui dépassent la mesure de vigueur qui convient aux esclaves, on les punit de mort, et l'on frappe leurs maîtres d'amende pour n'avoir pas su comprimer leur développement » (3). C'est par une terreur incessante que les Spartiates parvenaient à les contenir, tantôt en instituant la *Cryptie*, qui permettait aux jeunes gens de les massacrer, à certaines époques, quand ils les rencontraient la nuit sur les chemins; tantôt en réunissant les

(1) Plut. Lyc. 26.— Hérodote VII, 134,

(2) Wallon I, 109.

(3) Myron. ap. Athénée XI, 657.

plus vaillants au nombre de 2,000 et en les faisant périr secrètement. (1) Sparte était un camp. Le peuple, une armée. Le citoyen, un homme de guerre qui vivait sans travail, des sueurs de l'iloté. Tel était l'idéal de cette république singulière. Pour le maintenir, Lycurgue avait divisé les biens entre neuf mille familles, qui les transmettaient héréditairement à l'aîné des enfants, sans que celui-ci pût les aliéner. Il avait institué de même les repas publics; mais ces familles s'éteignirent et des affranchis vinrent les remplacer. Les anciennes traditions furent dès lors méconnues, et la République disparut faute d'hommes libres intéressés à la défendre. Toutes les cités grecques qui avaient pu garder leur indépendance avaient de même, avec plus ou moins de rigueur, assujetti leurs voisins en employant vis-à-vis d'eux les mêmes pratiques. Les Macédoniens et les Thessaliens faisaient de même. C'était donc la coutume universelle de la Grèce et des peuples qui l'entouraient dans la basse Italie et l'Asie-Mineure. Partout les conquérants régnaient en maîtres sur les vaincus.

Et maintenant, de quelle manière se recrutait l'esclavage? Ce n'était pas seulement par la guerre étrangère ou par la guerre indigène et civile, ainsi que nous venons de le voir, mais en même temps par la piraterie que tolérait l'usage et qu'on déclarait légitime. Cette industrie se pratiquait à la fois sur la mer, sur la

(1) Plutarque, Lycurgue, 58. — Thucydide, IV, 80.

terre fermé, et jusques au sein des villes, où des audacieux des deux sexes dérobaient ou enlevaient les femmes et les enfants. Ces exemples étaient des plus fréquents; la comédie les rappelle trop souvent pour qu'ils ne fussent pas un effet des mœurs régnantes (1). L'esclavage ne semblait pas seulement légitime comme conséquence de la guerre, mais le Grec regardait l'étranger comme un barbare, comme un inférieur destiné à servir une race plus intelligente et plus éclairée. Aristote l'enseignait ainsi (2).

Une troisième cause de recrutement venait des enfants eux-mêmes qui naissaient à l'esclave. Son maître lui avait permis, non le mariage, mais une union passagère dont la loi n'avait pas à s'enquérir, et les fruits qu'elle avait donnés appartenaient au maître au même titre que le croit de ses troupeaux.

La vente volontaire de l'homme libre, l'exposition et la vente des enfants étaient aussi permises, et ajoutaient de nouveaux éléments au commerce des esclaves. Enfin, le défaut de paiement d'une dette mettait le débiteur au pouvoir de son créancier, et le rendait esclave jusqu'à ce qu'il se fût acquitté envers lui. Telles furent, à toutes les époques, les sources de l'esclavage (3).

Le commerce, alimenté par la guerre et la piraterie, recrutait ensuite pour la vente toutes les catégories d'esclaves, auxquelles venaient se joindre ceux que fournissait l'abus de la puissance paternelle et de l'autorité des

(1) Plut. Solon, 13.

(2) Arist. *pol.* iv.

(3) Voir Wallon, t. 1., ch. v, passim.

princes asiatiques. Toutes les colonies grecques, l'Asie-Mineure, la Phrygie, le Pont, la Lydie, la Thrace et l'Égypte envoyaient des esclaves par troupeaux sur tous les marchés. Ceux venus d'Orient, doux, efféminés, accoutumés à l'obéissance et à la servitude, étaient les plus estimés par les Grecs. Les Grecs, à leur tour, envoyaient en Orient des enfants que réclamaient les satrapes pour leurs plaisirs et pour leurs fêtes. Le Péloponèse donnait des courtisanes ; l'Ionie des musiciennes, et toute la Grèce, des danseuses ou des joueuses de flûte qui subissaient la même destinée. Des marchands venaient, après la guerre, acheter la denrée humaine ; ils venaient de même au sein de la paix, comptant sur la puissance de l'or et de la misère pour décider le pauvre et lui arracher ses enfants.

Que devenaient-ils ensuite ? Ce que commandaient les exigences des gynécées ou les raffinements innombrés des voluptueux de l'Orient (1). Là, chaque ville avait son marché aux esclaves. Placés sur de longues files, parés pour la circonstance, ils attendaient, immobiles. Un acquéreur se présentait-t-il et faisait-il un choix dans le nombre, le sujet sortait des rangs, et des pieds à la tête, jusques dans les yeux et dans la bouche, il était examiné avec le plus grand soin comme un animal domestique, pendant que le maître faisait l'éloge de son caractère et de ses qualités. . . Puis il devait marcher, trotter, courir, soulever des fardeaux, montrer son adresse et produire tous ses talents sous

(1) Aristoph. *Plutus* ; *les Guêpes*, passim.

l'œil brillant du maître et de son fouet menaçant. — Le marché conclu, l'esclave suivait son nouveau maître, sans que l'ancien ni le nouveau songeassent à s'inquiéter un instant de sa femme et des enfants qu'il laissait à côté de lui, et dont il devait à jamais ignorer le sort (1) (2).

Dans ces conditions diverses, quelle qu'en fût la cause, l'esclave passait sans distinction sous l'autorité du maître, et devenait dans sa main, une chose, ou plutôt une propriété soumise aux mêmes règles de droit que celle-ci. Son maître pouvait le vendre, le louer, le frapper, le mettre à mort, et tout cela impunément, ainsi qu'il l'aurait fait d'un animal. La propriété de l'esclave, comme celle de tout autre objet, était héréditaire et éternelle. Tout ce que l'esclave possédait ou pouvait acquérir; tout ce qui naissait de lui était la propriété du maître aussi bien que lui-même.

N'étant qu'une chose, sa personnalité n'était rien ni dans l'Etat, ni dans la société, ni dans la famille. Il n'y avait pour lui ni droits, ni devoirs. Lui advenait-t-il un héritage ou une récompense pour services rendus? C'est au maître qu'ils appartenaient. Le mariage et les droits de la paternité ne lui étaient pas moins inconnus; ils n'étaient du moins qu'une tolérance toujours

(1) Lucien, *Vies aux enchères*.

(2) Quelque lointain que soit ce passé, de pareils tableaux sont navrants encore. Et dire qu'ils s'étalent chaque jour à nos portes, à côté de la civilisation dont nous sommes si fiers! Passons la mer et nous trouverons ce spectacle en Turquie, chez les peuples de l'Orient, et qui le croirait, chez des chrétiens d'Amérique.

révocable de la part du maître, dont les enfants étaient la propriété. Avait-il fait quelques économies, ou par un surcroît de travail, ou en se privant d'une part de sa nourriture ? Ce petit pécule ne lui était pas garanti ; il pouvait être ravi par le maître. La justice n'existait pas pour lui, il ne pouvait l'invoquer. Son maître, voilà son seul juge. — Devant les tribunaux, son témoignage était sans valeur. Pour lui en donner une, on avait imaginé de soumettre l'esclave à la torture, et l'on obtenait ainsi le témoignage du corps, comme disait Démosthènes. — Lui avait-t-on causé quelque préjudice ? C'est à son maître qu'il était dû, comme pour un animal blessé (1). — Et maintenant, manquait-il à quelque devoir ? Le maître, seul juge, le frappait suivant sa colère, le privait de nourriture ou le soumettait aux plus rudes travaux. — La faute était-elle plus grave ? Les cachots, le fouet, les verges, les échelles, les roues pour disloquer les membres et faire craquer les os, tout cela était employé, suivant le bon plaisir du maître, dont l'intérêt seul pouvait lui conseiller de ménager son esclave. — Avait-on à craindre la fuite ou la révolte ? Les moyens ne manquaient pas pour contenir ou pour ramener l'esclave : chaînes aux pieds, anneaux, carcans au cou, marque au front... Tel était le cortège des précautions employées. Malgré toutes ces rigueurs, ou peut-être à cause d'elles, quand l'excès du despotisme avait jeté au sein de l'esclavage des germes de fermentation, il éclatait en révoltes d'autant plus menaçantes

(1) Lysias C. Simon, 173. — Démosth. C. Onétor, 874.

que le nombre des esclaves était, suivant les villes, trois, quatre et même dix fois supérieur à celui des hommes libres (1). C'est ainsi que les esclaves des mines du Laurium massacrerent leurs gardiens, s'emparèrent ensuite du fort de Sunium et ravagèrent le pays pendant plusieurs années (2). A Chio, ils se soulevèrent d'abord à l'arrivée des Athéniens, dont ils furent les auxiliaires, et, plus tard, Drimacus, se mettant à leur tête, contraignit les habitants à livrer leurs biens à sa discrétion (3). Et ce peuple, qui passait pour avoir inauguré le trafic des esclaves, périt à son tour dans l'esclavage, transporté en Colchide par Mithridate.

En résumé, l'esclave est comme un bâton dans la main de son maître; il n'est rien et il n'a rien. Dans l'âge de la force, il est voué au travail ou au vice, suivant le caprice du possesseur. Dans la vieillesse, il est abandonné à ses infirmités ou à sa misère. Telle est sa vie, telle est la fin qui l'attend.

En échange d'un labeur incessant, que le maître exigeait jusqu'aux limites du possible, quels étaient les soins qu'il donnait à son esclave? — On devine qu'ils étaient limités au strict nécessaire, aux choses indispensables à la vie. Pour nourriture, une mesure de farine par semaine; des figues que pesait la main du maître, et de l'ail, plus quelques fruits grossiers, suivant le pays; des olives tombées, et de la saumure quand elles venaient à manquer. — Pour vêtement,

(1) Aristoph. *Oiseaux*, 758. — Xénoph. *Econ.* III, 4.

(2) Thucydide, VIII, 40.

(3) Athénée, VI, 265.

une pièce de toile dont il se faisait une ceinture ou un manteau court ; une tunique de laine, un bonnet de peau de chien et des sabots ferrés pour deux ans, le tout distribué suivant le bon plaisir et l'intérêt du maître, qui n'oubliait pas que l'esclave était sa chose et son bien (1). Quant au logement, les auteurs grecs n'en parlent pas ; mais Caton et Varron après lui le placent à côté de l'écurie des bœufs, et Columelle veut que les indociles soient enchaînés dans des souterrains éclairés par de petites fenêtres assez élevées au-dessus du sol.

Quels étaient les emplois divers de tous ces malheureux ? — On pourrait répondre d'un mot : Tous ceux qui comportent des services, depuis les plus abjects, les plus flétrissants, les plus humbles, jusqu'aux plus élevés. Ils étaient eunuques, prostitués, chiens de garde attachés à la porte, rameurs sur les galères, employés aux mines et à tous les soins domestiques, à tous les métiers, à tous les travaux agricoles, de commerce et d'industrie, même à la guerre, dans les jours d'un pressant danger (2).

Le citoyen qui possédait des esclaves les faisait travailler soit à son champ, soit à un métier ou à une industrie qu'il jugeait lucrative ; faisant ainsi concurrence au travail libre et l'amoindrissant. Un autre les louait, soit comme cuisiniers pour les repas, soit comme

(1) Aristoph. *Plutus*, les *Guêpes*. *Passim*.

(2) Voir les *Tragiques* et les *Comiques grecs* ; Eurip. *Troyennes*, 204. Aristophane-*Lysistrute*, 332. — Plaute, *Casina-Rudens*, 381-252.

artistes danseurs ou joueurs de flûte, soit encore pour des métiers plus vils. A l'appel du riche, de jeunes filles lascives dansaient autour des convives, tandis que des éphèbes avilis représentaient des scènes impudiques (1). Les esclaves de travail et les esclaves de plaisir, entretenus pour l'usage des autres, étaient aussi la propriété des villes et des républiques. Solon avait acheté des femmes pour fonder des maisons de prostitution à Athènes, et des temples eux-mêmes avaient quelquefois des esclaves de même sorte sous les noms sacrés d'hiérodules. A Corinthe, où l'on allait se ruiner; à Eryx en Sicile, la piété avait contribué, par des offrandes d'esclaves de plaisir, au service du temple de Vénus publique. Tel est l'usage attesté par les inscriptions des sanctuaires (2).

A côté de ces situations plus ou moins rudes ou abjectes, il est vrai de dire que des esclaves s'élevaient quelquefois. Ils devenaient précepteurs des enfants du maître, intendants de ses domaines ou de ses affaires, et même confidents. Dans ces positions nouvelles, qui supposaient un rare mérite ou un rare bonheur, la position de l'esclave devenait douce et quelquefois agréable. Elle ouvrait l'espérance à l'affranchissement et même à la liberté.

Quelle était la valeur de tous ces esclaves? Quel était du moins le prix vénal qu'on y attachait? — Cela dépendait, assurément, de l'usage qu'on en pouvait faire

(1) Voir Plaute, *Athénie*, I, 15, IV, 129. — Xénophon, *Banquet*, VII, 5.

(2) Athénée, XIII, 569. — Strabon, VIII, 368.

et du produit qu'on en pouvait tirer. Les esclaves des mines ou des champs avaient la valeur la plus petite ; puis venaient ceux qui pouvaient exercer une industrie, et, enfin, les esclaves de luxe et de plaisir. Xénophon nous apprend que les esclaves loués aux mines rapportaient net, à leur maître, une obole par jour (0, 15 c.), soit 360 oboles par an. Or, en capitalisant ce produit à 20 %, intérêt légal de cette époque, les auteurs trouvent qu'un tel esclave valait en moyenne 217 francs. C'était aussi le prix des esclaves employés soit aux champs, soit à la ville, au temps de la guerre du Péloponèse. Les ouvriers d'industrie valaient à peu près le double. A côté de ces prix, ceux des esclaves de luxe sont autrement élevés. Un cuisinier, une joueuse de flûte, se louaient 12 oboles, douze fois plus qu'un ouvrier des champs qui valait 200 francs environ. Une courtisane de Corinthe était achetée 2,608 francs. Sous Philippe, les prix se sont déjà élevés ; la rançon d'un soldat est estimée à quatre mines (340 francs), celle de Platon à 2,000 francs.

Voilà donc ce qu'était estimé un homme parmi les Grecs. Un lettré, au temps de Démosthènes, valait le prix d'un cheval. Comme la bête, il ne valait, en effet, que ce qu'en vaut l'usage. L'offre et la demande établissaient son véritable prix.

Si le prix des esclaves est intéressant à connaître, le nombre de ces hommes déchus ne l'est pas moins à coup sûr. Il est toutefois difficile à préciser. *Grammatici certant.*

En ce qui concerne Athènes, au temps de sa splendeur, on convient qu'elle possédait environ 20,000 guerriers, soit 66,000 habitants en y ajoutant les femmes et les enfants. Suivant Démétrius de Phalère, le dernier recensement des esclaves avait donné 400,000 ; mais des auteurs modernes, les plus autorisés, veulent le réduire à la moitié de ce chiffre. Telle est l'opinion de M. Wallon. On aurait ainsi une moyenne de trois esclaves pour chaque tête de citoyen, c'est-à-dire de douze à quinze pour chaque famille. Néanmoins cette moyenne de trois esclaves par chaque citoyen serait trop élevée, si elle ne s'appliquait qu'aux serviteurs urbains ; mais elle comprend aussi les esclaves des mines, des champs, des métiers, des galères, etc., ce qui réduit à deux ou trois par famille les serviteurs attachés à la personne des citoyens.

Sparte et Chio avaient un chiffre d'esclaves supérieur à celui d'Athènes. On fixe à 220,000 et à 210,000 ceux que l'une et l'autre pouvaient posséder, alors que la population libre ne dépassait pas 30,000, dans laquelle 8,000 guerriers seulement. Il est vrai qu'à Sparte, c'étaient des ilotes, c'est-à-dire des serfs, qui payaient une redevance annuelle en cultivant le sol des Lacédémoniens qu'ils étaient tenus de suivre à la guerre. Sept Hilotes entouraient un Spartiate et combattaient autour de lui. La population servile était donc sept fois plus nombreuse que la race conquérante.

A Athènes, la cité commerçante, où il n'y avait que des esclaves employés aux métiers, les esclaves ne comptaient guère que pour le double de la population,

les métèques compris. Ainsi en était-il à Chio, à Corinthe, à Egine et à Mégare.

L'Attique ne connut jamais les palais somptueux, ni ces grandes fortunes qui nécessitaient à Rome des légions d'esclaves. Platon nous dit que les plus riches maisons n'en comptaient pas plus de 50. Leurs maîtres étaient pénétrés de cette pensée que la multitude des serviteurs est moins utile qu'embarrassante (1). La moyenne était de 3 par maison (2).

L'esclavage n'était pas très nombreux, on le voit, dans le service privé ; mais il l'était bien davantage dans les travaux des champs, de l'industrie et du commerce. C'était la force motrice du travail antique. Ce que faisaient les chevaux avant nos machines, et ce que font nos machines aujourd'hui, les bras des esclaves devaient l'accomplir. Ils étaient donc bien moins un accessoire et une nécessité du luxe qu'une cause de production de la richesse sociale. Les citoyens de toute condition ne fatiguaient pas par eux-mêmes, mais par

(1) Aristote, Pol., II, 1, 10.

(2) Voici, d'après M. Wallon, quelle était la population de l'Attique :

|                                            |                |
|--------------------------------------------|----------------|
| Esclaves domestiques .....                 | 40.000         |
| Id. agricoles.....                         | 35.000         |
| Id. de mines.....                          | 10.000         |
| Id. d'industrie, commerce et navigation... | 90.000         |
| Id. enfants et vieillards.....             | 25.000         |
|                                            | <hr/>          |
|                                            | 200.000        |
| Population libre.....                      | 67.000         |
| Métèques.....                              | 40.700         |
|                                            | <hr/>          |
| <b>Total.....</b>                          | <b>307.000</b> |

leurs esclaves. Ils exploitaient des champs, un commerce ou une industrie toujours lucrative. Ils avaient ainsi de nombreux loisirs pour les exercices du corps, les délassements de l'esprit ou pour les soins que réclamaient les affaires publiques, la guerre, la justice ou l'administration.

C'est dans ce milieu facile, qui l'exemptait de tout souci et de toute préoccupation du lendemain, avec cet exercice constant des forces physiques et intellectuelles, qu'excité par la vue plastique du corps humain sans cesse renouvelée, et par les tableaux riants d'une religion aussi gaie que son soleil, que le Grec se prit d'enthousiasme pour la forme et parvint à l'exprimer avec une perfection qui n'a jamais été dépassée.

Servir sans espoir et sans fin dans sa personne et dans sa race, tel était le droit. Dans cet enfer du Dante, ne fallait-il pas laisser une porte à l'espérance? — Quelque étroite qu'elle fût, l'affranchissement vint l'entr'ouvrir. L'esclave put se racheter, soit à titre onéreux au moyen de son pécule, quand son maître voulait bien lui permettre de l'employer à cet usage, soit à titre gratuit, par testament ou par donation, soit enfin par la munificence de l'Etat après un service rendu à la patrie. Toutefois, cet affranchissement n'était pas absolu. Il ne donnait pas à l'esclave une entière liberté. Il le soumettait au contraire à une double autorité : celle du patronage vis-à-vis de son ancien maître, et celle de la tutelle vis-à-vis de l'Etat. Vis-à-vis de l'Etat il devenait métèque, et client vis-à-vis de son ancien

maître. Cette condition nouvelle obligeait l'affranchi au paiement des impôts ordinaires, plus encore à des impôts extraordinaires pour les jeux et les fêtes, auxquels venaient s'ajouter les obligations du service militaire le plus rigoureux. Quant au patron, il mettait à l'affranchissement toutes les restrictions et toutes les conditions qu'il lui plaisait d'établir vis-à-vis de son ancien esclave.

L'affranchissement établissait donc une condition moyenne entre l'esclave et le citoyen. Il tirait de la servitude sans élever à la liberté. L'usage en était d'ailleurs fort rare, et ni les lois, ni les mœurs, ni la philosophie, ne se préoccupèrent de le consacrer ou de l'étendre.

Au milieu de cette population servile, qui ne laissait aucune place vide dans l'agriculture pas plus que dans l'industrie, la population libre, forcément oisive, s'énerva dans la paresse et dans le vice qu'elle engendre. Le travail des mains, dégradé par le contact de l'esclavage, ne donna plus à la classe inférieure les ressources dont elle devait vivre. La concurrence des esclaves lui avait porté un coup mortel. Et dès lors, cédant à la nécessité, les citoyens pauvres durent demander au riche une place à côté de ses esclaves, ou, cherchant leur vie hors du travail, louer leurs services pour des professions inavouables (1). A un moment donné, Athènes dut même intervenir pour faire aux pauvres des distributions de grains, qui, d'année en année, devinrent plus considérables. Elle leur accorda ensuite une rétribution pour assister aux assemblées de l'Agora où ils votaient sur les affaires publiques.

(1) V. Athénée, *Le Banquet*.

Ainsi, au lieu d'un peuple vivant du travail, on eut une populace oisive et corrompue, et pourtant souveraine. Cette misère et cette puissance associées la trouvèrent prête à se vendre quand parurent les légions romaines. Affaiblies d'ailleurs par leurs discordes, les cités, trop tard unies devant le danger, durent faire appel aux armes étrangères et se courber sous le joug de la Macédoine, jusqu'à ce que les Romains, avec Metellus, la réduisirent sans effort en province romaine, livrèrent à l'esclavage ses habitants, et firent disparaître le nom même quelle avait porté jusque là avec tant de gloire. La Grèce s'appela l'Achaïe (146).

#### A ROME

Sources de l'esclavage. — Nombre des esclaves. — Leur variété. —  
Leur prix. — Leur situation. — Guerres serviles.

Comme la Grèce, d'où procède leur civilisation, l'Italie et Rome qui la domine ont eu leur période légendaire. Italus, nous dit-elle, fuyant l'Asie-Mineure avec les Troyens vaincus, vint s'établir sur le sol de l'Italie et lui donna son nom. Là, vivant à l'état pastoral, et se souvenant encore des traditions asiatiques que le temps n'avait pu détruire, ils vécurent en communautés de village, et passèrent par la possession collective de la terre avant de connaître la propriété de

famille et la propriété individuelle<sup>(1)</sup>. C'était la suite de l'âge d'or dont les auteurs rappellent le souvenir. « Au temps de Saturne, dit Trogue-Pompée, il n'y avait » ni esclavage, ni propriété privée. Les biens étaient » communs et indivis, et tous les hommes avaient un » même patrimoine ». C'était l'âge d'or. Ovide et Virgile parlent de même. Les repas communs, dont l'habitude s'était répandue en Grèce et en Italie, affirment la communauté des biens, ou tout au moins celle de certains biens et de leurs revenus. Toutes les sociétés primitives de l'Asie avaient fait de même; l'Europe les avait imitées et les Slaves pratiquent encore ces traditions<sup>(2)</sup>.

A l'origine, la tribu ou le village était le corps collectif qui possédait les terres. Plus tard, ce fut la famille, dont le père était l'administrateur. A sa mort, un autre le remplaçait dans la gestion des biens dont il n'avait pu disposer en faveur de ses enfants. L'usage du testament n'était pas encore connu.

Parmi les colonies anciennes ou nouvelles qui peuplaient le Latium<sup>(3)</sup>, Rome, qui s'était assise sur le Tibre, acquit bientôt la prépondérance sur ses voisines. Romulus, son premier chef, divisa le peuple en tribus et en curies, auxquelles il distribua la terre. C'est de ce jour que date l'ère romaine et la propriété individuelle,

(1) Mummsen, *hist. rom.*, I, 206. — Violet, *Caractères collectifs de la propriété*. — Ecole des Chartes, 1877.

(2) Laveleye, *De la propriété*, 152.

(3) Le latin était un des nombreux dialectes des habitants aryens de l'Italie.

mais dans la cité romaine seulement, car on ne reconnut jamais, aux provinces alliées ou conquises, que le droit d'usufruit, ou, si l'on veut, la simple possession des terres qu'elles cultivaient<sup>(1)</sup>.... Chaque Romain avait donc un patrimoine. A vrai dire, il n'était pas grand; deux arpents, soit un demi-hectare, qu'un homme peut cultiver de ses mains. — Insuffisant pour faire vivre une famille, ce petit domaine fut agrandi par Servius Tullius et porté à deux hectares environ. — Dans cette condition modeste, un auxiliaire était inutile et l'esclave devenait une charge. Ce ne fut donc pas pour faire des esclaves que la République naissante fit la guerre à ses voisins, mais plutôt pour les incorporer à la cité comme citoyens et comme auxiliaires. Ces nouveaux venus constituèrent la classe des plébéiens, en attendant qu'ils devinssent les clients des patriciens de Rome.

En ce temps là, les patriciens et les plébéiens travaillaient aux champs. Régulus, qui commandait l'armée d'Afrique, cultivait la terre de ses mains avec l'aide d'un seul esclave, et il demandait son rappel au Sénat, en alléguant que son esclave était mort et que, par suite, son champ était à l'abandon et sa famille dans la détresse<sup>(2)</sup>. Pendant ce temps, le domaine public s'accroissait par des annexions ou des conquêtes nouvelles; les patriciens s'enrichissaient et l'esclavage devenait nécessaire à l'extension de leurs cultures.

Trois siècles après la fondation de Rome, la population totale était de 440,000, et celle des hommes portant

(1) Voir Fustel de Coulanges. *La cité antique*...

(2) Val. Max. iv, 6.

les armes, de 110,000, suivant Denis d'Halicarnasse, ce qui permet à M. Dureau de la Malle, à l'aide de calculs assez compliqués, de fixer à 40,000 environ le nombre des esclaves, soit un huitième de la population (1).

Le travail libre est donc prépondérant. Mais la servitude, recrutée par l'usure et la guerre, commence à s'étendre. Elle ne fera que grandir, avec les guerres lointaines, qui, donnant aux Romains de funestes exemples et des habitudes de luxe et de loisir, demanderont beaucoup d'esclaves pour les satisfaire.

A Rome comme en Grèce, le recrutement de l'esclavage avait les mêmes causes, les mêmes sources et les mêmes effets. On naissait ou l'on devenait esclave.

On naissait esclave de parents déjà soumis à cette condition. Les Romains comptaient sur ce produit comme sur les autres. « C'est une source de revenus que le propriétaire ne doit pas négliger, dit Columelle, et il veut, en conséquence, que l'on encourage la fécondité des femmes esclaves ». « Les enfants donnent plus de prix à la mère, comme les agneaux à la brebis (2) ». Les poètes, à leur tour, rangent avec complaisance l'essaim des jeunes esclaves parmi les richesses de la maison (3).

On devenait esclave, tout d'abord par la volonté du père de famille. Maître absolu de la vie qu'il avait donnée à son enfant, il pouvait le tuer, l'exposer et le

(1) Dureau de la Malle, *ec. pal. des Romains*, t. II, ch. I.

(2) Columelle, I, VIII, 19.

(3) *Enéide*, v, 285.

vendre, s'il était impuissant à le nourrir (1). Telle était la puissance que conférait la loi des douze Tables, en vertu du droit naturel.

Une autre cause d'esclavage bien plus fréquente à Rome qu'à Athènes, et plus dure peut-être que les autres, c'était l'asservissement du débiteur par son créancier. Enrôlé par la guerre, enlevé par cela même à son travail, le citoyen se vit souvent contraint d'emprunter pour soutenir sa famille. Impuissant, après une longue absence, à restituer le capital accru par l'usure, il voyait d'abord disparaître son bien grevé d'hypothèques, et cette ressource ne suffisant pas ou étant épuisée, c'étaient, suivant la loi, sa personne et sa liberté qui devenaient le gage du prêteur. Et dans ce cas, non-seulement il entraît lui-même en servitude, mais il la faisait subir à toute sa famille. De là, cette dure nécessité qui s'imposait quelquefois au père, et l'obligeait à vendre successivement chacun de ses enfants, pour épargner aux autres cette grande calamité (2). L'asservissement du fils et du débiteur fut très commun dans ces temps de misère, où l'homme du peuple, enlevé à son travail par des guerres continuelles, était obligé d'emprunter pour vivre, et ne trouvait, à son retour, qu'un champ stérile, l'oppression et la servitude (3). Ce n'est qu'en 325 que cette rigueur fut supprimée à la suite de plusieurs émeutes populaires. Dès ce moment,

(1) Cic. *de Legibus*, III, 8.

(2) Tite-Live, VI, 15.

(3) Tite-Live, II, 23.

les biens seuls du débiteur, et non sa personne, servirent de gage au créancier (1).

Un autre mode, bien plus important que ceux qui précèdent, alimentait chaque jour l'esclavage : c'était la guerre. Les prisonniers qu'elle avait faits étaient quelquefois mis à mort pour le triomphe du général en chef ; d'autrefois, on les obligeait à s'entr'égorger dans le camp pour l'amusement des soldats, et le reste subissait l'esclavage (2). — Jusques aux guerres puniques, ce mode de servitude fut peu étendu. Cincinnatus conduisait lui-même sa charrue. Qu'avait-il besoin d'esclaves ? — Il en fut autrement après la destruction de Carthage. Dès ce moment, les Romains étendent la lutte au monde entier ; d'immenses provinces sont annexées, et tous les champs de bataille donnent à l'esclavage des victimes. La Sardaigne et la Sicile sont dépeuplées. La Gaule et l'Espagne ne cessent de fournir leurs tributs humains (3). — Après Verceil, Marius expédiait à Rome 150,000 Cimbres ou Teutons. La Grèce, la Macédoine et l'Épire subirent le joug à leur tour, de telle sorte que les derniers champions de la liberté allèrent à Rome grossir le nombre des esclaves (3). Et de même en Asie. Partout en se retirant, les armées emmenaient avec elles l'élite de ces populations dès longtemps façonnées aux arts et aux habitudes de l'esclavage (4).

(1) Tite-Live, VIII, 28.

(2) Tite-Live, XXI, 42. — Dion Cassius, XLVIII, 19.

(3) Tite-Live XLI, 28.

(4) Tite-Live, XLV, 34.

A la suite de ces immenses rapines, les camps regorgeaient de butin. Les généraux convoquaient les marchands de tous pays et traitaient en bloc de cette marchandise, qui paraissait ensuite sur les marchés de la Grèce et de l'Italie. Rome était le grand centre de consommation. C'était là que de tous les champs de bataille, de tous les marchés du monde, affluait la denrée humaine, et qu'elle se répandait ensuite dans tous les services de la campagne ou de la ville. La spéculation y achetait des esclaves pour les revendre, et, parmi eux, souvent de jeunes garçons que l'on dressait comme de jeunes chiens, pour profiter ensuite de la valeur qu'ajoutait cette éducation. Tel était le conseil de Caton le Censeur (1).

Par suite de ces odieuses pratiques, le commerce des esclaves avait pris un immense développement. On volait les femmes et les enfants pour les revendre. Des pirates, puissamment organisés, se faisaient suivre d'une petite armée, descendaient sur les côtes, surprenaient les habitants des villes et des bourgs ou les travailleurs paisibles des champs, et les chargeant de liens les emmenaient en esclavage, pour les revendre ensuite sur quelque marché lointain de la Méditerranée (2). Il y avait, sur les côtes de l'Euxin, des entrepôts de cette marchandise. C'est là que les pirates échangeaient les blancs qu'ils avaient capturés contre les noirs amenés d'Afrique et d'Arabie. Des caravanes en armes pénétraient dans ces contrées pour

(1) Plutarque, *Caton*, 21.

(2) Suétone, *Aug.*, 32.

en ramener des cargaisons d'hommes volés. Les noirs étaient surtout très demandés, et pour se les procurer, on faisait la chasse aux esclaves sur tous les rivages de l'Afrique. A Délos, centre principal de ce commerce, on avait bâti des cachots qui pouvaient en renfermer 10,000. Et le port contenait assez de navires pour embarquer cette marchandise en un seul jour. — Cette traite des blancs et des noirs s'exerçait au grand jour, à travers tout l'Empire. Elle était fort lucrative et enrichissait promptement ceux qui s'y livraient. Thoranius, l'un d'eux, jouissait sous Auguste d'une grande notoriété (1). Les esclaves étaient amenés au marché, les pieds enduits de blanc, signe de servitude. Exposés ensuite sur un échafaudage, on indiquait sur un écriteau, placé au-dessus de leur tête, leur origine, leurs qualités et leurs aptitudes. Après l'exposition, la vente se faisait de gré à gré ou aux enchères, comme pour le bétail. Le hérault proclamait leurs noms, leur provenance et leur mérite. On les faisait sauter, courir, danser, etc. Tous les vices rédhibitoires étaient prévus comme ils le sont de nos jours, et annulaient de même le marché (2).

A mesure que la fortune publique s'accrut, par suite du partage des terres conquises, le nombre des bras nécessaires à la culture augmenta dans la même proportion. Le luxe, à son tour, sollicita de nouveaux servi-

(1) Suétone, *Aug.*, LXIX.

(2) Digeste, XIX, XXI, t. 1. et 5.

ces, de telle sorte que l'esclavage se répandit chaque jour davantage dans les usages de Rome. Son extension fut d'autant plus rapide que les sources où il se recrutait devinrent plus abondantes. Aussi le vit-on, de bonne heure, se substituer au travail libre, l'annihiler en quelque sorte, et porter à lui seul tout le poids de la société romaine.

Quel était à Rome le nombre des esclaves ? Il est assez difficile de répondre à cette question. Nous avons vu qu'au <sup>v</sup><sup>e</sup> siècle avant J.-C., c'est-à-dire au commencement de la République, on ne comptait guère que 40,000 esclaves, soit le huitième de la population tout entière. Rome, enserrée par les Etrusques, les Sabins et les Volsques, ne possédait alors qu'un territoire peu étendu. Dans des limites aussi étroites, il y avait peu de place pour les esclaves, qu'il eût été d'ailleurs difficile de garder. Mais par suite de guerres incessantes, qui étendirent au loin sa domination, le territoire de Rome s'agrandit en même temps que se multiplièrent les causes d'asservissement. Aussi voit-on le nombre des esclaves dépasser celui des citoyens, dans une proportion considérable, pendant la période qui s'étend de la prise de Rome par les Gaulois à la deuxième guerre punique (405-225). Mais comment le préciser en l'absence de tout recensement, de toute statistique ? — M. Dureau de la Malle a essayé de le faire, en se basant sur l'étendue des provinces et sur la production moyenne qu'elles pouvaient donner pour nourrir les habitants. Il estime en conséquence qu'après la deuxième,

guerre punique, la population de l'Italie s'élevait à 8,000,000 d'habitants (1).

Polybe porte, en effet, à 750,000 le nombre des citoyens romains, de 17 à 60 ans, en état de porter les armes vers cette époque. Appliquant à ce chiffre nos tables de population, on trouve que l'élément civil était de 2,500,000 habitants pour toute l'Italie. D'où la conséquence que l'élément esclave ou affranchi était alors de 5,500,000, c'est-à-dire trois fois égal à la population civile (2). Deux siècles et demi après, sous Claude, le nombre des citoyens de l'Italie était à peu près le même (3). En y ajoutant les provinciaux, on peut évaluer à vingt millions la population totale des hommes libres, et à cent trente-cinq millions celle des esclaves de l'Empire romain tout entier. Et ce chiffre dut encore s'accroître après les grandes guerres, pour remplir cette multitude d'emplois qu'on assignait aux esclaves et pour servir à ce luxe oriental qu'étalait le monde romain.

Tandis qu'en Grèce l'esclave n'était guère occupé que des travaux des champs et de quelques industries de peu d'importance, il devait fournir à Rome au service d'une civilisation plus vaste, plus exigeante et bien plus compliquée. Il remplissait dès lors, non-seulement toutes les fonctions manuelles, mais encore toutes celles qu'exige le luxe ou l'apparat du maître. — Comme esclaves publics, un grand nombre était affecté au service de

(1) Dureau de la Malle. *Econ. pol.*, n° 5.

(2) Wallon, t. II, ch. III, passim.

(3) Tac. an. I, 10. C. xxv.

l'Etat, des routes, des travaux d'édilité, des mines, des armées, des villes, des temples, de la magistrature et de la police (1). — Comme esclaves privés, on distinguait entre la famille rustique et la famille urbaine (2). Les esclaves rustiques, sous la surveillance d'un intendant, étaient chargés de tous les travaux de la ferme; et les esclaves urbains, non-seulement des soins intérieurs de la maison, mais encore d'y fabriquer des étoffes et tout ce qui servait à l'entretien complet du personnel. — Quelquefois aussi, le maître avait des ateliers industriels, où l'on fabriquait pour son compte, et de même, des maisons de commerce dont il tirait profit. La concurrence de ces grandes maisons, qui produisaient à bas prix, chassa successivement les prolétaires de toutes les industries et de tous les travaux rustiques.

Une riche maison romaine était alors une véritable manufacture dans laquelle les esclaves produisaient tout ce qu'on y consommait. Il y avait le moulin et le four. On filait et on tissait. On y voyait des travailleurs, des artisans de toute sorte, et des artistes confondus avec eux. D'autres dirigeaient des comptoirs et des maisons de commerce, faisaient la banque et trafiquaient pour le maître. Ce travail esclave repoussait l'homme libre et le jetait fatalement dans la misère et le prolétariat.

A côté de ces esclaves sans nombre, on voyait encore les esclaves de luxe qui devaient escorter le maître au

(1) Pignori de Servic.

(2) Digeste, xxiii, vii.

dehors et le suivre dans les lieux publics, afin de donner ainsi une haute idée de son train de maison et de sa fortune. Il n'était pas rare de voir les grands de Rome posséder ainsi plusieurs milliers d'esclaves. Il en fallait beaucoup, en effet, pour le service d'une grande maison ; qu'on en juge : D'abord l'intendant et les divers chefs de service sous ses ordres. Puis le portier enchaîné ; les gardiens de l'intérieur, les introducteurs qui annonçaient et relevaient les portières. Le service des bains occupait aussi un nombreux personnel de chauffeurs, de baigneurs, de frotteurs, de parfumeurs et de coiffeurs, sans compter les médecins, grecs pour la plupart, qui ne se recrutaient que dans la classe des esclaves. Le service de la table comprenait ensuite le maître d'hôtel, les cuisiniers, les aides, les sommeliers, les pourvoyeurs, les découpeurs, les boulangers, les pâtissiers... Puis encore les jeunes esclaves qui versaient à boire, et à la chevelure desquels les convives essuyaient leurs mains. Et enfin, les danseuses et les joueuses de flûte, ornement obligé de tout festin (1) :

Il ne faut donc pas être surpris que, sous Auguste, un affranchi laissât par testament plus de 4,000 esclaves, alors surtout que saint Jean Chrysostôme évalue à 2,000 le nombre moyen des esclaves possédés par les riches de son temps (2). A côté d'eux, il y avait place encore pour les grammairiens, les philosophes, les artistes, les acteurs et les mimes, tous issus de la Grèce.

La dame romaine avait de même ses esclaves pour

(1) Désobry. *Rome au siècle d'Aug.* t. I, 211.

(2) Hom. LXIII, 4.

le service de sa maison, les travaux d'intérieur et d'industrie qu'elle dirigeait, comme aussi pour tous les soins que réclamait sa personne. La nomenclature de ces diverses fonctions est infinie. Elle démontre que la grande dame romaine à sa toilette n'ignorait aucun des artifices de notre temps, et que le besoin de plaire lui avait fait inventer toutes les fraudes ingénieuses que réclame la coquetterie et plus encore le déclin de la beauté (1).

Le train de la matrone était aussi complet que celui de son mari. C'était toute une maison dans la maison. Son appartement avait ses portiers, ses gardiens, ses eunuques. La sage-femme, la nourrice, les berceuses n'étaient pas oubliées. Puis venaient les femmes employées aux soins intérieurs sous la direction de la maîtresse. Elles devaient coudre, filer, confectionner les vêtements. D'autres s'occupaient exclusivement de la toilette, coiffer, teindre les cheveux, peindre les sourcils, répandre les parfums, rendre au visage le poli et l'éclat, poser les dents, ajuster la parure, porter l'ombrelle ou les sandales, agiter l'éventail. Telles étaient les fonctions sans nombre que réclamait le luxe de la Rome impériale. Les femmes faisaient élever aussi des troupes de jeunes esclaves qu'elles aimaient à voir jouer nus autour d'elles, égayant la solitude des gynécées de leurs jeux et de leur babil (2). Devenus grands, ces enfants servaient à l'appareil de leur sortie et faisaient cortège.

(1) *Sabine ou la matinée d'une dame romaine*. Bottiger.

(2) Dion Cassius, XLVIII, 44.

La sortie d'une matrone était pour elle l'occasion d'étaler en public la magnificence de sa maison et la délicatesse de son goût. Son cortège se composait de l'élite de ses esclaves, courriers et valets de pied féminins, messagères et émissaires de courtoisie. Puis venaient de beaux jeunes gens à la tête bouclée, des porteurs athlétiques pour sa litière et la conduite de ses chars, des coureurs numides à la peau d'ébène, dont le noir mat faisait ressortir les plaques d'argent suspendues sur leur poitrine et marquées au nom de leur maîtresse. Sa maison était toute une armée (1).

A côté de cette multiplicité d'esclaves ruraux ou urbains, il est encore une variété à signaler. Elle est particulière à Rome. Elle y a pris naissance au sein de cette civilisation aussi brillante que féroce, et elle est morte heureusement avec elle. Nous avons nommé les gladiateurs.

Désignés d'abord par leurs maîtres pour combattre les bêtes féroces dans le cirque, on en vint bientôt à les faire battre entre eux, autour du bûcher des grands. Ces jeux sanglants furent pratiqués, dit-on, pour la première fois, aux funérailles de Brutus (264 ans avant J.-C.). Trois paires de combattants y parurent (2). Des citoyens illustres les ordonnèrent ensuite pour leurs obsèques, et la République elle-même les offrit, à son tour, aux mânes des grands citoyens, en récompense

(1) Vallon, t. II, 116 et S. — Bottiger, Sabine. — Sénèque ; Suétone.

(2) Tite-Live, ep. 16.

des services rendus à la patrie. Bientôt la célébration en devint périodique et constante, et les généraux, avant de partir pour la guerre, donnèrent ce spectacle à leurs soldats, soit pour les aguerrir, soit pour se rendre les dieux propices. De même, les citoyens qui briguaient des dignités ou qui étaient parvenus à les obtenir, étaient tenus de donner des spectacles de gladiateurs, les seuls qui intéressaient la multitude et qui pouvaient la déterminer à donner ses suffrages. Jaloux de la popularité que procuraient ces largesses à ceux qui les employaient, les empereurs ne tardèrent pas à les imposer eux-mêmes à tous ceux qui entraient en charge, et à les rendre obligatoires, s'attribuant ainsi la faveur populaire attachée à ces spectacles gratuits et sangui- naires dont la foule était si avide.

Ces jeux passèrent ensuite de Rome dans les provin- ces. Partout s'élevèrent des amphithéâtres et des écoles de gladiateurs, choisis parmi les plus robustes prison- niers, venus de Thrace, de la Gaule ou de la Germanie. On les tenait dans des écoles, où des maîtres spéciaux leur apprenaient les règles de l'escrime et tous les arti- fices de cette cruelle profession, dont le dernier raffine- ment consistait à tomber et à mourir avec grâce. Pour varier les plaisirs du spectacle, les rôles s'étaient mul- tipliés à l'infini. On distinguait *le rétiaire*, qui, n'ayant qu'un filet et un poignard, fuyait devant un ennemi armé de toutes pièces ; *les laquearii*, armés d'un nœud coulant, *le mirmillon* et tant d'autres. Ils paraissaient par couples nombreux dans l'arène et n'en sortaient que morts ou vainqueurs. C'était d'ordinaire vingt à

trente couples qui composaient le spectacle, mais ils s'élevèrent successivement jusqu'à trois cents (1). César dépassa de beaucoup ce chiffre, et, le jour de son triomphe, il offrit une bataille navale dans laquelle on vit s'entr'égorger 10,000 gladiateurs. — Auguste nous apprend à son tour, dans ces fameuses tables d'Ancre qui viennent d'être restaurées, que dans les nombreux spectacles qu'il a offerts, 10,000 gladiateurs ont combattu; qu'il a donné, dans le cirque, vingt-six fêtes avec des bêtes d'Afrique, et qu'on en a tué 3,500. Il ajoute qu'il a donné au peuple un combat naval au-delà du Tibre, où il avait fait creuser un canal de 1,800 pieds de long sur 1,200 de large. Là, dit-il, trente navires, armés d'éperons, et un grand nombre de trirèmes et autres vaisseaux combattirent ensemble. Ces vaisseaux contenaient, outre leurs rameurs, 3,000 hommes d'équipage. » Il avait employé des chevaliers et des sénateurs à dresser ses esclaves de combat (2). Les chevaliers et les sénateurs briguerent à leur tour la faveur de combattre avec eux. Commode lui-même descendit dans l'arène, et l'on vit des femmes d'une illustre origine s'exercer à ces jeux et y prendre part (3). Tibère et Néron ne firent qu'imiter ces exemples. Domitien et Trajan lui-même les surpassèrent. On combattit non-seulement le jour, mais la nuit, aux flambeaux. Et au retour d'une guerre heureuse, ces boucheries humaines

(1) Suétone, *César*, ch. X.

(2) Suét., *César*, 26-39. — *Auguste*, 43. — *Néron*, 12.

(3) Tac., anno xv, 32.

durèrent cent vingt jours (1). Jusqu'à Constantin, tous les empereurs suivirent ces sanglantes traditions.

Et maintenant, quel était le prix de ces esclaves ?

Pendant les premiers siècles de Rome, il dut se rapprocher de celui que nous avons indiqué pour la Grèce ; mais dans les temps qui suivirent, il s'éleva certainement avec la valeur de toutes choses. Après la bataille de Cannes, Annibal vendit les chevaliers au prix de 388 francs, les légionnaires 233 francs, et les esclaves 78 francs (c'est Tite-Live qui nous l'assure) (2). Plus tard, le prix s'était élevé, et Caton, au dire de Plutarque, payait ses meilleurs esclaves au-dessus de 1,000 francs. L'abondance fit ensuite baisser les prix, et bien que les éléments d'appréciation ne soient pas très certains, on paraît s'accorder sur ce point, qu'au temps des Antonins, un esclave ordinaire valait de 5 à 600 francs. Mais s'agissait-il d'un sujet possédant des talents exceptionnels, d'une jeune fille pleine de grâce, d'un bel adolescent ou d'un lettré, les prix s'élevaient alors dans des proportions considérables, et depuis 1,000 jusqu'à 25,000 francs, suivant les exemples cités par Pline le Jeune un siècle après notre ère. Sous Justinien, les prix sont plus certains, parce que la loi sur les partages prend soin de les fixer. Un esclave au dessus de dix ans vaut 300 francs ; un homme qui sait écrire, 750 francs ; un médecin ou une sage-femme, 900 francs. Les eunuques adultes, 1,000 francs (3). Ce sont des prix très

(1) Dion Cass., XLVIII, 15.

(2) Tite-Live, XXII, 57.

(3) V. Wallon, t. II, 160 et suiv. — L. 3. C. J. VI, XLIII.

élevés pour le temps et qui supposent une grande fortune.

Quelque misérable que fût la condition de l'esclave, elle n'était pas comme l'enfer du Dante, elle avait au moins une espérance : l'affranchissement. Les peuples de l'Orient n'ont pas dû le connaître. Le régime des castes, qu'ils pratiquaient avec rigueur, ne permettait à aucun de ses membres d'en sortir. On pouvait descendre, mais jamais remonter dans une caste supérieure.

En Judée, il n'en était peut-être pas de même, grâce à l'année sabatique, qui libérait les esclaves et les débiteurs. Mais cette excellente coutume paraît être tombée de bonne heure en désuétude, ainsi que nous l'avons déjà dit.

A Rome, l'affranchissement avait lieu de plusieurs manières ; et d'abord, si l'esclave avait un pécule, il pouvait se racheter sous le bon plaisir de son maître (1). Celui-ci pouvait de même lui donner la liberté, soit par un acte solennel, soit devant la justice et le prêteur, soit par testament, et ce mode était le plus généralement employé. Il arrivait aussi que, dans une fête, lors d'un événement heureux, le maître affranchissait son esclave par une simple parole donnée ou même par lettre. Il l'affranchissait enfin, si dans un danger public l'esclave était appelé à combattre pour la patrie, ainsi qu'on le vit à plusieurs reprises, notamment pour les 8,000 esclaves qui furent enrôlés après la bataille de Cannes,

(1) Just. III, 56.

et plus tard dans les guerres civiles qui ensanglantèrent les dernières années de la République.

L'affranchi devait au trésor le vingtième de sa valeur. En réalité, il restait et il mourait esclave. Sa fortune n'était qu'un pécule dont il pouvait jouir, mais non disposer. Une fois affranchi, il prenait place dans la société, sans figurer pour cela au rang des hommes libres. Il n'était pas encore citoyen. On le disait *libertus*, mais non pas *ingenuus*, et cet état ne cessait qu'avec la vie. Toutefois, son argent et son pécule lui appartenaient ; il pouvait posséder et acquérir. On ne peut pas dire cependant qu'il fût complètement libre vis-à-vis de son ancien maître. Il lui appartenait encore, sinon comme maître, du moins comme patron, et, dans cette nouvelle situation, ses obligations étaient à peu près les mêmes. — C'était une condition moyenne entre l'esclave et le citoyen. — Il devait respect et obéissance à son patron. S'il y manquait, il pouvait être réduit en servitude. Libre vis-à-vis de ses concitoyens, il était en quelque sorte esclave vis-à-vis de son ancien maître. Il n'avait donc que l'image de la liberté. Son travail et son temps ne lui appartenaient pas. On pouvait louer ses services et en tirer profit. Enfin, sa succession elle-même appartenait à son maître, au détriment de ses propres enfants. Ce n'est que fort tard qu'un adoucissement vint tempérer ces rigueurs, en y ajoutant la faculté de tester (2).

En général, les affranchis restaient attachés à la per-

(2) L. 23. Dig. xxxviii, 112.

sonne de leur patron, qui leur donnait son nom, les défendait en toute circonstance comme des clients, leur devait des aliments et les recueillait dans son tombeau (1). Ils faisaient partie de sa maison et lui rendaient toutes sortes de services. — Leur nombre était plus grand que celui des hommes libres, et cela s'explique par cette circonstance que leur condition était héréditaire, ou du moins passait-elle à leur fils, car à la troisième génération, l'affranchi devenait ingénu et prenait rang parmi les citoyens dont il avait tous les privilèges. C'est à ces motifs qu'il faut attribuer la variété du sang romain, sa confusion avec l'élément étranger, et les vices que l'hérédité du sang esclave infusa dans les mœurs publiques. Le flot de l'esclavage, sous l'influence de la conquête et du luxe, était monté si haut, qu'il débordait par l'affranchissement.

Les empereurs, et surtout Auguste, tentèrent de remédier au mal en imposant des entraves. Vains efforts. L'intérêt du maître, plus puissant, lui conseillait sans cesse de vendre à prix d'argent la liberté à l'esclave, qui, devenant affranchi, lui rendait les mêmes services qu'auparavant (2).

Considérés pendant longtemps comme des citoyens incomplets, écartés par cela même des fonctions publiques et de la milice, ils y furent admis exceptionnellement dans les moments difficiles, et notamment en 296, à l'approche des Gaulois. Sous l'empire, leur appel fut plus fréquent encore, car chaque guerre civile les vit

(1) Digeste, *de op. libertorum*.

(2) Denys d'Halic., IV, 24. — Gaius comm., I, § 37, 40, 42.

enrôler avec les esclaves eux-mêmes, et ils purent dans la suite arriver aux honneurs. César n'appela-t-il pas au Sénat des fils d'affranchis ? A partir de ce moment, ils se firent nommer chevaliers et occupèrent toutes les charges du Palais.

En présence de la rareté toujours plus grande des citoyens, les emplois inférieurs étaient le plus souvent occupés par les affranchis, qui remplissaient aussi les tribus et les curies, les magistratures et les sacerdoces. Ils composaient des cohortes et commandaient des légions (1). Ils couvraient la voie Appienne de leurs chevaux et donnaient des combats de gladiateurs (2). On en vit parvenir aux fonctions les plus hautes, entrer au Sénat et recevoir des commandements. Sous Claude et Galba, ils étaient maîtres du pouvoir, et l'on pouvait dire aussi, que les affranchis étaient les maîtres des citoyens, et les esclaves les maîtres des affranchis (3).

Il faudrait s'applaudir de cette élévation, si les hommes qui en étaient l'objet en avaient été dignes, parce que le sang romain se serait ainsi renouvelé ; mais, élevés dans l'ignorance, avec des instincts faussés par l'esclavage et des habitudes dépravées dès l'enfance, comment ces âmes avilies pouvaient-elles se redresser sous l'influence d'une tardive liberté ?

(1) Tac. an, XIII, 27.

(2) Martial, ep. III, XVI.

(3) Pline, panég. I. — Suétone, Claude, 24.

La loi, qui pesait sur l'esclave, avait à Rome, la même dureté que dans la Grèce. L'esclave n'était qu'un instrument animé, une propriété, une chose, et comme tel, il n'était rien dans la société; il ne pouvait avoir ni famille, ni propriété, ni revendiquer aucun droit, soit pour sa personne, soit pour les choses qu'il avait pu acquérir. Le mariage lui était interdit, la loi n'en reconnaissait pas les effets; l'accouplement seul, *le contubernium*, lui était accordé comme une faveur, que Caton se faisait acheter (chose honteuse à dire) (1). Toute action en justice lui était interdite; et s'il manquait à quelque service, le maître se chargeait de le lui rappeler suivant son bon plaisir (2).

Dans cette situation, l'esclave n'avait que des devoirs: travailler, obéir et se taire. Bien que le maître n'en eût aucuns vis-à-vis de lui, son intérêt lui commandait certaines réserves, afin de tirer le meilleur parti de sa chose. Il distribuait donc dans une juste mesure les soins et le travail. Le travail, jusqu'aux limites du possible; les soins, dans les limites du nécessaire. Caton se charge de nous en donner les détails.

Pour vêtement, il leur distribue tous les deux ans une tunique sans manches, de trois pieds et demi, avec des sayes, plus une bonne paire de sabots garnis de clous. Pour nourriture, du pain, des olives tombées, de la saumure et du vinaigre. Et enfin, un demi-litre par jour d'un vin composé de quinze mesures de vin doux, d'autant d'eau de mer et de cinquante mesures

(1) Dig. XLVIII, v.

(2) Dig. XXII, v.

d'eau douce (1). Quant au logement, il tient peu de place dans ses préceptes : « On mettra les cellules des esclaves à côté de l'écurie des bœufs. »

Telle était la condition de l'esclave : le pain, le vêtement, le couvert, en échange de sa liberté et d'un travail incessant, qui ne connaissait ni fêtes, ni repos. Les bœufs chômaient, mais non pas l'esclave. L'animal déposait quelquefois le joug ; l'esclave des champs était toujours rivé à sa chaîne, qui le suivait la nuit, jusque dans l'ergastule ; comme nos forçats. Pline gémissait pour l'honneur de l'agriculture d'y voir ces pieds enchaînés, ces mains flétries, ces fronts marqués.

Les esclaves employés à la ville par un spéculateur, dans un atelier quelconque, n'étaient pas plus heureux que les esclaves rustiques. Plus de surveillance, moins d'air et moins de liberté relative, tel était leur lot. Encore y avait-il, au dessous d'eux, l'esclave du moulin, des carrières et des mines. Et pour tous, à la moindre faute, les menottes, les entraves, la fourche au cou, les chaînes aux reins, le bâton et le fouet, sans préjudice des mutilations qu'un maître barbare pouvait pratiquer sur eux. Pollion ne les faisait-il pas jeter aux murènes ? L'esclave était sa chose, il pouvait en user et en abuser. *Sic volo, sic jubeo*. L'esclave n'est pas un homme, et le caprice tient lieu de raison. — Une seule chose arrêtera sur cette pente : c'est l'intérêt du maître, mais jamais la bienveillance. Caton veut qu'on vende les vieux bœufs, la vieille ferraille, l'esclave vieux et l'es-

(1) Caton, de *Re rustica*, I. LIX-CIV.

clave malade. Et s'il ne peut trouver preneur, il l'abandonnera en disant avec le poète comique : « C'est rendre un mauvais service au mendiant que de lui donner à manger ; on perd ce qu'on lui donne et on prolonge ainsi sa vie pour la misère. »

Tel est le dernier mot de la dureté romaine.

« Dans la vie privée, alors même que le cri de l'âme ne nous en ferait pas un devoir, la prudence nous conseille d'user d'humanité envers nos inférieurs. Leur dévouement nous fera défaut, et ils nous traiteront en ennemis, si nous les privons de cette bienveillance à laquelle tout homme qui nous sert a de justes droits » (1). Ces conseils de Diodore de Sicile, qu'Athènes avait sagement pratiqués, ne furent pas entendus des Romains, qui ne rompirent jamais avec leurs habitudes de dureté et de mépris. Aussi bien, la haine des esclaves ne cessa-t-elle de s'amasser lentement, et d'éclater chaque fois qu'elle jugea l'occasion favorable. En 499 avant notre ère, une première conjuration se forma. Elle se proposait d'incendier la ville et de s'emparer du Capitole. Les coupables trahis furent mis en croix (2). L'année suivante, nouvelle conjuration à laquelle s'associa la plèbe. Mêmes projets, même résultat (3). Les conjurations et les révoltes se suivirent de la sorte, à de courts intervalles, sans plus de succès, bien qu'à plusieurs reprises Rome ait eu lieu de s'en alarmer.

(1) Diodore frag. xxxiv, éd. Didot.

(2) Denys d'Hal., v, 51.

(3) Diodore, x, 16.

Mais bientôt une insurrection plus terrible que toutes les autres se développe en Sicile (139 av. J.-C.). Cette fertile province était devenue la nourrice de Rome. Les patriciens s'y étaient partagé la terre conquise et y avaient entassé des esclaves qu'ils surmenaient pour obtenir plus de profits (1). Les privant, par un calcul odieux, de nourriture et de vêtements, ils les forçaient ainsi de les demander à la rapine et au brigandage (2). Les riches propriétaires et les chevaliers ne faisaient pas autrement (3). Ces habitudes individuelles se répandirent ; puis des bandes se formèrent et désignèrent un chef. Ennus appela ses compagnons aux armes, réunit 70,000 hommes, battit quatre prêteurs et un consul, et ravagea la Sicile après avoir pris le titre de roi (4). Il fut battu à son tour et pris par Pison.

Une deuxième guerre servile commença peu après sous la conduite de Salvius (100 ans av. J.-C.). Les esclaves, au nombre de 40,000, battirent le Prêteur de Sicile et s'établirent à Triocale. Une fois encore ils remportèrent la victoire contre un nouveau consul, Servilius. Mais son successeur parvint à les assiéger et à les enfermer dans leur citadelle, où ils périrent de famine. Mille seulement furent faits prisonniers et envoyés à Rome pour les combats du Cirque. Se croyant dignes d'un meilleur sort, ils refusèrent de se battre et s'entretuèrent jusqu'au dernier, sous les yeux de leur chef Satyrus, qui ne cessa

(1) Diodore, xxxiv, 26.

(2) Diodore, xxxiv, 27-32.

(3) Diodore, xxxiv, 38.

(4) Diodore, xxxiv, 10, 15, 24, 19.

de soutenir leur courage, et qui, lui-même, se fit tuer le dernier par un esclave (1).

A cette guerre en succéda bientôt une autre plus terrible. Elle est restée célèbre dans l'histoire, je veux parler de celle des Gladiateurs. Ces hommes robustes, habitués au maniement des armes, et placés sans cesse en face de la mort, qu'ils apprenaient à braver, ne connaissaient ni le danger ni la crainte (71 av. J.-C.).

Spartacus, leur chef, échappé d'une prison de Capoue avec 78 compagnons d'infortune, se retrancha près du Vésuve, appela à lui les pâtres des environs, et défit successivement les armées de six prêteurs ou consuls envoyés pour le combattre (2). Pendant deux ans, à la tête de 70,000 hommes, il parcourut en vainqueur l'Italie méridionale. Puis, voulant regagner les Alpes et rentrer dans sa patrie, il provoqua la scission d'une partie de son armée, qui se fit écraser par Crassus.— En présence de ses forces amoindries, la prudence lui conseillait de passer en Sicile, cette terre classique des insurrections ; mais il fut trahi par des pirates qui s'étaient engagés à porter ses troupes. Enfermé dès lors dans le Brutium, Crassus l'extermina avec 40,000 des siens. Dix mille prisonniers furent mis en croix sur la route de Rome (3).

Catilina, reprenant bientôt après l'idée des classes serviles, leur fit de même entendre son appel, et dans les guerres civiles qui suivirent, Labiénus, Octave et Pompée ne manquèrent pas d'appeler à eux ces gladia-

(1) Diodore III, 4, 6. xxxvi, IV, 5, 8.

(2) Plutarque, *Crassus*, 8 et 9.

(3) Plutarque, *Crassus*, 11, 19.

teurs et ces pâtres qui avaient combattu avec Spartacus. Ils eurent dès lors leur place marquée dans les armées, à côté des hommes libres, chaque fois que la guerre civile s'alluma, et chaque fois aussi que les empereurs impuissants eurent à repousser les invasions des barbares (4).

#### A BYSANCE.

---

A la mort de Théodose le Grand, le vaste empire romain, chancelant et menacé par les barbares qui se présentaient à toutes ses frontières, avait été divisé entre ses deux fils. Honorius régna sur l'Occident, c'est-à-dire à Rome, et Arcadius à Bysance (395). Jamais règne plus insignifiant que celui d'Honorius. Après lui, une série de princes plus nuls encore occupa le trône. Toute cette période est sans éclat, et tout l'intérêt s'efface devant celui des invasions, qui, vingt fois renouvelées, finissent par détrôner Romulus Augustule, le dernier empereur d'Occident, qui vit anéantir l'empire romain en Italie vers la fin du v<sup>e</sup> siècle (475).

Arcadius avait commencé en Orient (395) cette longue série de princes inconnus, qui finit en 1453 avec l'empire grec et la chute de Constantinople. Longtemps avant lui, cette contrée avait été divisée en provinces

(4) Suétone, *Auguste*, 16.

romaines administrées par des préfets de l'empire. Le gouvernement de Rome s'y faisait sentir. Les institutions et les mœurs y étaient les mêmes. L'état des personnes y comprenait également les patriciens, les hommes libres, les esclaves et les colons.

Le gouvernement d'Arcadius ne changea rien à ces traditions. L'histoire nous dit cependant qu'il s'entourait d'eunuques qui réglaient les affaires de l'Etat. Saint Jérôme et Grégoire de Nazianze parlent de ces fonctionnaires sans le moindre mépris, et de manière à nous convaincre que les mœurs en adoptaient l'usage.

La vente des prisonniers à l'encan y subsistait toujours. Orose nous apprend, en effet, que 200,000 Goths, capturés par Stilicon, le dernier général de l'empire, furent vendus, sur le marché, au prix uniforme de 20 francs, tant le nombre en était grand, tandis que le prix ordinaire était de 500 francs (1). Les règlements des ventes à l'enchère étaient aussi ceux de Rome. On exposait l'esclave sur des tréteaux où il était examiné et discuté comme un cheval et une marchandise. L'esclave vendu pouvait être fouetté par son maître, mis à la chaîne et à la meule, enfermé au cachot. C'est saint Augustin qui nous l'apprend (2). Libanius, rhéteur grec du iv<sup>e</sup> siècle, dans son livre *de Servitude*, nous dit la même chose, en ajoutant : « Qu'il est permis de frapper un esclave comme une pierre ». Nous savons aussi, par saint Jean Chrysostôme, que l'esclave ne

(1) Orose, liv. VII, ch. XXXVII. Les eunuques au-dessus de dix ans valaient 1,200 francs.

(2) *De Verbis apost.* § 9.

pouvait servir dans l'armée, et que l'homme libre qui épousait une femme esclave se soumettait à la servitude (1).

A ce moment, les églises et les monastères de l'Orient avaient leurs esclaves particuliers. S'ils se réfugiaient dans d'autres églises comme en un lieu d'asile, on devait les repousser et les rendre à leurs maîtres. Tels sont les conseils de saint Grégoire (2).

Pendant tout le siècle qui suit le règne d'Arcadius, aucun des souverains qui lui succèdent ne laisse de trace dans l'histoire. Rien n'atteste d'ailleurs qu'ils aient pris aucune part à ce qui touche l'esclavage. Il faut arriver à Justinien (527), pour reprendre la chaîne interrompue des adoucissements apportés à la condition des esclaves par les législations antérieures. La codification du droit civil et de la jurisprudence de l'empire romain, réunis pour la première fois, donnent à ce règne une importance et un éclat qui ont rejailli sur nos législations modernes. C'est là que nous trouverons des prescriptions certaines sur l'esclavage de cette époque. Elles nous montreront que, malgré les adoucissements nombreux apportés à la condition de l'esclave, sa misère était encore bien grande.

A peine monté sur le trône, Justinien confirme les édits d'Antonin, — peut-être tombés en désuétude, — qui punissaient le maître du meurtre de son esclave. Il confirme également l'édit de Claude sur les esclaves malades et abandonnés, et veut de plus fort qu'ils de-

(1) *Épître aux habitants de Philippes*. T. III.

(2) S. Grégoire, *ép.* XII, liv. VI.

viennent libres<sup>(1)</sup>. Il déclare en même temps que les églises serviront d'asile à ceux qui fuiront la brutalité du maître, et il ajoute : Si le maître a rendu la fuite de l'esclave nécessaire, en le privant de vêtements et de nourriture, l'esclave sera libre<sup>(2)</sup>. Sous sa bienfaisante législation, l'enfant exposé, libre ou esclave, deviendra libre dans tous les cas<sup>(3)</sup>. — Sera libre aussi tout esclave mutilé, selon les honteuses habitudes de l'Orient<sup>(4)</sup>. — Celui qui devient soldat, avec la volonté de son maître, est non-seulement affranchi de droit, mais il devient ingénu<sup>(5)</sup>, et cela dut se présenter souvent sous le Bas-Empire, en présence de la nécessité imposée aux citoyens de fournir des soldats. Les esclaves chrétiens eurent bientôt une manière plus facile de devenir libres. Ce fut d'entrer dans les ordres, avec la permission du maître sans doute, mais il y avait tant de moyens de le décider ! Les monastères furent souvent aussi le refuge des esclaves. S'ils parvenaient à y passer trois ans, sans être recherchés ou découverts par leur maître, la prescription couvrait leur fuite et leur valait la liberté<sup>(6)</sup>.

Pendant tout ce règne, l'influence chrétienne se manifeste à chaque instant en matière d'esclavage. La faveur de la liberté est la règle de la conduite du prince. Ainsi, sous Auguste, la loi avait fixé des limites à la

(1) C. J., LVII, t. 6.

(2) C. J., VII, t. 1.

(3) C. J., VIII, t. 52, l. 3.

(4) C. J., IV, 42.

(5) Nov. 81.

(6) J. Nov. v.

faculté d'affranchir. Il fallait que le maître eût vingt ans, et l'affranchi non moins de trente. Le nombre des esclaves que l'on pouvait affranchir était aussi limité. L'empereur abolit ces mesures restrictives d'une manière complète, laissant à cet égard une entière liberté<sup>(1)</sup>. Bien plus, il permit aux affranchis de porter l'anneau d'or, qui était le signe de l'ingénuité, mais sans les délivrer toutefois des obligations du patronage<sup>(2)</sup>.

Toutes les formules relatives à l'affranchissement disparurent bientôt pour faire place à l'affranchissement dans l'Eglise, en présence du peuple, et avec l'autorisation de l'évêque. Le droit de citoyen romain était ainsi conféré. C'est le jour de Pâques, jour de pardon et de rémission des péchés, que l'on choisissait d'ordinaire pour ces actes de générosité que Justinien mentionne dans ses *Institutes*.

Constantin avait puni de mort le mariage de la femme libre avec un esclave, et de la perte de l'œil avec confiscation des biens, celui de l'homme libre et de l'esclave. Justinien adoucit ces rigueurs en voulant que les conjoints eussent la faculté de se séparer, c'est-à-dire d'annuler leur mariage. Mais s'ils demeuraient ensemble, les enfants suivaient la condition de la mère<sup>(3)</sup>. Le mariage avec une esclave devenait par cela même complètement impossible. C'était un accouplement que l'Eglise elle-même refusait de bénir, par ce motif que tout

(1) C. J., VII, t. 6.

(2) Nov. 78, C. 1.

(3) C. j. VII, 24.

esclave marié dans l'Eglise était libre, et que l'intérêt du maître se trouvait ainsi forcément atteint.

Reproduisant les édits d'Arcadius et d'Honorius, Justinien défend à tout Juif païen ou hérétique d'avoir des esclaves chrétiens. Au cas contraire, ces esclaves deviennent libres (1). L'esclave qui se faisait chrétien devenait libre aussi (2). Il déclare en même temps, dans son Code, que les esclaves ne peuvent refuser l'affranchissement, signe évident de la misère, qui forçait le maître à rejeter un bien qu'il ne pouvait retenir et qui, sans doute, lui était onéreux (3).

A côté de ces prescriptions si humaines, il en est d'autres qui revêtent un tout autre caractère, et qui témoignent que les sentiments d'humanité de la religion n'avaient pas effacé le vieux droit. Le code Justinien reproduit, en effet, les édits sévères de Dioclétien sur la fuite des esclaves et sur ceux qui les recèlent. Plus sévère encore dans ses Institutes, il répète les maximes d'Ulpien sur leur condition, et il décide qu'on ne peut faire tort à l'esclave, parce qu'il n'a aucun droit civil; que son maître peut le battre impunément. — On devient esclave, ajoute-t-il, par naissance ou par achat. Qui-conque devient esclave perd tout droit sur ses enfants. Son mariage ne peut être sanctionné ni béni par l'Eglise. Il ne peut ni tester, ni hériter, ni être témoin, ni comparaître en justice... C'est le vieux droit romain tout entier, renaissant avec toutes ses rigueurs dans la

(1) C. j. I, t. X.

(2) Nouvelle, 144, c. 2.

(3) C. j. VII, t. II.

législation du Bas-Empire, qui dût si longtemps servir de modèle (1).

On n'est pas peu surpris, en parcourant l'histoire de cette époque, de voir l'introduction en grand des eunuques à la cour impériale et dans les maisons des riches (2). Constantin avait flétri la pratique de cette coutume sous peine de mort, et le Code Justinien l'avait reproduite (3). Mais il faut remarquer qu'il ne visait que l'exécution de l'acte lui-même, sans proscrire l'usage du sujet qui l'avait subi, tant fut grande, sans doute, l'influence des mœurs et des habitudes orientales sur cet immense abus. Il était si bien implanté dans cette société, que saint Jérôme écrivait à l'une de ses prosélytes en lui recommandant de choisir *ses esclaves et ses eunuques*, non parmi les plus beaux, mais parmi les plus vertueux... Et saint Grégoire donne le même exemple (4).

Le règne de Justinien avait jeté un dernier éclat. Il cesse avec lui, et l'Empire tombe alors dans la décadence la plus complète. On n'entend que le bruit des guerres civiles ou des discussions religieuses les plus singulières et les plus sottes. Malgré ce, au milieu de cette décomposition générale, le vieil Empire, affaibli et mutilé, reste debout, marchant par la vitesse acquise, soutenu par le passé du monde romain et par le souvenir de ses institutions encore agissantes dans tout l'Occident.

(1) V. C. Just. *De libert.*

(2) Code Just. 4. XIII.

(3) C. J. LIV, t. XLII.

(4) *Ep.* xcvii, à Démétriadé, sur la conservation du célibat.

Le Code Justinien, qui fut édicté à Constantinople vers la fin du vi<sup>e</sup> siècle, servit de règle à l'Empire romain tout entier, ainsi qu'à la Gaule, pendant une période de quatre siècles, jusque vers la fin du neuvième, où des modifications y furent apportées. Mais vers cette dernière époque, l'empereur Basile commença une collection des lois anciennes connue sous le nom de *Basilicon*. Son fils Léon y ajouta des *Novelles* (935). Dans ces livres divers, qui ne sont que le commentaire ou plutôt l'abrégé des Institutes de Justinien, nous retrouvons le fond de la législation sur l'esclavage. Ce sont les mêmes principes qui le régissent. Les lois qui traitent de la possession des choses y font figurer l'esclave. Si la vente et l'achat de l'homme libre y sont interdits, la vente de l'esclave y subsiste toujours avec ses clauses rédhibitoires et autres.

Il y a cependant une tendance marquée à l'adoucissement. Ainsi le *Basilicon* ordonnait que le mariage des esclaves serait célébré dans l'église, et que les maîtres seraient tenus d'y consentir sans que l'esclave devint libre par cela même (1). L'homme libre put épouser une esclave en payant le prix de son affranchissement. Mais à côté de ces prescriptions bienveillantes, il en est d'autres plus dures. Constantin avait permis à l'esclave de déposer en justice, dans certains cas. La constitution 49 de Léon écarte de la justice son témoignage en disant : « Qu'il ne saurait être permis à ceux qui vivent dans l'ignominie ». Et par ce même motif, elle le refuse aux pauvres qui ne possèdent

(1) Const. imp., xi.

pas cinquante écus (1). C'est une dureté tout à fait inédite. — L'ordination et la vie monastique perdirent en même temps les effets que leur avait attribués Justinien. Il est vrai, qu'à la faveur de ces lois, les couvents et les monastères étaient devenus le refuge des esclaves, et que ce privilège, qui lésait l'intérêt des maîtres, corrompait les mœurs de l'Eglise. C'est pour ce motif que la loi de Justinien dut être rétractée.

Des mesures nouvelles ne tardèrent pas à tempérer ces rigueurs. L'esclave, tenu sur les fonts sacrés par son maître ou par quelqu'un des siens, y recevait, avec le baptême, la liberté. Tout tendait à favoriser les affranchissements ; mais les affranchis demeuraient, ainsi qu'à Rome, sous la puissance de leur patron, auquel ils devaient le respect et toutes sortes de services. Le patron continuait à recueillir une partie de leur héritage, et l'héritage tout entier, s'ils mouraient sans enfants (1073).

Pendant ce temps, les querelles civiles et les persécutions religieuses suivent leur cours, et le parti vainqueur expédie ses adversaires par la croix, le fer, le feu et les noyades, quelquefois aussi par la déportation. L'esclavage n'est pas appliqué dans ces circonstances, parce que le principe religieux défend d'asservir des chrétiens, c'est-à-dire des frères en Jésus Christ. Mais il est largement appliqué aux étrangers et aux hérétiques, qui sont vendus à l'encan et quelquefois massacrés, suivant les droits de la guerre. Basile II en fit aveugler 15,500 (2). — Quand la vente n'était pas possible et

(1) Const. de Léon, 49.

(2) Cedrenus, t. II, 707.

que le général se montrait clément, les prisonniers étaient en masse transportés sur un coin du territoire, et attachés au sol, comme les ilotes grecs ou les colons romains.

Dans cette dernière période, les écrits du temps ne sont remplis que de discussions mystiques. La haine et la fureur doctrinale ont tout envahi et semblent ne laisser aucune part à l'influence évangélique.

A côté de l'esclavage oriental, une grande place avait été faite au colonat, dont les débuts, pareils à ceux de Rome, s'étaient considérablement développés depuis sa chute, c'est-à-dire du v<sup>e</sup> au xv<sup>e</sup> siècle. Etabli en fait dans l'Empire, il fut organisé comme institution par le Code Justinien (553), et son action lente, mais continue dès ce moment, paraît avoir absorbé, après plusieurs siècles, l'esclavage rural qui l'avait précédé. La loi fixe le colon à la terre, nous l'avons dit ailleurs, et cette obligation est héréditaire pour ses enfants. Tout ce que nous avons indiqué au sujet du colon romain, du temps de Justinien, doit lui être appliqué (4).

Le Basilicon, que nous avons mentionné tout à l'heure, contient un édit remarquable de Constantin Porphyrogénète. Il s'élève contre les riches qui ont usurpé les biens des pauvres à l'aide de fraudes coupables, et en se prévalant de prêts non remboursés. L'édit ordonne la restitution sans indemnité. — Deux Nouvelles de Nicéphore (963) blâment à leur tour les empiètements des monastères ou hospices, et leur interdisent d'acquiescer de nouvelles propriétés.

(4) V. ci-devant page 64 et s.

Malgré ces prohibitions, cette puissance des riches et des monastères porta ses fruits. Ainsi qu'à Rome, ils accaparèrent la petite propriété, de telle sorte que tout travailleur tomba dans le colonat. L'abus de la force les rendit omnipotents sur leurs terres, et tout l'empire latin fut organisé en fiefs et en servage comme dans l'Occident. C'est sans doute à cette époque qu'il faut reporter l'indication de l'empereur-moine Cantacuzènes, qui nous dit, dans ses mémoires, que des peuplades entières, accablées de misère, se vendaient à des nations voisines (1).

En même temps, Innocent III se plaint de ce que les nobles et barons s'emparent des monastères, des propriétés, des hommes et de tous les biens d'église (2). Dans la lettre suivante, il ordonne à un archevêque, qui fonde un couvent et un hospice, d'assigner à leur service des paysans qui feront tous les travaux sans salaire et sans aucuns frais. Voilà de quelle manière étaient traités les serfs.

Si l'on veut résumer les progrès accomplis sur l'esclavage dans les dernières périodes de l'empire bysantin, on pourra dire : que l'esclavage de chrétien à chrétien avait disparu, mais en laissant subsister intact l'esclavage du païen et de l'hérétique ; que l'esclavage domestique avait aussi disparu pour faire place à l'esclavage rural, qui s'étant peu à peu transformé en colonat à dater de Justinien, était devenu de bonne heure prépondérant, bien qu'il n'eût pas fait disparaître

(1) Cant., l. III, c. x.

(2) LXIII, c. 99.

entièrement l'esclavage. C'est en cet état que les croisés l'ont trouvé au XII<sup>e</sup> siècle, et les Turcs deux siècles après eux.

## II. — EFFETS DE L'ESCLAVAGE

Sur l'esclave. — La famille. — Les hommes libres. — La plèbe. —  
Le collège. — Le colonat.

**SUR L'ESCLAVE.** — Priver un homme de sa liberté, de ses biens, de sa famille et de sa patrie, tels sont les faits immédiats de l'esclavage.

Lui enlever par cela même toute volonté, toute ambition, toute affection, toute espérance, tels sont les faits secondaires. C'est l'enfer du Dante en cette vie. L'esclave se trouve ainsi réduit à l'état de chose, comme un bâton dans la main de son maître, ou mieux encore, comme un animal docile. Il n'a d'autre droit que le caprice de celui qui le possède, d'autre volonté que la sienne. On l'injurie, on le frappe, il n'a aucun recours. Son travail est incessant; sa nourriture, le strict nécessaire; son éducation et sa liberté, complètement nulles... Il est une marchandise comme les animaux domestiques. A la douane, il paie le même prix; mais il n'a pas, comme eux, le repos du dimanche. S'il commet des fautes: le bâton, le fouet, la chaîne, la fourche, la hache, la poix brûlante, la croix.

A quel résultat, à quelles conséquences devait aboutir

une telle situation? — Le bien et le mal, n'étant pas enseignés, l'esclave n'avait qu'à suivre les inspirations de son maître, bonnes ou mauvaises. Le droit et la justice étaient des mots vides de sens, qui s'effaçaient devant l'obéissance, alors même qu'elle enseignait le vice ou le crime, la débauche ou le vol. Un rhéteur ne disait-il pas que l'impudicité est un devoir chez l'affranchi, une nécessité chez l'esclave (1)? Pouvaient-ils dès lors avoir dans leur âme ces vertus que l'on réservait aux hommes libres?

Privée de ces sentiments, qui constituent la meilleure partie de l'homme, leur nature inculte eut d'autant plus de place pour la sensualité, qui devait par suite en faire le fond. Et ce penchant naturel, n'étant ni pondéré par l'éducation, ni contenu par des sentiments moraux, dut absorber tout leur être et développer en eux tous les vices dont il est le principe. L'esclave a des sens cependant, et rien ne lui permet de les satisfaire. Trop vivement contenus, ils se manifesteront forcément de quelque manière : par la ruse, le vol, la paresse et la gourmandise. Et ces penchants divers se changeront en habitudes ou deviendront bientôt un instinct...

— Quel frein opposera-t-on à ces entraînements de la nature? La morale? Elle n'est pas enseignée. On ôte à l'esclave le principe de la conscience et on veut qu'il ait la responsabilité de ses actions! — C'est qu'il n'a point d'âme, disait-on; il n'a qu'un corps, et l'on appliquait en conséquence les coups et les tortures. — Tels étaient ses rapports avec l'homme libre. Les coups, qui

(1) Pétrone Saty. 75. — Sénèque cont., iv. Prologue.

font l'éducation de la bête, faisaient la sienne. Cette brutalité du châtimeut achevait de façonner sa nature. Vil et rampant quand il craint le bâton, impudent et sans frein quand il s'est endurci, tel est-il dans le théâtre antique, en présence du mépris et des brutalités dont il est l'objet. En tout cas, dans son cœur naît fatalement la haine du maître. Il nourrit en secret sa colère, et s'il ne peut la produire au grand jour, il ne laisse échapper aucune occasion de la manifester. Toute conspiration, toute révolution, le trouvent prêt à les servir.

Comment, dans un tel état, pouvait-il améliorer ses mœurs et acquérir des vertus ? Le domaine de l'intelligence lui étant fermé, il devait être rejeté fatalement dans celui des sens. Condamné à un travail abrutissant, ou plongé dans les faveurs dangereuses du service domestique, il prenait de la civilisation ce qui convenait à sa nature mal préparée ou déjà corrompue, c'est-à-dire l'amour du luxe et des plaisirs grossiers, et il se dégradait ainsi par la furtive jouissance des biens dont il ne pouvait user sans périls.

Détruire la personnalité de l'homme, lui enlever le principe de la moralité même, c'est s'interdire de le civiliser. Quelle dignité peut-on attendre de celui qui porte, inscrit sur son front ou sur son dos, la trace de son état ? Même affranchi, il ne cessera de conserver les vices de son origine, et on le verra pratiquer toutes les bassesses de son ancienne condition. Paresseux, son patron ou l'Etat devra le nourrir. S'il a été voué à quelque profession malsaine, devenu libre, il la prati-

quera avec plus de cynisme... En tout cas, il sera toujours au service des mauvais citoyens et des mauvaises causes... On le verra se vendre au plus offrant pour les services privés aussi bien que pour les services publics. Et quand le nombre de ces hommes pervers se sera accru, au point d'effacer de beaucoup celui des citoyens romains, la patrie, l'intérêt public, ne seront plus qu'un nom. Ils ne trouveront que des affranchis corrompus, qui se laisseront envahir et fouler aux pieds par l'étranger. Tels sont les effets de l'esclavage sur ceux qui en portent le joug.

SUR L'HOMME LIBRE, LA FAMILLE. — Ce n'est pas aux esclaves seuls, toutefois, qu'il est funeste. Il l'est de même aux hommes libres. Son influence pernicieuse se manifeste à la fois sur l'homme, sur la famille et sur l'Etat.

Dans l'homme libre, l'habitude de commander et d'être passivement obéi dut endurcir le cœur et altérer la conscience, alors qu'elle n'était retenue par aucune règle ni aucun frein.

L'abus de l'autorité, qui s'exerçait sur des corps de tout âge et de tout sexe, ne pouvait qu'altérer les mœurs et amener tous les excès dont l'histoire a recueilli les exemples... De l'excès au dégoût, la distance n'est pas grande. Le dégoût des femmes et le mépris de l'homme durent en être la conséquence. Le cœur, gangrené par des plaisirs faciles ou honteux, fut aisément accessible à toutes les jouissances malsaines. De plus, le travail de l'esclave, dispensant l'homme de toute activité, paraly-

sait fatalement celle des citoyens voués à l'oisiveté, qui leur permettait de consacrer au vice tous leurs moments.

Les combats des bêtes et des gladiateurs les avaient d'ailleurs endurcis, en entretenant dans leur âme le mépris de la vie humaine. L'habitude du châtement et de la souffrance des esclaves venait s'ajouter encore à ces causes, pour les rendre insensibles aux souffrances humaines et cruels devant la douleur. Tel est le résumé des effets que produisit l'esclavage sur les citoyens romains, ainsi que les écrivains de l'Empire nous le font connaître.

Voyons-le maintenant en regard de la famille.

Dans ce monde romain qui ne se mouvait que par la servitude, toutes les fonctions de la maison furent, de bonne heure, abandonnées à l'esclave. Comme tel, s'il était Grec et lettré, il s'emparait du fils de son maître, dès son enfance. Il régnait sur sa jeunesse par l'éducation, sans que l'on tint le moindre compte de ce que la situation de l'esclave devait enlever d'autorité morale à sa direction. Tacite voit dans ce fait les principales causes de l'abaissement des mœurs et des caractères (1). A l'époque où il écrivait, la nourrice était une esclave qui tenait longtemps, auprès de l'enfant, la place de la mère indifférente. Son influence se prolongeait, et elle était ordinairement funeste, parce qu'au dire de saint Jérôme, les nourrices dépravaient fatalement les enfants confiés à leurs soins (2).

A côté de la nourrice, qui était le plus souvent une

(1) *De oratoribus*, 28.

(2) Saint Jérôme, ép. 47.

Grecque, l'on voyait, dans les grandes maisons, « un esclave pris au hasard, dit Tacite, quelquefois le plus vil et le moins propre à soigner un enfant » (1). Néron n'avait-il pas été élevé chez sa tante Lépida par un danseur et un barbier (2)? La plupart des instituteurs esclaves ne pouvaient que corrompre des hommes libres par la contagion de leurs vicieux exemples, et par des complaisances de toute nature, souvent obligées. Par la position gênée qu'ils occupaient dans la maison, les pédagogues étaient moins les instituteurs que les flatteurs de leurs jeunes maîtres, dont ils s'efforçaient de capter la faveur en dissimulant leurs passions et en encourageant leurs vices (3).

Habitué à mépriser ce qui venait d'un esclave, le père et la mère prenaient toujours le parti de l'enfant contre son maître. « L'enfant n'a pas encore sept ans, dit Plaute, qu'il est déjà impossible au pédagogue de le toucher du bout du doigt, s'il ne veut avoir la tête cassée à coups de tablettes. Et si l'élève va se plaindre au père : Bien, mon enfant, lui dit-il, tu sauras résister à l'injustice... Et l'on injurie le pédagogue. — Quelle autorité voulez-vous qu'ait ce maître que son disciple bat le premier (4) ? ».

Cette situation commandait aux précepteurs de se montrer faciles, jusqu'à devenir complices des désordres qu'ils devaient réprimer. Obligés de céder aux fan-

(1) Orelli, 281. — Tacite, *De oratoribus*, 29.

(2) Suétone, *Néron*, 6.

(3) Lucien, *Banquet*, 26.

(4) Plaute, *Bacchides*, III, 36.

taisies, de flatter les passions de leurs élèves, c'était en les corrompant de plus en plus, qu'ils maintenaient sur eux leur vicieuse influence. L'esclavage et ses complaisances obligées permettaient d'ailleurs toutes les licences sur lesquelles le père de famille fermait les yeux. Cette corruption, qui trouvait à s'alimenter dans la maison d'une manière si facile et si pernicieuse, s'exerçait aussi dans tous les lieux, dans les bains notamment, où les femmes étaient confondues avec les hommes, et de même au théâtre, où le public assistait à ces vivantes images de la débauche, que figuraient des esclaves dont on n'avait pas à ménager la pudeur.

Les jeux de l'arène, et les scènes de meurtre qu'ils comportaient, n'étaient pas non plus de nature à former le cœur de l'élève que le précepteur esclave y conduisait. Ce fut pire encore quand on porta dans la vie privée l'habitude de ces fêtes publiques, et qu'on vit les fils de famille se donner communément le spectacle des gladiateurs de chambre, succédant à celui des danseuses et des joueuses de flûte, au milieu des joies du festin. Ainsi, point de morale et toutes les facilités de la corruption.

Corrompu par son état, l'esclave avait à son tour corrompu la famille et la vie privée. Absorbant ensuite le travail agricole et industriel, il en chassa l'homme libre qu'il jeta dans la misère, et par suite dans la corruption. Tant il est vrai de dire qu'il était fait pour corrompre tout ce qu'il touchait.

Nous venons d'indiquer sommairement les effets de l'esclavage sur ceux qui le subissaient, sur leurs

maîtres eux-mêmes, leur famille et sur les hommes libres. — Voyons maintenant son action sur l'état social et économique. — Le travail servile était-il profitable à la nation, à l'industrie, à l'agriculture ? C'est ce que nous allons examiner.

LA PLÈBE. — Au premier siècle de notre ère, la société romaine contenait deux classes d'hommes : les maîtres et les esclaves. Les premiers possédaient la richesse et les honneurs ; les autres, rien. Leur travail lui-même ne leur appartenait pas ; ils devaient le donner gratuitement. On les achetait comme le bétail, et on les nourrissait sans les payer. Varron les appelle des machines à voix humaine. Ils jouaient, en effet, dans l'industrie antique, le même rôle que les machines dans l'industrie moderne, avec cette différence pourtant, que leur action, qui n'avait besoin d'aucun auxiliaire, éloignait complètement le travail libre, tandis que la machine moderne le sollicite. Telle était, au début de notre ère, la condition de la plus grande partie de la population romaine. — A ces deux éléments venait s'en ajouter un troisième : le peuple. Puisant sous la République, mais amoindri peu à peu par les guerres, par l'usure et par la concurrence de l'esclavage, il avait perdu toute influence politique et sociale. Ne possédant plus rien, il vivait, non de ce qu'il gagnait, mais de ce que lui donnaient les grands, ses patrons, ou les édiles de la cité. Il représentait un quart de la population de Rome.

Ainsi, des riches qui faisaient travailler, des esclaves

qui travaillaient pour eux et des mendiants qui ne pouvaient travailler, tels étaient les éléments qui composaient la population de Rome, ainsi que celle des provinces, au temps de l'empire (1).

Les patriciens ayant accaparé la terre, le commerce et l'industrie, à l'aide de leurs nombreux esclaves, la plèbe dut tendre la main et être nourrie par eux ou par l'Etat. Devant cette existence facile, le nombre des prolétaires ne cessa de s'accroître. Les largesses publiques furent d'abord peu importantes ; mais les généraux vainqueurs, et les édiles qui briguaient les votes de la multitude, ne tardèrent pas à les étendre. Aux distributions quotidiennes de froment et de victuailles, ils ajoutèrent des jeux et des bains publics. Ces aumônes singulières passèrent ensuite dans la loi et devinrent forcées. Pour faire face aux frais énormes qu'elles nécessitaient, il fallut pressurer les provinces, forcer l'impôt, et quelquefois proscrire des citoyens pour s'emparer de leur fortune.

Dépouiller ceux qui possèdent, soit par l'impôt, soit par la confiscation, afin de s'attirer les applaudissements et les suffrages de la Plèbe, telle fut la tactique des empereurs, tel fut le socialisme des usurpateurs de l'empire.

Voici d'ailleurs l'origine de ces faits. A chaque victoire, à chaque annexion de territoire, on laissait aux vaincus une partie de leurs terres ; tandis que l'autre était distribuée aux soldats, aux colons. Après ce partage, les parties incultes ou infertiles étaient réservées

(1) Cicéron, *Plaidoyers*. — Salluste, *Catilina*, 37.

à qui voulait les cultiver moyennant une redevance. Mais les patriciens, trouvant avantageux de s'emparer de ces champs qui arrondissaient leurs domaines, écartaient aisément les enchérisseurs. Puis, ils usurpèrent tout autour. — Moitié fraude et moitié faveur, ils eurent bientôt absorbé *l'ager publicus*, et créé de vastes domaines qui, livrés à la pâture ou à la famille servile, en écartèrent le soldat, citoyen peu expérimenté. La population libre, chassée du travail rustique, eut un dernier refuge dans le colonat partiaire, qui ne laissait au travailleur que le neuvième et au maximum le cinquième des fruits (1)... Tout ce monde de mendiants reflua des champs vers la ville, pour y tendre la main et y vendre ses suffrages. Le péril était grand pour l'avenir de Rome. Les Gracques essayèrent de le conjurer en proposant la loi agraire, c'est-à-dire le partage de ce qui restait du domaine public et de ce qui avait été usurpé par les patriciens. Nulle mesure n'était plus équitable et plus opportune. C'était le salut de Rome et de l'Italie (2). Elle coûta la vie à son auteur d'abord et bientôt à son frère. D'autres la reprirent après lui avec aussi peu de succès. César, le premier, la mit tardivement en pratique et en fit un essai timide.

Pendant ce temps, la population, chassée des campagnes, affluait sans cesse vers les villes, où l'appel des distributions frumentaires attirait les oisifs et les nécessiteux. Là, ils trouvèrent la concurrence des esclaves qui remplissaient toutes les professions et tous les mé-

(1) Dureau de la Malle. *Ec. pol.*, 41, 59.

(2) Plutarque, *Tib. Gracch.*, 80, 9.

tiers<sup>(1)</sup>. A bout de ressources, la faim, mauvaise conseillère, leur en fit chercher dans leur titre de citoyen. Dès ce moment, ils se vendirent pour vivre; ils trafiquèrent de leur vote et offrirent leurs bras aux ambitieux qui voulurent en payer le secours<sup>(2)</sup>. Désormais, leur vote décidera de tout. Toute entreprise factieuse les trouvera prêts. C'est l'esclavage qui, chassant de la campagne l'homme libre et lui disputant à la ville sa part de travail, l'a réduit au désespoir et à la misère, et a créé cette foule à vendre, qui vicie et qui ruine les institutions de l'Etat. La plèbe et l'esclavage seront confondus désormais dans le même mépris, et recherchés également par les ambitieux. Voilà les soldats des guerres civiles et les auxiliaires des Césars<sup>(3)</sup>.

Cette foule confuse, qui compromettait sans cesse la sûreté de l'Etat et écrasait le trésor, surchargé des distributions publiques, comptait 400,000 têtes sous le premier consulat de César, en 694. Il en établit 100,000 comme colons dans la Campanie<sup>(4)</sup>. Malgré ce prélèvement, dix ans après, sous sa dictature, le recensement donna le chiffre de 320,000 prolétaires. César en envoya de nouveau 80,000 dans les colonies, et distribua le domaine public à 20,000 familles<sup>(5)</sup>. Auguste suivit ces exemples, sans pouvoir extirper le mal qui n'avait fait qu'empirer<sup>(6)</sup>.

(1) Cic., *de officiis*, 42.

(2) Plutarque, *Cat. minor*, 44.

(3) Salluste, *Catil.*, 50.

(4) Suét., *in Cæs.*, XX.

(5) Suét., *in Cæs.*, C. XLI.

(6) Suét., *César*, 42.

Pour distraire cette multitude inoccupée et l'empêcher de nuire, la loi dut lui assurer l'existence en lui consacrant une distribution de grains chaque jour. Les plébéiens furent inscrits sur des registres comme des pensionnaires de l'Etat. En vertu de son inscription, chaque assisté recevait une part de secours pour lui et pour chaque membre de sa famille (1). Ce n'était pas assez : il fallut amuser cette tourbe et lui procurer des spectacles gratuits dans ces lieux publics, dans ces théâtres, ces cirques, ces arènes, qui contenaient cent mille spectateurs. Les grands fonctionnaires entrant en charge étaient tenus d'offrir à la foule ces spectacles coûteux, et la préoccupation des édiles était d'organiser *panem et circenses* (2). Nous les verrons offrir trois cents couples de gladiateurs dans un seul spectacle.

Auguste raconte avec orgueil, dans l'inscription d'Ankyre, « qu'à son avènement, il avait compté à chaque membre de la plèbe 300 sesterces (60 francs) pour son père et 400 (80 francs) pour lui, sur le butin fait dans la guerre. Il avait donné la même somme de sa fortune privée. — Puis il a fait douze distributions de blé à ses frais et donné encore 400 sesterces par tête, et chaque fois, ces largesses se sont adressées à 250,000 personnes au moins. — Dans une autre circonstance, il a donné 48 francs par tête à 320,000 habitants de Rome. Puis, peu de temps après, 200 francs à chaque soldat et autant à 120,000 colons. — Dans son treizième

(1) Suétone, *Auguste*, c. XLII.

(2) Suétone, *Auguste*, 46.

consulat, il a fait une distribution de blé à 200,000 prolétaires, en y ajoutant 48 francs par tête ».

Après ces largesses effrayantes, il énumère, sur ces mêmes tables de marbre, les spectacles de toute sorte qu'il a donnés au peuple, parmi lesquels une naumachie de 10,000 combattants.

L'inscription ajoute : « Qu'Auguste a remboursé aux Municipales le prix des terres qu'il avait enlevées pour les donner à ses soldats, et qu'il a payé, pour les champs situés en Italie, 600 millions de sesterces (120 millions de fr.), et 260 millions (52 millions de fr.) pour ceux des provinces..... Il est le seul général qui ait agi ainsi. »

Telles sont les indications si précieuses que nous donne le tableau des actions d'Auguste, tel qu'il le fit graver sur les immenses tablettes de marbre du temple d'Ancyre, merveilleusement respectées par le temps, et restituées tout récemment par nos savants (1863) (1).

Ces largesses colossales, inaugurées par César et par Auguste, furent imitées par tous les empereurs qui leur succédèrent. Ce n'était qu'à cette condition qu'ils étaient populaires et qu'ils pouvaient se maintenir. Les plébéiens les considéraient comme un droit acquis. Ils n'auraient eu garde de les laisser tomber en désuétude.

Les distributions de blé qui leur étaient faites avaient été tout d'abord intermittentes, et la livraison s'en faisait alors à moitié prix. Mais en 123 (av. J.-C.) une loi les rendit régulières, et en 58 (av. J.-C.) elles devinrent gratuites.

Sous Pompée, le nombre des participants était de

(1) Voyez *Exploration de Galatie*, Paris, 1863. Ed. Didot.

320,000. Il se maintint à peu près à ce chiffre sous César et Auguste et sous les empereurs. — En 270, de mensuelles qu'elles étaient, ces distributions devinrent quotidiennes. Au lieu de cinq boisseaux de blé par mois, chaque prolétaire reçut deux livres de pain par jour. On y ajouta souvent des distributions supplémentaires de vin, d'huile et de viande. — Comment s'arrêter dans cette voie?... Les largesses en argent vinrent ensuite. César avait légué à la Plèbe 75 francs par tête. Auguste lui donna plus de 700 francs par tête pendant son règne; Tibère, 222 francs; Caligula, 150 francs par tête; Claude, Néron, Domitien, une somme double. Trajan, 650 francs. Adrien, 1,000 francs par tête. Antonin et Marc-Aurèle, à peu près la même somme (1).

En même temps que les empereurs, les riches, les gouverneurs de province, les généraux vainqueurs faisaient aussi des largesses. Le riche Arrius ayant perdu son père, plusieurs milliers de plébéiens furent invités au repas des funérailles. Lucullus, revenant d'Asie, distribua au peuple cent mille tonneaux de vin (2). César fut encore plus grand : après un repas somptueux, il donna à chaque convive de la plèbe une amphore de vin de Falerne et un baril de Chio. C'étaient les vins les plus renommés. Ajoutant encore à ces libéralités dégradantes, il paie pendant un an tous les loyers des prolétaires inférieurs à 500 francs (3). Tibère, revenant de la Germanie, fit dresser mille tables pour

(1) De Champagny, *Les Antonins*, t. III, p. 325.

(2) Sénèque, *De beneficiis*, v, 10.

(3) Pline XIV, 17.

le peuple (1). Quels trésors et quels pillages cela suppose!... On dispose ainsi de la fortune arrachée aux provinces et des impôts dont on écrase les citoyens. — D'autres encore, tel Agrippa le gendre d'Auguste, ouvrent dans Rome cent soixante-dix Thermes où la plèbe se baignera gratis, et de même, ils la font, à leurs frais, raser pendant un an (2). — Avec Caligula, Néron et ses successeurs, on jettera l'argent à la foule à pelletées, en même temps que des billets de loterie, qui vaudront au gagnant des vêtements, des bijoux, des tableaux, des esclaves, des navires, des maisons, et des champs (3). L'honnête Titus les imitera pendant les cent jours de réjouissances qu'il donnera au peuple. Ainsi Domitien et tous ces fous couronnés (4).

Et pendant ce temps, les patriciens de Rome et les patrons des affranchis faisaient aussi des largesses à leurs électeurs ou à leurs clients. Le plébéien attitré venait chaque jour présenter sa sportule à la porte de leurs palais, et la retirait pleine de vivres et de monnaie. C'était le matin. Le soir venu, il accompagnait son patron au bain, au forum ou à la promenade, puis il finissait sa journée au théâtre et au cirque, qui pour lui s'ouvraient gratuitement. Telle était la journée d'un plébéien : *Panem et circenses* qui ne lui avaient rien coûté (5).

(1) Suétone, *Tib.*, 20.

(2) Pline, *Hist. nat.* XXXVI, 25.

(3) Suétone, *Néron*, 11.

(4) Dion Cass. *Hist. rom.*, LXVI, 25.

(5) Naudet, *Secours publics chez les Romains...* Passim.

De Rome et de l'Italie, ce pillage insensé des deniers publics et privés passa dans les provinces. Les édiles, les magistrats durent suivre l'exemple venu de haut, et quand ils tardaient à le faire, on savait bien les y contraindre. Des thermes, des temples, des théâtres, des spectacles leur étaient imposés par la foule, si bien que la ruine était au bout de l'édilité. Ainsi nourrie et amusée, la plèbe romaine avait perdu toute fierté, toute dignité. C'était une bête à l'engrais qui acclamait chaque nourrisseur. Que lui importait qu'il s'appelât Commode ou Caligula ? Vivre oisive et repue, telle était son existence et sa fin. Qu'on juge si le travail dut être méprisé !

Telle fut la marche de la décadence. Etrangère aux affaires et à l'intérêt public, cette plèbe inconsciente, avec ses mauvaises mœurs et sa morale facile, fut toujours prête à trafiquer de son suffrage et à favoriser toutes les bassesses et toutes les turpitudes. Il n'y avait donc plus à Rome de citoyens capables de s'intéresser à la chose publique et de la défendre. Des affranchis et des esclaves les avaient remplacés. Viennent les barbares, leur conquête sera facile.

**LES COLLÈGES.** — A côté des patriciens, dont le nombre diminuait de jour en jour, nous venons de voir la caste si nombreuse et si souffrante des esclaves, ainsi que celle de la plèbe, aussi rampante et aussi vénale que méprisée. Immédiatement au-dessus d'elles, apparaissait la classe des citoyens libres, la plus robuste et la plus saine, qui travaillait de ses mains à des tra-

vaux de toute sorte. Fort nombreuse à l'origine, une partie de ses membres, dévorée par l'usure ou la misère, était tombée successivement dans le prolétariat et même dans l'esclavage. Cette condition si dure, qui constituait l'exception sous la République, s'était aggravée d'une manière démesurée et proportionnelle au nombre toujours croissant des esclaves, *des latifundia* et des grandes fortunes patriciennes. Aussi quand vint l'empire, la classe des travailleurs libres était-elle singulièrement réduite. Elle existait cependant. On la voyait, à Rome, se livrer au petit commerce, à l'industrie et aux métiers ; en dehors de Rome, au travail des champs et de toutes les cultures agricoles... Dans l'une et l'autre condition, le travail esclave, avec sa concurrence, vint resserrer chaque jour davantage les chances de salaire et de gain. Pour parer aux dangers de cette situation, les artisans et les ouvriers des villes durent s'associer et former ainsi des collèges et des corporations. Libres d'abord, ces institutions, réputées dangereuses, tombèrent dans la suite sous la main mise de l'Etat, et ce fut dès lors une cause d'oppression et de ruine. Quant aux hommes des champs, pressés par le travail esclave et l'influence des patriciens, ils durent abandonner leur patrimoine, et, le plus souvent, s'offrir à le cultiver à titre de fermiers ou de colons. De cet ensemble de circonstances sortirent deux classes nouvelles : celle des ouvriers associés ou des collèges dans les villes, et celle des colons dans les campagnes. Il est intéressant de parcourir successivement les phases que chacune d'elles a subies au milieu de l'esclavage.

Dès sa fondation, Rome comptait des associations de familles et de paysans qui possédaient la terre en commun. Elle avait de même des familles d'artisans ou des collèges, dont le nombre n'était pas grand en présence de la simplicité des mœurs et de la minimité des besoins. Il ne comprenait, en effet, que les charpentiers, les forgerons, les teinturiers, les cordonniers et les potiers. Les professions de boulanger, de tailleur et autres, s'exerçaient dans chaque famille et pour son seul usage.

A ces divers collèges, Servius Tullius accorda des privilèges et en forma des centuries pour le service des armées (1). La loi des Douze-Tables sanctionna bientôt après leur existence et les autorisa à se donner des statuts (2). A ce moment déjà, l'agriculture était seule estimée. Les métiers aussi bien que le négoce étaient méprisés au contraire, bien avant que Cicéron vint nous dire et Sénèque après lui : « Que les métiers étaient dégradants et qu'un sentiment noble ne pouvait sortir d'une boutique (3). De tels préjugés éloignaient fatalement les citoyens de la carrière industrielle, qui ne fut dès lors occupée que par des affranchis ou des étrangers, et cette situation difficile fut encore aggravée par la concurrence des esclaves ouvriers qu'amenaient à Rome les triomphateurs des guerres puniques. C'est ainsi que Crassus eut, dans ses ateliers, cinq cents esclaves.

(1) Tite-Live, 1, 43.

(2) Dig. L, LVII, t. XXII.

(3) Denys d'Halic., IX, 25.

ves occupés à une seule industrie (1). Beaucoup d'autres exploitaient comme lui le travail industriel de leurs esclaves, et les faisaient agir comme cabaretiers, orfèvres, tailleurs, boulangers, écrivains, marchands, entrepreneurs, etc. Leur concurrence écrasante rendit chaque jour plus précaire le sort des artisans. Aussi, depuis Marius jusqu'aux Antonins, leur mécontentement et leur turbulence furent toujours au service de celui qui voulut les employer. Tour à tour supprimés et rétablis par le Sénat, on les vit figurer dans toutes les guerres civiles. Les empereurs eux-mêmes les proscrivirent pendant plus d'un siècle et n'en tolérèrent qu'un petit nombre, jusqu'au jour où il devint nécessaire de les réorganiser pour soutenir l'industrie, qui tendait à disparaître. Marc-Aurèle, vers la fin du II<sup>e</sup> siècle; leur rappelait encore qu'ils ne pouvaient exister sans autorisation, et qu'il considérait leurs associations comme illégales. Alexandre Sévère, le premier, se montra pour eux sympathique (228). Voulant favoriser l'industrie et ne redoutant plus les séditions des collèges, non-seulement il s'occupa de les réorganiser, mais il s'en fit un moyen d'administration en les enchaînant à leurs fonctions et à leurs travaux. Dès ce moment, la corporation, qui semblait faite pour protéger les ouvriers, devint la chaîne qui les rendit captifs. Elle se resserra d'autant plus que leur travail était plus pénible et plus nécessaire à l'Etat.

Ce qui préoccupait avant tout les empereurs, c'était

(1) Plut., *Crassus*, 2.

la subsistance de Rome et de sa plèbe turbulente. Aussi les corporations, qui avaient quelques rapports avec la subsistance publique, furent-elles sacrifiées à la tranquillité commune et contenues dans une dépendance voisine de l'esclavage. Il en était de même des ateliers qui travaillaient pour l'Etat. Dès le II<sup>e</sup> siècle, nous les voyons organisés en collèges, surveillés et contenus avec une rigueur et un despotisme sans précédents.

L'Etat possédait des mines et des carrières. Il avait des manufactures d'armes, de machines de guerre et de monnaies, d'orfèvrerie, de tissage et de vêtements pour la maison de l'empereur et pour les troupes. Il avait aussi la charge des transports et des travaux publics. C'étaient autant d'administrations et d'ateliers nombreux, peuplés d'esclaves, d'affranchis et d'hommes libres que la misère poussait jusques là. Véritables serfs d'ateliers, une fois entrés dans cette misérable condition, ces ouvriers ne pouvaient s'y soustraire. On les marquait au bras d'un fer rouge, et leur fils devait fatalement leur succéder. Le boulanger, le boucher, le naviculaire, subissaient les mêmes exigences, parce que leur travail était indispensable à l'Etat qui tenait à se l'assurer par tous les moyens. Rivés à leur engagement comme à une chaîne, s'ils tentaient de fuir, on les ramenait de force ; leur famille et leurs biens répondaient de leur soumission. L'artisan ne pouvait donc se dispenser d'entrer dans un collège et de tomber, par cela même, sous la main de l'Etat. Mais n'étaient-ils pas asservis comme lui, le colon à la terre, l'officier public

à sa charge, le curiale à la cité, le marchand à sa boutique ? Nul n'avait le droit de se soustraire à ses fonctions ni de frustrer l'Etat de ses services. Une main de fer pesait sur eux et les traitait comme des esclaves de l'intérêt public. Nulle dispense ne pouvait les en dégager, pas même un rescrit du prince (1). Attachés à leur caste, ils devaient s'y marier, y marier leurs enfants liés comme eux aux mêmes charges (2).

Cette sentence d'immobilité frappait toutes les corporations et s'étendait à tous les collèges de Rome et des provinces (3). Elle n'avait qu'un but : assurer la perception de l'impôt et les services de l'Etat. Ce système de pression à outrance avait fini par paralyser tout travail fructueux, toute épargne, toute initiative. Les sources de la production étaient taries en quelque sorte, et la misère était grande. Deux causes venaient encore l'augmenter : la concurrence du travail servile qui ne profitait qu'aux maîtres, aux patriciens, et la prodigalité de l'assistance publique, qui permettait aux empereurs de nourrir follement la masse oisive et toujours croissante des prolétaires, en élevant chaque jour l'impôt et en pillant les provinces. Piller le riche et le citoyen modeste pour nourrir le pauvre, et le pauvre indigne, telle fut la tactique des Césars. A cette heure même, le collège était devenu une prison après avoir été un asile. Accablé par l'usure et l'impôt, l'ouvrier sans travail périt à la peine ou se sauva dans

(1) C. Just. XI. *De pistoriibus*.

(2) Idem, L. 2.

(3) C. Théod. XIV, III.

le tumulte des invasions, et les collèges disparurent avec lui.

**LE COLONAT.** — Esclave dans l'antiquité, serf au moyen âge, c'est-à-dire demi-libre, le travailleur n'a conquis la plénitude de sa liberté que dans les temps modernes.

Pendant que, dans toutes les villes de province, aussi bien que dans la grande cité, les ouvriers des collèges étaient soumis aux vicissitudes qui finirent par amener leur ruine, les hommes des champs subissaient, à leur tour, une transformation, signe de leur misère. Ces rigueurs procédaient de la même cause. Il s'agissait d'assurer à l'Etat des revenus que les dépenses insensées des empereurs rendaient insuffisants. La République recherchait des citoyens. L'empire ne demandait que l'impôt ou la rapine, qui lui permettait d'acheter des soldats et de faire des largesses.

Quand le code Théodosien constitua légalement le servage vers le v<sup>e</sup> siècle, il existait depuis longtemps dans l'Empire à l'état de fait. Sans vouloir le faire remonter jusqu'aux Douze-Tables, qui sont muettes à cet égard, nous savons qu'il était pratiqué au temps de Varron et de Columelle (1<sup>er</sup> siècle av. J.-C.). Ces auteurs nous apprennent, en effet, qu'on trouvait dans les campagnes l'esclave, qui cultivait au nom et au profit de son maître, et en même temps, *le colon*, qui louait ses services ou prenait la terre à charge de redevances (1).

(1) Varron, *de re rust.*, XVII.

Dans cette double condition, un contrat intervenait pour fixer la durée de l'engagement du colon et pour constater par un inventaire les objets mobiliers, esclaves et autres qui garnissaient la ferme. Par suite, ni le colon ni l'esclave ne pouvaient quitter le fonds ni en être détachés. Ils étaient l'un et l'autre sous la puissance du maître (1). Ce n'est que quatre siècles après, en 332, que nous voyons, pour la première fois, un édit de Constantin viser les colons et les esclaves pour s'opposer à ce qu'ils désertent les terres qu'ils cultivent. En 358, un édit de Constance prescrit à son tour l'asservissement à la glèbe. Ils constatent ainsi, bien avant le code Théodosien et le Digeste (438-533), l'existence déjà ancienne du colonat.

Au lieu d'être fixé à la terre en vertu d'un contrat, le colon pouvait être un débiteur insolvable qui consentait à cultiver, sous des conditions déterminées, la terre de son patron, ou même le champ qui fut le sien, et que grevait l'hypothèque. Ce dernier mode devait remonter à des temps très-reculés. En vertu de la loi des Douze-Tables, le créancier avait, en effet, main-mise sur son débiteur et devenait son maître. Il pouvait dès lors en disposer et le châtier comme un esclave (2). Dans cette nouvelle condition, le débiteur asservi payait un droit de capitation et possédait un pécule ainsi que la faculté de se marier.

Le colon était donc un homme libre, retenu héréditairement au sol sous les conditions les plus diverses.

(1) C. Just. LXXI.

(2) Code Just. XI, 47. *De Agricolis*.

Il avait pu y être conduit par l'usurpation, l'usure, la rapacité du fisc, la solidarité de l'impôt et le fardeau des charges municipales (1).

Au milieu de ces tyrannies toujours menaçantes, le paysan libre s'adressait quelquefois à un homme puissant qui pût le protéger, et se mettant sous son patronage, il se réfugiait ainsi sur ses terres demandant un asile et du pain. Et souvent cette hospitalité se transformait en prison. — On voit apparaître déjà, sous cette forme, *la recommandation* de nos serfs du moyen âge. « Tous ces protégés, dit Salvien, (v<sup>e</sup> siècle), doivent » faire à leurs protecteurs l'abandon de leurs biens avant » d'en obtenir leur appui, de telle sorte que la tutelle, » recherchée par les pères, dépouille le fils de l'héritage. Ils perdent ainsi non-seulement leurs biens, » mais la liberté... » (2).

Vespasien (69), en transportant dans la campagne de Rome des habitants de l'Ombrie et de la Sabine, n'avait fait que donner des auxiliaires au colonat (3). Un siècle après, la soumission des Marcomans permettait à Marc-Aurèle de suivre son exemple (4). Aurélien, comme lui, en envoyait en Toscane, et enfin, en 364, Valentinien repeuplait de captifs allemands les rives du Pô (5). Et malgré ces efforts, le désert envahissait les champs, si bien qu'en 395, Honorius devait exempter de l'impôt 500,000 arpents qui avaient cessé d'être cultivés.

(1) Code Théod. XIX-XIV.— Salvien, *de Gub.* v, 4, 103.

(2) *De Gub.*, 8 et 9.

(3) Suét., *Vesp.*, 1.

(4) Dion Cassius, LXXI, 12.

(5) Vopiscus, *Aurélien*, 48.

C'est à ce moment que le code Théodosien vint constituer légalement le colonat. — Cette condition précaire n'avait eu d'autre origine que la violence des grands ou la misère des hommes libres. Le Code la sanctionne, parce que son intérêt, pareil à celui du maître, lui commande d'attacher l'homme à la terre et de l'y ramener s'il tente de fuir. Ajoutant à ces rigueurs, il immobilise de la même manière tout vagabond qui n'a pas de moyens d'existence, lui et sa postérité. Le colon est donc ramené à la ferme, comme l'artisan au collège, le curiale à la cité<sup>(1)</sup>. Tel est le droit et la nécessité de leur condition.

Si le colon était attaché au sol, il avait ce bénéfice de ne pouvoir en être détaché. On ne pouvait le vendre sans la terre, ni la terre sans lui<sup>(2)</sup>. La même prescription, qui ne visait que l'intérêt du fisc, était édictée pour l'esclavage. Dans les baux à long terme, on attachait à la terre certains esclaves et, dans la suite, cette condition devint, en quelque sorte, celle de toutes les terres et de tous les esclaves. L'affranchi devenait colon<sup>(3)</sup>. Soumis aux châtimens corporels, le colon ne pouvait actionner son maître en justice, si ce n'est pour augmentation arbitraire de sa rente, ou pour crime commis contre sa personne; mais il ne pouvait être entendu comme témoin devant la justice. Il était recensé et imposé pour la capitation, et soumis au service militaire.

Quelle était la cause de ces rigueurs légales?... La

(1) Code Just. XI, LIII.

(2) C. J., XI, de *Agricolis*, 47.

(3) C. J., de *Agricolis*, XXIV. — Id. XI, 49.

détresse de l'Empire. Mais d'où vient cette détresse elle-même? — De l'esclavage, dont la concurrence meurtrière a jeté dans la misère et l'oisiveté le paysan romain. Or, cette misère a fait vendre à vil prix le petit champ et créé les grands domaines, que l'usurpation des terres publiques est venue grossir encore. De là, les *latifundia* et l'agriculture pastorale ou économique imposée tardivement par la cherté des esclaves et par la concurrence des blés étrangers.

Les blés tributaires arrivaient en grandes masses dans les greniers publics où on les entassait. L'Égypte et Carthage devaient fournir les deux tiers de leur récolte. La Grèce et le Pont, la moitié; la Gaule et l'Ibérie, un cinquième. C'est de là que les généraux triomphants et les prêteurs tiraient les céréales pour les distribuer à moitié prix au peuple romain, ou pour lui faire des largesses. Ces libéralités avilissant le prix, les propriétaires des champs romains étaient obligés de vendre leur récolte à des taux qui n'étaient plus rémunérateurs. Ils se voyaient obligés, par cela même, d'abandonner la culture des céréales, de laisser leurs champs incultes ou de les transformer en pâturages.

Contraint de désert sa demeure champêtre, qui ne pouvait ni le faire vivre, ni lui procurer du travail à l'entour, le paysan se réfugiait à Rome ou dans quelque ville de province pour y grossir le nombre des plébéiens et tendre la main aux distributions publiques.

Les conquêtes de Rome avaient eu pour résultat, dit Salluste, d'enrichir les riches et de ruiner les pauvres. Les guerres civiles avaient achevé cette ruine en faisant

passer violemment dans les mains des vainqueurs les terres de leurs ennemis politiques. Des régions entières avaient été dépeuplées de la sorte, pour doter des vétérans qui, plus habitués au pillage et à l'oisiveté qu'à la vie des champs, ne tardèrent pas à se ruiner et à désertter la campagne pour aller grossir les rangs de la plèbe romaine.

C'est en vain que Trajan avait essayé de venir au secours de la petite propriété, en lui faisant des prêts à des taux très modiques, dont le produit, versé à la Caisse municipale, devait servir à l'entretien des enfants pauvres (1). C'est en vain que ses successeurs, aux II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles, tentèrent de ramener aux champs la plèbe romaine, en lui donnant gratuitement des terres. Vains efforts! Ecrasée par la concurrence, elle préféra l'oisiveté et les spectacles de Rome.

Pendant ce temps, l'impôt toujours croissant dut faire face à ces immenses aumônes qui, seules, pouvaient apaiser la plèbe, et cela, au moment où la fortune publique décroissait chaque jour; où le travail de la ville disparaissait comme celui des champs, étouffés l'un et l'autre par l'esclavage. Les exigences du fisc, toujours montantes, étouffèrent à leur tour la production, et le monde romain, sans trésor et sans défenseurs, s'effondra sous les coups des barbares.

Et maintenant, jeunes rhétoriciens vantez les républiques antiques. Exaltez la liberté, les vertus et les bienfaits de la démocratie grecque et romaine. Livrez-vous à des joutes oratoires sur la grandeur de cette

(1) De Rossi, *Bulletin de l'arch. chrétienne*.

civilisation. Mais quand vous aurez déposé vos livres classiques, et que, faisant œuvre d'hommes, vous étudierez sérieusement cette période, commencez par écarter les batailles, les grands discours et les mouvements oratoires qui, jusqu'ici, vous ont fait illusion, et vous reconnaîtrez alors que Sparte n'était qu'une aristocratie composée de 10,000 guerriers et de leurs familles, dans laquelle la fortune se perpétuait avec le droit d'ainesse *ou de majorat*; que, dans leurs mains, toutes les terres, la fortune, les droits politiques et la puissance gouvernementale étaient uniquement concentrés. Vous reconnaîtrez que cette race orgueilleuse s'interdisait toute espèce de travail et que l'esclavage y suppléait. Dix mille guerriers citoyens et 200,000 esclaves ou ilotes, telle était cette République modèle. Ne considérant que la guerre comme digne de la noblesse, la cité était un camp et le peuple une armée. Elle n'a été prise pour idéal que par des rhéteurs solennels et par des utopistes.

Après avoir passé par la royauté et l'aristocratie des anciennes familles, Athènes organisa la République, qui s'éleva bientôt libre et forte au milieu des petites nationalités de la Grèce. Mais il ne faut pas oublier que ce qu'on nommait le peuple n'était qu'un corps de privilégiés, composé de 20,000 citoyens qui, seuls, exerçaient les droits politiques. L'esclavage existait partout; il faisait le fondement de la société. 120,000 hommes gémissaient ainsi, à l'état de bêtes de somme et de marchandise, sous le joug de cette République aristocratique.

A Rome, la royauté s'efface devant la République;

mais ce sont les patriciens qui la fondent et la dirigent, en tenant constamment à l'écart les plébéiens étrangers à toutes les dignités. Ils tiennent en même temps sous leurs pieds une masse énorme d'esclaves dont le nombre, grandissant chaque jour par la guerre, finit par dépasser dix fois la population civile. Si la plèbe obtint quelques concessions, dans une période de quatre siècles, elles ne furent pas assez sérieuses pour constituer une véritable démocratie, et l'Empire, c'est-à-dire l'absolutisme et la corruption, vint la surprendre au milieu de ses revendications.

La République romaine ne fut donc qu'une République de patriciens qui, s'étant emparés des terres publiques, en chassèrent l'homme libéré à l'aide du travail servile, et réduisirent à l'aumône le plébéien, qui vendit son vote au plus offrant.

Les Républiques antiques ne connurent donc jamais ni la liberté, ni l'égalité, qui sont la base essentielle d'une démocratie. L'aristocratie est le fondement de toutes les Républiques antiques, a dit Littré. Gardons-nous, par conséquent, de les admirer avec trop de complaisance, et surtout de les prendre pour modèles, ainsi que le firent nos pères (1). — Il faut reconnaître, toutefois, que le citoyen pouvait agir et se mouvoir dans leur sein, sous la protection des lois, tandis que les monarques absolus, qui gouvernaient toutes les autres nations asiatiques, ne lui offraient alors, aucune garantie pour son individualité, toujours menacée du caprice et du bon plaisir d'un despote.

(1) *Les Barbares et le Moyen-âge*, 229.

Les Républiques italiennes ne doivent pas nous passionner davantage. Venise, Gênes, Pise, Milan et Florence ne furent que des oligarchies turbulentes, peu honnêtes, peu morales, et dans lesquelles les intérêts démocratiques n'eurent jamais aucune part.

Notre civilisation moderne a seule trouvé les principes philosophiques qui doivent servir de base à la démocratie, à la République. *Liberté, égalité*, telle est sa formule substantielle que l'antiquité ne connut jamais, et qui doit servir de fondement à l'avenir à toutes les constitutions démocratiques. Ce n'est donc pas vers le passé que doivent tourner leurs regards ceux que passionne la forme républicaine... Le passé n'a rien à leur apprendre. Ce n'est qu'en s'inspirant du présent et de la formule contemporaine, combinée avec les mœurs de notre temps, qu'ils pourront marcher d'un pas sûr à la conquête et à la fondation des institutions républicaines et démocratiques.

### III. — LA PHILOSOPHIE ET LE CHRISTIANISME.

#### Leur influence sur l'esclavage.

---

Avant l'apparition du christianisme, ou plutôt avant sa divulgation effective, que l'on place communément vers la fin du II<sup>e</sup> siècle, l'esclavage diminuait chaque jour en nombre, parce qu'il avait cessé de se recruter par la guerre. En même temps, les esclaves importés

de Grèce avaient mis en honneur le savoir et la culture des lettres, à laquelle se livrait le Romain dans la douceur de la paix. Devenus les précepteurs des enfants de leurs maîtres, ils avaient enseigné plusieurs générations. C'est ainsi que Polybe et Tércence acquirent l'amitié de Scipion et de Lélius. Une civilisation raffinée, supérieure, avait amené l'adoucissement des mœurs, et la preuve de ce fait apparaît à chaque instant dans la promulgation des lois qu'édicte les empereurs, aussi bien que dans les manifestations des doctrines philosophiques qui tendent de plus en plus à tempérer les rigueurs de la servitude.

Déjà, depuis longtemps, Philippe avait détruit la Grèce, et les victoires de son fils, effacé l'éclat qu'elle avait jeté dans le monde. Les Grecs gémissaient dans la honte et la consternation. Dans ce milieu troublé, impuissant, des haines germèrent, des efforts concentrés firent explosion, non point par les armes cette fois, mais par l'idée, et l'idée philosophique. Deux écoles en sortirent.

La première, celle des cœurs faibles, acceptant le fait accompli, se désintéressa de tout ce qui n'était pas le bonheur, et le rechercha comme le seul bien de ce monde, sous toutes les formes qui peuvent le donner. Ce fut l'école d'Epicure, noble et pure à son origine, dénaturée plus tard par ses disciples.

L'autre, celle des cœurs ulcérés et meurtris, eut pour chef Zénon et se nomma l'école stoïcienne. Elle enseigna que l'homme n'est pas le citoyen de telle ou telle cité, mais bien le citoyen du monde ; qu'à ce titre

il doit aimer tous ses semblables. Que dans la vie une seule chose doit nous préoccuper : le devoir. — Anthistène, suivant la même voie, enseigna les mendiants et les esclaves, leur apprenant à maltraiter leur corps, à mépriser le plaisir et la douleur, et à n'avoir d'autre objectif, d'autre passion que celle du devoir. Il forma avec Diogène la secte des cyniques qui, vue de près, ne mérite pas le mépris dont on l'a accablée.

Ces doctrines, d'une morale si pure et si élevée, ne sortirent pas tout d'abord de la Grèce qui les avait vues naître ; mais lorsque Rome eut perdu sa liberté, et que les cruautés et les folies de Néron eurent consterné les cœurs honnêtes, ils se souvinrent alors de l'asservissement de la Grèce et de l'enseignement des philosophes du Portique. La philosophie de Zénon y devint en honneur.

Aristote et Platon avaient mis l'esclave hors de l'humanité, et avaient considéré cette condition comme nécessaire à l'existence de l'homme libre, aussi bien qu'à celle de la République (iv<sup>e</sup> siècle av. J.-C.). Leurs premiers imitateurs à Rome dirent comme eux, avec le même mépris peut-être, mais avec un peu plus de clémence. — Varron et Caton reproduisent, en effet, les doctrines d'Aristote, pour montrer que l'esclave n'est qu'un instrument (1). — Cicéron les suit avec une mansuétude plus grande (2). N'avait-il pas fait de l'esclave Tiron son intime ami ? Il veut cependant affranchir le citoyen de toute labour ; il ne lui permet que l'agricul-

(1) Varron, *De re rust.*, xvii.

(2) Cic., *De rep.*, III, 25.

ture, le grand commerce et les travaux de l'intelligence; il n'a que du mépris pour les métiers et le travail mercenaire dont les salaires sont un gage de servitude (1). — Lucrèce, après Epicure, considère l'esclavage, la liberté, aussi bien que la pauvreté et la richesse, comme des accidents qui doivent passer sans émouvoir, parce qu'ils ne touchent pas à la nature de l'homme (2). — Qui donc est libre, dit Horace? « Le sage. On est toujours esclave de quelqu'un, mais le pire esclavage est celui des passions. Celui-là seul est vraiment libre qui sait s'en affranchir » (un siècle av. J.-C.). — Ainsi pensaient les stoïciens. Telle était la trace, quelque peu adoucie, qu'avait laissée à Rome la philosophie grecque sur l'esclavage.

Dion Chrysostôme soutient à son tour que l'homme vraiment libre, c'est le sage qui sait distinguer ce qui est bon. Mais tout en niant la réalité de l'esclavage, il ne néglige pas de donner aux maîtres des leçons d'humanité: « Il faut commander avec clémence, dit-il, et accorder quelque relâche aux justes désirs des esclaves. Le repos prépare au travail » (3). « Si la nature, dit-il » ailleurs, n'a pas constitué un esclavage héréditaire, » ni la naissance, ni la guerre ne feront une race d'esclaves sans usurper sur les droits de la famille et de la nature » (4) (un siècle ap. J.-C.).

Epictète, jadis esclave, s'élève à des hauteurs plus

(1) *De off.*, I, 42.

(2) Lucrèce, I, 456.

(3) Ap. Stob. *Florileg.*, LXII, 46

(4) *Orat.*, xv, 238.

grandes. Abandonnant la spéculation pure de Zénon et de l'école du Portique, il transforme la philosophie stoïcienne en une doctrine morale et politique. Sénèque, Perse et Marc-Aurèle le suivent dans cette voie. Suivant lui, « l'esclave qui veut être libre n'a pas à changer d'état, mais de sentiments. Il n'a pas besoin de pitié pour sa situation. Celui qui s'en afflige n'en mérite pas <sup>(1)</sup> ». Il n'en conseille pas moins la modération dans l'usage et dans le traitement des esclaves. Il ne voudrait pas que l'homme libre se fit servir par des esclaves, ni qu'il laissât en servitude ceux qui vivent avec lui. — La même impassibilité se retrouve dans Marc-Aurèle, son disciple. Ses pensées en témoignent à chaque ligne. « Il faut vivre, dit-il, conformément à la raison. La vertu, c'est l'art de devenir bon. L'on devient bon en maîtrisant ses passions, qui sont une maladie de l'âme, et l'on arrive à la perfection en étendant aussi loin que possible l'empire de la raison... <sup>(2)</sup> » Mais ses lois firent mieux que ses pensées, car elles apportèrent à la condition des esclaves des adoucissements qui semblaient au-dessus de sa philosophie (II<sup>e</sup> siècle après J.-C.).

Plutarque ne voulait pas qu'on s'emportât contre les siens, parce que, suivant lui, la douceur a la même influence que la sévérité. « Chasser ses esclaves ou les vendre dans leur vieillesse est d'une âme basse et sordide, disait-il <sup>(3)</sup> ».

(1) Epict., Frag. 44.

(2) Marc-Aurèle, L, II, 8.

(3) Plut., *Cat. maj.*, v.

Pline, à son tour, considérait ses esclaves comme des enfants. Il veillait à leur bien-être, à leur santé, et il tâchait d'adoucir leurs derniers moments quand il était menacé de les perdre (1). Ces exemples salutaires, mieux que les systèmes qui les portaient avec eux, durent exercer sur les mœurs, dont ils étaient sans doute le reflet, une influence considérable. Qui pourrait en douter en entendant les maximes de Sénèque, qui s'éleva si haut dans l'école du Portique?

Désertant la doctrine de Platon et d'Aristote, il proclama, le premier, la fraternité du genre humain en invoquant cette sentence célèbre : *Homo sum, humani nihil a me alienum puto* (2). Sa morale élevée se rapproche singulièrement de celle de l'Évangile. Il n'en est pas dans l'antiquité de plus humaine et de plus sublime. Il condamne la guerre et ses horreurs, et se demande pourquoi l'on punit un homme qui en tue un autre, tandis qu'on glorifie celui qui tue une nation. « L'homme, que la nature a fait pour la douceur, n'a-t-il pas honte de répandre le sang?... » « L'homme doit être sacré pour l'homme, et il ne faut pas le faire périr par manière de jeu.... » — Voilà pourquoi il blâmait énergiquement les combats de gladiateurs (3). En prenant leur cause, il prenait aussi celle des esclaves. Ni la loi, ni la jurisprudence, n'avaient songé jusque-là à s'attendrir sur le sort de ceux qui n'étaient qu'une chose. Sénèque voulait qu'on

(1) Ep., v, 19.

(2) Sénèque, Ep. xcv, 53.

(3) *De tranq.*, an, 1, 8 et 9. — Ep. xcv, 33.

les traitât avec douceur, et il les appelait « ses amis » d'un rang inférieur ». « Tous, disait-il en parlant » d'eux, nous sommes formés des mêmes éléments ; » tous, nous avons la même origine... Si le corps de » l'esclave est soumis au maître, son âme reste libre<sup>(1)</sup> ». Telle était aussi l'idée générale de la fraternité humaine que développaient les philosophes. Pour eux et pour Cicéron, le monde ne forme qu'une cité ; un lien commun doit unir toutes les races ; d'un bout à l'autre de l'univers, il ne doit y avoir que des concitoyens. — Et Sénèque, allant plus avant, ce n'est pas seulement la bienveillance et la douceur qu'il conseille : il recommande aussi « une bienfaisance infatigable et une libéralité sans limites pour tous ceux qui souffrent... » Tendre la main au naufragé, montrer la route au » pauvre égaré, partager son pain avec celui qui a » faim<sup>(2)</sup> ». Tels sont les préceptes de charité supérieure qu'il enseigne. — Il va plus loin : « il exige la » charité du cœur, celle qui console les souffrances par » la sympathie. Comme le chrétien, il demande qu'on » fasse l'aumône aux pauvres, qu'on rachète l'esclave » et le gladiateur... » Et, s'élançant encore dans des sphères plus élevées : « Il faut venir en aide à ses ennemis et le faire avec douceur... Il faut accueillir les pécheurs avec une âme douce et paternelle, et au lieu » de les poursuivre, essayer de les ramener ». — Puis il recommande la mortification, l'examen de conscience de chaque soir « avec l'esprit sacré qui réside en

(1) *De beneficiis*, III, 28.

(2) *De Clementia*, I, 18.

» nous... » Et aussitôt il en donne l'exemple : « Quand  
» on a emporté la lumière de ma chambre, dit-il, ma  
» femme, qui sait mes habitudes, se tait. Alors, je re-  
» viens sur ma journée entière, je repasse, je juge  
» toutes mes paroles et toutes mes actions... (1) » Où  
trouver tant d'élévation dans les sentiments, tant de  
bonté de cœur, une morale plus pure ?

Sénèque fut-il le premier et le seul philosophe de son temps qui partageât les sentiments qui précèdent ? Il a soin de nous dire, au contraire, qu'il n'est pas un novateur ; qu'il a hérité de toutes ces découvertes, et que sa sagesse n'est que le résumé des doctrines philosophiques des siècles passés. Chrysispe, Cléante, Epicure, tels ont été ses maîtres. Attale avait fait publiquement devant lui l'éloge de la pauvreté, et montré combien tout ce qui dépasse le nécessaire est inutile. Le pythagoricien Sotion l'avait enflammé par ses discours sur la sobriété et la chasteté. C'est à cette école qu'il avait formé sa jeunesse. Le conseil de l'abstinence et de l'examen de conscience lui venait de l'école de Pythagore, ainsi que ses grandes idées sur la charité et la fraternité humaines qu'il développe si volontiers. Il est incontestable, en effet, que les philosophes et les sages de la Grèce et de Rome avaient, avant lui, exprimé ces grandes pensées, et qu'elles constituaient alors un fonds commun sur lequel la philosophie vivait depuis des siècles.

Des préceptes généraux d'humanité, tombés de si haut, durent nécessairement porter leurs fruits dans la société romaine. Ils n'étaient assurément que le reflet

(1) *De Serenitate*, ani. Passim.

des mœurs régnantes que nous allons voir se manifester dans les lois.

Sous l'influence générale de ces grands principes, Claude, le premier, ordonnait, en 41, que les esclaves malades, qui auraient été abandonnés par leur maître, seraient conservés à la liberté<sup>(1)</sup>. — Sous Néron lui-même, en 54, le gouverneur de la Province était chargé de recevoir les plaintes des esclaves au sujet des mauvais traitements dont ils étaient l'objet, et il défendait en même temps de livrer les esclaves aux combats des bêtes<sup>(2)</sup>. — Domitien, en 81, interdisait, sous peine de mort, la mutilation de l'esclave. — En 98, Trajan ordonnait que les enfants exposés seraient libres, et, défendant en même temps l'exposition et la vente des nouveaux-nés, il voulut que des secours fussent distribués aux parents pauvres, afin de les aider à élever leurs enfants. — Bientôt après, l'empereur Adrien (117) édicta des lois sévères contre le rapt et la piraterie. Supprimant ensuite le droit de vie et de mort qu'avait le maître sur l'esclave, il ordonna que les crimes de celui-ci seraient déferés aux tribunaux. — Antonin, après lui (138), supprima la puissance absolue du père de famille, en lui enlevant aussi le droit de vie et de mort sur son enfant. En même temps étaient interdits le droit d'exposition et de vente<sup>(3)</sup>. Il voulut même que l'enfant conçu libre et né esclave fût rendu à la liberté<sup>(4)</sup>.

(1) Dig., L, XI, t. VIII.

(2) Sénèque *de beneficiis*, III. — D., LVIII, VIII.

(3) Pline, Ep., x, 72.

(4) Dig., L, I, t. XI.

Si le maître abusait de son esclave, ou s'il exigeait de lui des services indignes de sa condition ou de son caractère : si d'un baigneur ou d'un musicien, par exemple, il faisait un vidangeur, il y avait abus de propriété et les tribunaux étaient juges (1). — Marc-Aurèle, en 161, ordonna que l'esclave comparût devant les tribunaux comme témoin ou comme coupable, et que, par conséquent, il y fût traité non plus comme une chose, mais comme une personne à laquelle on reconnaissait certains droits (2). Telle fut la préoccupation de cet empereur, qui s'efforça d'amener l'esclave devant la justice commune, en donnant aux maîtres action contre leurs esclaves pour toutes sortes de griefs. Ainsi disparaissait la justice privée pour faire place à l'action publique.

Les empereurs qui suivent ne se distinguent pas également par les mesures d'humanité qui précèdent. Si quelques-uns entrent dans cette voie, d'autres, au contraire, tels que Macrin et Aurélien, se montrent durs et sanguinaires. Septime Sévère, Caracalla lui-même (211), persistent dans les bonnes traditions. Dioclétien, vers 284, reprenant les voies d'Antonin, se prononce à chaque instant en faveur de la liberté. Il défend à l'homme libre de se vendre et à son créancier de l'asservir (3). Sous les peines les plus sévères, il interdit aussi la mutilation des esclaves et la vente commerciale de l'homme libre. — Dans une vente légale, les enfants ne pourront être séparés du père. — Les abus de pouvoir

(1) D., VII, I, *de usuf.*

(2) C. J., IX, IV.

(3) C. J., VII, XVI, *de liberali causâ.*

des maîtres seront portés par l'esclave devant les tribunaux. — En même temps, la jurisprudence reconnaît à l'esclave une sorte de droit naturel, en ce qui touche son pécule et son mariage, le jour où il quitte la servitude (1).

Nous avons vu qu'en cas de meurtre du maître, tous ses esclaves, sans distinction, étaient considérés comme complices (2), et que, dans une circonstance semblable, 400 d'entre eux furent crucifiés pour cette cause, malgré les murmures du peuple... L'empereur voulut que la peine ne fût appliquée qu'à ceux-là seulement qui se trouvaient assez près du théâtre du crime pour en savoir quelque chose (3). Il voulut aussi que la torture ne fût infligée au témoin ou au prévenu d'un crime, que dans le cas où la vraisemblance en serait très marquée (4). Toutes les entraves légales, que l'ancien droit avait élevées contre l'affranchissement, disparurent l'une après l'autre, et, dans tous les cas douteux, la faveur due à la liberté leur assura le triomphe. Les conditions léonines imposées à l'affranchissement furent déclarées nulles; celles qui paraissaient excessives étaient réduites (5). Le patron dut assurer des aliments à son affranchi dans le besoin, sans pouvoir lui imposer un travail qui ne lui permit pas de vivre avec sa famille, ce que les tribunaux appréciaient. A cinquante ans, il

(1) Dig. L, XVII.

(2) Dig. XXIX, t. V.

(3) C. Just., VI, XXXV.

(4) Dig. XLVIII, *de questionibus*.

(5) Dig. XXXIV, *de Manumissionibus*.

était exempt de prestations, et son fils n'en devait pas après lui (6). Cent autres prescriptions moins importantes, toutes favorables à l'esclavage, furent successivement édictées pendant les premiers siècles de l'Empire. Elles témoignent, par leur ensemble et leur continuité, du souffle humanitaire qui avait pénétré les mœurs et envahi le palais du souverain.

Ainsi, un esprit nouveau animait la loi et la jurisprudence. L'esclave n'était plus une chose. L'égalité était reconnue dans le droit naturel. Dans tous les cas douteux, la liberté l'emportait. Malgré cela, la légitimité de l'esclavage n'était pas contestée, et rien ne faisait pressentir que son abolition pût être demandée. — La jurisprudence tendait à la douceur, à l'affranchissement, mais non pas à la liberté. Encore cette influence, complètement inconnue sous la République, ne s'était-elle manifestée qu'avec l'empire. On ne saurait en attribuer les effets qu'aux tendances de la philosophie et à l'adoucissement des mœurs qu'elle enseignait. Les empereurs qui en furent pénétrés, pendant les trois premiers siècles, ne cessèrent d'améliorer le sort des esclaves par une foule de rescrits. — Furent-ils influencés, pendant cette longue période, par le christianisme ou par ses adhérents ? — Cette thèse ne peut être soutenue quand on sait que le christianisme ne pénétra dans Rome qu'à la fin du II<sup>e</sup> siècle, et qu'il ne cessa d'être persécuté, par les empereurs eux-mêmes, jusqu'au règne de Constantin (330).

La première persécution apparaît, en effet, avec

(6) Dig., xxxv, III.

Claude, que nous avons cité pour son humanité envers les esclaves (53 ans après J.-C.). La deuxième avec Néron, de 64 à 68. La troisième sous Domitien, de 90 à 96. Elles se succèdent ainsi sous Trajan, Adrien, les Antonins, Marc-Aurèle (161-174). Chaque règne est marqué par une persécution contre les chrétiens. Celui de Dioclétien, qui fit tant pour l'esclavage, n'en est même pas exempt (303-310). Ce fut la treizième. Ce n'est qu'avec Constantin que les rôles changent, et que de persécuteurs, les païens deviennent persécutés (330). Il est donc évident que, pendant les trois siècles qu'ont duré les persécutions, les empereurs ne pouvaient être soumis à l'influence de la doctrine chrétienne. Ce sont les enseignements de la philosophie, partout répandue, qui ont pu seuls diriger leurs actes de bienveillance envers les esclaves.

C'est au milieu de ces tendances générales que s'élevait peu à peu le christianisme. Il trouva, dès l'abord, une terre merveilleusement préparée, par le courant de l'opinion, les lois récentes et les enseignements des philosophes qui avaient précédé sa doctrine. Mais il n'est que juste de reconnaître qu'il vint apporter, à l'émancipation de l'esclavage, la légitime influence de la morale évangélique.

Jésus avait dit : « Aimez-vous les uns les autres ». Et saint Paul, réchauffant cette doctrine de son souffle, avait dit après lui : « Il n'y a plus ni esclaves, ni maîtres; tous les hommes sont frères en Jésus-Christ (1) ».

(1) *Ep. aux Galates*, III, 28.

Mais, corrigeant aussitôt ce qu'une telle doctrine pouvait avoir d'excessif, au moment où il parle, il se hâte d'ajouter : « Qu'il n'y a d'autre esclavage que l'esclavage du péché ». Il ne condamne pas l'esclavage réel, par conséquent, et pour en convaincre, il renvoie à son maître l'esclave Onésime qui venait se réfugier auprès de lui (1). N'enseigne-t-il pas, d'ailleurs, comme les philosophes du Portique, le mépris de la servitude, ou du moins le dogme de la servitude volontaire?... « Es-tu » esclave ? — N'en sois pas inquiet, celui qui est appelé » esclave est l'affranchi du Seigneur (2) ». « Maîtres, dit-il ensuite, rendez à vos esclaves ce qui est juste, sachant que vous avez aussi un maître qui est au ciel (3) ». — Saint Pierre et saint Paul avaient déjà fait entendre ces préceptes dans leurs épîtres : « Que le » maître aime ses esclaves et qu'il les répute ses égaux, » en tant qu'ils sont hommes. Que le maître qui a un » esclave fidèle l'aime comme un fils ou comme un » frère, au nom de la foi commune qui les unit... »

« Origène, au II<sup>e</sup> siècle, confirme en ces termes ces » préceptes élevés : « Ne commande point avec dureté » à ton esclave, qui espère comme toi dans le Sau- » veur ». Il veut qu'on en use comme de soi-même, » parce qu'il est homme et enfant de Dieu comme » nous ». — Saint Clément (110) pense, comme saint Paul, que le vice seul fait la servitude, et il ne fait que suivre en cela la doctrine des stoïciens qui florissait alors.

(1) *Ep. à Philimon*, I, 10.

(2) *Ep. aux Corinthiens*, VII, 22.

(3) *Ep. aux Colossiens*, IV, 11.

Saint Justin (114), à la veille de son martyre, rappelait courageusement aux Romains les principes de la fraternité universelle. Tertullien et Minutius Félix (160) invoquaient à leur tour, au nom de tous les hommes, la même communauté d'origine et la même fraternité. « Dieu a-t-il mis des âmes au monde pour les enchaîner à la servitude, s'écrie Arnobe; pour donner à l'homme pouvoir sur l'homme, et renverser ainsi les droits de la naissance? »

Telles sont les voix peu nombreuses qui se font entendre, pendant les trois premiers siècles de l'Eglise, au milieu de l'indifférence du peuple et des persécutions des empereurs. Elles enseignent l'égalité de tous les hommes devant Dieu, et la fraternité qui va jusqu'à la communauté des biens, et qui se traduit un moment dans la pratique, à l'exemple des apôtres et de leurs disciples. Pendant cette période de persécution et de tolérance alternatives pour le christianisme, nul, parmi ses défenseurs ou ses ennemis, ne parle de la suppression de l'esclavage comme conséquence de la doctrine nouvelle. Celle-ci confinée d'abord dans les basses classes, s'élève peu à peu aux classes supérieures, et convertit bientôt Tertullien et Lactance, pour entrer ensuite à la Cour avec la femme et la fille de Dioclétien (284 ap. J.-C.).

Si, jusque-là, l'influence de la philosophie avait pénétré les mœurs des trois premiers siècles et inspiré les empereurs régnant, il est facile de reconnaître qu'une brusque évolution en sens contraire s'était pro-

duite vers le IV<sup>e</sup> siècle, depuis que le christianisme, triomphant à son tour avec les Pères de l'Eglise, avait gravi les marches du trône à la suite de Constantin et de ses successeurs. Dès ce moment, la philosophie stoïcienne avait été par eux repoussée. On la vit s'effacer peu à peu et disparaître avec l'Empire. Submergée par la théologie et la scolastique, son nom lui-même sera oublié, et on ne la verra renaître qu'au XVII<sup>e</sup> siècle. On ne saurait lui reprocher, dès lors, de n'avoir pas triomphé de l'esclavage. En se retirant, elle a fait place à la doctrine nouvelle, qui avait peut-être la même morale, mais une théodicée toute différente. Le christianisme triomphant est alors monté sur le trône, dont il a inspiré les lois. C'est ce que le code et l'histoire vont nous enseigner...

Trajan, au II<sup>e</sup> siècle, tout païen qu'il était, avait défendu l'exposition et la vente des enfants... Constantin, au IV<sup>e</sup>, renouvela cet édit et voulut en même temps, non-seulement que les enfants fussent pourvus d'aliments et des vêtements nécessaires, mais aussi que leurs parents pauvres fussent assistés par le Trésor. C'était fermer ainsi l'une des sources les plus considérables du recrutement de l'esclavage. Il renouvela en même temps, sous les peines les plus sévères, la défense de vendre l'homme libre et de soumettre le débiteur à la torture. Non-seulement le maître n'eut pas droit de vie et de mort, mais il fut responsable de tous les actes de cruauté ou de barbarie qu'il commit sur son esclave (1). Qui croirait qu'après de tels actes, ce prince

(1) Code Th. IX-XIV.

clément livrait aux bêtes de l'arène une quantité de prisonniers telle que leur férocité en fut lassée ! Un panégyriste l'affirme par deux fois, à la louange de Constantin (1). Les Pères du concile de Nicée lui firent entendre un autre langage, et c'est sans doute à leur influence que les combats de l'amphithéâtre furent supprimés pour les condamnés, mais non point encore pour les jeux sanglants des gladiateurs. En même temps, plusieurs ordonnances favorisèrent l'affranchissement, qui put avoir lieu dans l'église, en présence du peuple, et conférer le droit de citoyen romain. Dans un rescrit de la même époque, l'empereur déclarait enfin qu'aucune prescription ne pouvait être admise contre les droits de la liberté.

Les Pères de l'Eglise avaient combattu l'usage des spectacles publics, et surtout des spectacles privés qui s'introduisaient dans les fêtes de famille. Les rescrits des empereurs autorisèrent l'affranchissement, par l'Eglise, de ceux qui voulaient échapper à ces professions de gladiateurs et de comédiens réputées infâmes ; mais ils ne purent triompher de la passion des Romains pour ces sortes de spectacles (2). Une chose leur vint en aide toutefois : la misère, car, suivant Muller, elle ferma tous les théâtres, vers la fin du v<sup>e</sup> siècle (3). C'est elle aussi qui, revenant sur la loi si humaine de Dioclétien, permit au père de vendre son

(1) Eumenius, *Panégy. de Const.* an. 350.

(2) Code Théod., xv. *De Scenicis.*

(3) Salvien vi, 8.

enfant nouveau-né pour le sauver de la mort dont le menaçait l'indigence de la famille (1).

L'influence chrétienne, qui s'était exercée sur la plupart des actes de Constantin, bien qu'elle ait été parfois combattue par les nécessités publiques, continue à s'affirmer dans les lois de Constance, de Valentinien et de Théodose, aussi bien que chez leurs faibles successeurs, et jusqu'à Romulus Augustule, avec lequel finit l'Empire d'Occident, en 475. Elle s'accroît mieux encore dans les actes législatifs de Justinien, que nous allons parcourir dans l'Empire d'Orient, jusqu'à la chute de Constantinople.

Ainsi, les trois premiers siècles ont vu la philosophie prépondérante. La morale stoïcienne s'est assise sur le trône avec Marc-Aurèle, et les rescrits des empereurs ont été par elle inspirés. Son influence se manifeste dans tous les actes de cette époque ; mais à partir de Constantin a commencé, avec le iv<sup>e</sup> siècle, l'avènement des empereurs qui ont embrassé le christianisme. Les sentiments d'humanité que leur imposait la doctrine nouvelle sont encore plus marqués, nous venons de le voir, que chez leurs prédécesseurs qui, non-seulement l'avaient méconnue, mais constamment combattue et persécutée. Libres désormais dans leur enseignement et soutenus, en outre, par le pouvoir, les Pères de l'Eglise pourront se répandre en toute liberté et faire entendre leurs doctrines à tous les vents de l'Empire. Leur influence, à peu près latente dans le passé, va se

(1) Code Théod. v-vii. De *Expositis*.

manifestes désormais d'une manière éclatante. Ils vont être les inspirateurs du trône et les initiateurs de la religion nouvelle. Contenus, persécutés jusque-là, tout leur sera permis désormais : la parole et l'action. Suivons-les chronologiquement dans leurs puissantes manifestations.

Saint Paul avait dit : « L'esclavage, c'est le péché », et saint Clément s'était approprié cette pensée de Platon : « Le vice seul fait la servitude, et la vertu la liberté ». Les Pères du iv<sup>e</sup> siècle continuent à faire des emprunts de cette nature à la philosophie contemporaine, et nous voyons à chaque instant les arguments d'Epictète revenir sous leur plume. Saint Jérôme ne disait-il pas qu'il n'y a d'affranchissement que dans la connaissance de la vérité? (346). — Saint Hilaire proclame roi ceux qui ne sont pas esclaves de leurs sens et qui savent les dominer ; il enseigne aussi que l'esclavage, quelque dur qu'il soit, doit être méprisé comme une chose qui ne frappe que le corps. « C'est un simple accident, un fait indifférent, ainsi que le disaient Lucrèce et Epictète, qu'il faut ranger parmi les choses neutres par elle-même, bonnes ou mauvaises selon la disposition de l'âme qui en est affectée ». Ces arguments, si souvent répétés par l'école stoïcienne, étaient reproduits, à cette heure même, par Libanius, l'un de ses derniers disciples. — Saint Ambroise développe les mêmes pensées et démontre, avec saint Paul et les philosophes, que tout le monde est esclave de la fortune, des passions et des accidents de la vie. Le sage seul est libre en accomplissant son devoir quel qu'il soit. Ce mélange d'argu-

ments philosophiques et chrétiens se rencontre en maint endroit des œuvres de saint Ambroise, et particulièrement dans sa lettre à Simplicianus, où il démontre que notre liberté est dans la connaissance de la sagesse (397) (1).

Ces mêmes idées, sur la nature de l'esclavage et de la liberté, se retrouvent, avec la même couleur philosophique et religieuse, dans les deux Pères qui ont le plus illustré cette grande époque de l'Eglise : saint Augustin et saint Jean Chrysostôme (407-430). Pour eux, l'homme a été fait à l'image de Dieu ; le péché seul l'a fait déchoir. C'est le péché qui a mis la femme dans une condition d'infériorité, ainsi que la race de Cham qui fut maudite. Cet état de choses a dû se maintenir jusqu'à la venue du Christ ; mais à partir de ce moment, l'homme a été racheté du péché, et par suite de l'esclavage. Tous les esclaves de Dieu ont été affranchis et sont devenus ses enfants (2). Ils proclament ainsi la dignité et l'unité des races humaines. Si la chute entraîne ensuite l'esclavage, il est racheté par Jésus-Christ. — Cette doctrine n'entraîne pas cependant l'abolition de l'esclavage, qu'ils considèrent comme une peine ou une expiation pour le pécheur. L'esclave doit se résigner à son sort ; en obéissant à son maître, il obéit à Dieu. Servir Dieu, c'est posséder la vraie liberté (3).

Tels sont les enseignements qu'on fait entendre aux

(1) *De Vita beata*, passim.

(2) *De Civitate Dei*, XIX.

(3) *De Civ. Dei*, XIX, 15.

esclaves. Mais aussitôt, se retournant vers les maîtres, les Pères leur indiquent les conditions de leur commandement. Saint Pierre et saint Paul avaient déjà formulé ces préceptes dans leurs épîtres : « Que le maître aime ses esclaves et qu'il les répute ses égaux... » Saint Clément et Origène avaient parlé comme eux vers le premier et le II<sup>e</sup> siècle de l'Eglise.... Saint Ambroise (340), s'inspirant des mêmes pensées, veut que le maître se souvienne que l'esclave a une âme comme lui, et, à l'exemple de Sénèque, il recommande à son égard la douceur du père de famille (1). Saint Augustin veut aussi que « l'esclave soit dans la demeure du maître comme dans la maison paternelle, traité à l'égal du fils, moins les droits d'héritage(2) ». Le maître devait ménager ses esclaves comme ses égaux en liberté, comme ses frères de servitude... C'est pour faire entrer dans les âmes le sentiment de l'égalité que les Pères développent cette thèse. « Nous sommes nés en servitude, c'est » la condition commune. Le maître, si élevé qu'il soit, » ne saurait y échapper. Il faut qu'il serve Dieu bon » gré, mal gré, en homme libre ou en esclave enchainé. » Qu'il le serve donc non par crainte, mais par amour ; » qu'il devienne esclave de la charité(3) ». — Les évêques se disaient esclaves des fidèles, et le successeur de saint Pierre s'appelait le serviteur des serviteurs... C'est par de tels exemples qu'ils tentaient de ramener les maîtres et les esclaves à une certaine réciprocité de

(1) Ep. I, II, 31.

(2) *De Civitate Dei*, XIX, 16.

(3) Saint Ambroise, *de Vita beata*. — Saint Augustin.

services et d'égards. Faisant un pas de plus, saint Chrysostôme voulait, que dans la maison du maître, il y eût un mutuel échange de servitude, afin qu'il n'y eût plus d'esclavage. « Que maîtres et esclaves se servent » les uns les autres, et une telle servitude sera bien préférable à une autre liberté (1) ». De là ces associations chrétiennes qui fleurirent dans les premiers siècles de l'Eglise.

Malgré les enseignements de ces voix émues et éloquentes, la société romaine ne fut guère amendée, si nous en jugeons par les écrits de saint Jean Chrysostôme. Il se plaint avec amertume « que les riches ne cessent d'avoir leurs maisons remplies d'esclaves ; que la même organisation y préside, et qu'on y retrouve les mêmes vices ». Plusieurs Pères de l'Eglise nous retracent de même, avec un zèle indigné, l'état déplorable des esclaves parmi les chrétiens. Comme au siècle d'Auguste, on se ruinait en fous, en monstres et en nains (2). Les femmes elles-mêmes aimaient encore à se montrer en public environnées de jeunes et beaux esclaves (3), et si elles allaient au bain, elles entraînaient après elles une foule d'eunuques dont elles recevaient sans scrupule les services ordinaires (4). On constatait la même impatience dans le commandement, les mêmes rigueurs, les mêmes tortures. Les esclaves n'avaient pas changé davantage, malgré les enseignements du chris-

(1) *Ep. aux Ephésiens.*

(2) *Chrys., ép. à Thimothee.*

(3) *Saint Jérôme, ép. à Salvinus, LXXXV.*

(4) *Chrys., de Viduitate Servandâ.*

tianisme. Salvien, au v<sup>e</sup> siècle, énumérant leurs vices, les trouvait identiquement les mêmes qu'autrefois, et la liste en était longue. Il en demandait compte aux maîtres, à leurs exemples, à leur influence (1). C'est la nature des besoins et l'habitude des services qui perpétuait l'esclavage. Les pasteurs de l'Eglise eux-mêmes étaient servis par des esclaves qui cultivaient leurs champs ou leur rendaient des services domestiques. Dans une société à esclaves, il était peut-être difficile de n'en point avoir. Saint Ambroise et saint Jérôme le confirment par leur exemple. Aussi ne demandaient-ils jamais l'abolition de l'esclavage, tant il avait pénétré dans les mœurs. La douceur, la mansuétude des principes d'égalité et de fraternité, telle était la seule base de l'enseignement. Voilà pourquoi leurs prédications demeurèrent sans résultat au point de vue de l'affranchissement ou de l'émancipation générale.

Ne pouvant triompher de cette organisation sociale, qui avait pour base l'esclavage et l'égoïsme, et désespérant de la transformer, les Pères de l'Eglise portèrent leurs efforts sur des questions de détail les moins compatibles avec la religion chrétienne.

Alors même que le christianisme était dominant, le paganisme n'en subsistait pas moins à côté de lui. Il conservait sous son patronage les jeux et les spectacles qui réclamaient des esclaves pour leurs représentations. L'Eglise se hâta de protester contre l'amusement sacrilège des combats de bêtes et de gladiateurs. Tertullien reprochait amèrement à la religion païenne

(1) Salvien *de guber Dei*, IV.

« ces coutumes impies par lesquelles elle honorait les dieux et la cendre des morts (1). » Saint Cyprien montrait « ces malheureux engraisés pour le sacrifice; le meurtre étant devenu un métier, un art qui s'enseigne... » (2).

Si la vie des esclaves lui était chère, l'Eglise prenait encore plus de soucis de leurs âmes, et c'est pour cette cause qu'elle condamnait le théâtre, qui n'était qu'un foyer de corruption avec ses crimes, ses amours et ses danses efféminées qu'il donne en spectacle. Saint Augustin en Afrique, et saint Chrysostôme au milieu de cette corruption raffinée de Constantinople, s'élèvent, à leur tour, contre les cruautés du cirque et la licence du théâtre (3). Plaintes vaines! On quittait tout pour le théâtre, et le saint évêque fond en larmes en voyant l'hippodrome attirer la foule quand l'église reste déserte. Les spectacles publics ne suffisant plus, les jeux et le théâtre trouvaient place dans les maisons privées avec leur cortège de mimes et de danseuses. Et à côté d'eux, les eunuques, les jeunes garçons à la belle chevelure, et des esclaves sans nombre pour tous les services. C'est la libération de toutes ces classes d'hommes que saint Chrysostôme demande à grands cris. « Pour quoi tant d'esclaves, dit-il? Il faut se borner au nécessaire. Un maître doit se contenter d'un serviteur ».

Par tous ces enseignements, l'Eglise contribuait donc à l'affranchissement de certains esclaves. Elle y aidait

(1) Tertullien, *de Spect.*, XII, p. 78.

(2) Epist., 1. *Ad Donatum*.

(3) *De civitate Dei*, I, 33, t. VII.

aussi, par des rachats effectifs. Elle nous montre saint Denys envoyant en Cappadoce des mandataires pour retirer de l'esclavage des frères malheureux ; un saint évêque vendant les vases sacrés pour racheter des prisonniers ; saint Paulin se livrant en servitude pour retirer le fils d'une veuve de la captivité...

L'Eglise travaillait donc avec ardeur à tarir les sources extérieures de l'esclavage, en conseillant et en opérant le rachat des captifs. Elle y travaillait aussi, en fermant la porte qu'ouvrait la misère ; en recueillant les enfants qu'elle avait fait exposer et ceux qu'elle faisait vendre. — Avec Moïse, elle blâmait le prêt à intérêt, et voulait que le débiteur incarcéré fût rendu à la liberté. Elle vantait la pauvreté, préconisait ses avantages, la sécurité dont elle jouit, les vertus qu'elle favorise, et en même temps elle rappelait au riche la vanité, les inquiétudes et les périls de la condition dont il était tenté de s'enorgueillir. Elle lui en rappelait en même temps les devoirs : « La terre est le patrimoine commun... Le riche n'est pas le maître du bien que Dieu lui a donné ; il n'en est que le dispensateur... L'aumône est donc un droit rigoureux. Le superflu du riche est le nécessaire du pauvre... Il vole aux pauvres ce qu'il ne leur donne pas... » Ainsi parlaient saint Augustin et tous les Pères de l'Eglise (1).

Leurs voix furent entendues : De toutes parts, les dons pieux affluèrent vers l'Eglise. — Des monastères, des hôpitaux furent fondés, et l'usage ne tarda pas à s'en

(1) S. Aug. *Sermon*, v.

répandre partout. Ce fut une institution nouvelle qui vint en aide à la pauvreté.

Tous ces dévouements, toutes ces pensées généreuses changèrent-ils la société romaine? — On a la preuve du contraire. Les maîtres conservèrent leurs esclaves et laissèrent passer la morale nouvelle. A l'ombre du christianisme, les Pères le constatent, l'esclavage ancien continua avec tous ses vices également funestes aux deux classes. Des adoucissements à la manière d'être des esclaves; des garanties dans certaines situations, voilà le bénéfice que leur ont procuré les enseignements des Pères de l'Eglise; mais là s'est arrêté le bienfait de leurs sollicitations.

Dans une société basée sur l'esclavage, et qui le pratiquait depuis plusieurs siècles, l'idée ne venait à personne qu'il pût être supprimé sans péril. Il n'était personne, d'ailleurs, qui ne le considérât comme légitime. Les prêtres eux-mêmes, les monastères et les églises possédaient des esclaves, et nous ne voyons pas qu'ils les aient affranchis, si ce n'est dans quelques cas exceptionnels. Et non-seulement ils n'affranchissaient pas leurs propres esclaves, mais ils n'enseignaient pas non plus l'affranchissement de cette malheureuse caste. Si, pendant les premiers siècles de l'Eglise, nous voyons des fidèles renvoyer leurs serviteurs, et de saints personnages conseiller leur libération comme une œuvre méritoire, il faut dire que cet exemple fort rare ne fut nullement étendu ni longtemps suivi. Si l'Eglise veut avoir le mérite de l'émancipation qu'elle revendique, il faut qu'elle nous dise comment il se fait qu'elle l'a

seulement conseillée, sans jamais l'imposer aux fidèles auxquels elle faisait entendre la voix de Dieu ? comment il se fait que, toute-puissante auprès des empereurs d'Occident, et surtout auprès de ceux qui régnaient à Constantinople, elle n'a jamais tenté de faire prévaloir l'émancipation, alors que les foudres dont elle disposait lui rendaient la chose si facile !

En résumé, plusieurs siècles avant l'ère chrétienne, la Grèce avait vu naître deux écoles philosophiques, d'une morale pure et élevée, qui enseignaient l'une et l'autre la règle du devoir. Leurs doctrines transportées à Rome y trouvèrent les plus grandes sympathies... Varron, Caton, Cicéron et Lucrèce les mirent en honneur dans leurs écrits et conseillèrent la mansuétude vis-à-vis de l'esclave (un siècle av. J.-C.).

Dans le siècle qui suit notre ère, Dion Chrysostôme, Epictète, puis Sénèque et Marc-Aurèle voient un homme dans l'esclave. Plutarque et Pline avec lui veulent qu'on le traite avec douceur ; que l'on veille à sa santé et à son bien-être. Sénèque va plus loin : il recommande la bienfaisance et une libéralité sans limites pour ceux qui souffrent. Des préceptes tombés de si haut avaient pénétré la société romaine. Les empereurs eux-mêmes, instruits par ces hommes d'élite, en avaient ressenti la salutaire influence. La plupart de leurs rescrits en portent la trace et ne cessent de témoigner, par leur continuité et leur ensemble, des sentiments d'humanité dont les doctrines philosophiques les avaient pénétrés en faveur de l'esclavage.

Mais à partir du IV<sup>e</sup> siècle, le christianisme monte

sur le trône avec Constantin. Les persécutions prennent fin, et l'influence philosophique cède la place à l'influence religieuse, qui vient en aide à l'esclavage et lui apporte chaque jour des adoucissements nouveaux. Dès ce moment, soutenue par le trône, l'Eglise ne cesse de venir en aide aux esclaves. Elle entreprit même de supprimer les catégories les plus exposées au vice et d'en réduire le nombre. En même temps, elle hâta la libération des débiteurs, blâma l'usure, institua la charité qui fermait la porte à la misère. Tel est le bilan de cette période de foi vive, si généreuse et si agissante, qui fonda brillamment les premières assises de la nouvelle Eglise.

Malheureusement cette tentative de réforme, si bien commencée, ne fut suivie ni avec le même zèle, ni avec les mêmes moyens. Sur ces entrefaites, l'empire s'affaissa. Ses chefs, malgré tout leur bon vouloir, ne purent soutenir l'Eglise des iv<sup>e</sup> et v<sup>e</sup> siècles, qui n'avait plus d'ailleurs, pour lui venir en aide, ni les Augustin, ni les Ambroise et tant d'autres qui l'avaient élevée si haut de leur enthousiasme puissant. Elle s'affaissa elle-même avec l'empire. Les barbares la foulèrent aux pieds et dispersèrent ses évêques. Ce sera longtemps après seulement, que nous verrons reparaitre ces Pontifes, triomphants au milieu d'eux, dans l'Europe occidentale.

## LIVRE III

### EN OCCIDENT.

#### I. — LES GALLO-ROMAINS.

Avant la conquête romaine, la Gaule n'était pas précisément une nation. C'était plutôt une agglomération de petits Etats, au nombre de quatre-vingt, suivant César, qui n'avaient ni la même langue, ni les mêmes institutions. Ils n'avaient de commun que la foi religieuse<sup>(1)</sup>. Chacun d'eux possédait une capitale, des villes, des places fortes et des armées qui s'élevaient quelquefois à 50,000 hommes<sup>(2)</sup>. Leurs gouvernements étaient un mélange d'institutions démocratiques et républicaines. Le plus souvent ils nommaient un chef, qui exerçait viagèrement ou temporairement la dictature. A côté de lui, un sénat élu dirigeait les affaires et imprimait les résolutions<sup>(3)</sup>. Il y avait en outre, deux classes privilégiées qui s'étaient partagé la terre et les hommes. L'une, la noblesse, caste héréditaire qui descendait peut-être des anciens chefs de clans, était

(1) César, *de bell. gal.*, t. I. — (2) César, VII, 15. — (3) César, VI, 2.

riche, noble et guerrière. L'autre était le clergé druidique, fortement organisé sous la direction d'un seul chef<sup>(1)</sup>. Il rendait la justice, consacrait l'élection des magistrats et ne payait aucun impôt. Son droit d'excommunication lui assurait un empire absolu. « Si un » chef refuse de se soumettre à la décision des Druides, » dit César, ils lui interdisent les cérémonies du culte, et » c'est là le plus grand châtiment que l'on connaisse. » Ceux qui en sont frappés sont considérés comme des » scélérats; nul ne s'approche d'eux, on serait souillé » par leur contact ». « Dans toute la Gaule, dit-il encore, » il n'y a que les druides et les chevaliers qui soient » comptés pour quelque chose. Le reste de la population » est à peu près réduit à l'état d'esclave, et la plèbe ne » prend aucune part aux affaires publiques. Accablés » de dettes, d'impôts et de vexations, les hommes libres » se mettent en servitude<sup>(2)</sup>... »

Les castes supérieures occupaient donc tout le sol et toute l'influence. Celui qui ne faisait partie d'aucune d'elles ne pouvait avoir la ressource de l'industrie et du travail libre. Il ne pouvait vivre qu'en se mettant sous la dépendance du riche, et, dans ces temps de fer, la dépendance se changeait souvent en servitude. L'homme livrait sa liberté et sa personne pour obtenir sa subsistance. Il recevait en même temps cette part de protection qui livrait le pauvre isolé à la merci de toutes les brutalités, de toutes les injustices.

La législation sur les dettes menait d'ailleurs inévita-

(1) César, vi, 13.

(2) *De bello gallico*, t. I, ch. iv.

blement à l'esclavage. Ainsi qu'à Rome, la personne du débiteur servait de gage à la créance. L'obligation se contractait sous la forme d'une servitude temporaire et conditionnelle. Et la condition n'étant pas remplie, la servitude était définitive. César mentionne des troupes de débiteurs que chaque chef traînait après lui. Leur nombre était grand et leur valeur bien petite, puisque Diodore assure qu'on pouvait échanger un esclave contre une mesure de vin (1). La classe des paysans au contraire, était peu nombreuse. César nous parle, en effet, de multitudes d'hommes, de gens sans aveu, qui ne possédaient rien, tandis que les riches possédaient sur les cours d'eau, de vastes demeures, où ils vivaient entourés de domestiques (2).

On peut, sur ces données, se faire une idée de la société gauloise. Beaucoup d'hommes attachés au sol et fort peu de petits propriétaires. Beaucoup de serviteurs et peu de maîtres. Le travail libre devait être fort rare. Tout le sol, toute l'autorité, étaient aux mains de deux classes supérieures qui gouvernaient avec des institutions démocratiques.

César remarque cette coutume, que les hommes pauvres recherchaient la protection d'un chef et qu'ils se donnaient à lui complètement. Ils n'étaient pas esclaves, mais le chef était leur maître, et ils lui obéissaient en toutes choses, voulant ainsi se mettre à l'abri de la violence (3). C'était en quelque sorte le patronat et la clientèle romaine, avec plus de sauvagerie et de rigueur.

(1) Diodore, vi, 26. — (2) Cés., vi, 30. — (3) Diodore, vi, 12.

Pendant la guerre, ces hommes devenaient soldats, non pas de la nation, mais de leur chef, auquel ils faisaient serment de le défendre ou de ne pas lui survivre (1). Ainsi, Orgétorix pouvait rassembler 10,000 serviteurs armés, qui composaient sa maison, sans compter un nombre incalculable de clients. Ces hommes puissants, s'élevant les uns contre les autres, amenaient chaque jour la guerre civile et l'anarchie.

C'est en cet état que César trouva la Gaule quand il en fit la conquête. Appelé comme auxiliaire par les chefs, qui voulaient être protégés contre des Germains envahisseurs, il fut supplié par eux de ne pas les abandonner, lorsqu'il eut repoussé leurs ennemis. C'est en de telles conditions qu'il tendit la main aux Gaulois. Vainement ils essayèrent plus tard de l'éloigner et de secouer le joug, la conquête le leur imposa.

En somme, ce résultat fut heureux pour la Gaule. Elle y perdit son indépendance, sans doute, mais une indépendance troublée, se manifestant par des luttes constantes, qui empêchaient toute cohésion des forces nationales, et faisaient naître, par cela même, la crainte trop justifiée de l'invasion des Germains. Un général romain dépeignait avec justesse cette situation :

« Quand nos armées entrèrent dans votre pays, leur »  
» disait-il, ce fut à la prière de vos ancêtres ; leurs dis- »  
» cordes les fatiguaient et les épuisaient, et les Germains »  
» posaient déjà sur leurs têtes le joug de la servitude. »  
» Depuis ce temps, nous faisons la garde aux barrières »  
» du Rhin, pour les empêcher de venir régner sur la

(1) César, III, 22.

» Gaule. Nous ne vous imposons d'ailleurs d'autres tri-  
» buts que ceux qui nous servent à vous assurer la paix.  
» Vos impôts paient les armées qui vous défendent. Si  
» l'Empire romain disparaissait, que verrait-on sur la  
» terre, si ce n'est la guerre universelle? Et quel peuple  
» serait en péril plus que vous, qui êtes à la portée de  
» l'ennemi?(1). Rien n'était plus vrai.

Dans les premiers temps qui suivirent la conquête, la condition des Gaulois fut celle des sujets de Rome. Bientôt ils eurent le droit de cité et le titre de citoyens et de sénateurs. Tous les honneurs et tous les pouvoirs leur étaient accessibles. Ils occupaient tous les grades dans l'administration et dans l'armée. A partir de ce moment, Rome fit l'éducation politique et sociale du pays qui devait être la France, et y introduisit peu à peu, sa langue, ses arts et ses institutions qui devaient survivre à l'Empire. La propriété individuelle était assurée; les enfants étaient égaux entre eux; la femme n'était pas soumise au droit de vie et de mort qu'avait auparavant son mari; les contrats étaient libres; la servitude pour dettes abolie et l'esclavage adouci. Tels étaient les bienfaits de la législation romaine. En même temps, des écoles furent fondées, des temples, des théâtres s'élevèrent comme par enchantement. Les armées et les captifs couvrirent la Gaule de routes et de monuments publics. Le latin devint la langue de tout ce qui était cultivé, et passa bientôt, mais non point sans s'abâtardir, dans les classes inférieures.

On serait tenté de croire, peut-être, que les habitants

(1) Tacite, *Hist.*, IV, 72.

furent réduits en servitude ou dépossédés de leurs terres ? Il n'en fut rien. Aussitôt que la conquête fut assurée et la Gaule pacifiée, Auguste fit opérer le recensement général des hommes et des terres. Une partie du sol, qui comprenait auparavant les terres incultes ou les terres publiques, attribuées aux druides et aux chefs, forma le domaine public, *l'ager publicus*. En second lieu vinrent les terres des chefs et nobles gaulois, devenus citoyens romains, dont les possessions avaient été respectées ; et enfin, les terres laissées aux mains des anciens habitants qui, n'ayant pas droit de cité, ne détenaient qu'à titre précaire.

Tous les hommes qui ne possédaient rien furent recensés comme cultivateurs et attachés aux terres des citoyens. Dans cette situation, ils furent fixés à la glèbe comme des instruments de culture inséparables du sol, et se trouvèrent placés sous la dépendance du propriétaire auquel appartenait la terre qu'on lui avait adjudgée. Le colonat devenait ainsi la règle générale des campagnes. L'esclavage s'y rencontrait aussi, puisqu'il y avait ses marchés publics ; mais il ne se recrutait guère que parmi les captifs dont le Gaulois n'avait que faire pour le service de sa maison, qui n'était le plus souvent qu'une chaumière. Chaque esclave était donc renvoyé aux champs, où il trouvait du travail autour de sa demeure. Dans cette condition, il ne devait à son maître que des redevances en blé, en troupeaux, en vêtements. La servitude ne s'étendait pas au-delà, au dire même de Tacite.

Dans chaque domaine, ou *villa*, une troupe d'es-

claves ou de colons étaient indispensables à la culture. Tous ces hommes étaient à la disposition du maître, qui pouvait les déplacer et les vendre. Un *villicus* les dirigeait. Le servage de la glèbe n'existait pas encore, et cependant on était dans l'usage de considérer ce personnel comme attaché à la terre, de même que les outils et les animaux. On les inscrivait en conséquence sur les registres *du Cens* comme faisant partie du domaine, et on les vendait avec lui. Ce qui n'était d'abord qu'une coutume fut inscrit dans la loi au iv<sup>e</sup> siècle (1).

A partir de ce moment, l'esclave appartient plus au sol qu'à son maître, et l'on ne tarda pas à l'appeler *servus glebæ*, esclave ou serf de la glèbe. C'est un premier adoucissement à l'esclavage.

Vers cette même époque, les propriétaires de l'Empire, aussi bien dans la Gaule qu'en Italie, avaient fait deux parts de leurs terres. Ils exploitaient l'une directement avec des esclaves, et ils avaient divisé l'autre en petits lots, sur chacun desquels vivait une famille de paysans ayant son habitation (*casa*). Telle nous la voyons ici, telle nous la verrons au moyen âge.

Il y avait encore sur le sol d'autres classes d'hommes : c'étaient les affranchis, les étrangers, les anciens propriétaires, les colons et les captifs... Attachés au sol à des conditions diverses, ils n'étaient pas esclaves, mais la terre ne leur appartenait pas, et cependant ils ne pouvaient la quitter eux-mêmes ni en être chassés par le maître. Si le domaine passait en d'autres mains, ils y

(1) Code Just. xi, 47-7.

passaient avec lui. Leur redevance était fixée une fois pour toutes et ne devait pas être augmentée (1). Dans cette situation, le propriétaire était considéré comme un maître par rapport au serf, au colon, à l'affranchi. Il pouvait lui succéder suivant la loi romaine, s'opposer à son mariage et à son déplacement (2). Les colons étaient donc, presque autant que les esclaves, les hommes du maître. — Toutes ces distinctions ne tarderont pas à être confondues, au fur et à mesure que nous éloignant de l'Empire, nous avancerons vers le moyen âge. Elles seront alors comprises sous une dénomination unique qui s'appellera le servage.

La constitution sociale de Rome était devenue celle de tous les peuples soumis à sa domination. La noblesse romaine, avec ses titres et ses distinctions, s'était étendue dans les provinces. Beaucoup de Gaulois étaient chevaliers et sénateurs romains (3). Ils en avaient le rang sans en avoir la fonction.

Un auteur du temps nous décrit l'existence qu'ils menaient alors (480). « Pendant l'hiver, dit-il, ils habitent » la ville où ils assistent aux assemblées, aux séances » des tribunaux. Pendant l'été, ils vont de *villa* en *villa* » suivis de nombreux clients, d'affranchis et d'esclaves. » La demeure seigneuriale renferme de grandes salles, » des thermes, des portiques. Déjà on fortifie les habi- » tations; on les bâtit sur les hauteurs où elles prennent » le nom de châteaux... *castella*. La vie est large et » opulente. Il y a un grand luxe de serviteurs et de che-

(1) C. Just., XI, 47, 23. — (2) C. Théod., XXI, 52, 54.

(3) Tacite, *Amic.*, XI, 23.

» vaux (1) ». — Avec ce château et ce seigneur, ne sent-on pas déjà l'approche du moyen âge?

Il résulte de ce qui précède, qu'avant notre ère et avant la conquête romaine, les Gaulois pratiquaient l'esclavage; que l'homme se vendait pour vivre; qu'il jouait sa liberté, et que souvent elle servait de gage à sa créance; que la guerre faisait aussi des esclaves qui avaient leurs marchés publics.

Avec la conquête, cet état de choses ne changea pas tout à coup, mais il se modifia rapidement, sous l'influence des lois et des mœurs romaines. — Un siècle après, la Gaule politique et sociale ressemblait à l'Italie. C'était une province romaine. Son administration, ses impôts, ses cultures étaient les mêmes. L'état des personnes était le même aussi. Il se confond dès lors avec ce que nous avons déjà dit sur l'esclavage et le colonat romains du 1<sup>er</sup> au 5<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire pendant toute la durée de l'Empire (2).

## II. — LES GAULOIS ET LES GERMAINS.

Les Germains ont avec les Gaulois la plus grande ressemblance. Même origine, mêmes mœurs, même degré de civilisation (3). Ils étaient agriculteurs, ils avaient des maisons de bois, des villages, et se nourrissaient de

(1) Sidoine Ap. *Lettres*, v, 14. — (2) Voir ci-devant, page 122 et s.

(3) Strabon, iv, 4.

blé (1). Les distinctions sociales étaient les mêmes chez eux que chez tous les peuples anciens. Ainsi, ils avaient des esclaves qu'ils pouvaient vendre et tuer impunément (2). La plupart d'entr'eux étaient attachés à la terre dont ils donnaient les produits à leurs maîtres (3). Au-dessus des esclaves, il y avait les hommes libres, les lètes ou compagnons d'armes, et les nobles issus des plus anciennes maisons.

La famille, ayant à sa tête un ancien, chef absolu, comprenait quelquefois un village ou une tribu tout entière, qui vivait en communauté, et ce chef de famille avait l'autorité suprême telle que nous l'avons vue dans l'Inde, en Grèce et à Rome dès l'origine.

L'Etat germain se composait d'une quarantaine de petits peuples, ayant des noms divers, et unis par la fédération. Chacun avait son chef. Les familles et les villages étaient solidaires des fautes de leurs membres et des expiations qui leur étaient imposées. Le fils succédait seul au père, tandis que la fille était achetée par le mari (4). Dans la tribu, la terre était partagée périodiquement entre les divers chefs, comme elle l'est encore en Russie. Les ordalies, ou jugements de Dieu, les épreuves de toute sorte, faisaient la base de la justice. Comme les Gaulois, les tribus germanes, toujours en lutte entre elles, avaient perdu le goût de la vie sédentaire, qui ne leur offrait aucune sécurité, et elles cherchaient aventure, traînant après elles leurs femmes et leurs enfants. Pressées d'ailleurs par d'autres peuples,

(1) César, iv, 19. — (2) Tacite, *Ger.*, 25. — (3) Tacite, *Ger.*, 25. —

(4) Loi salique, 47.

venus du Nord ou de l'Orient, elles étaient forcées de se déplacer et de chercher un refuge chez leurs voisins, soit de gré, soit de force. C'est dans ces conditions que commencèrent les invasions germaniques.

Toujours refoulées tant que Rome fut puissante, au jour de son déclin, elles finirent par pénétrer dans la Gaule et par y prendre place à côté des occupants. Chacune de ces agressions, César le constate, avait pour cause la pression d'un autre peuple. Pendant cinq siècles on les vit se renouveler, et constamment elles furent repoussées. Il y eut beaucoup de déprédations, mais pas une victoire. Toutefois, au milieu de ces bouleversements, un grand nombre de Germains étaient entrés dans l'Empire comme travailleurs, comme captifs et même comme soldats. Un écrivain du temps le confirme en nous disant : « Qu'il » n'était pas de famille qui n'eût quelque Goth à son » service ». Les bras manquaient à l'agriculture et on » les recherchait au dehors. « Les victoires de Marc-Aurèle, de Claude (270) et de Probus (277) en introduisirent un grand nombre (1). En 291 notamment, « les Francs furent admis à cultiver les champs des Nerviens et des Trévires (2) ». De même, les Francs-Saliens vaincus furent cantonnés au Nord de la Gaule par Jullien, et on leur imposa l'obligation de cultiver la terre, à titre de tributaires et de colons (3). « Nous » voyons, dit un écrivain du temps, des files de bar-

(1) Trebellius Pollion. *Claude*, 8.

(2) Eumène, *Panég. de Constantin*.

(3) Ammien, xvii, 8.

» bares arrêtées dans nos rues. On commence par les  
» distribuer aux habitants, en attendant qu'on leur ait  
» désigné les champs à la culture desquels ils seront  
» attachés (1). Les Germains n'entrèrent donc dans  
l'Empire, de gré ou de force, qu'en se soumettant aux  
lois du colonat. Leur nombre fut très grand au iv<sup>e</sup> siècle,  
et l'on estime que la plus grande partie des colons, qui  
remplissaient alors la Gaule, étaient venus de la Germa-  
nie. Non-seulement l'Empire recevait des Germains à  
titre de colons, mais il en recevait aussi comme soldats  
auxiliaires, et pour les rémunérer, il leur donnait des  
terres à cultiver sur la frontière. Ces enrôlés prenaient  
le nom de *lètes*, et leurs possessions celui de *terres lési-*  
*ques*. Ils les détenaient sans impôt, héréditairement et à  
charge de service militaire. — Outre ces colons, il existait,  
dans l'empire gallo-romain, un très grand nombre  
de véritables esclaves, les uns venus de la Germanie  
avec leurs maîtres, les autres faits prisonniers à la  
guerre. Il n'y avait entre eux et les esclaves indigènes  
aucune différence (2).

C'est ainsi que les Gaulois virent les Germains s'établir au milieu d'eux. L'empire ne fut donc pas renversé par ceux qui l'attaquèrent. Il le fut postérieurement par ceux qu'il avait admis comme soldats ou comme colons. Devenus fort nombreux, à un moment donné, leurs chefs militaires commandèrent à l'autorité civile et firent à leur gré des empereurs.

(1) Eumène, *paneg. de Constantin*, 9.

(2) Code Théodosien, VI, 13, 16. — Fustel de Coulanges, *Institut. de l'ancien régime*. Passim.

Il résulte de ce qui précède que les Germains n'ont pas asservi la Gaule. Ce n'est pas non plus de leurs invasions que datent l'esclavage ou le servage de la glèbe. Les Gaulois et les Germains les pratiquaient également. On a prétendu de même que les Gaulois avaient été dépossédés de leurs terres. Il n'en est rien. Les auteurs indiquent, au contraire, que les Gaulois étaient soldats; qu'ils commandaient les armées et administraient la justice. Il est certain aussi que l'impôt était supporté indistinctement par les deux populations. D'où la conséquence qu'elles étaient confondues, et qu'il n'y avait aucune prééminence germanique (1).

#### LES FRANCS DE CLOVIS A CHARLEMAGNE.

---

Longtemps confondus dans les bandes germaniques, les Francs n'apparaissent dans l'histoire que vers le milieu du III<sup>e</sup> siècle. Toujours repoussés par les armées romaines, ils furent ramenés par elles, tantôt comme captifs, et tantôt comme colons sur les terres des provinces gauloises (2). Au commencement du II<sup>e</sup> siècle, ils en étaient les sujets. Comme tous les Germains, ils avaient des esclaves et des colons, qui vinrent avec eux se mêler aux populations transrhénanes. Pendant près d'un siècle et demi, ils obéirent de la sorte aux

(1) Fustel de Couli. *id.* — (2) Ammien XVII, 8.

Romains, ce qui permet de dire qu'ils n'ont point envahi la Gaule. Et ce qui le prouve surabondamment, c'est qu'ils n'ont pas cessé de porter le titre de citoyens romains, qui désigne l'état de liberté et non l'état de servitude (1). Tant que l'Empire fut debout, il contint ces populations guerrières et prévint les rivalités de leurs chefs provinciaux; mais quand sa décadence commença et qu'il fut contraint de retirer ses troupes, les guerres intestines se donnèrent carrière, et les soldats de chaque parti foulèrent le pays conquis; ainsi que l'attestent Salvien et les écrivains du temps.

Enfin, sous l'influence de Clovis, ces rivalités belliqueuses ne tardèrent pas à disparaître. Vers la fin du v<sup>e</sup> siècle, il avait vaincu tous ses rivaux et absorbé la puissance des Bourguignons et des Visigoths, de telle sorte qu'à cette date la race franque dominait la Gaule.

Au moment de l'élévation de Clovis, les armées de l'Empire s'étaient déjà retirées. La civilisation romaine, qui se manifestait naguère par des routes, des aqueducs, des cirques, des écoles, s'était effacée peu à peu, et avec elle, la richesse et l'existence brillante qu'elle donnait au peuple gallo-romain. Devenus maîtres de la Gaule, les chefs ou rois des Francs conservèrent les institutions qu'ils y trouvèrent établies. Ils en gardèrent aussi les mœurs, si bien qu'ils parlaient latin et s'habillaient à la romaine. Le roi lui-même rendait la justice en costume d'empereur (2). Toutes les dignités, les titres et les formules honorifiques furent maintenus. Il y avait

(1) Fustel de Coulanges, *id.* — (2) Grégoire de Tours, II, 38.

un comte pour chaque commandement, un maître ou maire du Palais et une foule de fonctions subalternes. La curie continuait à gérer les intérêts locaux. Puis venaient les ducs, qui commandaient les armées; les comtes qui administraient les provinces et les cités, rendaient la justice et levaient les impôts. Ils étaient nommés et révoqués par le roi. L'ancien mécanisme administratif était entièrement conservé. Les impôts, les douanes, les péages des ponts et des routes; le droit de gîte pour le prince et ses officiers en voyage; les corvées et les charrois pour la réparation des routes et pour le service de l'armée, tout cela subsistait comme au temps de l'Empire (1). L'impôt direct était perçu sur la propriété foncière, proportionnellement à sa valeur et au nombre des esclaves qui la cultivaient (2). Les cités étaient chargées de le recouvrer à leurs risques et périls, à moins qu'il ne fût cédé à forfait à un collègue ou corporation de collecteurs, qui en versait le produit entre les mains des comtes (3). Le service militaire était dû par tous les hommes de 17 à 40 ans. L'armée levée par les ducs et les comtes ne recevait ni solde, ni armes, ni vivres (4). Chaque homme devait s'équiper et se nourrir pendant toute la campagne. Il vivait généralement sur le pays et se dédommageait ensuite sur le butin qu'il pouvait faire. — L'organisation romaine avait donc été conservée dans tous ses rouages. Clovis tenait encore ses pouvoirs de l'Empire d'Orient, dont il recevait les ordres, et c'était comme prince de la milice

(1) Grégoire de Tours, XI, 22. — VII, 15. — IX, 30.

(2) Grégoire de Tours, IX, 30. — (3) *Id.*, VII, 25. — (4) *Id.*, VI, 31.

qu'il administrait la Gaule. Ainsi firent ses successeurs jusqu'à Charlemagne, qui prit le titre d'Empereur d'Occident.

Après Clovis, l'anarchie la plus grande règne dans son royaume que ses quatre fils se divisent. Pendant deux siècles, des compétitions féroces amènent l'assassinat périodique dans cette famille de rois, qui ne cessent de s'entr'égorger. Le brigandage se poursuit sur une grande échelle. Brunehaut, seule, fait assassiner dix rois, et Frédégonde plus encore. Thierry, l'un de ses fils, entraîne à sa suite, comme esclaves, tous les habitants de l'Auvergne. Frédégonde ravage la Champagne, extermine tout ce qui est en état de porter les armes, et jette le reste dans les liens de la servitude. Le royaume est encore partagé entre les quatre fils de Clotaire. Waroc, comte de Bretagne, bat l'armée de Gontran et emmène comme esclaves tout ce qui survit. Sigebert réduit également en servitude tous les hommes des domaines de son frère Chilpéric. Récarède, roi d'Espagne, enlève tous les habitants du territoire de Toulouse. En 583, Chilpéric épuise le Berri en hommes et en troupeaux; et enfin, en 763, nous voyons Pépin ramener, d'Aquitaine, son armée enrichie de butin et d'une multitude d'esclaves... Charles-Martel, à son tour, après avoir, sans se lasser, repoussé et écrasé les Arabes, pille la Provence à plusieurs reprises, en revient chargé de butin, et pousse devant lui un nombre immense de captifs. La guerre est partout et toujours... Quel temps ! Quelles fureurs ! Quelle barbarie !

Au milieu de ces troubles incessants, les traditions

romaines sont méconnues, la civilisation de l'empire se retire. Les lettres et les arts sont oubliés. Plus de pouvoir local, plus d'administration, plus de justice. La décadence s'accroît chaque jour davantage. Les ténébres envahissent tout. Jamais la Gaule ne fut plus abaissée.

Sous Dagobert, ce débordement de vengeance et de crimes semble un moment arrêté. Les rois stupides qui lui succèdent passent inconnus. Ils mériteront le nom de fainéants, en attendant qu'ils soient remplacés par les fondateurs vaillants de la dynastie carolingienne (1).

Au temps de Clovis, et même longtemps après lui, les rois francs avaient perçu le cens à titre d'impôt, sur les terres du royaume. Grégoire de Tours nous apprend, en effet, que deux sortes d'impôts étaient levés par Chilpéric vers la fin du VI<sup>e</sup> siècle : l'un qui frappait les terres, alleux et censives, et l'autre les serfs et les esclaves ; l'un territorial et l'autre de capitation, tels que les percevaient les Gallo-Romains. Jusques là, l'impôt romain avait survécu à l'empire. Mais à partir du règne de Dagobert, la résistance des seigneurs ne permit plus la levée de l'impôt sur leurs domaines. Son prédécesseur avait été contraint, par le traité d'Andelot (587), de garantir aux Leudes révoltés la possession de leurs bénéfices, et dès ce moment, le roi dut se contenter de ses redevances privées, de ses revenus personnels. Le pouvoir central, la patrie, dis-

(1) V. Michelet, *Histoire de France*, I, passim.

paraissent ainsi, pour faire place à la seigneurie (1). C'est dans le concile de Paris, en 613, que les grands et les évêques virent confirmer ces avantages. La trace de l'impôt se perd à partir de ce moment. Les documents historiques cessent d'en faire mention, même sous Charlemagne. On voit cependant que des impôts furent levés en 866, 879. et 924, pour payer les rançons des Normands et pour acheter la paix. Mais ces levées exceptionnelles ne se renouvelèrent plus, et l'on peut dire que la royauté, ne conservant que son titre, avait perdu son pouvoir. Le roi ne percevait des revenus que dans ses domaines privés, et partout ailleurs il ne percevait rien: C'est entre les mains des seigneurs que les serfs et les esclaves paieront désormais les redevances qu'ils versaient autrefois au trésor royal. La violence et l'abus avaient produit ce résultat.

Les comtes et les juges, qui percevaient les impôts, étaient amovibles sous les Mérovingiens; mais, grâce à leurs efforts et à la faiblesse du pouvoir royal, ils parvinrent à se perpétuer dans leurs fonctions, qui, de viagères sous la première race, devinrent héréditaires sous la deuxième. Déjà bien avant, la plupart d'entre eux avaient obtenu des immunités, c'est-à-dire l'attribution des redevances fiscales, qu'ils étaient tenus de percevoir et de rendre au trésor public. Ainsi, Dagobert fit abandon à saint Martin de l'impôt exigé de la cité de Tours, et à un abbé, d'une partie des tributs de l'Alsace. L'impôt se transformait déjà en cens privé. Il n'y aura plus bientôt d'impositions publiques. On

(1) Guérard. *Prolegomènes du Polyptique d'Irminon.*

donnait de la sorte, à l'immuniste, tous les droits du fisc sur les hommes libres et les esclaves de sa circonscription. On donnait aussi le cens de tel village, de telle province. Ainsi faisaient jadis les empereurs, ainsi firent les rois Francs de la première race, en attendant que ceux de la deuxième y ajoutassent l'hérédité. Ainsi dépouillée de ses revenus, la royauté se trouva bientôt réduite au seul produit de ses domaines privés<sup>(1)</sup>.

Pour obtenir le concours des grands, Charles-Martel et Pépin après lui furent contraints de leur donner une partie des biens du clergé, qui ne formaient que des bénéfices viagers. A ces largesses, ils ajoutèrent bientôt les terres conquises, et tout cela à titre héréditaire.

Quelque grand que fût Charlemagne, cet état de choses ne cessa pas d'être maintenu. Et malgré ce, son règne glorieux illumine encore le moyen âge. Comme guerrier, il réunit en un seul faisceau tous les habitants d'un immense territoire, c'est-à-dire les Romains, les Germains et les Lombards. Comme législateur, ses capitulaires s'occupent de toutes les branches de la justice et de l'administration. En instituant les *Missi dominici*, il imposa la surveillance à la justice occulte des officiers publics, des ducs et des comtes, qui n'étaient investis que d'une façon temporaire de leurs fonctions et de leurs bénéfices. Ces envoyés royaux, parcourant l'Empire, recevaient les plaintes des peuples et réformaient les abus. Les sciences et les lettres ne furent pas oubliées. Des savants furent attirés de toutes parts. Alcuin, de tous le plus célèbre, ensei-

(1) Championnière, 109, *Traité des eaux courantes*.

gnait Charlemagne et professait publiquement toutes les sciences de ce temps. En récompense de ses services, il reçut l'abbaye de Saint-Martin de Tours, qui comptait 20,000 serfs ou esclaves.

Au retour de ses guerres d'Italie, la plus grande préoccupation de Charlemagne fut de bâtir des basiliques et des palais, dans lesquels il utilisait les colonnes et les ornements qu'il avait rapportés de ses expéditions. Sous cette inspiration, il voulut élever, à Aix-la-Chapelle, « une basilique plus vaste et plus magnifique » que tous les ouvrages des anciens Romains ». Les hommes les plus habiles de tous les pays furent conviés à cette œuvre gigantesque, et voici de quelle manière on y procédait : les comtes ou gouverneurs des provinces enlevaient au sol les hommes des champs, et les obligeaient à travailler, sans rémunération, aux ateliers et aux chantiers du roi. Voilà de quelle manière furent édifiés, sans frais pour le trésor, tous les grands travaux de ce règne (1). La postérité a pu les admirer, mais que de larmes n'ont-ils pas coûtées à la génération contemporaine !

Dans chacune de ses résidences, Charlemagne avait un palais qui n'offrait rien de grandiose ni rien de féodal. Un écrivain du temps nous apprend, en effet, que l'habitation du roi était un édifice carré, entouré de portiques en bois. Autour de cette demeure royale, d'autres bâtiments plus modestes recevaient les officiers de la maison, les chefs de la milice et les personnes qui suivaient la cour. L'étage inférieur, ouvert à tout

(1) Moine de Saint-Gal, l. 1. — Eginhard, ch. xx.

venant, donnait asile à ceux qui recevaient ou rendaient des services. Là, des troncs énormes brûlaient dans de vastes cheminées, autour desquelles se pressait une foule de misérables, attendant les ordres de leur maître. Le roi, dit le moine de Saint-Gal, surveillait lui-même, de ses fenêtres, les gens qui traversaient les cours, et gourmandait ses préposés. — Non loin du palais, des toits de chaume abritaient les serfs et les esclaves du domaine du roi. Il y avait là des serfs attachés à la glèbe qui partageaient leur temps entre le labour, la moisson, la fenaison et la vendange. Il y avait en outre des hommes et des femmes occupés à tous les métiers, et les produits qui sortaient de leurs mains étaient livrés à la maison du roi ou vendus à son profit. Les comtes ou intendants, chargés de les surveiller, étaient chargés en même temps de vendre tous les produits des domaines royaux, c'est-à-dire les bœufs, les porcs, les fromages, la bière, l'hydromel, la liqueur de mûres, les œufs, la volaille, le poisson, le miel, les brodequins. Les étoffes, les ustensiles de fer, d'or et d'argent étaient fabriqués dans les gynécées. Les ruches d'abeilles y étaient nombreuses. Le miel et la cire avaient alors une grande valeur, car le miel tenait lieu de sucre, et la cire était employée aux usages les plus divers. La plupart de nos liqueurs, de nos arbres fruitiers et de nos plantes médicinales étaient cultivés dans les jardins de l'empereur. Tel était le domaine de Charlemagne. Tels sont les détails si curieux que donne le capitulaire *de Villis*. Il défend en même temps aux intendants de détourner, à leur profit, le travail et les produits des serfs des do-

maines, comme aussi de recevoir des présents d'aucune sorte.

Les produits que nous venons d'indiquer constituaient les seuls revenus du roi. C'est avec les ressources de ses nombreux domaines, augmentées des tributs que lui payaient les rois vaincus, qu'il entretenait sa cour. C'était là sa liste civile, il n'en avait pas d'autre.

Le tableau de cette administration et de cette existence nous permet d'imaginer celle des guerriers et des fidèles du Roi, qui menaient comme lui une vie princière dans leurs vastes bénéfices, entourés de compagnons d'armes et de vassaux. Il nous montre aussi la situation des cultivateurs esclaves, serfs ou colons ; mais il la montre dans le domaine du roi, c'est-à-dire dans les conditions les meilleures. Partout ailleurs, il fallait réprimer des abus et des violences depuis longtemps consacrés. Nous voyons, en effet, dans ses capitulaires, qu'il interdit à ses comtes et à ses scabins : « Les corvées et les services illicites ; les dons et les » cadeaux extorqués ; les droits de gîte pour eux, leurs » valets et leurs chiens » (1). Mais ces défenses ne s'adressaient qu'aux domaines royaux, dans l'intérieur desquels il pouvait exercer son action. On laisse à penser quelle était la grandeur des abus dans ceux des seigneurs, qui régnaient en souverains sur leurs terres. La loi contemporaine des Lombards nous révèle à ce sujet que les comtes « ont établi la coutume d'obliger » les hommes du peuple à faire la récolte de leurs fruits, » labourer, semer, etc. ». Il paraît juste, dit la loi (801),

(1) Baluze, I, 408.

de délivrer le peuple de cette servitude. Tel est le milieu dans lequel vivaient les serfs et les esclaves.

#### DE CHARLEMAGNE A LOUIS LE GROS.

La grande œuvre de centralisation politique tentée par Charlemagne périt avec lui. Son règne n'avait été qu'un météore brillant dans la nuit prolongée du v<sup>e</sup> au viii<sup>e</sup> siècle. Son empire, d'abord divisé en trois royaumes, se subdivisa bientôt en principautés féodales. De ce grand homme jusqu'à Louis le Gros, quinze rois se succèdent sans laisser de trace pour ainsi dire. Pas une œuvre individuelle, pas un événement ne marque leur passage. Le pouvoir royal décline et s'avilit en leurs mains, au grand profit de la souveraineté féodale et au détriment de la caste servile. « La tranquillité publique, la sécurité personnelle, les institutions et les lois disparaissent pour longtemps. La confusion devient générale et le droit est remis à la force ». (1).

Le fils du grand empereur, trois fois déposé et emprisonné par ses enfants, vécut au milieu de querelles intestines et de guerres incessantes, mêlées aux incursions des Normands et des Sarrazins. Pour calmer les mécontents, il prodigua les bénéfices perpétuels, et comme, en aliénant ainsi ses domaines, il en perdait les revenus, il se réduisit à la mendicité. Après lui s'accomplit le déchirement et le démembrement de son vaste

(1) Littré, *les Barbares*, 222.

empire. Décomposé d'abord en trois royaumes, il était divisé, cinquante ans plus tard, entre sept petits souverains, dont chacun avait pris sa part héréditaire dans le patrimoine royal. Pendant qu'ils guerroyaient entre eux et s'affaiblissaient en ruinant le royaume, la famine, la peste et les pirates désolaient la France en proie à l'anarchie. Le royaume tombait pièce à pièce, et les grands s'en partageaient les lambeaux pour constituer la féodalité. Ainsi faisait Boson, qui s'emparait d'Arles et du comté de Provence; ainsi se détachait la Bretagne (851); ainsi la Normandie.

Pendant ce temps, afin qu'il ne manquât rien aux misères du peuple, les fils de Louis le Débonnaire recommençaient à se déchirer, en foulant le pays, et laissaient les Normands le piller et le ravager à leur aise.

Affaibli par tant de luttes, Charles le Chauve demanda le secours de ses vassaux, et, pour les décider à le soutenir, il les réunit à Kiersi, où il signa le capitulaire fameux qui reconnaissait et consacrait l'hérédité des comtés et des fiefs. Amovibles jusque-là pour la plupart, ils devinrent tous indépendants et héréditaires. Cet acte dépouillait la royauté de ses pouvoirs et de ses terres; c'était son abdication. L'ère féodale était ouverte (877). Il y eut, dès ce moment, vingt-neuf grands-duchés ou comtés, qui furent autant de petits Etats et de gouvernements locaux, formés aux dépens du pouvoir central. Un siècle plus tard, ce nombre s'était accru, et l'on comptait alors cinquante-cinq duchés ou comtés, qui eurent une existence politique distincte et séparée, avec

de petits souverains héréditaires, des lois et des usages différents. Chacun d'eux devint le centre naturel d'une association, autour de laquelle se groupèrent les habitants des environs, libres ou esclaves. L'ensemble de ces associations constitua la société féodale.

On comptait le royaume de Provence, de Navarre, les duchés de France et de Bourgogne, de Gascogne, de Toulouse, d'Aquitaine, de Bretagne, etc., etc.

Les misérables successeurs de Charlemagne, sans force et sans pouvoir, se laissaient ravir chaque jour quelque parcelle de leur autorité, et assistaient, impuissants, au pillage de la France par les Normands. Pendant ce temps, les seigneurs féodaux, retirés dans leurs vastes domaines, bâtissaient des châteaux et des forteresses, malgré les défenses royales, afin de résister à la fois et au roi et aux déprédations incessantes des étrangers, qui pillaient audacieusement le pays sur tous les points.

Les derniers rois de cette race se consomment tristement en guerres civiles contre les grands vassaux, qui ne cessent de les humilier, jusqu'au moment où l'un d'eux monte sur le trône avec Hugues-Capet (987).

Ce nouveau roi possédait tout le duché de France ; il se trouva, par cela même, aussi puissant que les plus grands vassaux, tandis que son prédécesseur, qui ne possédait que la ville de Laon, était inférieur au plus faible d'entre eux. Le pouvoir des rois était alors dans leur force et dans leur fortune individuelle. Pour se maintenir, ils devaient sans cesse renouveler leurs largesses, en ravissant les trésors et les domaines de leurs

ennemis. Le jour où ces ressources, épuisées par l'hérédité des fiefs, leur firent défaut, ils devinrent pauvres; leurs compagnons les abandonnèrent, et ils cessèrent d'être rois.

Pendant le xi<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire de Capet à Louis le Gros, quatre rois se succèdent, sans se signaler autrement que par leurs querelles continuelles avec leurs vassaux. Le dernier d'entre eux, confiné dans ses châteaux, rançonnait les voyageurs et vivait de pillages.

« Durant cette période, la France n'a pas d'histoire, dit Guizot. La couronne est considérée comme un fief, et le titre de roi ne donne qu'une faible suprématie morale à celui qui en est investi ». Le roi vivait sur ses terres comme les autres seigneurs. Il avait sa justice; son parlement privé, et chevauchait dans ses domaines. Ses vassaux, comme lui, édictaient des lois, jugeaient, faisaient la guerre, sans que le roi pût intervenir. Ainsi, chaque possesseur d'un grand fief, souverain dans son domaine, ne considérait le roi que comme un de ses pairs; et, s'il le croyait plus faible, il lui refusait à son gré le service et l'obéissance.

La guerre était la vie ordinaire de la société féodale. Chacun avait le droit de se faire justice à lui-même, puisqu'il n'y avait pas de pouvoir public qui pût intervenir. Les châteaux se multipliaient en tous lieux. On fortifiait les villes, les églises, les monastères. La force brutale régnait seule. Les vilains, les serfs, les esclaves, sans protection et sans justice, étaient livrés à des souffrances perpétuelles. Les champs ravagés étaient incultes et déserts, et les famines incessantes. « Le

mal déborde partout, écrivait Damien. Le » monde » n'est plus qu'un abîme de méchanceté et d'impudicité » (1).

Pendant que la royauté s'effondrait, impuissante à se faire obéir et à protéger ses sujets, les Normands envahissaient la France, et préparaient, aux serfs et aux esclaves, une nouvelle série de maux sans exemple dans l'histoire.

### III. — La Féodalité. — Les Hommes libres. — Les Esclaves et les Serfs.

#### LA FÉODALITÉ.

Après avoir parcouru rapidement, du v<sup>e</sup> au xii<sup>e</sup> siècle, cette longue période monarchique, où l'on voit tant de guerres et de massacres, tant d'esclaves prisonniers, comme aussi tant de querelles et de résistances féodales, il importe de se demander ce que c'est que la féodalité, qui joue un si grand rôle dans cette histoire et qui règne en souveraine sur les libres, les esclaves et les serfs.

D'origine germanique, son rôle ne commence qu'avec cette invasion, c'est-à-dire vers le v<sup>e</sup> siècle. Le Germain, souverain dans sa famille et dans sa tribu, apporta ces mœurs dans la Gaule à la semelle de ses souliers. Il avait coutume d'entourer son chef, de lui faire cortège,

(1) Damien, l, 1. — Glaber, ch. iv.

et de recevoir, à titre de récompense, une partie du butin fait à la guerre : des chevaux, des armes et des terres. C'était le *feod* german, le *beneficium* romain, qu'il recevait à titre viager. Possesseur de ce domaine, qui comprenait, avec les terres, ses dépendances obligées, c'est-à-dire le mobilier, les animaux et les esclaves agricoles nécessaires à la culture, il administrait, entouré de sa nombreuse famille, comme souverain maître. Il percevait les fruits, les redevances, et rendait la justice. Si un domaine était trop grand, il en distribuait certaines parties à ses proches, à ses compagnons, et se créait, à son tour, des fidèles qui lui faisaient cortège dans la paix et dans la guerre. Ainsi se formait une seigneurie hiérarchique. Une série de fiefs formaient ensuite la féodalité.

Dans la Gaule romaine, les colons et les esclaves agricoles ne dépendaient de leurs maîtres qu'au point de vue de leurs obligations rurales. Ils lui devaient des redevances fixes et rien de plus. Au point de vue civil et politique, ils obéissaient à l'empereur, au roi, au gouvernement ou au comte de la province qui rendait la justice à tous.

Le seigneur german ne l'entendait point ainsi. Tous les pouvoirs du propriétaire, aussi bien que ceux de l'Etat, étaient confondus dans sa main. L'exercice de ces pouvoirs sans contrôle, dut aggraver singulièrement le sort des travailleurs de toute sorte, qui faisaient partie des terres bénéficiaires ainsi concédées.

Cette diversité de mœurs en amenait une plus grande encore dans l'exercice du droit. Tandis que le noble

gaulois ou romain ne pouvait réclamer à son colon que le cens convenu, pour la terre qu'il cultivait, plus la taille qui revenait au fisc, le Germain féodal percevait non-seulement le cens et la taille qu'il retenait à son profit, mais, en vertu de son droit souverain d'administration et de justice, il exigeait, pour son domaine, des corvées arbitraires qui s'appliquaient auparavant aux travaux publics. L'*hostilitium* ou droit de guerre, qui obligeait le colon à fournir les transports pour l'armée, s'appliqua désormais aux intérêts du nouveau seigneur, qui fit faire ses transports privés, escorter ses convois, remplir ses messages par terre et par eau sans qu'il lui en coûtât une obole. Les droits sur la vente des propriétés (lods et vente) aussi bien que ceux exigés par le fisc romain sur la vente des marchandises ou sur leur transport, il se les appliqua de même. Tous les impôts publics passèrent dans ses mains, ainsi que la justice, avec le produit de ses confiscations et de ses amendes. Il y ajouta un droit nouveau privilégié et exclusif : celui de chasse et de pêche qui, jusque-là, avait été libre... Et, dans la suite, il en ajouta bien d'autres encore, notamment les banalités qui obligeaient son sujet à moudre à son moulin, cuire à son four, aller à son pressoir, etc. Puis enfin, droits de halles et marchés, de passage, de bauvin, d'herbages, de colombier, de guet et de garde ; tout cela fut abusivement inventé dans la suite, au grand profit du seigneur. Tels étaient les résultats du *féod* germain ou souveraineté féodale.

Dans cette organisation toute-puissante, le seigneur exerçait sur sa terre les pouvoirs législatif, judiciaire et

militaire qu'il avait usurpés. Il publiait des lois et règlements pour son domaine, rendait la justice, faisait la guerre et battait monnaie.

En présence d'un tel pouvoir, celui du roi était peu de chose. Déjà, sous Dagobert, les puissants seigneurs refusaient de laisser percevoir l'impôt sur leurs terres, et le retenaient à leur profit. Sous Charles le Chauve, leur puissance était si bien assise, que ce prince ne put se dispenser de la sanctionner par son édit de Kiersy, qui reconnaissait l'hérédité de leurs bénéfices (877). — A plusieurs reprises, ses successeurs voulurent résister par les armes aux prétentions des seigneurs. Ils furent vaincus. Déjà le système féodal dominait le système monarchique et refusait de lui obéir. Pour mieux lui résister, il fortifia tout d'abord sa demeure de la plaine qu'entouraient les huttes ou les cases de ses esclaves ou de ses colons. Et puis, quand survinrent les invasions normandes et sarrazines, aux VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, il en profita pour se bâtir sur les hauteurs un château (*castellum*, *castrum*) ou camp retranché, pour s'y créer une retraite sûre contre les ennemis du dehors, et un refuge qui lui assurât l'impunité, à la suite de ses rapines et brigandages. Telle fut l'origine des châteaux.

Autour de la *villa* ou du château, le village, composé des manses ou ménages des paysans. Au-dedans, les esclaves domestiques pour le service du maître, ainsi que pour le travail des ateliers de toute sorte, qui devaient pourvoir à tous les besoins de l'habitation du maître et de l'exploitation de sa terre.

Le capitulaire *de villis* nous apprend que le *villicus*,

devenu *major*, maire, administrait cette colonie et rendait compte au seigneur. A quelque temps de là, ces villages, à l'instigation du maître, se mirent quelquefois en communauté, vécurent ensemble au même pot et feu, sous le même toit, administrés par un des leurs qui dirigeait les travaux. Chacun y trouvait son avantage : le maître plus de garantie pour le travail et les redevances, et le serf plus d'économie et plus d'aisance. Ce sont les *communiers* ou *parsonniers* du moyen âge, qui ont tenu une grande place dans certaines provinces.

#### LES HOMMES LIBRES.

Pour indiquer autant que possible l'importance numérique de l'esclavage, chose difficile d'ailleurs, même par approximation, il importe de faire connaître l'état des autres classes, afin de se procurer ainsi des termes de comparaison.

A côté des seigneurs bénéficiers vivaient les hommes libres. C'étaient les plus indépendants de la nation. Leurs terres, libres comme eux, leur appartenaient sans condition, et ils en disposaient en toute liberté; c'étaient *des alleux*. Le nombre des propriétaires d'alleux dut être grand dès l'origine; mais les mœurs du temps, c'est-à-dire les usurpations de la force, le besoin de protection et les donations aux églises ne tardèrent pas à les restreindre. « Les faits historiques et

» les lois, dit M. Guizot, attestent que, du VII<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle, les propriétaires des petits alleux furent peu à peu dépouillés ou réduits à la condition des tributaires par les envahissements des grands propriétaires ». La classe des petits possesseurs diminua et finit par s'éteindre en tombant sous le vasselage, ou dans une dépendance moins noble, qui tenait plus ou moins de la servitude réelle (1). Les comtes, les évêques, les abbés eux-mêmes se rendaient sans cesse coupables de spoliations de cette nature, que les capitulaires tendent à réprimer. Voici, sur un tel sujet, le langage énergique de Charlemagne : « Les propriétaires libres disent que, toutes les fois qu'ils se refusent de donner leur héritage à l'évêque, à l'abbé ou au comte, ceux-ci cherchent l'occasion de les perdre. Ils les font aller à l'armée jusqu'à ce que, ruinés, ils soient amenés de gré ou de force à livrer leur alleu (Cap. III, ann. 811). Et plus loin : « Ont-ils quitté le siècle, ceux qui cherchent sans cesse à augmenter leurs propriétés, en promettant le royaume céleste et en menaçant du supplice de l'enfer le riche et le pauvre qu'ils dépouillent ? Ils déshéritent les héritiers légitimes et les poussent ainsi à la misère et aux crimes ; car, pour ces malheureux sans asile et sans pain, le vol et le brigandage deviennent une nécessité... » (Cap. VI, ann. 811).

Dans une société livrée à la guerre des forces individuelles, qu'aucune force publique ne réprimait, les faibles, toujours tremblants, se mettaient sous la protec-

(1) Thierry, Tiers-Etat, 17.

tion des forts et leur transmettaient leur propriété au moyen de la recommandation. Par ce moyen, le propriétaire d'alleu n'était qu'un usufruitier ou plutôt qu'un emphytéote ; mais il sentait sa terre et sa personne protégées contre les spoliations et les violences.

Une autre cause, plus puissante encore, vint diminuer le nombre des alleux : ce furent les donations aux églises, que provoquaient la superstition et la foi religieuse. « Pour le salut de son âme et la rémission de ses péchés », le malheureux propriétaire transmettait sa terre à l'Eglise ou plutôt au saint patron qui la représentait. Il acquérait ainsi la protection de l'Eglise, qui pouvait à l'occasion lui servir de refuge. En agissant de la sorte, celui qui s'était réservé l'usufruit de sa donation évitait à la fois l'impôt et le service militaire, dont les monastères étaient exempts. — Qu'on juge si cette pratique dut être suivie, et jusqu'à quel point elle enrichit les monastères ! Saint-Martin de Tours acquit de la sorte un nombre prodigieux de serfs.

La liberté était périlleuse ; la crainte et la superstition conseillaient d'y renoncer. Au moment où il l'abdiquait, le prosélyte, posant la tête et la main sur l'autel, déclarait qu'il offrait « à Dieu et à tel patron de l'Eglise » ses biens et sa personne, et qu'il s'engageait à les « servir comme esclave pendant sa vie... » Croira-t-on qu'il payait encore quelques deniers aux moines pour obtenir la faveur d'être admis à cette servitude ! — Non seulement le malheureux se donnait lui-même ; mais, soit piété, soit misère, il donnait encore ses en-

fants qu'il ne pouvait nourrir. Et comme la loi romaine défendait de les tuer et de les exposer, il les déposait doucement sur les marches de l'église, qui en faisait des serfs. « L'esprit de tyrannie était si ardent, et les occasions d'opprimer si fréquentes, que les hommes libres renonçaient par désespoir à leur liberté, et se soumettaient en qualité d'esclaves à leurs tyrans. Ils en vinrent à cette extrémité, afin de donner à leurs maîtres un intérêt plus immédiat de les protéger (1) ».

L'homme franc n'avait que ce moyen de se soustraire à la tyrannie du seigneur. Il l'avouait pour maître et se déclarait son serf. Cet usage avait passé du fait dans le droit, si bien qu'un capitulaire du ix<sup>e</sup> siècle (847) obligeait tout homme libre à se recommander de quelqu'un. C'était le servage étendu à tous. Tous les petits alleux tendaient donc à disparaître dans la recommandation ou dans les donations pieuses. A la fin du x<sup>e</sup> siècle, il n'en restait presque plus. Ils ne purent se reconstituer qu'avec les affranchissements des xii<sup>e</sup> et xiii<sup>e</sup> siècles.

Au-dessus des alleux étaient les terres bénéficiaires dont nous avons parlé au chapitre précédent.

En s'établissant sur le sol, les chefs germains s'étaient emparés des terres fiscales, ainsi que de celles des habitants qui avaient succombé dans la lutte. Ces terres, ils les avaient concédées à leurs compagnons, à titre de bienfait ou de bénéfices. De là le nom de terres bénéficiaires.

Puis, quand les bénéficiaires les donnaient à cultiver à charge de cens ou de redevances, les terres ainsi con-

(1) Robertson, introd. à l'histoire de Charlemagne, II, 78.

cédées prenaient le nom de tributaires. Tous les cultivateurs qui ne furent pas chassés devinrent tributaires. Leur situation était à peu près celle des colons. Libres, affranchis ou esclaves, ils furent tous confondus sous la désignation de serfs de la glèbe.

#### LES ESCLAVES ET LES SERFS.

Quand nous avons abordé cette question, au sujet de l'esclavage grec ou romain, elle nous a paru facile, parce que les documents abondent. Les auteurs grecs et latins sont nombreux, en effet, et bien qu'aucun d'eux n'ait écrit de traité spécial sur une matière qui préoccupait si peu les anciennes civilisations, il n'y a qu'à chercher çà et là dans leurs œuvres pour y retrouver une foule de textes intéressants. C'est ce qu'a fait d'ailleurs M. Vallon avec une érudition qui ne sera jamais dépassée. Mais quand il s'agit de la Gaule et du moyen âge, il n'y a plus rien,

Quelques indications de César et de Tacite sur l'état des personnes chez les Gaulois et les Germains, et c'est tout. Puis, Grégoire de Tours laisse échapper çà et là quelques notions plus vagues encore.

Le capitulaire *de villis* et les cartulaires de Saint-Germain et de Marmoutiers, quoique très réservés d'ailleurs au sujet des esclaves, sont les seules sources auxquelles il soit permis de puiser, d'une manière sûre,

les documents qui peuvent éclairer la question qui nous occupe.

Sous l'Empire, les esclaves et les colons étaient distincts et séparés. Il en fut ainsi dans la Gaule jusqu'au x<sup>e</sup> siècle; mais à dater de l'invasion, sous l'influence des mœurs germanes et de leur organisation féodale, si les esclaves domestiques peuvent être reconnus dans la maison du maître, dans sa *villa* ou seigneurie, les esclaves et les serfs ruraux sont confondus et attachés aux mêmes travaux agricoles, de telle sorte qu'il est impossible de les distinguer. Et dès lors, on ne saurait parler des uns sans parler aussi des autres. Le servage n'est d'ailleurs qu'un esclavage adouci, qui, né avec l'Empire, n'a cessé de se montrer à côté de l'esclavage, se livrant aux mêmes travaux, subissant les mêmes rigueurs, se substituant à lui chaque jour davantage, jusqu'au moment où, l'esclavage ayant disparu, il le remplaça d'une manière complète.

Quand l'invasion germane s'établit dans les Gaules, elle y trouva des hommes libres qui, déjà rares sous l'Empire, le devinrent plus encore sous les rois francs, vers la fin du xi<sup>e</sup> siècle (1). Elle y trouva aussi des esclaves personnels encore nombreux; des esclaves réels attachés à la terre, *servi glebæ*; des affranchis qui cultivaient également la terre du maître à des titres divers; et enfin la classe la plus nombreuse : celle des colons telle que nous l'avons montrée aux premiers siècles de l'Empire... Ces conditions diverses survécurent à l'in-

(1) Fustel de Coulanges, *Institutions*, 510.

vasion et restèrent longtemps les mêmes. On ne saurait en être surpris quand on sait que les Germains pratiquaient l'esclavage, et que le colonat était la condition générale de leur population agricole. Nous avons vu, en effet, qu'ils avaient des esclaves qu'on pouvait vendre et tuer impunément; que la plupart de ces esclaves étaient attachés à la terre, dont ils donnaient les produits à leurs maîtres. Et Tacite nous dit : « Que chacun » d'eux avait son habitation, qu'il régissait à son gré, » en payant, comme un colon, des redevances déterminées. » Et il ajoute : « Que l'esclave domestique était » une chose qu'on pouvait vendre, tandis que l'esclave » de la glèbe était immeuble par destination et ne pouvait être détaché de la culture (1) ».

Tant que dura l'occupation romaine, les Germains avaient tenté fréquemment de passer le Rhin; mais ils furent toujours repoussés et ramenés par les armées triomphantes, tantôt comme esclaves, le plus souvent comme colons. L'Empire avait fait tant de prisonniers, qu'il n'était pas de famille gauloise qui n'eût quelque Goth à son service. — En 291, les Francs-Saliens étaient admis à cultiver à titre de colons des terres de l'Empire. En 373, 200,000 Visigoths, après avoir livré leurs armes, venaient aussi peupler les maisons d'esclaves et les champs de colons. Ils étaient dès lors attachés au sol sans qu'on pût les en détacher. Leur nombre fut très grand vers le iv<sup>e</sup> siècle, à cause de la pression des Huns, et l'on estime que la plus grande partie des colons qui remplissaient la Gaule étaient venus de la Ger-

(1) Tacite. *De Germania*, c. xxiv.

manie. Ils venaient aussi dans l'Empire comme auxiliaires, et à ce titre on leur donnait, sous le nom de *lètes*, des terres à cultiver sur la frontière qu'ils étaient chargés de défendre.

Quand les armées romaines se retirent, une nouvelle invasion de Germains se précipite et vient occuper des terres gauloises. A dater de ce moment, les Gaulois et les Germains se confondent, et confondent aussi leurs servitudes, l'une douce, réglée par la loi, l'autre plus dure et plus arbitraire. — Bientôt l'influence germane devient prépondérante, et n'étant plus contenue par la civilisation vieillie de l'Empire, elle organise librement le système des fiefs ou des concessions bénéficiaires, qui fait la base de ses institutions guerrières. Tous ses chefs militaires deviennent des seigneurs féodaux, qui traitent comme des colons germains tous les travailleurs établis sur les terres qui leur ont été concédées. — Et comme, suivant leurs coutumes nationales, le chef german est souverain dans son domaine, qu'il y perçoit non-seulement des redevances, mais des impôts de toute nature, qu'il y dicte des lois, rend la justice et fait la guerre, il agira de même sur le territoire gallo-romain. Et dès lors, au lieu d'être des colons à redevances fixes, les tributaires germains seront des serfs à volonté, taillés arbitrairement, en tout et pour tout, suivant le caprice de leurs seigneurs. Les esclaves, les colons, les affranchis, seront soumis à la même servitude et confondus sans distinction dans les travaux des champs.

Quelques esclaves personnels survivent pourtant

dans la demeure des grands, dans leurs ateliers, leurs gynécées, dans les ateliers de l'Empire et plus tard du royaume. Mais leur nombre ne saurait être grand, parce que le luxe et les besoins industriels qu'ils doivent alimenter sont fort petits. — On pourrait affirmer, dès ce moment, que le nombre des colons ou des serfs, fixés à la terre, égale au moins les neuf dixièmes de la population, alors que les seigneurs féodaux, le clergé, les hommes libres, n'en représentent qu'un vingtième, et les esclaves l'autre. Dans la période qui s'écoule du v<sup>e</sup> au viii<sup>e</sup> siècle, cet état de choses s'accroît chaque jour davantage. La féodalité s'organise et abuse, de plus en plus, de son pouvoir souverain sur les serfs de ses domaines.

Entre temps, les rois francs se font la guerre et entraînent comme esclaves, une foule de prisonniers qu'ils attachent à leurs terres. Ainsi fait Thierry en Auvergne, Frédégonde en Champagne, Sigebert, puis Chilpéric en 583, Pépin en 763, Charles-Martel et enfin Charlemagne. Tous ces princes ramènent avec eux un nombre immense de captifs, qui peupleront bientôt les bénéfices accordés à leurs compagnons sur les territoires conquis.

En même temps, nous voyons çà et là quelques donations faites par les rois aux églises et aux monastères. Elles comprennent des terres, des *villæ*, des manses avec leurs dépendances, les animaux et les esclaves qui y sont attachés.

Ainsi, vers la fin du vii<sup>e</sup> siècle, nous voyons qu'un riche seigneur donne à saint Bertin, pour qu'il fonde un monastère, des villas et des domaines nombreux

avec leurs dépendances, esclaves et colons, troupeaux et bergers. Un échange et une nouvelle donation, de 685, comprenaient aussi les maisons, les terres, les colons et les esclaves. C'est tout ce que nous apprend, au sujet des esclaves, l'histoire de cette époque. Pour trouver d'autres documents qui les désignent, il faut aller jusqu'à Charlemagne qui, dans son capitulaire de *Villis*, demeuré célèbre, traite de l'administration de ses domaines et de ses esclaves.

A la tête de ses *villæ* est un intendant juge, qui commande aux cultivateurs serviles, aux artisans, forgerons, orfèvres, cordonniers, tourneurs, ferreurs de boucliers, tisserands, fauconniers, brasseurs. Le capitulaire prévoit et règle tout dans la ferme, soumettant à la même discipline les bêtes de somme et les esclaves. « La condition de ces esclaves ou fiscalins, soumis à une telle règle, devait être très-dure, surtout en présence d'un intendant juge, qui dirigeait tous les détails de leur vie domestique, les privait de tout libre arbitre et de toute espérance (1).

En présence de ces rigueurs, les esclaves fugitifs étaient nombreux. Le capitulaire de 803 ordonne de les arrêter comme des vagabonds. Il défend aussi qu'on leur donne asile, et condamne à l'amende du triple de la valeur de l'esclave, celui qui favorise sa fuite. Il réglemente en même temps la vente des esclaves, en défendant l'exportation de la marchandise humaine, afin que le pays n'en soit pas privé. « Non loin du palais de Charlemagne, dit le Moine de Saint-Gal, des toits de

(1) *Histoire des Français*, t. II, 277.

chaume abritaient les serfs de son domaine. Ils étaient attachés à la glèbe, et partageaient leur temps entre le labour, la moisson, la fenaison et la vendange. Il y avait en outre des hommes et des femmes occupés à tous les métiers, et les produits qui sortaient de leurs mains étaient livrés à la maison du roi ou vendus à son profit » (1).

Dans ces domaines, voisins du palais du roi et administrés par des intendants, il n'y avait que des serfs, qui lui donnaient tout leur temps et tout leur travail. Le colonat et le servage ne devaient être pratiqués que dans ses domaines éloignés (2).

Au commencement du ix<sup>e</sup> siècle, aussitôt après la mort de Charlemagne, l'abbé de Saint-Germain-des-Prés fit le recensement des domaines de son abbaye, et le polyptique de cette époque, qui nous est resté, est un monument des plus précieux pour l'histoire qui nous occupe. Il nous fait connaître, en effet, le sort des esclaves, des colons et des serfs ; les tenures qu'ils occupent et les services qui leur sont imposés. C'est la description exacte et détaillée d'une seigneurie ecclésiastique. Il n'était alors aucune terre qui n'appartînt soit au seigneur, soit au clergé (3). Ce polyptique nous permet donc de nous faire une idée précise de la France sociale aux viii<sup>e</sup> et ix<sup>e</sup> siècles.

On reconnaît dans ce document trois classes de personnes : des hommes libres, des colons et des serfs.

(1) Moine de St Gal. *Faits et gestes*, liv. I.

(2) Haureau. *Charlemagne et sa cour*, 86.

(3) Littré, 212. *Les barbares et le moyen âge*.

— L'homme libre est celui qui peut aller où il veut sans être réclamé par aucun maître. — Le colon, qui existait déjà sous l'empire, était attaché à la culture d'une terre à condition de payer une redevance déterminée. Vivre et mourir comme la plante, sur le sol où il était né, tel était son destin. — Enfin venaient les esclaves, qui pouvaient être vendus et aliénés comme une chose (1).

Les terres de l'abbaye étaient divisées en domaniales et tributaires.

Les premières étaient administrées par des moines qui surveillaient le travail des esclaves, et les autres occupées par des colons ou des serfs.

La plus grande partie de celles-ci étaient distribuées en petites fermes ou manses (*mas*), qu'habitaient autant de familles. Le manse était héréditaire et la rente fixe. L'abbaye en comptait 1650, exploités par 2.788 familles, faisant ensemble, à peu près, 10,000 personnes. La redevance ou tenure du serf était tout autre. Elle était à la merci du seigneur. — On comptait dans l'abbaye, huit ménages libres seulement, 2.080 de colons et 120 de serfs ou esclaves. — Les colons faisaient à peu près tous les travaux des domaines de l'abbaye à l'aide de corvées déterminées. Ces corvées étaient de trois jours par semaine. Ils payaient, en outre, en argent et en denrées, des redevances de toute sorte. — Les véritables serfs ou esclaves faisaient, comme des domestiques, tous les travaux qui leur étaient commandés.

Telle était l'administration d'une seigneurie modèle,

(1) Guérard, *Polypt. d'Irminon*. — Introduction.

protégée par Charlemagne. Mais après lui, la désorganisation est partout. L'ancien compromis, entre l'invasion barbare et l'administration romaine cesse d'être respecté. Les races et les conditions se confondent. Les terres libres et serves sont confondues également. Il n'y a plus ni hommes libres ni esclaves.

« A partir du ix<sup>e</sup> siècle, dit Guérard, le colon devient » de plus en plus rare dans les documents publics, et » son nom ne tarde pas à disparaître. D'un autre côté, » la condition des esclaves subissait une modification » favorable. Toutes les classes non libres tendaient à se » confondre. Les colons et les esclaves cédaient la place » aux serfs, aux vilains, aux mainmortables, à tel point » qu'au x<sup>e</sup> siècle, la mainmorte avait succédé à toutes » les classes enfermées dans l'ancienne servitude » (1).

Un autre manse seigneurial de la même époque, celui de la Celle Saint-Cloud, nous révèle à peu près la même situation. Il y avait quatre-vingts ménages de colons et quinze de serfs. Trente tenanciers à discrétion.

Le Cartulaire de l'Eglise de Viviers (Ardèche), autre document du ix<sup>e</sup> siècle, nous apprend que, du v<sup>e</sup> au ix<sup>e</sup> siècle, un grand nombre de donations furent faites à cette église par de nobles Gallo-Romains. Nous lisons en effet, dans ses chartes de cette époque (2), que de grands personnages lui donnaient à l'envi leurs maisons de plaisance, ainsi que leurs domaines et *les esclaves* attachés à l'exploitation. Les possessions de cette église, ou plutôt de Saint-Vincent, son patron, consti-

(1) Guérard. *Polyp.* Introd.

(2) V. *Histoire du Vivarais*, par l'abbé Rouchier, 307.

tuaient une immense propriété qui comprenait 64 domaines, des milliers d'esclaves, 790 colonies ou manses de douze arpents chacun, et une immense étendue de forêts. — Et ce n'était là, dit l'historien, que la plus faible partie de la donation totale. — Elle jouissait enfin d'une immunité royale bien précieuse, puisqu'elle lui reconnaissait le droit de juridiction dans toute l'étendue de son domaine. C'était la franchise absolue des terres et des personnes vis-à-vis du pouvoir royal.

A un siècle de là, vers la fin du IX<sup>e</sup>, nous trouvons un nouveau cartulaire, celui de Saint-Bertin. L'organisation y est sensiblement la même. Le monastère compte 300 esclaves, 60 servantes (esclaves) et une centaine de serfs, comme aussi des colons libres qui paient des redevances et font deux corvées par semaine. Les premiers, c'est-à-dire les esclaves, font partie intégrante de la propriété, et doivent tout leur temps à leur maître, qui exige tout ce qu'il lui plaît... Ils reçoivent la nourriture et le vêtement, mais point de salaire. Ils n'ont aucune liberté; ce sont de purs esclaves agricoles. — Les serfs, au contraire, possèdent chacun une case avec des manses serviles qui comprennent 12 arpents. Ils doivent des redevances proportionnées à leurs tenures, sans compter les droits de prise, les banalités, la justice; le tout arbitraire. Ils doivent en outre, à leur maître, trois jours de corvées par semaine, et ont trois jours pour leurs propres travaux. — D'autres enfin prenaient le titre d'hommes libres, à la condition, quasi servile, de faire deux corvées par semaine. De plus, ils labouraient, moissonnaient et travaillaient les vignes

du monastère, d'une manière déterminée. Ils fournissaient encore, après cela, de menues denrées en grains et volailles. — C'étaient probablement des colons, non attachés à la glèbe, qui s'étaient jadis recommandés. — Il y avait donc des esclaves réels, des serfs de corps qui n'avaient aucune liberté, des serfs casés et attachés à la glèbe, qui ne pouvaient ni se marier, ni tester, ni disposer de leurs biens et de leurs enfants, et enfin des hommes libres d'eux-mêmes en abandonnant la terre qu'ils cultivaient. — Le cartulaire de Saint-Victor de Marseille, de la même époque, nous fournit les mêmes indications. M. Guérard les a recueillis l'un et l'autre (1).

A dater de ce moment, l'histoire de France est muette. C'est à peine si elle enregistre le nom des rois, qui passent inaperçus. La guerre des Normands, les pestes et les famines nous disent seules les malheurs des temps, et nous font assister au martyrologe du pauvre monde. Dévastations, massacres, famines, épidémies, durant les ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles, ont détruit plus de la moitié de la population, réduit l'autre à la dernière misère, et fait disparaître à peu près tous les esclaves, qui sont morts de faim ou qu'on a repoussés pour n'avoir pas à les nourrir.

Deux siècles après, un cartulaire plus voisin de nous, celui de Marmoutiers, donne le tableau plein d'intérêt d'une abbaye du xi<sup>e</sup> siècle et du commencement du xii<sup>e</sup> (2). Elle possédait quatorze villages avec des biens importants partout ailleurs. Les uns étaient exploités di-

(1) V. *Documents inédits de l'histoire de France*.

(2) Authon et Laugetal, *Documents inédits de l'histoire de France*.

rectement par les moines, à l'aide de corvées et du travail des serfs de corps ; les autres inféodés ou acensés. Les sujets de l'abbaye étaient divisés en quatre classes. La première était celle des barons ou des hommes libres, qui ne devaient que le service militaire à cheval. Au nombre de trente, ils formaient la cour de baronnie. — Ils possédaient des terres indépendantes.

Les censitaires libres composaient la seconde classe. Ils payaient un cens annuel, formaient le conseil des villages et assistaient aux audiences de police que tenait l'intendant. Le nombre des manses, ainsi acensés, était de quatre-vingts pour tout le territoire. Ils avaient sans doute pour origine soit des recommandations, soit des donations à titre de précaire, si nombreuses aux ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles.

Au troisième rang étaient les serfs ou détenteurs des manses serviles. Ceux-là, outre le cens et les redevances en nature, devaient à l'abbé trois jours de travail par semaine. Ils ne pouvaient ni se marier, ni quitter la seigneurie, ni vendre leurs biens à d'autres qu'à des hommes du lieu sans la permission de l'abbé. Voici, d'après *l'urbarium* ou cadastre, la diversité des travaux qui leur étaient imposés : « Les serfs, dit-il, coupent les blés du seigneur, les mènent à la grange et les déchargent, mais n'ont rien à faire avec la moisson. Ils ne doivent ni dresser les meules, ni lever les gerbes. De même pour la vendange : ils coupent le raisin et le portent au pressoir. De même pour les foins : ils n'ont qu'à les couper et les conduire au fenil. Ils conduisent le bois à la cuisine et au four.

» Enfin ils travaillent à enlever les fumiers. Ils viennent  
» au soleil levant, partent au soleil couchant et ne re-  
» çoivent rien. — Chaque manse doit fournir un homme  
» pour couper les foins. Chaque faucheur reçoit de  
» l'abbé un pain, du fromage et du vin. — Tout serf,  
» possesseur d'un manse, doit labourer quatre journaux  
» de terre. Il reçoit trois pains et du vin. — Tout manse  
» doit fournir un moissonneur, qui reçoit à boire ou à  
» manger deux fois par jour ».

Une quatrième et dernière classe était celle des serfs à volonté, qui étaient aux ordres de l'intendant, « tenus » d'obéir en tout et pour tout comme des serfs personnels. » Ceux-là n'avaient pas de manses ; ils s'occupaient du service intérieur de l'abbaye, et de tous les travaux des champs qui leur étaient ordonnés. Ils étaient nourris, mais ne recevaient aucun salaire. L'*urbarium* dit en parlant d'eux : « Ils lient les épis, élèvent les » meules, serrent le blé dans la grange et battent au » fléau. Ils mettent la vendange au pressoir et font le » vin. Ils fendent le bois, chauffent le four et le poêle, » aident à faire le pain et la bière, veillent à la maison » de l'abbé et préparent ses voyages, entretiennent la » propreté de la maison seigneuriale, nettoient les » égouts, et font tout ce que doivent faire des serfs de » corps ».

A l'aide de ces précieux documents, l'on peut apprécier, d'une manière sûre, les diverses conditions des personnes, dans les domaines seigneuriaux de ce temps. Les hommes libres y sont en bien petit nombre : trente. — Les fermiers ou les colons censitaires y sont un peu

plus nombreux. On en compte quatre-vingts. — Puis viennent les serfs de la glèbe qui doivent, comme les censitaires précédents, des cens et redevances pour le manse qu'ils détiennent, mais qui doivent en outre trois corvées par semaine pour tous les travaux du domaine privé de l'abbaye... — Au dernier rang apparaissent les serfs de corps, sous la dépendance absolue de l'intendant, obligés de lui obéir « en tout et pour tout ». Ils sont nourris et ne reçoivent aucun salaire. Leur situation ne semble pas autre que celle des esclaves; ils n'ont pas plus de droits et sont soumis aux mêmes rigueurs.

Et ces choses se passent au XII<sup>e</sup> siècle, dans une riche abbaye administrée par des hommes d'église. Ils tiennent sous la main des esclaves et des serfs, et ils disent qu'ils ont brisé les liens de l'esclavage !

Si telle était l'organisation des abbayes vers le XII<sup>e</sup> siècle, telle devait être également celle des grandes seigneuries féodales. Mais tout porte à croire que les seigneuries ecclésiastiques étaient supérieures. Nous savons aussi qu'elles disposaient d'une grande fortune, sans cesse accrue par des donations pieuses, gérée par les hommes les plus capables et les plus instruits de ce temps. Exonérés de toute charge de famille, exempts par cela même des dépenses et des partages qu'elle entraîne; dispensés de la guerre, des frais ruineux qu'elle nécessite et de ses hasards, les moines voyaient chaque jour grossir leur fortune; et leur administration, aidée de leur piété, dut être par cela même plus douce et plus paternelle.

En était-il de même dans les demeures seigneuriales ? Il est permis d'en douter. Le seigneur avait de grands frais dont les abbayes étaient exemptes. Le service militaire, la guerre, les querelles privées épuisaient souvent ses ressources. Il avait ensuite son train de maison, la chasse, les chevaux, ses frais de famille. Puis le luxe, le jeu et des habitudes de désordre que l'ignorance entretenait. — Ajoutez à cela les mœurs brutales et sanguinaires que la chasse, la guerre et un pouvoir sans contrôle ne faisaient que développer. — En présence de ce tableau, il est difficile de croire que le serf féodal ait eu les avantages du serf d'église. Respectait-on chez lui sa condition première d'homme libre, de recommandé, de colon ou de serf à redevance fixe ? — En tout cas, s'il y eut quelques seigneurs justes, le plus grand nombre fut violent et brutal. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir le moyen âge et d'y constater, du VIII<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle, la disparition des hommes libres et des colons. Les serfs de la glèbe les ont partout remplacés, après avoir perdu toute liberté. Nous n'avons malheureusement aucun document, aucun cartulaire ou polyptique qui nous permette de reconstituer une demeure féodale. Ce n'est donc que par analogie qu'il est permis de conclure. Mais étant donnés les hommes et leur caractère, les choses et les résultats historiques, nous devons être bien près de la vérité.

A la série des documents que nous venons de citer, nous pourrions ajouter quelques chartes du XII<sup>e</sup> siècle, recueillies par Perréiot dans les abbayes de Bourgogne. Elles contiennent encore des ventes ou des achats d'es-

claves par les abbés (1). — Pierre de Fontaine, qui vivait en 1253, nous dit aussi qu'il existait encore des esclaves. Des chartes d'affranchissement, assez nombreuses apparaissent également aux XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> et même au XIV<sup>e</sup> siècle (2). Enfin, la rédaction de quelques coutumes, au XIII<sup>e</sup> siècle, contient la distinction des personnes en libres, en esclaves et en serfs. Mais ces esclaves ne sont autres que des serfs de corps attachés à la terre et ne jouissant d'aucune liberté.

Des documents que nous venons de parcourir on peut induire, dès lors, que l'esclavage personnel a cessé lentement du X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle.

Que le servage, de plus en plus envahissant du V<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle, est devenu prépondérant dans la période qui a suivi, et a fini par se substituer à l'esclavage et par le remplacer dans le cours du XIII<sup>e</sup> siècle. Mais ce servage avait des degrés divers, car nous l'avons vu dans les abbayes retenir, d'une part, des hommes à la terre, en n'exigeant d'eux que trois jours de corvées par semaine, et de l'autre, exiger des serfs tout leur travail, et toute espèce de travail, sans aucun salaire.

En présence d'une telle distinction, on doit admettre que les mieux traités étaient d'anciens colons, et les autres d'anciens esclaves. Voilà de quelle manière le colonat et l'esclavage juxtaposés s'étaient confondus dans les abbayes. Ne s'étaient-ils pas confondus partout ailleurs, de la manière la plus arbitraire et la moins favorable au serf ? Il est permis de le croire. —

(1) Perréiot, t. III. *Preuves*.

(2) Ducange. V. *Esclaves*.

Désormais le servage occupera tous les emplois que remplissait auparavant l'esclavage. Et puis, les causes qui ont contribué à détruire celui-ci, serviront à leur tour à ébranler celui-là... Les croisades, les communes, les justices favoriseront son émancipation ; mais la Révolution la lui donnera seule d'une manière définitive.

## LIVRE IV

## AU MOYEN AGE.

## I. — EN ALLEMAGNE.

Les Annales de Tacite nous ont appris que les Germains pratiquaient l'esclavage avant leur invasion du v<sup>e</sup> siècle. Vers cette époque, l'empire romain se retire, et les frontières des Gaules n'étant plus défendues, plusieurs tribus de Germains y pénètrent sous des noms divers, et l'une d'elles, celle des Francs, y devient prépondérante avec Clovis, qui fonde un royaume. Bientôt de ses rangs sortira Charlemagne, dont la puissante main s'étendra sur la Gaule et la Germanie tout entière, confondant ainsi deux grands pays et leur imposant la même organisation sociale. Jusque là, et pendant trois siècles, du v<sup>e</sup> au viii<sup>e</sup>, la Gaule et la Germanie avaient eu les mêmes institutions, et une histoire commune que nous avons suivie dans l'étude qui précède. Nous y avons vu que les Germains se vendaient eux-mêmes avec leurs familles ; qu'ils faisaient des esclaves à la

guerre et devenaient esclaves pour dettes. La féodalité, née sur cette terre, y avait déjà poussé de profondes racines (1). Quand vint le démembrement de l'empire de Charlemagne, le mouvement féodal, auquel ce grand homme avait présidé, ne cessa de grandir et de se développer au delà du Rhin. Cependant l'hérédité des fiefs y fut plus tardive qu'en France. Mieux contenue par la royauté, la féodalité ne put l'obtenir que vers le xi<sup>e</sup> siècle, sous Conrad le Salique. C'est du siècle suivant que date l'organisation féodale et le code des fiefs (2). Toujours menacés de l'invasion des Slaves et des Hongrois, les Germains n'avaient cessé de se tenir en alerte, et ils campaient en conséquence dans les forêts, sous des tentes ou des huttes.

C'est vers cette époque également qu'Henri l'Oiseleur fonda les premières villes, tout à fait semblables à des camps retranchés. Du x<sup>e</sup> au xiii<sup>e</sup> siècle, la lutte fut acharnée et incessante. Toujours vaincus, les barbares du Nord accouraient sans cesse. Une seule victoire d'Henri l'Oiseleur lui en livra 800.000, qui furent transportés comme esclaves dans la Saxe. Le nom de cette race, menaçante et exécrée, servit désormais à qualifier les serfs qu'on désigna, dans tout l'Occident, sous le nom de *slaves*, ou par corruption *esclaves*.

Si l'Allemagne connut comme la France les ravages des invasions, elle connut aussi les famines et la peste, car, suivant les chroniqueurs, elles s'étendirent non-seulement sur le monde romain, mais sur la terre en-

(1) V. ci-devant page 184.

(2) Kock, *Révolutions*, t. m. p. 223.

tière (1). L'enthousiasme des croisades avait de même enflammé ce pays, et rendu communs au maître et au serviteur les périls de l'œuvre sainte. L'une et l'autre nation subissait le joug des seigneurs féodaux avec toute sa rudesse.

En présence d'un ensemble de circonstances aussi uniformes, il n'est pas surprenant que la condition des personnes soit partout la même, et que la terre soit possédée, cultivée de même, et soumise aux mêmes charges. Mêmes causes, mêmes effets. Tout ce que nous avons dit pour la France au chapitre précédent, nous pouvons dès lors l'appliquer à l'Allemagne du VIII<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle. Et cependant, en y regardant de plus près, l'on est obligé de constater que l'esclavage a disparu plus lentement de l'Allemagne, et que son émancipation est de plus d'un siècle en retard sur celle de la France.

Dom Calmet nous montre, en effet, avec une série de chartes, que la servitude était commune en Lorraine aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. « Les esclaves, dit-il, ne pouvaient ni tester, ni disposer de leurs enfants. Leur corps était à leur seigneur ; on les vendait et léguait par testament (2) ».

Cette circonstance paraît tenir à deux causes : d'abord aux guerres slaves, longtemps prolongées, qui, jusqu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, jetèrent sur le marché une foule d'esclaves. Et ensuite, à la formation tardive de la féodalité, qui ne fut organisée qu'au XII<sup>e</sup> siècle, et qui ne put exercer qu'alors son entière souveraineté sur

(1) *Recueil des historiens de France*, t. X.

(2) *Histoire de Lorraine* t. III, p. 76.

les hommes qui lui étaient soumis. Telles sont les deux causes, jointes à la rudesse nationale, que l'on a coutume de citer, pour expliquer le retard de l'affranchissement servile en Allemagne.

Si l'on veut préciser davantage l'époque où il a cessé, il faut recourir aux chartes du temps, ainsi que nous l'avons déjà fait pour la France. Dans celles que Dom Calmet a recueillies, dit M. Biot (1), j'ai trouvé, parmi les donations ou ventes du XI<sup>e</sup> siècle, vingt chartes qui désignent des esclaves, et douze qui désignent des serfs réels que l'on vend comme dépendance de la terre. On peut faire la même remarque pour le XII<sup>e</sup> siècle. Dom Calmet nous avait déjà dit, dans son *Histoire de Lorraine*, que la servitude pure y était très commune aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Les premiers affranchissements, suivant lui, remonteraient à la même époque, mais ils sont empreints de réserves serviles les plus dures. — Un autre auteur, Stamm, également cité par M. Biot, fixe la fin de l'esclavage en Europe vers 1250, d'après l'opinion des auteurs du XVI<sup>e</sup> siècle et une citation de Bartole, qui professait à Modène au XIV<sup>e</sup> siècle.

D'après M. Biot, en tenant compte de la possession des Slaves, comme aussi de l'anarchie qui régnait en Allemagne au XIII<sup>e</sup> siècle, on ne peut fixer l'extinction complète de l'esclavage personnel qu'à la fin de ce même siècle. Les reconnaissances que nous venons de mentionner ne visent toutefois que l'esclavage des chrétiens, et non pas celui des Juifs et des musulmans, qu'on pratiqua longtemps encore. On pouvait aussi retenir le

(1) Biot, *Preuves*, t. III, 366-371.

chrétien racheté, jusqu'à ce qu'il eût remboursé le prix qu'on avait payé pour sa rançon.

A cette émancipation succéda le plus dur servage. Des auteurs allemands nous disent qu'il était intolérable dans certaines provinces. Le droit de poursuite ne pouvait être prescrit. Le seigneur pouvait chasser le serf de sa ferme sans lui donner aucun délai. Il pouvait aussi l'empêcher de se marier, de tester, vendre et acquérir. Cet état ressemble fort à celui de l'esclave. Il persistera longtemps et s'adoucirait lentement dans l'empire d'Allemagne.

#### EN ITALIE.

---

Après l'occupation éphémère des Visigoths et des Ostrogoths au v<sup>e</sup> siècle, les Lombards, venus de la Germanie, envahirent l'Italie et s'y établirent d'une manière définitive. Leur triomphe ne dura guère que deux siècles. Succédant à l'empire d'Occident, qu'ils venaient de renverser, ils se laissèrent pénétrer par la civilisation romaine, dont ils ne furent que les continuateurs.

Diverses compilations de cette époque nous sont parvenues (vi<sup>e</sup> et vii<sup>e</sup> siècles). Ce sont les lois des Lombards et des Visigoths ; la loi salique, celle des Allemands et des Bourguignons. Ce ne sont à vrai dire, que des copies informes du code de Théodose, appropriées aux mœurs de ces divers peuples. Tous ces recueils mentionnent l'existence des esclaves domestiques à tous les degrés. Ainsi,

Grégoire de Tours nous parle d'un esclave qui tournait la meule, et d'un autre qui préparait les mets. Ce n'étaient là que les esclaves des chefs. Un plus grand nombre, qui faisait partie de la race conquise, était attaché à la glèbe, et donnait à ses nouveaux maîtres tantôt le produit partiel, tantôt le produit total qu'elle en recueillait.

Les invasions, et les désordres qui en furent la suite, eurent même pour résultat de convertir les colons et les esclaves réels en esclaves personnels. « Que tout maître, dit la loi de Théodose, ait le droit de tirer de ses champs les esclaves rustiques des deux sexes, pour les transférer sur d'autres domaines, ou les affecter au service de la ville. Qu'il soit permis aux maîtres de les aliéner aussi par contrat, sans aucune terre, ou de les céder, ou de les vendre à qui bon lui semblera » (1).

Au moment de leur arrivée en Italie, les Lombards avaient donc adopté l'esclavage personnel et réel tels qu'ils les trouvèrent établis. L'esclavage romain continua dès lors de subsister sans autre modification qu'une plus grande dureté. C'était le résultat nécessaire de la conquête, et des mœurs grossières des envahisseurs obéissant à leurs coutumes nationales. Leur premier soin fut de partager le pays en autant de fiefs qu'il y avait de guerriers, établissant ainsi la hiérarchie féodale fondée sur la possession des bénéfices. Leurs capitaines, dit Sismondi, reçurent les titres de Ducs et de Princes, et, comme tels, ils eurent le gouvernement des villes,

(1) *Loi des Visigoths.*

avec un droit de suzeraineté et de propriété sur le territoire qui les environnait. Les colons romains, partagés entre les soldats, devinrent tributaires. Dans cette situation nouvelle, chaque Duc ne tarda pas à s'affranchir de l'autorité royale, d'ailleurs élective, et à se rendre indépendant sur son domaine.

Vers la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, Charlemagne passa les monts, et réunit à son empire celui des Lombards. Il en donna une partie, sans rien changer d'ailleurs aux institutions féodales qui régissaient le pays. Après Charlemagne et le démembrement de son empire, les grands feudataires lombards se rendirent de plus en plus indépendants, et pour se mettre à l'abri des incursions des Hongrois et des Sarrasins qui les envahirent aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, chaque gentilhomme fortifia son château et s'y enferma avec sa famille. Les villes furent abandonnées par les seigneurs, et les campagnes se couvrirent de forteresses. Bientôt cette indépendance dut être consacrée par la loi, et Conrad le Salique, au XI<sup>e</sup> siècle, fut contraint d'autoriser la transmission et l'hérédité des fiefs. La féodalité fut ainsi définitivement constituée.

En même temps, et pendant que la guerre régnait partout dans ce monde féodal, les grandes villes, profitant de la confusion et de l'anarchie, se constituaient en communautés indépendantes. Telles furent Amalfi, Venise, Florence, Gènes, Pise et autres. Elles avaient d'immenses banlieues possédées et cultivées par des hommes libres. C'est la défense de ce territoire et sa paisible possession qui, les mettant en lutte avec les ducs voisins, amenèrent d'interminables querelles. Les

coutumes féodales gagnèrent de proche en proche l'Italie du centre et du sud, et lorsque les Normands vinrent s'y établir, au x<sup>e</sup> siècle, ils ne firent que consacrer les traditions acquises. La société se fractionna. Chaque terre eut son château. La propriété, divisée entre un petit nombre d'hommes puissants, qui vivaient isolés dans leurs forteresses, fut cultivée par la population qui l'habitait à l'état de serfs de la glèbe. Ainsi qu'en France, le régime féodal prévalait dans ce pays avec l'influence germanique. Il devait tendre de plus en plus à attacher l'homme à la terre, soit par humanité, soit par un intérêt bien entendu, puisqu'il était constaté que le serf travaillait mieux que l'esclave. Celui-ci d'ailleurs était difficile à recruter, depuis que la guerre avait cessé de faire des esclaves chrétiens.

Cependant, à côté des serfs, l'esclavage personnel était encore important dans les villes maritimes. Les actes publics attestent qu'aux ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles, le commerce des esclaves et des eunuques était pratiqué par Venise, Pise et Amalfi (1). Il suffisait qu'ils ne fussent pas chrétiens. Vers ce même temps, Jean XII était accusé, par ses contemporains, d'avoir livré pour de l'argent des esclaves aux hérétiques. C'est peut-être pour répondre à la réprobation qu'un tel acte avait soulevée, qu'un édit d'Innocent III (1214) prononça l'excommunication contre ceux qui fournissaient des armes aux Sarrasins, et les condamna, pour ce fait, à devenir esclaves au profit de quiconque les arrêterait (2).

(1) Daru, *Histoire de Venise*, I, XIX, 17.

(2) Biot, *Preuves*, t. III, 434.

Le pape Célestin V, en 1294, traitant de l'affranchissement, dit que l'enfant d'une mère esclave est esclave, quel qu'en soit le père (1). Le neuvième opuscule ajoute au chapitre II, cité par Biot : « Les Juifs ne peuvent avoir que des esclaves nés dans leurs maisons. Ils ne peuvent acheter ni un esclave chrétien, ni un païen libre pour en faire un esclave ; mais les chrétiens *peuvent avoir un esclave juif ou païen*, et lors même qu'il se ferait chrétien, l'esclave restera au service de son maître ». — Le chapitre XXV du même *Recueil*, 8<sup>e</sup> opuscule, indique trois cas où un homme libre devient esclave : 1<sup>o</sup> Si un prêtre a épousé une femme libre, ses enfants deviennent esclaves de l'Eglise ; 2<sup>o</sup> ceux qui fournissent des armes aux Sarrasins le deviennent aussi ; 3<sup>o</sup> celui qui s'est vendu volontairement. Tel est le langage d'un Pape au commencement du xiv<sup>e</sup> siècle.

En 1305, Clément V avait excommunié les Vénitiens qui s'étaient emparés de Ferrare, et déclaré que tous ceux qui seraient pris seraient traités comme esclaves (2). Vers ce même temps, les institutions du droit canonique défendent l'admission de l'esclave dans les ordres et repoussent son témoignage en justice (tit. 17). L'esclavage occupait donc une place importante dans la société, puisque les Papes le réglementaient de la sorte.

L'histoire de Venise, confirmant les indications qui précédent, nous apprend à son tour que, vers le xiv<sup>e</sup> et le xv<sup>e</sup> siècles, ses habitants avaient des esclaves à leur

(1) *Recueil des Bulles*, ch. vii, 11<sup>e</sup> op.

(2) Marcello cité par Libri, *Histoire des Sc.*, t. IV, note 7.

service. Ils ne pouvaient être Vénitiens, mais on les achetait dans les contrées voisines, où l'on professait la religion grecque ou musulmane. S'ils consentaient à devenir chrétiens, ils devaient encore servir sept ans, suivant le droit des gens exposé par Célestin V. En 1313, nous voyons le doge Marco-Polo affranchir un esclave. M. Daru en cite un autre de 1428, et M. Libri de 1450 (1). Enfin, en 1463, nous voyons vendre à Venise les esclaves transfuges que Trieste avait recueillis.

Florence avait aussi des esclaves domestiques. Un testament de 1389, cité par Villain, affranchit deux femmes esclaves. Les statuts de 1415 permettent à tout citoyen d'avoir des esclaves infidèles. — Il résulte de tout ce qui précède que l'esclavage privé et domestique, aussi bien que l'usage de la vente des captifs, se sont prolongés dans les villes d'Italie comme un reste de l'ancienne barbarie. Non-seulement ils ont été tolérés par les villes et par les Papes, mais réglementés par eux et sanctionnés par leur législation, et ce, jusqu'au xy<sup>e</sup> siècle, alors que, depuis près de deux cents ans, les autres nations de l'Europe l'avaient vu disparaître de leur civilisation.

#### EN ESPAGNE.

L'histoire sociale de l'Espagne et de l'Italie, pays latins, a de grandes analogies avec la nôtre. Le sys-

(1) *Hist. des Sc.*, t. II, note 7.

tème féodal en est aussi la base. — Aussitôt que les légions romaines commencèrent à se retirer, les Visigoths pénétrèrent en Espagne vers le v<sup>e</sup> siècle. La population romaine se fondit avec eux, et bientôt les nouveaux venus eurent accepté sa langue et ses mœurs. Les institutions du code Théodosien réunies aux coutumes gothiques formèrent le code des Visigoths (1). Ce livre, longtemps célèbre chez les peuples latins, classe la nation en individus libres et esclaves qui ne peuvent s'allier entre eux, et ceux-ci, il les divise en esclaves domestiques et en esclaves des champs. Les affranchis devaient aussi à leurs patrons divers services, et notamment celui de les accompagner à la guerre. Comme les esclaves, ils étaient divisés entre les villes et les champs. Les esclaves étaient admis également dans les armées, et profitaient alors de la loi de Théodose, qui les affranchissait dans ce cas. En temps de guerre, chaque propriétaire était tenu d'armer et d'équiper la moitié des esclaves qu'il possédait (2). Les hérétiques, et notamment les juifs, restaient en dehors de la société. Un concile de 633 ordonnait d'enlever leurs enfants et de les instruire dans la bonne cause. Un autre de 683 décidait que chacun pouvait réduire les juifs en esclavage, et enjoignait aux maîtres de ne pas tolérer que les esclaves restassent idolâtres. Des prescriptions de cette nature nous montrent quelle était déjà l'influence du clergé dans ce pays. Elle ne fera que grandir avec les siècles. On a cru trouver la cause de cette

(1) *Histoire d'Espagne*, t. I, 344, par Rosseuw-Saint-Hilaire.

(2) *Code visigoth*, t. IX, p. 2.

élévation dans la faiblesse de la monarchie élective qui, précaire et chancelante par cela même, dut chercher l'appui du clergé, tout-puissant dans ces siècles de foi et d'ignorance, et lui faire en échange toutes les concessions qu'exigea son fanatisme.

Les actes du concile de Tolède, qui sont passés dans le code gothique, viennent corroborer ces appréciations. Après avoir dit de quelle manière doivent être élus les princes, ils ajoutent : *Que le roi n'est roi que quand il règne avec piété* ; qu'il ne doit prononcer sentence de mort sur aucun homme, *ni aucun jugement sur aucune chose*, si ce n'est devant les prêtres de Dieu et *avec leurs conseils* (1).

Ce langage n'indique-t-il pas la prépondérance absolue du clergé ? Ne pourrait-on pas y trouver la cause de cet énervement de la caste guerrière, qui l'obligeait à se faire défendre par ses esclaves et à les affranchir par cela même ? En tout cas, la liberté dut y trouver un grand profit, et il est permis de croire que les esclaves disparurent rapidement.

Sur ces entrefaites, les Goths, troublés dans la possession paisible de la péninsule, furent d'abord entamés et bientôt envahis par les Arabes. Enervés par un long repos sous un beau ciel et par les douceurs de la vie civilisée, ils n'opposèrent aux Africains qu'une faible résistance. Du VIII<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle, une lutte acharnée les mit chaque jour en présence de leurs ennemis sans cesse renaissants.

Pendant cette guerre ardente et continue, de même

(1) 8<sup>e</sup> concile de Tolède. V. Rosseuw-Saint-Hilaire.

que dans les Gaules pendant l'invasion normande, chaque guerrier puissant se réfugia dans les montagnes avec les hommes qui voulurent suivre sa fortune ou se mettre sous sa protection, et là, il s'établit sur le terrain qu'il occupait. Il y fortifia sa demeure et s'affranchit peu à peu de toute autorité. N'avait-il pas reconquis sa terre sur les Maures?... Bientôt il imposa des contributions autour de lui, leva des troupes, s'arrogea le droit de juger, et se rendit de la sorte souverain indépendant, prêt à entrer en lutte avec son suzerain couronné.

Quand les Arabes se retirèrent, après trois siècles de lutte, la possession et la domination des chefs étaient trop bien assises pour qu'elles pussent être contestées. Le pouvoir ne put que les consacrer légalement, en créant l'hérédité des fiefs et l'exemption de tout tribut. — En même temps, les grands fiefs se morcelèrent en arrière-fiefs. L'organisation féodale, suspendue par l'invasion des Maures, était ainsi complétée. Dès ce moment, les seigneurs espagnols perçurent, comme les nôtres, des cens, des rentes et des corvées que payaient les cultivateurs de leurs domaines. Ils exerçaient le droit de justice haute et basse et le droit de battre monnaie (1).

Pendant la guerre arabe, les rois d'Espagne avaient appelé des colons et des serfs sur la frontière, afin d'y bâtir des villes et des communautés qui pussent les défendre. Les concessions de terrains faites dans ces circonstances emportaient avec elles des franchises et des avantages divers. De là naquirent les *fueros* ou lois cantonales qui existent encore. Ces concessions s'éten-

(1) De Cardenas, *Histoire de la propriété en Espagne*, 124.

dirent ensuite et formèrent un mouvement quelque peu semblable à notre mouvement communal (xi<sup>e</sup> siècle).

Pendant ce temps, l'esclavage n'avait cessé de régner dans le royaume. Nous voyons, en effet, que sous Aurélius, en 770, une révolte d'esclaves troublait le royaume des Asturies. Au siècle suivant, Alphonse III donne des esclaves à l'église d'Oviedo (4). En 978, le comte de Castille fonde un monastère auquel il donne trente maures et vingt mauresques. En 1020, un comte de Besalu affranchit par testament tous ses esclaves mâles. Les conciles de 1114 et 1115 consacrent divers chapitres aux esclaves. Un certain Pedro Diaz révolté, ayant été pris les armes à la main avec sa troupe, tous ces rebelles furent vendus selon la loi qui condamne les traîtres à l'esclavage (2). A quelques années de là, en 1256, nous voyons Alphonse le Sage édicter, dans un *fuero réal*, « que celui qui tue l'esclave d'autrui, cet esclave étant chrétien, est coupable d'homicide ».

Dans certaines provinces, telles que la Castille, l'Aragon, la Catalogne, l'élément féodal est prédominant, et dans les ventes des xi<sup>e</sup> et xii<sup>e</sup> siècles, il n'est plus question d'esclaves; mais de vilains, de paysans que l'on transmet avec la terre à laquelle ils sont attachés. Au xiii<sup>e</sup> siècle, l'esclave chrétien ne se retrouve plus dans aucun contrat. Les *fueros* défendent, en effet, de faire esclaves les prisonniers chrétiens. Ils permettent au contraire l'esclavage du Maure et lui défendent d'avoir lui-même des esclaves. Le nombre des Maures demeu-

(1) V. Biot, p. 444.

(2) De Cardenas, t. II, 48.

rés en captivité, après qu'ils eurent été repoussés, était encore très grand en Espagne. C'étaient autant de serveurs dont on pouvait trafiquer. Cette faculté entretenait ce commerce, si bien qu'au xiv<sup>e</sup> siècle, la traite des esclaves avait lieu dans toute l'Espagne. Des maisons de commerce faisaient métier d'enlever, pour les revendre aux Maures, des chrétiens, que leur vendaient légalement des pères de famille, ou qu'ils avaient ravis sur les côtes (1) :

Au xv<sup>e</sup> siècle, les Espagnols, étendant ce trafic, firent en même temps la traite des Maures et des nègres, et c'est de là que leur vint la funeste pensée de les exporter en Amérique. A ce moment, on marquait les esclaves au visage. Une ordonnance de Ferdinand et d'Isabelle renouvelle cette prescription en 1501. Un demi-siècle après, l'esclavage était loin d'avoir disparu, puisque Philippe II, en 1558, enjoit d'expulser les esclaves juifs et ceux qui se sont faits récemment chrétiens. En même temps, il défend aux Maures d'avoir des esclaves et d'en acheter pour les revendre. Cet édit, contrariant leur commerce, les Maures de Grenade se révoltèrent en 1570. Vaincus, ils furent transportés en masse dans l'intérieur du royaume, et livrés à des propriétaires. L'évêque de Valladolid en eut un nombre considérable qu'il répartit dans ses domaines, ainsi que son mandement postérieur de 1606 a soin de nous l'apprendre (2).

Par son ordonnance de 1712, qui expulse encore tous les maures libres ou châtés et ne conserve que les es-

(1) Capmany, *Mém. du com. de Barcelone*, t. II, p. 225, cité par Biot.

(2) Davila, *H. de Phil.* III, t. II, 142.

claves, Philippe V nous montre qu'à cette date, si voisine de nous, l'esclavage existait encore dans la catholique Espagne (1). Il existait de même au XVIII<sup>e</sup> siècle, nous dit M. Biot... Les descendants des esclaves maures et l'usage de la traite africaine avaient dû en perpétuer la pratique. — Au-dessus ou plutôt à côté de l'esclavage, les seigneurs exerçaient toutes les prérogatives des fiefs et des justices. Ils percevaient les cens, les péages, les banalités, les lods et ventes et le reste. Tout le bagage de la seigneurie française se trouvait entre les mains de l'espagnole, qui l'appliquait au servage avec une rudesse au moins égale (2).

#### EN ANGLETERRE.

L'Europe occidentale avait été si fortement pénétrée par l'occupation romaine, dont la durée fut de cinq siècles, qu'elle en avait conservé les institutions et la langue longtemps après l'invasion germanique. L'influence de celle-ci s'était manifestée, toutefois, par une institution qui lui paraissait propre, et qui avait donné naissance aux bénéfices, à la féodalité, dont les civilisations étaient comme enveloppées. L'Angleterre seule faisait exception dans ce concert féodal, parce que ni les Germains ni Charlemagne n'avaient pesé sur elle.

(1) 4<sup>e</sup> ord. de Philippe IV et 6<sup>e</sup> ord. de Philippe V, t. II, l. VIII, citées par Biot.

(2) De Cardenas, *Hist. de la prop. en Espagne*.

Lorsque les légions romaines furent contraintes d'abandonner la Bretagne pour se porter sur le Rhin et le Danube menacés, les Angles et les Saxons, et puis les Danois, venus du Nord, envahirent ce pays et s'y établirent vers le v<sup>e</sup> siècle. Les conquérants dépouillèrent les vaincus de leurs biens et leur imposèrent l'esclavage, qu'ils y trouvèrent d'ailleurs établi. Leur position d'insulaires et leurs ports nombreux avaient développé dans la nation la triste pratique du principal commerce des temps barbares, le commerce des esclaves.

Tant que dura l'occupation saxonne, les esclaves furent publiquement vendus et achetés dans toute l'Angleterre (1). Les paiements de toute nature se faisaient en monnaie vivante, en esclaves et en bestiaux, qui avaient une valeur fixée par l'usage. On voyait exposés à la fois, sur tous les marchés, les hommes et les animaux. Vers le xi<sup>e</sup> siècle, on lit dans le *Domesday* que le prix courant d'un bœuf est d'un *penny*, et celui d'un homme de quatre *pences* (2). La vente de l'enfant était légale. Les documents historiques nous apprennent aussi qu'il y avait plusieurs classes d'esclaves; que ceux de la campagne étaient les plus nombreux, et qu'ils vivaient autour du manoir de leur maître. Tous étaient passibles du fouet et de la marque en cas de fuite. Ils ne pouvaient porter des armes. Le seigneur disposait d'eux et de leurs biens. Il pouvait les attacher au sol ou les en séparer et les vendre à volonté. Les

(1) Henry, t. II, chap. vi, 484.

(2) Le penny vaut environ dix cent., et quatre pences quarante cent. — Le *Domesday* est le recensement des terres, des hommes et de leurs obligations.

paysans dépendaient de leur seigneur corps et biens, comme des bestiaux (1).

Cependant, Edouard le Confesseur tempéra ces rigueurs, vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle. « Il n'est pas permis au » maître, dit-il, d'éloigner le colon de sa terre, tant que » celui-ci remplit exactement ses obligations ». Il était donc attaché au sol et vendu avec lui, tant qu'il payait ses redevances. Les évêques, à leur tour, conseillaient les affranchissements et prêchaient d'exemple. Celui qui vendra un chrétien n'est pas digne de vivre s'il ne le rachète, disaient-ils, et ils prêchaient publiquement contre le commerce des esclaves (2). Et cependant, au même moment, par une contradiction singulière, la dix-septième loi d'Alfred absolvait le maître qui avait tué son esclave, parce que *c'était son argent*, et les amendes fiscales se payaient en monnaie morte ou vivante.

Les Saxons et les Danois ayant été chassés à leur tour par l'invasion normande, Guillaume le Conquérant envahit l'Angleterre et lui imposa les mœurs de la Gaule, sa nouvelle patrie, c'est-à-dire la féodalité et le servage, qui ne va jamais sans elle. A l'exemple des rois de France, il concéda des terres à ses guerriers, et fit peser sur eux une domination tyrannique. Comme les Normands, *hommes de mer*, étaient peu propres à la culture, ils firent travailler leurs terres non-seulement par les anciens colons, mais aussi par les Saxons, qui les avaient d'abord asservis. Tous ensemble, confondus

(1) Lingard. *Histoire d'Ang.*, t. I, 561.

(2) Lingard, t. I. *Passim*.

sous la même règle, ils payèrent à leurs nouveaux seigneurs une redevance plus ou moins forte (1). Les esclaves aussi bien que leurs maîtres devinrent serfs de la glèbe. Tel fut l'effet de l'importation du système féodal.

Vers la fin du xi<sup>e</sup> siècle, Guillaume le Conquérant fit recenser, dans tout son royaume, les obligations des terres, le nombre et la condition des habitants fixés dans chaque district et sur chaque propriété. Ce polyptique, qui porte le nom de *Domesday*, a été commenté par Ellis (2). Suivant lui, les laboureurs étaient au nombre de 23,000. Ils travaillaient les champs à des conditions déterminées. — Les *bordarii casati* étaient 82,000. Ils avaient une cabane et un lot de terre à charge de redevances. — Les *villani*, vilains, étaient 110,000. On les divisait en deux corps. Les uns devaient faire tout ce qui leur était commandé; ils étaient soumis à *des charges incertaines*. Attachés à la personne du maître, ils pouvaient être vendus et déplacés. Les autres étaient attachés à la terre qu'ils cultivaient, et dont ils pouvaient être dépossédés. Ils n'avaient rien à eux. En cas de fuite, on les poursuivait comme des bestiaux (3). — Les *servi*, serfs, au nombre de 25,000, avaient à peu près la même condition.

Les deux premières catégories se rapprochent de nos serfs réels, et les autres des serfs personnels, dont parle Baumanoir peu de temps après. Ce recensement pré-

(1) Yanouski. *Abolit. de l'escl.*, 125.

(2) Ellis, *Introd. au Domesday*, 1832, t. II.

(3) Littleton, § 172 et 181.

cieux est muet sur les serfs des villes. C'étaient des esclaves personnels peu nombreux, qu'on employait à tous les usages et qu'on a dû comprendre dans la catégorie des *servi*. — Les bourgeois des villes, par suite de la conquête, dépendaient d'un seigneur normand et lui payaient une rente fixe pour avoir leur liberté. Au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle (1215), Jean sans Terre accorda par sa grande charte, entr'autres privilèges, celui de porter les armes, à quatre classes qu'il désigne : au clergé, aux nobles, aux villes, aux marchands et aux hommes libres. Il est muet sur l'esclave et le serf. — Cette charte détermine la redevance que le vassal doit au suzerain ; limite les droits de celui-ci sur le vassal, et stipule que ces conditions s'étendront des seigneurs aux vassaux inférieurs.

Le jurisconsulte Bracton, qui vivait à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, et qui est cité par Biot, nous dit que, de son temps, la classe travaillante était divisée en plusieurs catégories soumises à des charges plus ou moins dures. Selon lui, les *Glebae adscriptii* étaient libres, quoique tenus de travaux serviles qui ne les attachaient qu'à la terre. Ils ne pouvaient en être séparés tant qu'ils payaient leur redevance, et d'autre part, ils ne pouvaient être forcés de la garder s'ils voulaient déguerpir. Le vilain était obligé à des travaux incertains et tout à fait serviles. Il ne pouvait acquérir et il était soumis au droit de poursuite (l. 1, ch. XI).

Henry nous apprend ensuite qu'au XIII<sup>e</sup> siècle, les esclaves formaient encore un article important de commerce, et que, sous Edouard I<sup>er</sup>, en 1283, ce prince

vendait au prix d'un marc une esclave remarquable avec sa famille (1).

A cette date cependant on voit apparaître des chartes d'affranchissement et de communes, des ports francs et des bourgs royaux (1280). Peu après, malgré la peste et la famine qui ont enlevé la moitié de la population, on voit vendre encore des esclaves comme des bestiaux (2). La vente des prisonniers de guerre écossais et anglais était toujours fréquente. Les colons n'avaient encore aucun droit sur leurs enfants. Tous leurs biens étaient la propriété de leurs maîtres.

Néanmoins, comme ils étaient attachés à la terre, sur laquelle ils se succédaient de père en fils, l'intérêt du maître lui conseilla de la céder à rente fixe, et de là vint, après de longs jours, le soulagement et la délivrance (3). C'est la continuité de ce fermage, à rente fixe, qui a transformé peu à peu la condition du serf anglais. Bien qu'il n'ait été ni émancipé, ni libre, l'aisance acquise lui a donné, dans la suite, une position plus élevée. Des lois protectrices fixèrent bientôt après les gages des ouvriers salariés (xiv<sup>e</sup> siècle). Elles témoignent qu'il y avait alors des hommes libres, et elles annoncent par cela même la fin prochaine de l'esclavage personnel. La guerre écossaise, qui dura trois siècles, avait vu périr un grand nombre d'esclaves qu'on ne put renouveler. Cette classe était donc singulièrement amoindrie, et cependant, comme il n'y eut jamais d'affranchissements généraux, ainsi qu'en France, on vit subsister

(1) Henry t. IV, c. 3. — (2) *Id.* t. V, ch. III.

(3) *Ellies, introd au Domesday.*

longtemps encore, suivant Robertson, les derniers restes de l'esclavage. En 1514, nous dit-il, Henri VIII affranchit deux esclaves appartenant à l'un de ses manoirs (1). Ainsi fait Elisabeth en 1594. Enfin, Cromwel faisait vendre encore des prisonniers Irlandais au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle (1640). A côté de cet esclavage prolongé, un servage sans précédent fixait à la terre le serviteur, l'homme, et ne lui permettait pas de se déplacer sans la permission du roi. L'instruction elle-même lui était interdite, *et cela, pour l'honneur de tous les hommes libres du royaume* (2) (1682).

Ces rigueurs nous indiquent combien l'émancipation du servage fut lente à son tour et combien retardée. Elle ne fut commencée que vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. Le temps et les mœurs lui sont venus en aide. Mais à cette heure encore, il en subsiste de nombreux vestiges, alors que toutes les nations de l'Europe sont depuis longtemps affranchies.

## II. — EN RUSSIE.

Les anciens ne connaissaient que la partie méridionale de la Russie. C'était pour eux le pays des Sarmates et des Scythes. Ces hordes, disait-on, vivaient sous la tente et se nourrissaient de lait de jument fermenté et de sang de cheval. Les Slaves, venus du nord de l'Asie

(1) Robertson *int. à l'Hist. de Ch.-Quint*, note 20<sup>e</sup>.

(2) Hallam, *l'Europe au moyen âge*, 436.

quinze siècles avant notre ère, habitaient depuis lors la Russie septentrionale. Leurs usages étaient ceux de l'Orient. Leur religion, un brahmanisme corrompu. Ils étaient polygames, nomades et cruels. Au II<sup>e</sup> siècle de l'empire romain, suivant Tacite, ils envahirent la Scythie et la Sarmatie, et mirent leurs tribus sous le joug. Un siècle après, les Slaves étaient à leur tour subjugués par les Goths, qui occupèrent le pays, de la Baltique à la mer Noire.

Un autre siècle ne s'était pas écoulé, que les Huns, à leur tour, venant du nord de l'Asie, subjuguèrent les Goths. Tous ces peuples, vivant en nomades sous la tente, mêlés et confondus, s'imposant réciproquement la servitude, se livrèrent pendant quatre siècles à d'interminables querelles. Enfin, sur les débris des peuplades gothiques et huniques entremêlées, Rurik, soldat heureux, parvint à fonder un empire et fit de Kiew sa capitale, après avoir adopté la religion grecque (X<sup>e</sup> siècle).

Jusque-là, l'esclavage nomade et patriarcal avait été pratiqué par les diverses hordes ou les diverses nations qui s'étaient succédé dans ce pays. Mais en acceptant le christianisme de l'Occident, les princes russes acceptèrent aussi la coutume des apanages royaux et, en même temps, l'organisation féodale répandue dans toute l'Europe. Les nombreux descendants de Rurik reçurent en conséquence des provinces et des districts, et constituèrent de la sorte de grands fiefs ou gouvernements semi-indépendants, qui rendaient hommage au souverain de Kiew. Les rivalités de ces nouveaux potentats amenèrent des collisions fréquentes, dont les peu-

plades voisines de l'Asie profitèrent pour envahir la Russie, qui fut à plusieurs reprises à deux doigts de sa perte.

L'Empire lui-même fut divisé pendant un siècle entre le souverain de Moscou et celui de Kiew (xii<sup>e</sup> siècle).

Profitant de troubles si profonds et si prolongés, les chefs et les boyards, qui commandaient en sous-ordre les provinces, se firent adjuger, comme des seigneuries, les terres peuplées d'hommes qu'ils administraient, et la concession de ces bénéfices élargit et constitua la féodalité d'une manière définitive. Elle se formait en Russie au moment où elle tendait à disparaître chez toutes les nations de l'Europe. C'était à vrai dire une féodalité particulière. Le seigneur ou le boyard avait en effet tous les droits sur ses administrés, mais il ne leur en reconnaissait aucun. Il pouvait donc les déplacer, les vendre, leur imposer toute sorte de travail, de redevances et de corvées... Il héritait d'eux et intervenait dans tous les actes de leur vie. Le principe féodal se trouve donc dans le maître, mais c'est l'esclavage pur, et non le servage, qui continue à peser sur le paysan.

Au sein de cette immense organisation assez confuse, mal contenue, mal dirigée, les guerres intestines continuèrent à se donner carrière. Elles eurent pour effet de diviser les intérêts, d'affaiblir les forces sociales et de permettre aux Mongols d'envahir l'Empire (1240). Leur domination dura près de trois siècles, jusqu'à ce que les Tartares, à leur tour, se ruèrent sur les Mongols. Profitant de leurs luttes sanglantes, Iwan III, en 1481, les battit séparément et les chassa de son empire. Son successeur prit le titre de Czar, et c'est de lui vrai-

ment que date l'Empire russe (1533). A ce moment, au milieu de ce débordement de Slaves, de Huns, de Mongols et de Tartares venus de l'Orient, on considérait la Russie comme une puissance asiatique. Elle était à peu près inconnue de l'Europe. Un marin anglais, qui se rendit à Moscou par la mer du Nord, ne fut pas peu surpris d'y rencontrer un peuple chrétien, vêtu de longues robes et de tous les ornements orientaux. Ce qui le frappa surtout, ce fut l'esclavage sous toutes ses formes. Personne n'était libre. A chaque degré de l'échelle sociale, il y avait pour le degré supérieur une soumission absolue.

L'invasion mongole, brutale et barbare, avait, pendant trois siècles, promené dans la Russie la terreur et la mort. Les paysans, toujours foulés et déplacés, ne pouvant ni se fixer; ni travailler, avaient pris des habitudes que favorisait d'ailleurs leur origine asiatique. Ils étaient par cela même improductifs et insaisissables pour leurs maîtres, depuis qu'Iwan IV, brûlant les titres des seigneurs, avait rendu par cela même aux paysans la liberté de se mouvoir et de se déplacer. Pour obvier à cet inconvénient, César Godounof, dans un ukase brutal et despotique, les immobilisa sur les terres même qu'ils occupaient. Recensés et inscrits comme le colon romain, il les fixa de la sorte sur les terres des boyards et sur celles de la couronne, instituant ainsi le servage forcé, qu'il jugeait nécessaire à la constitution de l'Etat (1593). C'est de cette manière qu'il colonisa son Empire.

Ces hommes pouvaient être vendus avec ou sans la terre et recevoir le knout à discrétion. Condamnés au

travail le plus dur, ils furent écrasés d'impôts, de redevances et de corvées. Puis, on imagina de les réunir en villages et de leur imposer, pour les terres qu'ils cultivaient, la taxe collective et solidaire qui acheva de les ruiner sans exception. Ils n'avaient aucune liberté personnelle. Se déplacer, changer de condition, se marier sans la permission du seigneur, leur était interdit. On les transportait arbitrairement sur tel domaine, telle province, sans qu'ils eussent le droit de se plaindre. C'était par têtes de serfs que l'on comptait la valeur d'un domaine et le rendement de l'impôt.

C'est ainsi qu'au moment où le servage et la féodalité, jugés par leurs fruits, commençaient à disparaître partout ailleurs, le Czar les faisait revivre dans son empire, vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. Ce fut en quelque sorte une seconde féodalité. La première épreuve date, en effet, du xii<sup>e</sup> siècle ; elle est antérieure à l'invasion mongole, qui la fit disparaître. La seconde doit être placée vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, après l'unification de l'Empire. Elles se ressemblent d'ailleurs l'une et l'autre. L'absolutisme est le même, et la condition du paysan n'a pas changé. On chercherait vainement ce qui peut le distinguer de l'esclave. Il a une famille, une maison ; il paie des redevances et vit chez lui comme il lui plaît. Voilà, dit-on, les avantages qui le distinguent de l'esclave. Mais ne sait-on pas que sa famille dépend du caprice du maître, qui lui impose sa tâche, la déplace et la marie à son gré ? . . . Que sa maison appartient au maître, qui peut l'en chasser sur l'heure ? Que ses redevances sont calculées d'une manière si rigoureuse qu'il ne peut les

acquitter qu'en se privant de tout ? L'intérêt du maître a conseillé cette forme de servitude, qui le dispense de toute surveillance, et qui élève ses profits en excitant l'espoir et l'ambition du travailleur libre, plus ardent que l'esclave... Mais pour le paysan, la situation est la même. Il n'a point de liberté, il ne possède rien et ne peut rien posséder. Mourir misérable où il est né, tel est son destin. Telle était la forme et l'état de l'esclavage en Russie au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Des querelles civiles et de nouvelles guerres, longtemps soutenues, avaient, à plusieurs reprises, compromis le sort de ce grand Empire. Ce n'est qu'avec Pierre le Grand qu'il put se relever et prendre place dans le concert européen. Un ukase célèbre vint adoucir alors les rigueurs du servage institué un siècle auparavant. « Il est d'usage, dit le Czar, de vendre les hommes » comme du bétail, même en séparant les membres » d'une famille, ce qui n'a lieu dans aucun pays et fait » couler bien des larmes » (1715). Il décidait, en conséquence, que ces pratiques seraient abandonnées... Paroles vaines. Un ukase postérieur sanctionnait, en effet, le pouvoir absolu des seigneurs. Il enlevait en même temps, par de simples décrets, des multitudes de paysans, et les faisait établir sur la terre des membres de la famille impériale, comme on eût fait pour des troupeaux. Tel était le respect de la liberté individuelle.

La grande Catherine, voulant s'attirer les sympathies de nos philosophes, décréta, à son tour, que le paysan fixé sur le sol ne pourrait en être détaché; mais en

même temps, on le vendait autour de son palais, à la requête des créanciers du seigneur.

C'est en vain que ces ukases furent renouvelés en 1815 et 1825, sans changer la condition du serf. Toujours parqué dans son village comme le bétail, et traité comme le cheptel du domaine, il vivait sous la dépendance du maître, qui le bâtonnait à discrétion. Il ne disposait ni de sa famille, ni de son pécule. Il ne pouvait même prétendre à l'affranchissement, tout en offrant de le payer chèrement. Il dépendait de la seule justice de son seigneur, dont il ne pouvait appeler, c'est-à-dire de son bon plaisir. Aucune loi ne le protégeait. . . . Sa plainte se perdait dans le vide et ne pouvait être entendue.

Nous estimons qu'une telle condition n'est autre que celle de l'esclavage, tempéré par les mœurs du christianisme. C'est maintenant seulement que nous allons être témoins de son émancipation et que nous verrons apparaître le servage.

Après des hésitations et des études qui n'ont pas duré moins de vingt ans, Alexandre II, dans un ukase qui sera la gloire de son règne, a proclamé résolument l'abolition du servage (1861). Mais voici dans quelles conditions: le seigneur conserve sa terre et laisse au paysan la cabane et le jardin qu'il occupe, et qu'il sera tenu d'acquérir. Cela fait, le seigneur abandonne aux paysans ou à la commune les terres qu'ils cultivaient auparavant; et ce, moyennant une rente fixe assez élevée (6 %), qui, en cinquante ans, amortit le prix de la terre aliénée par le seigneur.

Dans ce contrat entre le seigneur et le paysan, l'Etat intervient, et à l'aide d'une banque nationale de crédit, il désintéresse immédiatement le seigneur avec des obligations négociables, portant intérêt, et remboursables en cinquante ans par voie de tirages. Devenant, par cela même, créancier du paysan, l'Etat reçoit de lui, sous forme d'impôt, les annuités convenues. Voilà donc les paysans libres de tout service envers leurs seigneurs, et propriétaires des terres qu'ils en ont reçues. C'est à merveille ; mais ils sont propriétaires conditionnels, c'est-à-dire à charge de payer exactement leurs redevances et de les éteindre. Jusque là, ils ne sont pas libres. Tant que leurs obligations ne seront pas remplies, l'Etat veut qu'ils soient fixés au sol, et qu'ils ne puissent se déplacer ni changer de condition. C'est le vrai servage de la glèbe qui commence pour eux. Il doit durer 50 ans. Ce n'est qu'à l'expiration de ce terme, qu'après avoir rempli ses engagements, s'ils ne sont pas au-dessus de ses forces, le serf sera définitivement libre et propriétaire. L'épreuve est longue et douloureuse, mais l'espoir le soutiendra en lui montrant la délivrance.

### III. — LA TURQUIE. — LES MAHOMÉTANS.

A Constantinople, cette capitale superbe de l'empire grec, en Orient, nous avons vu régner l'esclavage et le servage juxtaposés, de même qu'à Rome et dans

tout l'Occident. Ils y régnaient encore, avec la même persistance et le même caractère, en 1453, au moment où les Turcs, ces descendants des Scythes, décapitèrent le vieil empire chrétien et mirent fin à sa longue décrépitude.

Après avoir quitté le Turkestan, leur patrie, pour se diriger vers le Danube et les Dardanelles, ces fanatiques sectaires de Mahomet soumirent, par l'épée, tous les ennemis de leur religion. C'est ainsi que l'empire grec tomba sous leurs coups. Appliquant alors les principes du Coran, toute la terre conquise passa dans les mains du Sultan des Turcs, souverain absolu, et les détenteurs du sol ne furent que des usufruitiers. Mais les pachas ou gouverneurs, chargés de recueillir les redevances et l'impôt dans chaque province, transformèrent bientôt celle-ci en fief héréditaire. Administrés militairement, les travailleurs attachés à la glèbe furent dès lors rançonnés et pillés sans contrôle et sans miséricorde, comme ils le sont encore aujourd'hui.

Les musulmans avaient rencontré l'esclavage sur cette terre nouvelle : ils ne songèrent point à le détruire, mais ils ne l'aggravèrent pas non plus. Si le Coran commandait la persécution des infidèles, il recommandait aussi de ne pas retenir en servitude les sectateurs de Mahomet. Le pouvoir nouveau posa donc en principe que nul homme, né de parents libres et professant la religion mahométane, ne pouvait être réduit en esclavage. Il suffisait, pour recouvrer la liberté, d'embrasser la doctrine du prophète, ainsi qu'il l'avait enseigné lui-même en déclarant affranchis et libres, malgré les réclama-

tions de leurs maîtres et les observations de ses disciples, des esclaves païens qui s'étaient réfugiés dans son camp après la bataille d'Hudébizé.

La conquête avait produit ce résultat singulier, que tous les esclaves de l'empire grec, qui ne pouvaient être que musulmans, d'après les rescrits des empereurs chrétiens, furent affranchis par le vainqueur, tandis que les chrétiens vaincus furent traités comme esclaves suivant la loi de Mahomet. Chaque nation se faisait un scrupule d'asservir ses coreligionnaires, et regardait comme un devoir de soumettre au joug tous ceux qui n'avaient pas la même foi et n'invoquaient pas le même Dieu. La législation de l'Islam est d'ailleurs très-favorable à l'esclave. « Si l'un d'eux, dit le Coran, en » qui vous avez reconnu de bonnes qualités, vous » demande son affranchissement, donnez-le lui, et » faites-lui part, en même temps, des biens que Dieu » vous a envoyés ». « Combien de fois », disait-on au Prophète, « doit-on pardonner à l'esclave ? — Soixante- » dix fois par jour, répondit-il, si tu veux mériter la faveur » divine. » Et plus loin : « Ne dites pas mon esclave, car » nous sommes tous esclaves d'Allah, mais dites : mon » serviteur ou ma servante... Fournissez consciencieu- » sement à son entretien et à sa nourriture, et ne lui » donnez pas une tâche au-dessus de ses forces » (1).

Comme aux temps bibliques, l'esclavage en Orient a conservé son caractère patriarcal et ses formes naïves. L'esclave est un serviteur qui fait en quelque sorte partie de la famille. Il n'est nullement dégradé, flétri et

(1) Sourate, *la Lumière*, 1, 33.

rejeté de la société. Il est apte à tout, au contraire. Toutes les carrières lui sont ouvertes, et la volonté de son maître ou de l'Etat peut l'élever aux dignités les plus hautes. Certaines d'entre elles ne sont même données qu'à des esclaves, à des eunuques.

Entrant plus avant dans cette voie, la législation, qui n'est que le reflet des mœurs, donne au maître le droit de marier ses esclaves à qui bon lui semble. Ils peuvent épouser indistinctement des personnes libres ou servies ; et une fois mariés, il n'appartient plus au maître d'ordonner leur séparation. Il ne peut autoriser non plus deux de ses esclaves à vivre ensemble en dehors des liens du mariage... Enfin, l'enfant suit, dans tous les cas, la condition de sa mère, et l'enfant qui naît de l'esclave et de son maître est considéré comme légitime. — Que nous sommes loin des coutumes chrétiennes et américaines !...

Obéissant à cette même influence, la loi musulmane est aussi très favorable aux affranchissements. C'est une œuvre méritoire aux yeux de la religion. « Le fidèle qui » affranchit son semblable, dit le Prophète, s'affranchit » lui-même des peines de l'humanité et des tourments » du feu éternel. » Beaucoup de musulmans, obéissant à cette règle, libèrent leurs esclaves au bout de quelques années de service. Ils les marient même avec leurs enfants et leur confient des emplois élevés.

L'affranchissement maternel s'opère aux premières couches d'une esclave dont l'enfant a été reconnu par son maître. Dès ce moment, la mère est considérée comme une affranchie. Elle ne peut plus être vendue,

ni donnée, et à la mort du maître, elle est libre. C'est le Prophète lui-même qui établit cette pratique à l'occasion des couches de son esclave Marie, mère d'Ibrahim (1).

Cette protection, que la loi musulmane étend sur l'esclave, a son action chez les mahométans d'Afrique, dont la plupart sont exempts du fléau de la traite. Ils n'asservissent que leurs prisonniers. Les contrées où ce commerce peut être exercé sont presque entièrement païennes.

On lit, en effet, dans Buxton, que des prisonniers, enlevés aux peuplades mahométanes, ayant été amenés au cheik du Bournou, il ordonna aussitôt qu'ils fussent relâchés. « Dieu me préserve, disait-il, de réduire en » esclavage les femmes et les enfants des musulmans. » Dans ce pays, les esclaves étrangers sont traités avec douceur et regardés comme les enfants de la maison. Rarement on leur inflige des punitions corporelles (2). Il en est de même chez les Fellatahs. Quand l'esclave a vingt ans, son maître lui donne une femme en mariage et l'envoie à la campagne, dans un de ses villages, où les époux se construisent une cabane et reçoivent des terres affectées à leurs besoins personnels. Ils en partagent ensuite les produits.

On a vu de tout temps, chez les mahométans, des esclaves blancs et des noirs. La guerre fut pour eux et pour tous les peuples de l'antiquité le grand pourvoyeur d'esclaves blancs. Ce n'est, toutefois, qu'à l'époque des croisades que les musulmans paraissent avoir adopté

(1) Barthélemy Saint-Hilaire. *Mahomet et le Coran*, 1865. *Passim*.

(2) Denham et Clapperton, t. II, 313.

l'usage de faire esclaves leurs prisonniers de guerre. À défaut de la guerre, les Vénitiens se chargèrent de fournir cette marchandise aux Orientaux avec lesquels ils trafiquaient. Ils enlevaient, à cet effet, les populations qui vivaient sur les bords de l'Adriatique, et les échangeaient contre les produits de l'Orient qu'avaient apportés les caravanes. S'inspirant de ce funeste exemple, les mahométans eux-mêmes s'organisèrent en pirates et enlevèrent les habitants des côtes de la Méditerranée. Ce trafic continua jusqu'à nos jours, au détriment de toutes les nations chrétiennes. On sait combien la France eut à souffrir de cette piraterie organisée par le Maroc, Tunis, Tripoli et Alger. A maintes reprises, les princes d'Europe essayèrent de réprimer ces brigandages; mais le défaut d'entente les empêcha de réussir, et ils finirent, les uns après les autres, par acheter de ces barbares une paix incertaine, toujours mal observée, même au prix d'un tribut annuel.

Le nombre des esclaves chrétiens fut si grand au dernier siècle, que des religieux se dévouèrent pour aller en Afrique leur porter des secours et des consolations. Une mission religieuse et permanente fut instituée dans ce but, en 1624. Elle avait pour mission, non-seulement de maintenir dans la foi les races européennes, et d'empêcher leurs défaillances, mais de les soutenir et de les soigner en cas de maladie. Des échanges fréquents et des rachats avaient lieu par l'entremise des missionnaires.

On distinguait les esclaves du souverain et les esclaves des particuliers. Les premiers demeuraient dans

les palais, travaillaient dans les jardins et étaient traités avec douceur. Les autres s'adonnaient à un métier quelconque ou cultivaient les champs. Le prix d'un esclave ou de son rachat variait de 500 à 1,000 francs, suivant son âge, ses forces et ses qualités. Un assez grand nombre, las de ne point être rachetés, embrassaient l'Islamisme, qui leur donnait la liberté, et se mariaient avec des Maures du pays.

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, il y avait encore beaucoup d'esclaves chrétiens à Tunis. Leur sort était en général fort doux, a dit Châteaubriand; qui visita Tunis vers la fin du siècle dernier, et plusieurs, après avoir été rachetés, restaient dans le pays.

L'esclavage des chrétiens a été aboli à Tunis en 1816, et celui des nègres en 1845. Il disparut d'Alger en 1830 avec notre conquête, qui libéra en un jour 50,000 esclaves chrétiens.

Aujourd'hui, les Turcs, comme les autres Mahométans, se procurent leurs esclaves blancs au moyen d'achats qu'ils font en Circassie et en Géorgie, provinces vassales de la Turquie. Ces sortes d'affaires se traitent de gré à gré avec les parents, dont les enfants acceptent volontiers le marché; dans l'espoir d'un sort meilleur ou d'une grande fortune. Les femmes vont peupler les harems des riches musulmans. Les jeunes gens deviennent serviteurs des grands et parviennent quelquefois aux emplois les plus élevés. Leur avenir est meilleur que celui des nègres, qui n'ont jamais devant eux ces brillantes perspectives.

Quant aux esclaves noirs, c'est l'Afrique et la traite

qui les ont toujours procurés à l'Égypte, à la Turquie et à ses possessions africaines et asiatiques. Les efforts des gouvernements européens ont été de tout temps impuissants à faire cesser cet infâme trafic. Le Coran défend bien à tout musulman de réduire ses coreligionnaires en esclavage, et cette prescription protège en effet les tribus qui professent cette religion; mais le païen et les idolâtres, qui représentent le grand nombre, ne jouissent pas de ce bénéfice, et c'est contre eux que l'on dirige une guerre d'extermination, qui livre chaque année 30,000 esclaves environ aux marchés du Maroc, de Tripoli, d'Égypte, de Turquie et d'Arabie. La moitié des captifs est amenée par des caravanes parties du Soudan, qui traversent le désert, et l'autre moitié, par des navires arabes qui vont s'approvisionner sur la côte orientale. — L'iman de Mascate a surtout ce commerce entre les mains, et il l'utilise pour ses plantations du Zanguébar. L'armée d'Égypte s'est longtemps recrutée avec ce personnel. Elle faisait elle-même des razzias en Nubie pour compléter ses bataillons. L'indépendance que Méhémet-Ali avait conquise en 1840 n'a pas changé sensiblement cet état de choses. Le fellah, libre en apparence, mais écrasé par les impôts et les corvées, est aussi misérable que l'esclave. Des traités sont intervenus, à diverses reprises, entre les puissances européennes, la Turquie et l'Égypte, pour la suppression de l'esclavage et de la traite, mais ils ne sont pas respectés. Le gouvernement turec ferme les yeux sur leur violation, et il laisse corrompre ses fonctionnaires par les marchands, qui profitent de ces

abus. Cela est si vrai, qu'il existe, à l'heure même, des marchés clandestins à Constantinople, au Caire et sur divers points retirés de la côte. Une foule de serviteurs domestiques sont de véritables esclaves achetés, et se considèrent comme tels. Les femmes des harems, les eunuques, qui vivent enfermés comme dans une prison, ne sont autres que des esclaves. Ils suffisent à démontrer que les traités internationaux, relatifs à la traite et à l'émancipation, ne sont nullement respectés.

« Les Turcs, suivant le Coran, peuvent avoir quatre femmes; mais l'expérience leur ayant appris qu'elles sont difficiles à entretenir et à gouverner, ils se contentent souvent d'une seule. Quant à celles qui ne comparaissent pas devant le *cadi*, leur nombre dépend de l'étendue de leur logement. Il faut en effet donner à chacune d'elles un appartement séparé, sous peine de leur voir s'arracher les yeux en l'absence du maître. Les enfants de chaque lit sont également séparés. Ils vivent sans se connaître, et ne manquent pas de se battre chaque fois qu'ils se rencontrent. La femme du harem passe son temps à se peindre, à s'attifer, à croquer des sucreries, à chanter, à danser et à pincer ses esclaves.

» De belles esclaves sont en vente chaque jour, d'une manière plus ou moins clandestine, dans les bazars de Constantinople. Il y en a de juives et de chrétiennes au service des gens de ces religions. Les musulmanes sont réservées aux mahométans. Un marchand d'esclaves est d'ailleurs très considéré en Turquie; on peut aisément l'assimiler à l'un de nos grands marchands de

chevaux du monde élégant (1) ». Le marché officiel des esclaves a été aboli en 1856, sur les instances de la France et de l'Angleterre, mais néanmoins les agents du pacha courent encore la Circassie pour y acheter des garçons et des jeunes filles. Depuis que cette province est russe, la population a émigré en Turquie, et c'est dans son sein que l'on continue ces vastes achats. Les Circassiens n'hésitent pas à vendre leurs enfants, alors surtout qu'on leur offre 1,000 francs d'un garçon et 2,000 ou 2,500 d'une fille de dix à douze ans. Ce sont là des chiffres tentants pour des paysans dans la gêne. Aussi l'acheteur est-il bien accueilli dans tous les villages. Le marchand est obligé cependant de s'entourer de mystère pour ne pas s'attirer de mauvaise affaire avec les consuls européens.

Le grand obstacle à l'abolition de l'esclavage dans ce pays, c'est l'existence et l'approvisionnement des harems. Ces deux questions sont essentiellement solidaires l'une de l'autre (2). Le despotisme gouvernemental, qui dispose des biens et des personnes, ne laisse d'ailleurs aucune place à l'établissement de la propriété et à la sécurité individuelle. Le fanatisme religieux, qui éloigne les Européens et repousse tout ce qui vient d'eux ; la polygamie, qui avilit la femme, affaiblit l'homme et empêche la formation de la famille ; l'esclavage enfin, qui depuis longtemps a énervé l'activité humaine, en l'accoutumant à être servie et à ne point agir elle-même ; telles sont les causes multiples qui ont amené la déchéance des mahométans.

(1) Grenville-Murray, *les Turcs*, 1877, p. 119.

(2) Grenville-Murray, p. 227 et s.

## LIVRE V

### SA DISPARITION EN EUROPE.

#### I. — SON DERNIER ÉTAT.

En même temps qu'il pratiquait l'esclavage, l'empire romain pratiquait aussi le colonat qu'il avait vu naître, d'abord à l'état de fait, et plus tard, comme institution, vers le iv<sup>e</sup> siècle.

Or, la domination romaine avait introduit cette pratique dans les Gaules, de telle sorte que le colonat, imposé aux nombreux captifs que faisait la guerre aux tribus germanes, devint la condition prédominante de la servitude. On compta dès lors beaucoup plus de colons que d'esclaves. C'était un premier pas vers l'adoucissement et l'abolition de l'esclavage.

Le colonat avait donc prévalu. Les cultivateurs ruraux avaient reçu la désignation de colons, et les seuls serviteurs, artisans ou domestiques, retenus à la maison, furent considérés comme esclaves. Leur nombre n'était pas grand. Il le fut de moins en moins après l'invasion germane.

Avec César et Tacite, nous avons vu que les Gaulois et les Germains, poussés par la misère, se vendaient personnellement comme esclaves ; que le jeu et les dettes leur imposaient cette condition ; et qu'enfin, la guerre elle-même jetait de nombreux captifs en servitude. C'était donc la continuation de l'esclavage romain avec toutes ses conséquences. Mais à côté de l'esclavage, les Gaulois et les Germains avaient des hommes, anciens captifs ou autres, qui cultivaient leurs champs à charge de redevances. C'était une sorte de colonat avec plus de rigueur.

Après l'invasion germanique et la disparition du pouvoir romain, l'autorité individuelle des seigneurs et des bénéficiaires, n'étant plus contenue, se livre à son aise à tous les caprices de la brutalité barbare. Le colon, jadis attaché au sol, qui payait, en vertu de la loi romaine, des redevances déterminées, se voit imposer le plus souvent des redevances arbitraires. Il devient *servus glebæ* ainsi que sa famille, et subit les conditions qu'il plaît au maître féodal de lui imposer. L'esclave, qui cultivait à côté du colon, est traité de la même manière. La seule chose qui le distingue de son compagnon de travail, c'est qu'il peut être vendu et déplacé. Telle est la confusion qui s'opère dans les conditions diverses des hommes asservis aux travaux des champs. Ils porteront tous la même désignation : *servi glebæ*. L'esclave domestique est fort rare à ce moment. Dans les conditions modestes, la famille suffit au service de la maison. En de plus élevées, ce sont les compagnons du seigneur qui lui rendent tous les services. Cette

situation ne fait que s'accroître dans cette période de trois siècles, toute remplie de spoliations, de crimes et de massacres, qui va de Clovis à Charlemagne. Après ce grand empereur, c'est pire encore. La féodalité souveraine commande despotiquement, autour d'elle, à tous ceux qui sont sous sa main.

Bien qu'il tendit à décroître, l'esclavage antique était loin d'avoir disparu. Nous lisons, en effet, dans Grégoire de Tours, que Clovis, et Clotaire après lui, avaient ramené une foule d'esclaves à la suite de leurs expéditions guerrières. Thierry, Chilpéric et Frédégonde avaient fait comme eux. Charlemagne lui-même réduisit les Saxons en servitude et fit un grand nombre de prisonniers. Henri l'Oiseleur, après avoir vaincu les Slaves, les vendit comme esclaves ou les répartit comme colons dans ses provinces (1). Les hommes continuaient d'ailleurs à se vendre, eux et leurs enfants, à la seule condition de recevoir la nourriture (2). Marculfe, qui nous a conservé la formule des actes usités au VII<sup>e</sup> siècle, nous montre que tous les détails des marchés de Rome s'étaient perpétués, en ce qui touche la vente des esclaves. Il nous indique en même temps quelles étaient les réserves et les vices rédhibitoires que contenait la loi des Bavares et des Lombards.

Quand les barbares furent convertis au christianisme, la vente des esclaves fut prohibée de chrétien à chrétien, ainsi qu'en Orient. La loi des Allemands défendit aussi cette vente (t. 37, paragraphe 1<sup>er</sup>). Un capitulaire

(1) Potgiesser, l. 1, ch. 1.

(2) Grégoire de Tours, VII, 45, *Capit.* LIII, ch. XXIX; LV, ch. CCXI.

de 743 et un autre de 814 contiennent la même prohibition. Mais les faits nous démontrent que ces prescriptions furent souvent méconnues.

Le capitulaire *de villis* nous a indiqué le nombreux personnel qui peuplait les fermes royales. Les forgerons, les orfèvres et tous les artisans des *villa* sont des esclaves. Les cultivateurs dirigés par un intendant, et qui entourent la maison royale, « qui doivent tout leur temps à leur maître », sont également des esclaves dont le capitulaire ne fixe pas le nombre.

Le polyptique de Saint-Germain est plus explicite à ce sujet. Le monastère n'avait sous sa dépendance que huit familles libres. Il comptait ensuite 8,500 colons attachés à la glèbe, et 500 serfs ou esclaves qui travaillaient sous la surveillance des moines. Ces colons n'en étaient pas moins tenus d'exécuter, par corvées, tous les travaux des terres de l'abbaye, sans compter des redevances de toute sorte. Ils ne pouvaient ni se marier librement, ni disposer de leurs biens. Le nombre des esclaves proprement dit n'était pas grand. La proportion était la même à la Celle-Saint-Cloud : 80 ménages de colons, 15 de serfs et 30 tenanciers à discrétion...

Les donations pieuses faites à l'église de Viviers nous montrent partout des esclaves sans en indiquer le nombre. — A Saint-Bertin, il y a 360 esclaves, une centaine de serfs qui doivent trois jours de corvées par semaine et toutes sortes de redevances, et des colons libres qui doivent des redevances et deux corvées par semaine. Il en est de même à Saint-Victor de Marseille. Enfin, au XII<sup>e</sup> siècle, nous voyons que, dans l'abbaye

de Marmoutiers, il y a des hommes libres et indépendants au nombre de trente ; puis des censitaires libres au nombre de quatre-vingts ; en troisième lieu, des serfs détenteurs de manses serviles, qui devaient des cens, des redevances et trois jours de corvées par semaine. Serfs de la glèbe, ils ne pouvaient ni se marier librement, ni quitter la seigneurie, ni disposer de leurs biens. Il y avait enfin les serfs à volonté, aux ordres de l'intendant, et tenus de lui obéir « en tout et pour tout... » C'étaient de véritables esclaves, bien qu'on leur donne un autre nom.

Il est regrettable qu'après avoir indiqué le nombre des hommes libres, 110, le cartulaire ne donne pas celui des serfs casés et des serfs à volonté. Il devait être très grand dans une abbaye de cette importance. Cès indications suffisent, d'ailleurs, pour nous montrer l'état vrai des personnes au XII<sup>e</sup> siècle, tout au moins dans les abbayes. Il est probable qu'il était plus rigoureux dans les seigneuries de cette époque.

Pendant ce temps, la chasse aux hommes, faite par les pirates, se pratiquait sur toutes les côtes, et notamment du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle. Les villes maritimes achetaient et vendaient des esclaves sur tous les marchés du Levant. Jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle, il y eut en France des marchés d'esclaves, notamment à Verdun, et plus tard encore des ventes isolées jusqu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle (1). Vers la même époque, Cantacuzène, cet empereur devenu moine, nous dit, dans ses mémoires, que des peuplades entières, accablées de misère, se vendaient à des

(1) Beaumanoir, 1-44.

nations voisines, ainsi qu'on l'avait vu au temps de Tacite (1).

Les chartes du temps, très nombreuses, mentionnent aussi fréquemment la vente des esclaves. Perréciot en cite deux, de 1050 et 1183, par lui recueillies dans les cartulaires des abbayes de Bourgogne, qui contiennent des ventes d'esclaves (2). L'histoire de Bourgogne par les Bénédictins en mentionne trois également, de 1244, 1258, 1259. Pierre de Fontaine nous dit que, de son temps (1253), il existait encore des esclaves (3). — Une charte de 1282 nous montre, en effet, qu'un abbé se vend à l'abbaye de Bellevaux avec tout ce qu'il possède (4). — Ducange nous cite également, au mot *Manumissio*, cinq chartes d'affranchissements, de 1207 à 1270. Et au mot *Quittius*, il nous dit que le testament de la vicomtesse de Narbonne, en 1367, contient l'affranchissement d'une femme esclave. Enfin, au mot *Sclavis*, il nous parle d'une autre charte de Marseille, qui mentionne la vente d'une femme esclave, âgée de vingt-huit ans et payée 60 florins d'or.

Il résulte de ce que nous venons de dire, que la vente des esclaves était rare, et qu'elle le devenait de plus en plus, à mesure que l'on approchait du XIII<sup>e</sup> siècle. Un contemporain nous apprend, en effet, que de son temps (1258), il existait encore quelques esclaves... C'est-à-dire qu'il n'en existait presque plus. Ce qui le prouve aussi, c'est que, dans un recueil de chartes de Pérard, conseiller à la cour de Dijon, on n'en trouve

(1) Cantacuzène, l. III, ch. x. — (2) Perréciot, t. III, *Preuves*.

(3) *Conseils à un ami*, 19. — (4) Perréciot. *Preuves*, 71.

que sept pendant le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècles qui fassent mention de ventes d'esclaves. Encore ne sont-ils vendus qu'avec des terres ou des manses, ce qui pourrait très bien s'appliquer à des serfs de la glèbe. On vend la terre avec ses dépendances, avec ses hommes...

Les coutumes, qui furent rédigées à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, confirment pleinement les indications qui précèdent. Celle de Beauvoisis distingue trois classes d'hommes : les libres, les esclaves et les serfs (4). Ces derniers sont subdivisés en deux catégories : les uns sont entièrement soumis à leur seigneur, qui peut prendre tout ce qu'ils ont, morts ou vivants, et les emprisonner sans en rendre compte qu'à Dieu. Les autres ne sont soumis qu'à la rente ordinaire, mais s'ils meurent ou se marient avec une femme libre, tout ce qu'ils ont revient au seigneur. On ne voit pas trop quelle est la différence entre les premiers et les esclaves ruraux ; la seule probablement, c'est qu'ils ne pouvaient être vendus sans la terre. A moins toutefois que le mot de *servus* ne désigne ici un pur esclave. Beaumanoir fait dériver cette servitude personnelle, soit d'un manquement au service militaire, soit d'une oblation aux saints, soit d'une vente forcée, à suite de la captivité d'un homme de guerre. Ce qui comporte des cas assez rares.

Il paraît donc certain que l'esclavage avait diminué peu à peu, depuis le X<sup>e</sup> siècle, pour disparaître à peu près complètement vers le XIII<sup>e</sup>. Les guerres normandes, les famines et les épidémies avaient fait périr un grand nombre de ses membres. La guerre ne les recrutant

(4) Cont. de Beauvoisis, ch. XLV, p. 256.

plus comme autrefois, cette classe d'hommes ne put se reconstituer. Les croisades vinrent ensuite appeler à la liberté les esclaves qui y prirent part, et la piété, la commisération, relâcher les liens de la servitude, de telle sorte que de nombreux esclaves devinrent serfs ou colons. Le maître y trouva profit : plus d'ardeur au travail et plus de produits. Et l'esclave élevé d'un degré devint serf de la glèbe. Il eut une famille et une habitation. C'est ainsi que l'esclavage faisait place au servage et qu'il avait peu à peu disparu vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

## II. — IL SE TRANSFORME EN SERVAGE

### Causes et Effets.

Au cours de cette étude, nous avons rencontré l'esclavage dans toutes les contrées, chez toutes les nations du monde ancien. Dans tout l'Orient, il est né et il ne s'est éteint qu'avec elles. Le même phénomène se produisit dans l'antiquité grecque et romaine. L'esclavage adhérent à ces civilisations n'a disparu qu'avec elles.

Il en fut autrement pour les peuples Occidentaux, qui avaient cependant la même origine, et qui, héritant des civilisations antiques, en étaient en quelque sorte les continuateurs. Avant d'avoir pris chez eux son entier développement, l'esclavage y fut amoindri d'abord par le colonat, et bientôt après, désagrégé et transformé par

les mœurs germaniques et par les institutions féodales. Tel est le double phénomène qui, pour la première fois dans l'histoire, amène l'extinction de l'esclavage au sein des peuples qui ont survécu à sa disparition. Cette particularité singulière mérite qu'on s'y arrête et qu'on en recherche les manifestations.

A côté de l'esclavage, et conjointement avec lui, l'histoire du peuple nous montre des variétés dans la servitude et comme un esclavage diminué. Ainsi en est-il de l'Inde pour la caste des Vayssias ou travailleurs, qui donnent aux prêtres et aux guerriers une part importante de leurs produits.

La Genèse constate aussi la pratique d'une sorte de colonat ou de servage en Egypte. Nous voyons en effet dans l'Exode (1), que Joseph, à la suite d'une disette, achète les personnes des sujets ainsi que les terres qu'ils viennent lui offrir, à la condition de les cultiver, en donnant à Pharaon un cinquième de la récolte.

Les lois romaines mentionnent aussi l'existence des colons dans la Thrace, l'Illyrie et la Palestine. Et Varron, à son tour, nous parle des *oberarii* attachés à la terre pour dettes ou pour délit, et qui, « semblables aux colons d'Egypte et d'Illyrie, étaient de véritables serfs de la glèbe (2).

Nous avons vu ailleurs que les *villæ* romaines, au temps de Caton, étaient peuplées d'esclaves rustiques, confinés dans des cases, à côté des écuries et autour de la maison du maître. Le mobilier agricole, les ins-

(1) Ch. XLVII, v. 23, 24, 25.

(2) C. LXI, LII. — Varron, *de re rustica*, l. 1, C. XVII.

truments et les animaux qui servaient à la culture étaient, comme les esclaves, bétail humain, incorporés à l'exploitation de la ferme. De telle sorte qu'en vendant *la villa*, les animaux et les esclaves étaient compris dans la vente. C'est un usage constant. Si la terre est cultivée par des esclaves et des colons, ou par des colons seulement, la règle est la même. On la vend avec ses dépendances et tous les instruments de culture qui y sont attachés, inertes ou vivants: « Si quelqu'un a » légué des colons sans les fonds de terre auxquels ils » adhèrent, le legs est nul, dit Marcianus<sup>(1)</sup> ». Il résulte de ce texte qu'à la fin du II<sup>e</sup> siècle, la jurisprudence avait réglementé le colonat, sorte de servage de la glèbe, puisqu'il n'était pas permis au testateur de séparer le colon du champ qu'il cultivait.

Ces colons, qui n'étaient autres que des cultivateurs libres ou des propriétaires ruinés, virent bientôt arriver, à côté d'eux, les captifs barbares qu'amenèrent de la Germanie Aurélius et Probus après lui. Ces colons nouveaux, recensés et inscrits sur les registres des terres fiscales, prirent le nom *d'adscriptices*. Marc-Aurèle et Dioclétien avaient consacré ces règles par divers rescrits. Constantin les confirma en l'an 312. La transformation d'un grand nombre d'esclaves ruraux en colons attachés à la terre, inhérents à la glèbe, comme disent Honorius et Théodose, est donc une chose certaine. Les domaines sont soumis au recensement fiscal avec les colons qui les exploitent, et les maîtres sont tenus de payer la taxe des colons recensés chez eux. Le code

(1) Digeste, xxx, 112.

Justinien recueille ces prescriptions et les aggrave souvent : « Bien que les colons paraissent ingénus, » qu'ils soient tenus pour serfs de la terre sur laquelle » ils sont nés ». Et ailleurs (t. 47, l. 15) : « Nous ordonnons que les colons soient attachés à la glèbe et ne puissent en être détachés (1) ». Le colonat, esclavage réel, immobilise au sol, dans l'intérêt du fisc, le cultivateur de la campagne romaine. C'est la création du *latifundia* qui, en rendant les campagnes désertes et stériles, avait nécessité la création du colonat, fort doux à l'origine et fort rigoureux dans la suite.

La pratique du colonat n'était pas seulement instituée dans l'intérêt du fisc, le maître y trouvait aussi des avantages. Le travail de l'esclave, qui ne produisait pas pour lui, était par cela même peu productif. — Il en était autrement du colon. — L'esclave devait être surveillé; il était paresseux, gourmand, hostile et quelquefois dangereux. Il fallait ensuite le nourrir et le vêtir. Il représentait un capital, et par conséquent des risques. De plus, il était devenu très rare et fort cher. Rien de tout cela avec le colon. Aucune préoccupation de ce genre. Il ne faut donc pas être surpris que cette institution soit passée rapidement dans les mœurs et qu'elle ait ruiné l'esclavage.

Si le maître trouvait profit à cette situation, l'esclave, devenu colon, y trouvait aussi le sien. Et tout d'abord, il ne pouvait être détaché du sol et vendu séparément. En second lieu, la redevance qu'il devait à son maître était fixée et ne pouvait être élevée. Il avait enfin la faculté

(1) *Code Just.* l. XI, t. LI.

de se marier et d'acquérir un pécule qu'il faisait sien.

Ces institutions, nées avec l'Empire, passèrent avec lui dans les Gaules et s'y implantèrent sans effort. On n'aurait pas de peine à le croire, si l'on pensait avec M. Guizot : « Que la conquête romaine trouva la population gauloise vivant sur les domaines des grands chefs et cultivant moyennant une redevance (1) ». Les Germains faisaient de même.

Il est donc vrai de dire que les Gaulois n'eurent aucune répugnance à pratiquer le colonat romain, qui faisait partie de leurs institutions. Les chefs gaulois et romains le constituèrent à l'envi, les uns dans leurs anciennes possessions, et les autres dans les nouvelles que la conquête venait de leur donner. Les mœurs de l'Italie étaient passées dans les Gaules avec ses pratiques urbaines et rurales. C'est ainsi que l'Empire, alors florissant, venait se mêler par delà les monts à la servitude barbare, en lui apportant les premiers éléments de la dissolution prochaine, de l'esclavage, déjà énérvé par le colonat.

Tant que dura l'occupation impériale, les Germains passèrent fréquemment le Rhin, tantôt de gré, tantôt de force, pour venir se fixer dans les Gaules comme travailleurs. Un évêque « a constaté qu'il n'était pas de famille qui n'eût quelque Goth à son service. » Les hommes de travail manquaient à l'immense étendue des terres, et on les recherchait au dehors. Chaque victoire des généraux romains en avait amené un grand nombre en deçà du Rhin. Et notamment « en 291, nous

(1) *Histoire de la Civil.*, t. III, 337.

» voyons que des Francs furent admis à cultiver, sous  
» les lois de l'Empire, les champs de deux provinces  
» gauloises (2). On voit des files de barbares arrêtés  
» dans nos rues, dit le même auteur. On commence par  
» les distribuer aux habitants, en attendant qu'on leur  
» ait désigné les champs à la culture desquels ils seront  
» attachés. De même, les Francs-Saliens vaincus furent  
» cantonnés pour cultiver des terres gauloises à titre de  
» tributaires et de colons. » — En 373, 200,000 Visi-  
goths, fuyant devant les Huns, demandaient à être  
admis comme sujets de l'Empire. Ils livrèrent leurs  
armes et vinrent peupler les maisons d'esclaves et les  
champs de colons (1). On prescrivait de traiter ces hom-  
mes, non comme des esclaves, mais comme des colons  
romains. Ils étaient dès lors attachés au sol, immatri-  
culés, sans qu'on pût les vendre ni les déplacer.

Les Germains, et particulièrement les Francs, n'en-  
trèrent donc dans l'Empire qu'en se soumettant aux lois  
du colonat. Leur nombre fut très grand, vers le iv<sup>e</sup> siècle,  
à cause de la pression des Huns et des peuples du  
Nord. L'on estime, en effet, que la plus grande partie  
des colons, qui remplissaient alors la Gaule, était venue  
de la Germanie. — Non-seulement l'Empire recevait des  
Germains à titre de colons, mais il en recevait aussi  
comme soldats auxiliaires; et pour les rémunérer, il  
leur donnait des terres à cultiver sur la frontière. Ces  
enrôlés prenaient le nom de *Lètes*, et leurs possessions,

(2) Ammien, xvii, 8.

(2) Orose vii, 45.

celui de terres *Létiques*. Ils les détenaient sans impôts, héréditairement et à charge de service militaire.

Au milieu de ce mélange de nations et d'institutions acceptées avec plus ou moins de violence, les modes de servitude de ces peuples divers ne se combinèrent pas en un jour. Chacun d'eux, apportant avec lui ses coutumes, les conserva plus ou moins intactes dans le nouveau milieu où le hasard le plaça. Là, par la force du voisinage, tantôt il pénétra les mœurs de ses voisins, et tantôt il se laissa pénétrer par elles, jusqu'au jour où la vitalité supérieure d'une institution s'imposa à toutes les autres et devint prédominante, prouvant ainsi qu'elle était appropriée au milieu social qui l'avait acceptée.

Il résulte de ce qui précède qu'au moment où les barbares s'établirent définitivement dans les Gaules, ils trouvèrent les habitants des campagnes réduits à l'état de colons, d'affranchis ou de petits propriétaires recommandés, tous payant des redevances et rendant des services aux grands tenanciers, sénateurs, chevaliers, ducs ou comtes, quelle que fût leur origine.

A côté de ces colons, de nationalités si diverses, il y avait aussi des esclaves. Les uns étaient le fruit de la guerre. D'autres avaient été condamnés pour crimes ou pour dettes. Ceux-ci s'étaient vendus pour éviter la misère, et ceux-là étaient nés de parents esclaves. Tous ces hommes pouvaient être attachés aux travaux des champs, mais le plus souvent ils remplissaient des fonctions domestiques dans la demeure du maître, ou s'y livraient à des travaux industriels. Un grand nombre d'entre eux étaient employés à cet usage dans les ate-

liers et les services de l'Etat. — Aux champs, les colons libres ou fixés à la glèbe; à la ville, à la maison, à l'atelier, les esclaves de toute sorte. Telle était la condition générale de la classe servile dans le monde gallo-romain.

Les Germains avaient aussi des esclaves, mais ils en avaient un petit nombre, tandis que celui des colons ou serfs de la glèbe constituait la majeure partie de leur population agricole. Leur vie rude et sans luxe rendait les services domestiques inutiles. Les membres de la famille, des clients ou des amis étaient appelés à les remplir. Quant à l'esclave, il était renvoyé au dehors sur une portion de terre à laquelle il se trouvait fixé, et dont il suivait le sort en cas de vente (1). Les esclaves ainsi casés, comme disent les actes, avaient une condition analogue à celle des colons romains (2), avec cette différence cependant, que le Romain avait une redevance fixe, reconnue par la loi, tandis que le Germain n'en avait d'autre que celle imposée par le bon plaisir du maître.

Sur un tel sujet, on ne saurait mieux faire que de citer Tacite : « Chez les Germains, dit-il, les esclaves ne » sont pas classés comme chez nous et occupés des » services domestiques. Chacun a son habitation, qu'il » régit à son gré. Le maître leur impose, comme à des » colons, une certaine redevance en blé, bétail et habil- » lements. Ce sont là les seules obligations de l'esclave. » Quant aux soins de la maison, ils sont remplis par la

(1) A. Thierry, *Tiers-Etat*, 16. — (2) Ducange, t. II. V. *Casati*.

» femme et les enfants. Les affranchis ne sont guère  
 » au-dessus des esclaves (1). »

L'esclave domestique était une chose mobilière qu'on pouvait vendre, tandis que l'esclave de la glèbe était immeuble par destination, quelle que fût la nature des biens. Dans les donations immobilières, l'esclave était fixé au sol et donné avec les animaux et les instruments nécessaires. Les formules du temps sont unanimes à ce sujet. Il en est de même dans les Alleux. Ainsi, en 511, le concile d'Orléans décide que les terres et les esclaves qui sont donnés aux paroisses demeurent sous la puissance de l'évêque.— L'esclave, comme on le voit, est assimilé à l'immeuble.

En 658, le roi donne à une église deux *villæ*, qui appartenaient au fisc, et *douze esclaves y attachés*.

En 752, une abbesse donne une *villa*... avec les manses, *les esclaves*, etc. (2).

Les formules de Marculfe contiennent les mêmes indications (3).

Enfin, dans un capitulaire fameux de 806, Charlemagne, faisant le partage de son Empire, attribue à l'un de ses fils des terres et des forêts et *tous les esclaves qui s'y trouvent déjà casés* (4).

Des seigneurs ayant amené des esclaves à sa cour, l'empereur les fit renvoyer parce qu'ils étaient *casés* (5).

Voilà donc le colonat germain, le colonat gallo-ro-

(1) Tacite, ann. iv, 72.

(2) Script. rer. gal. *Vie de s<sup>te</sup> Gadebate et de s<sup>te</sup> Adèle*, t. IV, 578.

(3) Baluze, t. III, 290.

(4) Ducange, *Casati*. — (5) Baluze. *Cap.* t. I, 495.

main et l'esclavage juxtaposés. Ils coexistent çà et là, suivant les lieux et les origines nationales. Mais bientôt la nation germanique devient prépondérante. Jeune, nombreuse, turbulente, elle couvre la Gaule de ses tribus, de ses familles et de ses travailleurs. La civilisation romaine, vieillie, énervée, se retire devant elle et cède la place aux institutions rudimentaires de peuples nouveaux.

Après avoir triomphé avec les Francs, le germanisme organise son système de fiefs ou de concessions bénéficiaires, qui crée la féodalité. Il importe de rappeler ici, en quelques mots, cette organisation spéciale et sans précédents historiques.

Le roi ou le chef militaire de la nation donnait à ses fidèles ou compagnons les biens de son domaine, ou ceux qu'il tenait de la conquête. Cette donation, ces bienfaits, prenaient le nom de bénéfices chez les Latins, et de *féod* ou fief dans la langue germanique. Le possesseur n'en avait que l'usufruit et l'usage viager. Il ne pouvait donc ni vendre ni amoindrir son bénéfice. Or, l'esclave qui s'y trouvait attaché constituait une partie du bénéfice. Les *Missi* de Charlemagne veillaient soigneusement à ce qu'il n'en fût pas distrait. L'esclave avait par cela même sur le sol une fixité plus grande.

Tant que le pouvoir conserva sa prépondérance, il fit respecter la loi qui rendait la terre inaliénable, et l'esclave avec elle, ainsi que l'imposaient, d'ailleurs, les actes de donation ou d'inféodation. Mais quand l'autorité royale s'affaissa, tous les bénéfices devinrent héréditaires. Ainsi le décida le capitulaire de Kiersi, qui

ne fit que consacrer une révolution déjà accomplie (877).

Telle fut l'origine de ces innombrables souverainetés qui couvrirent la France féodale. Les petits propriétaires, à leur tour, se rendirent indépendants en se mettant sous la protection d'un grand bénéficiaire du voisinage auquel ils rendaient certains services, et ils augmentèrent ainsi le nombre des vassaux.

Avant l'invasion germanique, les propriétaires Gallo-Romains percevaient de leurs colons une redevance, mais n'avaient sur eux aucun autre pouvoir politique, aucune juridiction; tout cela était du ressort de l'empereur ou du pouvoir central. C'étaient les gouverneurs ou les Comtes qui rendaient la justice aux provinces. Les choses changèrent après l'invasion. Le Germain, chef de sa tribu ou de sa famille, administrait non-seulement sa propriété, mais il exerçait encore la souveraineté sans contrôle. Cette institution locale, importée dans la Gaule, ne cessa d'y recevoir son application. Le pouvoir central désarmé perdit sa souveraineté, tandis que, le chef, le bénéficiaire, le seigneur, maître absolu chez lui, y gouverna despotiquement. La condition du colon fut par cela même profondément atteinte. Sa rente était fixe : elle devint arbitraire. Il payait au fisc sa capitation. Il paiera désormais la taille à volonté. Il sera jugé par son seigneur, et par lui seul, même dans sa propre cause. Aucun recours, aucune garantie contre l'oppression. Sous un pareil régime, la distinction des colons et des esclaves ne put se maintenir. Les distinctions des colons recensés ou casés furent confondues avec celle de serf, qui resta

seule pour qualifier toutes ces conditions réunies sous un même nom. Après quelques générations, le souvenir des situations originaires s'était tellement effacé que nul ne songeait à s'en prévaloir ou à les faire revivre. L'esclave et le colon étaient, au même titre, des serfs de la glèbe, que le seigneur germain traitait en souverain et taillait à volonté.

L'esclave survécut cependant çà et là, nous l'avons vu ailleurs, à l'état d'esclave domestique, ou mieux encore d'artisan et d'industriel. Mais les services domestiques tenaient peu de place dans cette société, et moins encore l'industrie et les arts. On peut affirmer, dès lors, que le nombre des esclaves n'était pas grand. Le servage répondait d'ailleurs à tous les besoins. Pour les seigneurs féodaux, il ne différait guère de l'esclavage. Leur souveraineté étant absolue, le serf était dans leurs mains et ils en usaient suivant leur bon plaisir. A partir de Charlemagne, l'esclavage ne se recrutant plus par la guerre, dut décroître avec rapidité. Puis vinrent les déprédations des Normands, aux ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles, qui foulèrent ce pays pendant 70 ans et jetèrent partout la dévastation et l'épouvante. Ne pouvant ni cultiver, ni rentrer ses récoltes, ni réparer ses pertes de meubles et de bestiaux, la moitié de la population disparut, enlevée par le fer, la faim, la misère, nous disent les chroniqueurs. Mais dans quelle proportion plus grande pour les esclaves et les malheureux !

Aux x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles, des famines et des épidémies sans nombre avaient désolé l'Europe. On les avait vues se renouveler avec une fréquence et une rigueur désespé-

rantes. Plus de la moitié de la population succomba sous leurs atteintes. La mortalité des esclaves, qu'on refusait de nourrir, atteignit des proportions plus grandes encore, et leur valeur descendit si bas, qu'on en échangeait trois contre un cheval. La guerre ne les recrutant plus, et la reproduction servile ne réparant pas ses pertes, qu'on juge si le nombre des esclaves, déjà bien petit, fut encore amoindri par les catastrophes que nous venons de faire connaître.

Les anciens esclaves avaient donc disparu ou étaient tombés en servage, avec les diverses couches serviles ou libres que la violence et la misère y avaient précipitées.

Puis vint l'an 1000, annoncé comme la fin du monde par des prophéties et par le clergé. Il avait frappé de terreur des populations que la misère et la guerre avaient plusieurs fois décimées. Sous cette influence mystique, un nouvel élan de fraternité s'était emparé des hommes, et l'affranchissement des esclaves en retirait le bénéfice. L'enthousiasme des croisades avait suivi de près. Confondant les rangs de la société, il avait placé sur la même ligne le maître et le serviteur qui allèrent ensemble conquérir le tombeau du Christ. La communauté de périls touchant l'âme du seigneur dut rendre l'affranchissement facile, alors même qu'il n'était pas forcé par des embarras pécuniaires. Les nécessités de la guerre ne tardèrent pas d'ailleurs à mettre des armes aux mains des derniers esclaves, qui, par ce fait seul, acquéraient la liberté. Vint enfin l'émancipation des communes, apportant avec elle un dernier élément de liberté générale.

A dater de ce moment, le travail libre apparaît, surtout le travail industriel. Il vient remplacer le travail servile, jusque-là nécessaire dans la maison des seigneurs. Désormais inutile, celui-ci ne retiendra plus, dans les ateliers féodaux, les derniers débris de l'esclavage industriel. Voilà comment, sapé d'abord par le colonat, et ensuite par les institutions germaniques, l'esclavage, longtemps juxtaposé au servage, lui a peu à peu cédé la place, et a fini par se laisser absorber.

A côté de ces raisons sociales, qui pouvaient seules amener de tels résultats, on peut indiquer aussi des raisons économiques qui sont venues leur prêter un concours puissant. Sans doute, la tendance féodale poussait au servage, qui donnait de la valeur aux terres et procurait en même temps à la seigneurie des revenus de toute sorte, mais un intérêt d'une autre nature y poussait aussi. L'esclave représentait un capital. Il fallait le nourrir, le vêtir et le soigner, le surveiller sans cesse, gourmander sa paresse. Il produisait fort peu. La maladie pouvait l'enlever et la vieillesse le rendre inutile. On pouvait ainsi perdre un capital important. — Rien de semblable avec le serf. Point de capital, peu de surveillance, et avec cela plus de travail et plus de produit. En de telles conditions, le seigneur ne devait pas hésiter à faire un serf de son esclave, comme le chevalier romain en fit autrefois un colon. Telle est la cause seconde, mais très importante, qui transforma l'esclavage. Nous verrons plus tard qu'elle s'exerça de même au moyen âge, et qu'elle fut assez agissante pour transformer les mainmortables et les serfs en censitaires.

Ainsi, l'esclavage a pris fin au x<sup>e</sup> siècle d'une manière générale, persistant toutefois exceptionnellement, et dans des cas de plus en plus rares, jusqu'au xiii<sup>e</sup> siècle.

Le servage lui a survécu. Il le remplace et continue son cours. Mais il est atteint à son tour par l'émancipation des communes et par la renaissance des justices trop longtemps usurpées, que le pouvoir royal a su reprendre.

Le moment est venu, où toutes les couches serviles vont bénéficier de cet élan d'émancipation qui, soufflant à tous les vents, affranchira successivement les serfs et les communes. Le progrès sera lent. Il ne touchera d'abord qu'un petit nombre. Puis un plus grand se rachètera et s'élèvera lentement à la fortune.

Mais tandis que l'homme est libre, la terre est encore servie, c'est-à-dire accablée de cens et de redevances. Il faudra de nombreux efforts pour l'affranchir à son tour. Le dernier portera la date de 1789 (1).

### III. — LE CHRISTIANISME A-T-IL DÉTRUIT L'ESCLAVAGE ?

---

On trouve écrit un peu partout, mais à l'état de pure affirmation ou de sentimentalisme sans fondement, que le christianisme a détruit l'esclavage.

C'est une erreur historique que rien ne justifie. Tant

(1) V. notre *Histoire du servage*, pages 128 et s., 256 et 267.

qu'a duré l'esclavage, cette question, n'a pu être posée, parce qu'elle n'était pas née. On ne pouvait non plus se prévaloir de sa disparition tant qu'a duré le servage, qui lui ressemblait par tant de côtés. Ce n'est donc qu'après le renversement de toutes les servitudes, après 89, que l'intérêt est né, et que le clergé, honteux de son silence et de son inaction, honteux surtout de s'être laissé devancer, dans cette question de justice et d'humanité, par les philosophes, par la révolution française et par l'agitation anglaise, a élevé la voix pour revendiquer le bénéfice de l'émancipation. Bien qu'il ait eu le monopole d'écrire l'histoire jusqu'à la fin du dernier siècle, ses affirmations timides ont été peu remarquées jusqu'au jour où la plume retentissante de Châteaubriand a écrit dans *le Génie du Christianisme* « qu'on devait tracer » en lettres d'or, dans les annales de la philosophie, » l'abolition de l'esclavage comme le bienfait suprême » qui forme le couronnement des innombrables bien- » faits du Christianisme ». A partir de ce moment, l'idée a fait son chemin, et les intéressés ont, avec complaisance, accredité cette erreur. D'autres, après eux, ont affirmé de confiance, et l'on a répété partout que le christianisme avait aboli l'esclavage. Et voilà comment une vérité limpide a tant de peine à se dégager de préjugés historiques depuis si longtemps accumulés.

Abordons sans plus tarder notre démonstration.

La Bible a institué l'esclavage, ses sectateurs l'ont pratiqué, l'Evangile ne l'a pas condamné. Les apôtres, les Pères de l'Eglise, les empereurs romains, les papes, les conciles, les rois chrétiens, Bossuet lui-même, loin

de prêcher l'émancipation de l'esclave, l'ont maintenu dans la soumission, et en ont autorisé le trafic comme celui d'une bête de somme qui donnait des profits.

A aucune époque, le christianisme n'a élevé la voix pour demander l'affranchissement, alors même qu'il pouvait l'imposer. Sans doute, Jésus a fait entendre des paroles d'humanité qui sont la condamnation implicite de l'esclavage. Mais il a professé de même des principes de fraternité, de pauvreté, d'humilité et de tolérance qu'on n'a jamais pratiqués dans son Eglise. Les apôtres et les saints Pères ont fait entendre comme lui des accents de bonté et de charité ; mais cette semence n'a pas germé et n'a pas porté de fruits. Préoccupée d'autres soins, la religion a dominé le monde et en a fait son profit, en laissant subsister l'esclavage et le servage après lui. Son intérêt lui a toujours fermé la bouche.

En aurions-nous trop dit ? Justifions par des faits la sévérité de nos affirmations.

Et tout d'abord, si nous consultons la Bible, nous verrons que l'esclavage y était pratiqué et organisé. A peine sorti d'Egypte, Moïse combat les peuples qu'il rencontre sur son passage et leur impose l'esclavage. Abraham et Jacob l'ont pratiqué, nous dit-il dans la Genèse (1). La vente de l'esclave, de l'enfant, du débiteur sont réglementées dans la loi qui fut révélée au Sinaï (2). A l'esclave, dit l'Ecclésiaste, il faut comme à l'âne : de la pâture, des coups et du travail... On ne doit pas lui lâcher la main, mais l'assouplir par un travail

(1) Gen. xvii, 23. — (2) Ex. xxi.

continu, et s'il n'obéit pas, le dompter par la torture et les fers aux pieds (1). « Or, Moïse est l'inspiré de Dieu » et agit en son nom. Tous les livres de l'Ancien Testament et du Nouveau ont le même Dieu pour auteur » et sont également sacrés et canoniques ». C'est le concile de Trente, dans sa quatrième session, qui l'a ainsi décidé. Il y a donc solidarité entre la doctrine de Moïse et celle de Jésus. La pratique constante de l'esclavage par l'une et l'autre est également approuvée.

Si nous ouvrons ensuite l'Évangile, nous ne voyons pas que Jésus ait condamné l'esclavage. Les auteurs chrétiens le reconnaissent et n'ont jamais dit le contraire. Son royaume n'est pas de ce monde. Rendez à César ce qui est à César... c'est-à-dire conformez-vous à la loi civile. Telles sont les seules indications de son enseignement qui intéressent l'esclavage.

Saint Pierre et saint Paul après lui ne s'élèvent jamais contre cette institution, pas plus qu'ils ne conseillent l'affranchissement. Dans sa première épître, Pierre recommande aux esclaves d'être soumis à leur maître avec crainte. « Que chacun demeure dans son état, dit saint Paul » (2). Esclaves, dit-il ailleurs : « Obéissez à vos maîtres avec crainte et tremblement, comme au Christ » (3). Saint Ignace, évêque d'Antioche, disciple de saint Pierre, « estime que l'esclave ne doit pas même » concevoir le désir d'être affranchi, et qu'il doit servir

(1) Eccl., ch. xxxiii. v. 25-30.

(2) Paul 1. *Corinth.* vii.

(3) Ad. Eph., c. vi, 25.

» avec plus de zèle, afin de se rendre digne de la vraie  
» liberté » (1).

Saint Cyprien, rappelant les textes de saint Paul, renouvelle la même recommandation :

Saint Hilaire ne connaît d'autre servitude que celle de l'âme. Saint Basile, rappelant l'exemple de saint Paul, prescrit de renvoyer à leurs maîtres les esclaves qui se réfugient dans les couvents.

Saint Augustin, après avoir reconnu qu'en droit nul homme n'est le maître de son semblable, déclare que Dieu a introduit l'esclavage dans le monde comme peine du péché. — Ce serait donc s'élever contre la volonté de Dieu que de tenter de le faire disparaître. — Il conseille aux esclaves « de s'attacher à leurs maîtres moins par nécessité que par esprit de devoir » (2).

Saint Isidore va plus loin : il veut que la servitude soit préférable à la liberté, et il défend à ses abbés de la donner aux esclaves, parce qu'ils sont la chose des monastères (3).

Origène nous donne l'explication de cette théorie, qui peut paraître singulière. Suivant lui, « le corps et la matière sont le domaine de la servitude ; l'esprit et l'âme sont le siège de la liberté... (4). Que l'esclave soit chrétien dans l'âme, et il sera libre. Peu importe que son corps soit asservi. » Cette doctrine des Pères de l'Eglise est calquée très exactement sur les maximes d'Epictète et les doctrines stoïciennes, qui disent que le sage seul est libre.

(1) Ignat. Ad. Polycarpe, c. v. — (2) De Civit. Dei ; liv. XIX, 15.

(3) Ep. iv, 12. — (4) Orig. Frag., II, 387.

Tertullien, Chrysostôme, saint Ambroise, répètent à leur tour que « celui-là seul qui est affranchi de ses passions est libre, fût-il esclave » (1).

Puisque les hommes sont égaux, suivant saint Augustin, pourquoi la servitude des uns et non celle des autres?... Quelle en est la cause?... « Le péché, par le jugement de Dieu, assujettit un homme à un autre. Or, le péché est de l'essence de l'homme, et la servitude durera autant que lui. » La conséquence de ses préceptes, « c'est la résignation jusqu'à ce que l'inégalité passe, et que toute domination humaine soit anéantie... » Ce qui veut dire que l'esclavage est éternel (2). L'égalité n'est donc qu'un vain mot dans la bouche des Pères de l'Eglise. Il ne s'agit pour eux, en effet, que d'égalité religieuse, et non d'égalité civile. « Le royaume de Dieu n'est pas de ce monde. »

Comment de semblables doctrines n'ont-elles pas conduit au découragement, à la contemplation stupide et à l'immobilisme oriental?... C'est que le sens pratique et positiviste des Germains refusa de les prendre à la lettre. Eloignant tout d'abord ce que ce mysticisme avait de trop absolu, il ne retint que les enseignements compatibles avec la nature humaine. Le progrès des temps fit le reste, en amenant chaque jour la prédominance de la raison sur la foi.

Nous venons de voir quelle était la doctrine individuelle des Pères de l'Eglise au sujet de l'esclavage.

(1) Tert. de Corona, c. XIII. — *Chrys., ép. à Thimothée*, opus., t. XI, 656. — Saint Ambroise, *ép.* 37, 14.

(2) Saint Augustin. *De Civ. Dei*, XIX, 5.

Voyons maintenant quelle était leur doctrine collective, c'est-à-dire leur doctrine en concile. On sait que les conciles avaient pour but de réunir un grand nombre d'évêques et de décider ainsi des questions de foi, de discipline et de règle de conduite.

La première de ces grandes assemblées qui s'occupe des esclaves est de 324. Le canon trois de ce concile prononce l'anathème « contre ceux qui détournent les esclaves de servir leurs maîtres avec cette bienveillance et ce respect que commandait saint Paul » (1).

Le septième concile de Carthage, en 419, assimile les esclaves aux histrions et aux hérétiques, et leur interdit la faculté d'accuser des clercs, à moins que ce ne soit dans leur propre intérêt. En 441, le concile d'Orange excommunie ceux qui prennent les esclaves des clercs à la place des leurs qui se sont réfugiés dans l'Eglise. En 452, un concile d'Arles rappelle le précédent, en y ajoutant que les affranchis, convaincus d'ingratitude, seront remis sous le joug. Un concile d'Agde, de 506, sépare de la communion des fidèles, pendant deux ans, le maître qui a tué son esclave. Celui d'Epaône (517), défend aux abbés d'affranchir les esclaves donnés aux moines, parce qu'il est injuste qu'au moment où les moines travaillent, leurs esclaves soient libres et oisifs. Celui de Lérida (524) défend aux clercs, dont les esclaves se sont réfugiés dans les églises, de les en retirer ou de les fouetter. Celui d'Orléans (538) permet de rendre aux juifs les esclaves chrétiens qui se sont réfugiés dans une église, à condition qu'ils en paieront

(1) *Collection des conciles*, t. II.

le prix. — Trois ans après, un nouveau concile, tenu dans la même ville, ordonne que les descendants de parents esclaves soient repris et replacés dans la condition servile de leurs ancêtres.

En 567, les évêques de la province de Tours, réunis en synode, exhortent leurs ouailles à payer la dime de toutes choses, et notamment, « à offrir la dime des esclaves pour racheter le débordement de leurs péchés ». Le pape saint Grégoire, écrivant à l'un de ses évêques (590), l'engage à emprisonner les païens libres qui refuseront de se convertir et à mettre les esclaves à la torture (1). En 630, le concile de Reims défend de vendre des esclaves chrétiens à d'autres que des chrétiens... Il autorise donc la vente des esclaves. En 655, concile de Tolède ; il ordonne que les enfants issus des prêtres, deviennent à perpétuité esclaves de l'Eglise. Les affranchis d'une église ne peuvent s'unir à des personnes libres, sous peine de devenir eux et leurs enfants esclaves de cette église, qui devait hériter d'eux.

Après les Pères et les conciles, voyons quelle a été l'attitude des princes chrétiens.

Le premier empereur qui se convertit au christianisme, Constantin, monte sur le trône en 316. Après avoir trempé ses mains dans le sang de sa famille, ce prince, que l'Eglise a tant exalté, permet aux maîtres de frapper leurs esclaves avec des verges ou des courroies, et de les charger de chaînes jusqu'à ce que mort s'ensuive. Il leur est simplement interdit de les tuer d'un seul coup(2). Antonin et Claude ses prédécesseurs,

(1) Epist. 65, l. IX, t. II. — (2) *Corpus juris*, t. II.

quoique païens, étaient autrement bienveillants quand ils protégeaient ces malheureux contre les sévices de leurs maîtres, et qu'ils faisaient rendre à la liberté les esclaves malades dont on négligeait de prendre soin (1).

Ce même Constantin, en 329, ne permettait-il pas aussi la vente des enfants de naissance que Trajan avait interdite avant lui (2) ? Ne le voit-on pas soumettre les esclaves à la torture pour obtenir leurs aveux ; et puis, distribuer des terres avec des esclaves à ses soldats, alors qu'il est chrétien fervent (336) (3) ? Et quand le grand Théodose, cet égorgé de Thessalie, qui fait horreur à saint Ambroise, ordonne à tous ses sujets de se faire chrétiens, leur ordonne-t-il, inspiré par l'Eglise, d'affranchir leurs frères esclaves ? Non, il ordonne que les esclaves publics qui auraient été enlevés à l'Etat lui soient restitués avec leurs femmes et leurs enfants (4). — Honorius, empereur d'Occident, chassait des emplois publics tous ceux qui n'étaient pas chrétiens, mais il voulait qu'on mit à mort sans l'entendre l'esclave qui accusait son maître. En même temps, il laissait vendre sur le marché les prisonniers que Stilicon avait faits, et qui étaient si nombreux qu'on les livrait pour une pièce d'or (25 francs).

Justinien I<sup>er</sup>, ce meurtrier de Vitalien, qui se montra si zélé pour les conversions, ne songea guère non plus à abolir l'esclavage. Il le réglementa savamment, au contraire, dans son code demeuré célèbre (533). — Il divise les personnes en libres et en esclaves, définit

(1) Suétone, *Claudius*, art. 25. — (2) *Cod. Th.*, L. V t. VIII.

(3) *Corpus juris*, t. II, LVI. — (4) *V. C. just.*, I.

l'esclavage et les causes qui lui donnent naissance, et traite de l'affranchissement (1). L'Eglise le blâme-t-elle ? Nous voyons, au contraire, qu'elle admire et qu'elle applaudit à des réformes dont elle profite. Saint Grégoire, qui fut si grand, et dont on est heureux de citer, tant ils sont rares, deux actes d'affranchissement, n'ordonnait-il pas d'emprisonner les hommes libres qui refusaient de se convertir, et de mettre les esclaves à la torture ?...

Mais voilà que l'Empire vient de disparaître. Le christianisme romain s'efface momentanément avec lui. Nous allons le retrouver en Gaule, entourant les nouveaux chefs et s'insinuant auprès d'eux, à l'aide de la langue latine et des institutions qui n'ont pas cessé de lui être familières. C'est ainsi que Clovis fait aux évêques de nombreuses donations. Tous ses successeurs sans exception donnent sans compter, aux monastères et aux églises, d'immenses domaines avec les bestiaux et les esclaves des deux sexes qui leur sont nécessaires. Nulle protestation pieuse n'apparaît. — Childebert notamment donne, en 528, à saint Germain, la ville de Celles avec ses terres et ses esclaves. Il donne en outre un domaine situé à Fréjus avec ses esclaves et ses salines de Marseille. — Charlemagne, après avoir fait périr en un jour 4,000 Saxons désarmés, ordonne que les autres seront vendus, en présence de l'évêque et des comtes, qui donnent ainsi leur assentiment. Ce grand prince avait d'immenses domaines et beaucoup d'esclaves. Son capitulaire de *Villis* nous l'a déjà fait

(1) *Corpus juris*, LVI, t. I.

connaître. Or, dans une donation qu'il fait au monastère de Saint-Denis, il indique avec soin les noms des esclaves et le nombre précis des enfants qui font partie de sa libéralité.

Tous les rois de la seconde race, suivant l'exemple de ceux de la première, accordent aux églises et aux monastères de nombreuses possessions, en mentionnant chaque fois les esclaves qui s'y trouvent attachés. Ceux de la troisième race les imitent. Ils donnent également aux églises de vastes domaines avec les terres et les esclaves qui en font partie. Hugues-Capet, le premier de tous, voulant assurer à Dieu *ce qui lui appartient* (1), confirme toutes les églises dans leurs possessions antérieures, et notamment, par des chartes particulières, les donations de Saint-Vincent de Laon, Saint-Martin de Tours, Sainte-Colombe, Saint-Maur des Fossés, l'église d'Orléans, etc. (990) (2). Robert le Pieux l'emporte sur tous ses prédécesseurs. Il donne littéralement aux monastères tout ce qu'il possède, et toujours avec les esclaves qui y sont attachés.

Vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle, nous voyons Alexandre III confirmer plusieurs églises dans la possession de leurs biens, avec les serfs des deux sexes. Et cependant, on lui attribue une bulle qui aurait préconisé l'émancipation des esclaves. Si elle existe, ce qui paraît douteux, elle est demeurée sans aucune sanction et passée inaperçue.

En tout cas, et comme pour la contredire, un concile

(1) *Recueil des historiens de France*, t. X.

(2) *Rec. des hist. de France*, t. X.

de Latran, de 1179, permet de réduire en esclavage les vagabonds, Brabançons et Cotteraux, ainsi que ceux qui fournissent des armes aux Sarrasins.

Arrivés à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, nous touchons à la disparition de l'esclavage. Nous l'avons ailleurs démontré (1). On peut juger, par ce que nous venons de dire, si les Pères de l'Eglise, les conciles et les rois chrétiens y ont contribué même faiblement: La longue série des conciles, des donations pieuses ou des chartes de confirmation, que nous venons d'énumérer, nous ont fait voir que l'assentiment et le concours des conciles, des papes et des rois étaient acquis à l'esclavage. Ils nous ont fait voir que tous les abbés et les prélats avaient de nombreux esclaves et qu'ils en usaient sans scrupules. Certains monastères, qui jouissaient d'immenses propriétés, avaient à leur service un nombre d'esclaves proportionné à l'étendue de leurs exploitations. Nous allons en citer quelques-uns; mais rappelons d'abord le capitulaire *de Villis*, qui nous fait connaître que Charlemagne lui-même avait de nombreux esclaves attachés à ses domaines et à ses ateliers.

Le premier monastère qui se présente ensuite, en parcourant notre vieille histoire, c'est l'abbaye ou le monastère de Saint-Germain des Prés. On peut en parler avec certitude, puisqu'il nous a laissé un cartulaire rempli de détails intéressants.

Au commencement du IX<sup>e</sup> siècle, cette abbaye, enrichie par des donations de toute sorte, possédait un domaine de 17,000 hectares, auquel étaient affectés 10,000

(1) V. ci-devant p. 192 et s., 207.

travailleurs, parmi lesquels 8,000 esclaves (1). — L'abbaye de Saint-Martin de Tours en possédait 20,000. — Vers le même temps, l'église de Viviers s'enrichissait de nombreuses donations (2). Le cartulaire qu'elle a conservé recensait une immense propriété qui comprenait : 64 *villæ* ou domaines, 790 colonies ou manses de douze arpents chacun, d'immenses forêts et des milliers d'esclaves. Et ce n'était là que la plus faible partie de la dotation totale, dit l'historien de cette église. Le monastère de Saint-Riquier possédait aussi 14 villes, 300 villages et un nombre infini de métairies avec leurs esclaves. — Saint-Maur des Fossés nous présente la même situation. Hugues-Capet, en montant sur le trône, confirma les donations qu'ils avaient reçues ainsi que leurs privilèges.

Faut-il s'étonner de ces grandes fortunes ? Comme tout seigneur de son temps, l'abbé avait à son service : l'usurpation, la violence, les donations bénéficiaires et la recommandation. Comme religieux : les aumônes, les donations pieuses pour le rachat des péchés ou en vue de la fin du monde ; enfin, les donations à titre de précaire. C'étaient autant de causes qui venaient accroître la fortune de l'abbaye et arrondir ses possessions. Toutes ces demeures abbatiales étaient ceintes de murailles crénelées et flanquées de tours. Sous leur protection, des milliers de serfs et d'esclaves cultivaient les terres des moines, et l'on ne voit nulle part qu'ils aient songé à les rendre à la liberté.

(1) V. notre *Hist. du servage*, p. 35 et s.

(2) V. notre *Hist. du servage*, p. 39.

Un autre cartulaire de la fin du ix<sup>e</sup> siècle, celui de Saint-Bertin, nous apprend que le monastère de ce nom possédait trois cents esclaves, soixante servantes (esclaves) et une centaine de serfs de la glèbe. Saint-Victor de Marseille nous fournit à peu près les mêmes indications.

Enfin, un dernier cartulaire du xii<sup>e</sup> siècle contient l'état détaillé des terres et des personnes qui appartenaient à l'abbaye de Marmoutiers (1). Son territoire comprenait quatorze villages, sans compter d'autres biens disséminés. Les sujets de l'abbaye étaient divisés en quatre classes. — La première, celle des barons ou hommes libres : elle comprenait trente hommes d'armes indépendants qui formaient la cour de baronnie. — La seconde était celle des censitaires, au nombre de quatre-vingts. — Au troisième rang étaient les détenteurs de manses serviles. Ils devaient des cens, des redevances et trois jours de corvée. Ils ne pouvaient ni se marier, ni tester, ni quitter la seigneurie, ni acquérir sans le bon plaisir de l'abbé. — « Tous les autres étaient » des esclaves domestiques, tenus d'obéir en tout et » pour tout.»

Ce que nous disons des abbayes, dont les rares cartulaires nous sont restés, nous pouvons l'appliquer sans hésitation à toutes les abbayes, monastères et évêchés de France, dont le territoire était couvert. Nous pouvons l'appliquer aux ordres guerriers et religieux, et notamment aux chevaliers de Rhodes et de Malte, qui réduisaient leurs prisonniers en esclavage et les traitaient

(1) V. n. *Hist. du Servage*, 88.

duement. Le recueil des statuts de l'ordre en a gardé le témoignage. Il en résulte que les princes de l'Eglise possédaient d'immenses richesses et de très grands revenus dus au travail d'une multitude d'esclaves ou de serfs, qui différaient à peine de ceux-là. Et pendant cette période du XII<sup>e</sup> siècle que nous venons de parcourir, ni les Papes, ni les conciles, ni les évêques, ni les abbés n'ont une seule fois élevé la voix pour plaindre le sort des esclaves ou pour conseiller de les affranchir. Et ils disent qu'ils ont aboli l'esclavage !... Le clergé tout entier était par trop intéressé à le conserver ; il était par trop enfoncé dans l'ignorance et la matière pour qu'il eût la pensée de combattre des abus dont il profitait.

Il demeure acquis, et nous l'avons démontré ailleurs, qu'au XII<sup>e</sup> siècle, au moment où l'ère des croisades vient de s'ouvrir, les dix-neuf vingtièmes de la population étaient dans l'esclavage ou le servage presque aussi dur que lui, au dire de tous les contemporains. Deux castes privilégiées, le clergé et la noblesse, au nombre de 7 à 800,000, détenaient toutes les terres et tous les hommes. Où sont leurs discours, leurs écrits, leurs actes d'affranchissement?... Le christianisme n'a donc pas aboli l'esclavage, et il aurait dû l'abolir. C'était la mission d'une religion de paix et de fraternité. Sa honte, c'est de ne pas l'avoir fait et de ne pas l'avoir tenté (1). C'est à

(1) Si le prolétariat venait à se transformer de nos jours et à disparaître, dirait-on que c'est le fait du christianisme ? Non, c'est le fait des doctrines économiques et de l'action gouvernementale. Le christianisme y serait aussi étranger qu'il le fut à la suppression du servage et de l'esclavage.

cause des reproches qu'on lui a adressés à ce sujet, et des remords qui lui viennent au cœur, qu'il se hâte de publier qu'il a aboli l'esclavage. Et quand il aurait aboli l'esclavage proprement dit, dont la première période finit au XIII<sup>e</sup> siècle, et la seconde en 1864, avec la guerre américaine, comment pourrait-il prétendre qu'il a aboli le servage soit barbare, soit féodal, peu différent de l'esclavage, que le moyen âge étendit sur l'Europe comme un crêpe funèbre, qui ne prit fin qu'en 89 pour la France, et qui dure encore dans certaines contrées du Nord?...

Nous avons vu ailleurs quelles étaient les causes vraies de cette transformation (1), et nous nous plaisons à répéter : qu'il les faut attribuer à l'émancipation servile, à l'intérêt des seigneurs, aux croisades, à l'affranchissement des communes, aux temps, aux mœurs, aux nécessités économiques. — Pas plus que pour l'esclavage, le christianisme n'est intervenu dans ces circonstances, et n'a formulé ni un écrit, ni une plainte pendant les cinq siècles qu'a duré la libération du serf. Ou s'il est intervenu, ce n'a été que pour blâmer le mouvement communal, pour flageller et excommunier tous ceux qui tentèrent d'y prendre part. Ainsi fit-il, de tout temps, en présence de chaque manifestation de la liberté. La transformation de l'esclavage en servage n'est donc pas son œuvre. En serait-il autrement, nous soutiendrions encore avec raison que ce qu'il y a de criminel dans l'esclavage, c'est-à-dire la main-mise sur la liberté de l'homme, le fait de possession par son sem-

(1) V. ci-après, l. V, § II.

blable, se retrouve dans le servage aussi illégitime que dans l'esclavage proprement dit. L'homme et sa famille sont vendus avec la terre qu'ils cultivent, quand ils sont serfs réels ; mais s'ils sont personnels, ils ne s'appartiennent plus ; ils doivent faire tout ce qu'on exige d'eux (1). Ils ne peuvent se déplacer, ni changer de condition, se marier, tester, acheter et vendre sans la permission du seigneur. A leur mort, tout lui appartient.

Telle est la règle générale du servage pendant les deux ou trois siècles qui suivent sa transformation. Dans la période qui suit, la rigidité de sa chaîne se détend, et le serf conquiert peu à peu quelque adoucissement, quelque concession, jusqu'au jour solennel où il obtient sa complète libération.

Quelle a été l'intervention du christianisme dans cette deuxième période de l'asservissement du pauvre ? Complètement nulle. Il a joui de ses possessions et bénéfices, qui ne payaient aucun impôt et que travaillaient les serfs, sans songer une seule fois à soulager leur oppression. Le premier qui parut ému de cette douloureuse situation, ce fut Louis XVI. « Nous avons été » affecté, dit-il dans son édit de 1779, en considérant » qu'un grand nombre de nos sujets, servilement attachés à la glèbe, sont pour ainsi dire confondus avec » elle ; que, privés de la liberté de leurs personnes, des » prérogatives de la propriété, ils sont eux-mêmes au » nombre des possessions féodales ; qu'ils n'ont pas la » consolation de disposer de leurs biens en faveur de » leurs enfants... Nous abolissons en conséquence, dans

(1) V. *Cartulaire de Marmoutiers*, 203 et 204.

» les terres de notre domaine, la main-morte et condi-  
 » tion servile, et tous les droits qui en sont la dépen-  
 » dance. Nous voulons que ceux qui sont assujettis sous  
 » le nom d'hommes de corps, de serfs, de main-morta-  
 » bles, de taillables, en soient affranchis, et qu'ils aient  
 » la faculté de se marier, de se déplacer, de tester,  
 » acheter et vendre comme des personnes franches... »

Cet élan fut-il suivi ? Dix ans après, les derniers serfs étaient encore dans les monastères.

En résumé, loin de proscrire l'esclavage, la Bible l'a institué et pratiqué. L'Évangile ne l'a ni blâmé ni approuvé, mais il l'a maintenu tacitement, puisqu'il n'a pas désapprouvé sur ce point les livres de Moïse, qu'il n'a fait que continuer, et qui ont, au même titre que lui, une origine divine.

Les apôtres, les Pères de l'Église, les Papes et les Conciles ont-ils prescrit l'affranchissement comme un devoir de conscience ? Ont-ils prêché d'exemple ? Nous avons démontré le contraire. Tous les Rois chrétiens ont fait comme eux, de Constantin à Charlemagne et à Louis-le-Gros. Tous les princes de l'église, Bossuet lui-même, Fénelon dans sa *Salente*, et d'autres après eux, nous l'établirons plus loin, ont prêché la soumission comme un devoir en proclamant la légitimité de l'esclavage (1).

(1) Condamner l'esclavage, dit Bossuet, c'est condamner le droit de guerre et le Saint-Esprit qui en proclame la légitimité. — Le clergé français a tenu le même langage en l'aggravant encore jusqu'à la veille de l'émancipation, en 1848. Le clergé protestant a fait de même en Amérique, jusqu'en 1865. V. ci-après l. VII. *Abolition de l'esclavage dans les colonies françaises*, et plus loin : *aux États-Unis*.

Aucun d'eux n'a fait entendre aux maîtres que leur puissance sur l'esclave était une usurpation, une violation du droit naturel, une injustice. La raison en est simple : c'est que tous étaient coupables. En tous temps et en tous lieux, à tous les degrés de la hiérarchie, ils avaient possédé des esclaves et des serfs au même titre et de la même manière que la noblesse de tous les âges. — En condamnant ces injustes pratiques, ils se seraient eux-mêmes condamnés.

En présence de ces justifications, comment peut-on soutenir que le christianisme a conseillé, favorisé et enseigné l'abolition de l'esclavage? S'il voulait l'émancipation, il devait commencer par en donner l'exemple, faire entendre ensuite sa grande voix de miséricorde et de pardon, et puis, enfin, lancer ces grandes foudres de l'excommunication qui faisaient chanceler les trônes et courber tous les fronts, ainsi qu'il l'avait tant de fois pratiqué..... Il faut donc se rendre à l'évidence, et reconnaître qu'à aucune époque, le christianisme n'a élevé la voix pour dire aux puissants : Les esclaves sont des frères dont vous abusez comme d'une bête, comme d'une chose. Au nom de la fraternité humaine, au nom de l'amour de Dieu, rendez-leur la liberté.

Quand les Albigeois refusèrent de croire à quelque partie du dogme, le Pape les rappela à la règle, et comme ils n'obéissaient pas, il prononça contre eux l'excommunication, qui les dépouillait de leurs biens en faveur de leurs bourreaux, et il institua l'inquisition, pour les empêcher de revenir à leurs premières croyances. Si les Papes et le Clergé avaient employé de tels

moyens contre ceux qui, méconnaissant la parole évangélique et la fraternité humaine, retenaient leurs frères en servitude, pense-t-on que l'esclavage n'aurait pas cessé?... Personne ne le croira. Mais ils n'ont employé ni la guerre, ni l'inquisition, ni même la prédication, alors qu'il leur suffisait d'interdire hiérarchiquement aux princes de l'église la pratique individuelle de l'esclavage et du servage, et de les inviter à refuser la confession aux seigneurs chrétiens qui résisteraient à ces mêmes prescriptions.

Ils se sont bien gardés d'extirper un mal qui s'accommodait si bien avec leurs intérêts mondains.

---

## LIVRE VI

---

### RENAISSANCE DE L'ESCLAVAGE

---

#### I. — EN AMÉRIQUE.

---

L'esclavage avait cessé en France, d'une manière générale, vers la fin du x<sup>e</sup> siècle, pour se transformer en servage. Exceptionnellement, il s'était maintenu çà et là, avec plus ou moins d'importance, jusques au xiii<sup>e</sup> siècle. Il en était à peu près de même chez les autres nations de l'Europe, l'Italie et l'Espagne exceptées. Dans ces deux dernières contrées, l'esclavage avait bien cessé de chrétien à chrétien ; mais les villes maritimes d'Italie, qui commerçaient avec le Levant, avaient des rapports fréquents avec les maîtres d'esclaves, qui en trafiquaient comme d'une marchandise. Achetés dans le Levant, on les revendait à Venise, d'où ils passaient dans les grandes cités italiennes. Cet état de choses se maintint jusqu'à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle.

L'Espagne n'était pas influencée par le commerce maritime ; mais ses guerres constantes avec les Maures, son mépris pour les juifs et pour tous les infidèles

avaient fait maintenir dans ce pays non-seulement l'esclavage rural et domestique, mais le commerce des esclaves, en tant qu'il s'appliquait aux hérétiques. — Le nombre des Maures demeurés en captivité était encore très-grand après qu'ils eurent été chassés d'Espagne. C'étaient des serviteurs dont on pouvait trafiquer. Or, cette faculté entretenait ce commerce, si bien qu'au xiv<sup>e</sup> siècle, la traite des esclaves avait lieu dans toute la péninsule ibérique. Au siècle suivant, imitant en cela les Portugais, à la traite des Maures elle ajouta celle des nègres, et c'est de là que vint la funeste pensée de les exporter en Amérique (1).

A ce même moment, les mahométans d'Afrique, qui faisaient la guerre avec les colonies portugaises, amenaient à Lisbonne des nègres de la côte, pour les échanger contre des prisonniers que les Portugais leur avaient faits. Ils donnèrent de la sorte à leurs ennemis l'idée d'aller, eux-mêmes, acheter des nègres en Afrique. C'est ainsi que, le 8 août 1444, un navire du port de Lagos débarqua, pour la première, fois dans son pays, 235 esclaves noirs qu'il vendit sur le port. Ce commerce parut bon puisqu'il ne fit que continuer, et qu'en 1539, un siècle après, le chiffre de vente des nègres africains s'élevait à Lisbonne à 12,000 têtes. (2).

Les Espagnols ne firent qu'imiter ces exemples. Séville

(1) Nous avons vu ci-devant, p. 223 que la révolte des Maures de Grenade, en 1570, avait jeté de nouveaux esclaves sur le marché, et qu'en 1610 et 1712 des ordonnances nouvelles les avaient retenus en esclavage.

(2) Cochin. *Abolition de l'esclavage*, 11, 229.

devint l'entrepôt du commerce des esclaves, et à Madère et aux Canaries, ce trafic se développa.

Pendant le xv<sup>e</sup> siècle, les Portugais s'étaient avancés peu à peu vers le sud de l'Afrique, en y faisant d'incessantes découvertes, jusqu'au jour où ils doublèrent le cap de Bonne-Espérance. Vasco de Gama eut la gloire de le franchir et de tracer ainsi une nouvelle route maritime vers les Indes (1498). Pendant que l'Europe s'étonnait de tant de hardiesse, le pape Martin V attribuait à la couronne du Portugal la souveraineté de toutes les terres qu'elle découvrirait le long de l'Afrique, jusqu'aux Indes.

« La terre appartient au Christ, disait la Bulle, et le » vicaire du Christ a droit de disposer de tout ce qui » n'est pas occupé par les chrétiens. Les infidèles ne » pourront être possesseurs d'aucune partie de la terre ».

En 1481, Sixte IV confirmait ces singulières largesses, et Alexandre VI, en 1493, partageait le nouveau monde entre l'Espagne et le Portugal. Le don des terres entraînait l'assujettissement des habitants « pour leur » plus grand bien, pour leur conversion volontaire ou » forcée à la foi chrétienne... » La résistance à la foi chrétienne légitimait toutes les violences. Tel était le droit des gens du catholicisme. On en vit bientôt les conséquences (1).

Pendant que la marine portugaise cherchait la route des Indes dans la direction de l'Est, l'idée fixe de Colomb était de la trouver par l'Ouest. Les flots venus de ce côté avaient apporté des bois sculptés et deux cadavres, qui ne ressemblaient point à ceux des Euro-

(1) II. Martin, t. VII, 293.

péens. C'était un indice certain. Il s'agissait donc d'atteindre ce continent sans tourner l'Afrique. Après des résistances et des tribulations sans nombre, l'illustre Génois obtenait enfin trois mauvais navires du roi d'Espagne. Parti le 3 août 1492, il touchait à San-Salvador, l'une des Antilles, le 12 octobre suivant, avec la conviction qu'il avait découvert la côte opposée des Indes orientales, c'est-à-dire l'extrême Asie.

La route une fois trouvée, les découvertes se suivirent rapidement. En 1500, le Portugal avait touché le Brésil et s'en était emparé. En 1513, Balboa traversait l'isthme de Panama et apercevait, le premier, le grand Océan. En 1518, Cortès faisait la conquête du Mexique, et Pizarre celle du Pérou, en 1525, toujours au nom de la couronne d'Espagne. Une poignée d'aventuriers, la lie du peuple, pesa sur ces malheureuses contrées, les seules où la race américaine se fût élevée au-dessus de l'état sauvage. Leur population et leur civilisation, si dignes d'intérêt, furent en peu de temps anéanties.

La France ne suivit ce mouvement qu'en 1523. C'est en dirigeant ses expéditions vers le Nord qu'elle découvrit le Saint-Laurent et fonda bientôt le Canada. Au même moment, l'Angleterre prenait pied sur ce qui devint dans la suite l'Etat de New-York et les Etats-Unis.

D'où venaient les peuples que les Européens rencontrèrent en Amérique au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle ? Etaient-ils autochtones, où provenaient-ils de quelque race de l'ancien continent transportée là dans des temps inconnus?... De nombreux systèmes ont été proposés.

On a voulu d'abord que les Phéniciens eussent précédé Colomb, puis, les Troyens échappés aux Grecs. D'autres ont voulu que les marins carthaginois eussent abordé au Brésil. L'histoire, qui nous a conservé cependant le périple d'Hannon autour de l'Afrique, est muette sur ce grand voyage américain, bien autrement important. En tout cas, aucun homme du type africain ne s'est retrouvé dans le nouveau continent. Cependant les anciens eurent toujours une vague perception d'un autre monde. Homère y place l'Elysée, et la poésie romaine les Hespérides. Les monuments géographiques de l'antiquité indiquent aussi, mais sans aucune précision, un continent austral, comme le souvenir d'une tradition confuse. Et cette tradition, d'où venait-elle ? Elle venait évidemment des Phéniciens et des Carthaginois, en relation de commerce avec la Baltique, la Scandinavie, et par elles avec l'Islande (*ultima Thulé*), si rapprochée du nouveau monde. C'est là que Christophe Colomb trouva les légendes et les traditions qui le confirmèrent dans l'exactitude de ses pressentiments.

La critique moderne, rejetant toutes les hypothèses dénuées de preuves, a circonscrit le problème en le concentrant sur les rapports antiques qui avaient existé entre les deux hémisphères, ainsi que nous venons de le dire. Deux points, très peu distants des grands continents, avaient rendu sans doute leur rapprochement facile. Par la Scandinavie et le Groënland, trois ou quatre journées suffisaient pour toucher l'Amérique, et il n'en faut guère plus par le détroit de Behring, au nord-est de l'Asie. — C'est donc par ces deux points que

l'Amérique a été peuplée. Au sud par les Mongols, au nord par les Scandinaves. Les grands royaumes du Mexique et du Pérou, le caractère de leurs antiquités et de leur civilisation, ces idoles de formes indiennes, leurs sépultures, tout cela rappelle l'Asie, la Chine et l'Indoustan. Les explorateurs orientaux de l'ancien monde, débarquant au nord de la Californie, descendirent peu à peu vers le sud, qui attire toujours les hordes envahissantes. Arrêtés à l'est par la chaîne des Andes qui leur barrait le passage, ils se dirigèrent le long de ses flancs, s'établirent au Mexique et puis au Pérou par l'isthme de Panama. Arrêtés au sud par les Cordilières et les Andes, ils se concentrèrent sur ces deux points et multiplièrent dans cet étroit espace, où l'agglomération de la population et les traditions de la mère-patrie les conduisirent au despotisme oriental de la Chine et de l'Inde.

La race scandinave, de son côté, débarquée au nord-est de l'Amérique, se répandit partout sur cette partie du nouveau continent. Mais les nouveaux venus, peu civilisés, ne constituèrent aucune agglomération. Ils vécurent donc de cette vie nomade ou sauvage dans laquelle on trouva toutes les tribus à l'est des Andes. Les rares monuments qu'elles ont laissés, tombeaux, tertres, camps retranchés, portent le cachet des races celtiques et scandinaves, et indiquent des mœurs antérieures de plusieurs siècles à notre ère. Descendant ensuite instinctivement vers le sud, leur génie navigateur les fit passer bientôt d'île en île, jusqu'à la côte de l'Amérique méridionale, où ils menèrent dans les Pam-

pas, toujours libres et indépendants, la même vie que leurs frères des forêts et des savanes du Nord. Indépendamment de ces mœurs nomades, qui ne se sont jamais démenties, ce qui détermine leur race et la caractérise, c'est la blancheur de la peau que l'on a retrouvée à l'Est et au Sud, tandis que le Mexique et le Pérou n'avaient que la race jaune mongole et chinoise.

Quand les Européens abordèrent aux Antilles et dans l'Amérique du Sud, ils se crurent transportés dans un monde féérique, tant la nature étalait de luxe et de richesses. L'Amérique du Nord, au contraire, offrait un climat rude et un sol inculte. Il n'y avait que des forêts et des prairies. Dans ces immenses déserts s'agitaient quatre-vingt-quatre peuplades différentes d'intérêts et de langage, bien qu'elles eussent une commune origine. Elles vivaient de chasse et de pêche. Leur peau était rougeâtre, leurs cheveux longs, les lèvres minces et les pommettes saillantes. Descendant sans doute des Mongols et des Tatars, ils étaient doux et hospitaliers dans la paix, féroces dans la guerre, et mangeaient leurs ennemis. Etrangers à tout travail et à toute règle, d'une indépendance indomptable, ils ne purent jamais s'assouplir aux mœurs des Européens dont la culture les refoulait sans cesse dans les forêts.

Chaque tribu avait un chef électif. La polygamie existait partout, et la femme était l'esclave de l'homme, chargée, par conséquent, de tous les soins domestiques et de tous les travaux. Dédaigneux de la culture, le sauvage passait son temps à la chasse, puis à fumer et à

dormir. Comme tous les peuples qui n'ont pas de besoins, il n'avait ni esclaves, ni serviteurs, cela va sans dire. Il n'avait pas non plus d'animaux domestiques. Le maïs était sa seule nourriture. Il façonnait l'or et le cuivre. Le fer lui était inconnu (1).

Tout autre était la civilisation du Mexique et du Pérou. Des traditions lointaines faisaient venir du Nord les populations mexicaines. On avait gardé le souvenir de trois immigrations successives venues probablement de la même souche asiatique, et dont la dernière était celle des Aztèques. Cette nation guerrière était arrivée à un degré de civilisation élevé. Mexico, sa capitale, de 60,000 habitants, possédait des palais, des édifices somptueux, et un système de canaux, de ponts et de digues vraiment remarquable. L'industrie, privée du fer et de tout animal domestique, n'avait jamais élevé de pareils monuments. Les habitations du peuple étaient malpropres et ressemblaient aux huttes des autres Indiens. On les voyait régulièrement alignées sur le bord des canaux et des rues qui partageaient la ville et aboutissaient à de grandes places. Celle du marché, notamment, pouvait contenir 50,000 personnes (2). Le dernier roi, Montézume, qui périt lors de la conquête, avait remporté de nombreuses victoires et fait un nombre considérable de prisonniers, qui furent immolés à ses dieux, suivant l'usage. C'était un despote entouré de la magnificence et du luxe asiatique. Les princes du sang royal avaient des apanages, et les grands du royaume

(1) Michel Chevalier. *Mexique ancien et moderne*. Passim.

(2) Robertson. *Histoire d'Amérique*. 223.

de vastes domaines que cultivaient les indigènes à titre de sujets, de vassaux ou de serfs.

Avant l'arrivée de Cortez, l'esclavage existait au Mexique; mais, chose nouvelle, il était tout personnel. De plus, l'esclave jouissait du droit de famille et du droit de propriété. On était réduit à cette condition comme prisonnier de guerre, ou par suite de condamnations criminelles, pour dettes envers l'Etat ou par suite d'une vente volontaire. Les parents avaient la faculté de trafiquer ainsi de leurs enfants. Le maître traitait l'esclave avec douceur, comme un membre de sa famille, ainsi qu'on le pratiquait en Orient. Cette douceur apparente n'empêchait pas que la loi mexicaine ne fût d'une sévérité extrême. A tous les crimes et même aux simples délits, elle appliquait la peine de mort. Les sacrifices humains étaient de chaque jour. L'ancien monde n'en vit jamais d'aussi nombreux et d'aussi atroces. Ces immolations religieuses n'avaient commencé chez les Aztèques qu'avec le xiv<sup>e</sup> siècle, à la suite de guerres sanglantes, et s'étaient perpétuées depuis. Pour se rendre les dieux favorables, on sacrifiait des hommes en grand nombre sur leurs autels, et on dévorait solennellement le corps des victimes. On communiait ensuite avec du pain pétri dans leur sang. L'esprit demeure confondu, quand on voit que ces cérémonies exécrables n'étaient point un legs de la barbarie. C'était en pleine voie de civilisation que l'idée de ces horreurs étaient venue aux Aztèques, par le seul effet d'une surexcitation religieuse. Ils croyaient apaiser la divinité avec du sang<sup>(1)</sup>.

(1) Michel Chevalier. *Le Mexique avant Cortez.*

Cette idée ne leur était-elle pas commune avec toute l'antiquité? — Tous les peuples sauvages ou civilisés, avant l'ère chrétienne, n'ont-ils pas cherché la rédemption par le sang, parce qu'il est source de vie, et que cette offrande est agréable aux dieux courroucés?... — Moïse lui-même immolait chaque jour des victimes, comme aussi des prisonniers, pour apaiser la colère de Jéhovah. L'immolation du Calvaire et l'immolation figurée de l'Eucharistie, qui contient le corps et le sang, ne sont-elles pas le dernier souvenir de ces croyances?

Au moment où les Espagnols arrivèrent à Mexico, ils estimèrent que 20,000 victimes humaines étaient chaque année immolées dans les temples. 136,000 têtes, réunies en un seul trophée, attestaient l'ancienneté de ces odieuses pratiques. Trente-trois ans avant la conquête, 70,000 victimes avaient été égorgées une à une, pour l'inauguration d'un grand temple. Voilà ce que le fanatisme religieux avait fait du peuple le plus doux, le plus moral, le plus serviable du Nouveau-Monde. Tel est le puissant Empire dont Cortez fit la conquête avec une poignée d'hommes.

Non-seulement les Mexicains devinrent la proie de conquérants barbares et cupides, qui les dépouillèrent et les plongèrent dans la servitude, mais ils eurent pour les convertir : l'inquisition, la torture et les auto-da-fé. Devant une bande de fanatiques et d'aventuriers, la civilisation du Mexique disparut, et avec elle, la population, décimée chaque année par les supplices et les travaux excessifs. Les malheureux indigènes, employés à l'exploitation des métaux précieux, succombaient à la

peine. Leur sort était si épouvantable, que Las Cases s'en émut et supplia Charles-Quint d'épargner l'extermination de tout un peuple. Le grand roi consentit en effet à reconnaître aux Indiens la liberté personnelle, sous la condition de payer des tributs et d'être soumis à des travaux publics déterminés. Quant aux cultivateurs attachés à la glèbe, ils furent traités comme serfs jusqu'à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle. Les possessions mexicaines étaient devenues la propriété de la couronne. Elles appartenaient au roi, qui concédait les terres aux indigènes ou aux Espagnols, à charge de redevances et de tributs.

L'élément espagnol, partout dominant, partout favorisé, ne tarda pas à s'emparer des terres et des emplois, tandis que l'élément indien, toujours repoussé, tomba dans la misère et le mépris et finit à peu près par disparaître.

Las Cases, dans un mémoire intitulé *Destruction des Indes*, qu'il adressa à Charles-Quint, élève à douze ou quinze millions le nombre des victimes que les Espagnols avaient fait périr dans une courte période de quarante ans. Il attribue ces horreurs à l'ambition, à l'avarice des Espagnols et à l'atroce fanatisme de leurs prêtres. Il rend hommage, au contraire, à la douceur des mœurs, à la bonté et à la soumission des Indiens, qui ne méritaient pas dès lors les outrages et les cruautés auxquels ils étaient en butte. « Les Espagnols, » dit-il, enlevaient leurs trésors, violaient sous leurs yeux leurs femmes et leurs filles, et les mutilaient de la façon la plus atroce, se faisant un jeu de leur cou-

» per les pieds, les mains, le nez et les oreilles, d'arra-  
» cher les yeux et la langue, de les pendre et de les  
» brûler, d'écraser leurs enfants sur le sol et de les faire  
» dévorer par les chiens ». Des évêques et des moines  
témoins de ces horreurs les certifient dans le livre de  
Las Cases...

Peu après la conquête du Mexique, les Espagnols découvrirent le Pérou sous la conduite des frères Pizarre. Ils le trouvèrent gouverné par des princes, les Incas, qui depuis quatre siècles environ régnaient sur ce peuple. Bien que leur état de civilisation fût très avancé sous certains rapports, ils ne connaissaient ni le fer et ses emplois, ni la navigation, ni l'usage des animaux domestiques, ni celui de la monnaie d'échange, ni celui de l'écriture. Leur histoire, aussi vague que la tradition, ne s'étendait guère, puisque l'écriture n'avait pu la fixer.

Le gouvernement était théocratique et absolu dans toute sa rigueur. Tout aboutissait au prince et relevait de lui. Au-dessous, les nobles issus de sa parenté et se distribuant les hauts emplois militaires et civils. Enfin, le peuple, qui travaillait les terres de l'Inca, auquel tout appartenait. L'Inca était non-seulement un législateur, mais un envoyé du ciel. Ses décrets étaient reçus comme les oracles de la divinité. De là, la soumission aveugle des Péruviens. Le territoire était divisé en trois parts... L'une pour la divinité, le soleil, le culte; l'autre, pour l'Inca et sa famille, afin qu'il pût soutenir la dignité royale, et la troisième pour le peuple, en faveur duquel elle était divisée par portions égales et par tête. Chaque

année le partage se renouvelait, en tenant compte des changements survenus dans la famille (1).

La terre était entièrement cultivée par le peuple, qui s'occupait d'abord de celle du soleil et de l'Inca. On travaillait ensuite celle des vieillards, des malades, des veuves et des soldats, et ce n'est qu'après avoir rempli ces tâches obligées, que le paysan avait la liberté de travailler son propre fonds. On procédait de même pour la production industrielle. Toutes les richesses du pays, toutes les matières premières appartenaient au souverain, qui les faisait distribuer équitablement à chacun, soit brutes, soit fabriquées, suivant son rang et ses besoins. Il était impossible, disent les contemporains, d'améliorer le système de la répartition, tant il était approprié à la condition et au bien-être de l'ouvrier.

L'oisiveté était regardée comme un crime. Perdre son temps, c'était voler le trésor public. Tous les âges et tous les sexes trouvaient à s'occuper dans l'intérêt général. Les prêtres et les seigneurs de la maison royale étaient seuls dispensés de tout travail, comme les nobles de l'Europe féodale. L'homme du peuple n'avait rien, ne possédait rien et ne pouvait améliorer son sort ni sortir de sa condition. Tel il était né, tel il devait mourir. Toute sa vie, il travaillait dans l'intérêt général pour n'en retirer que les choses nécessaires à son existence et à celle de sa famille.

En revanche, il n'avait ni la préoccupation d'acquies-

(1) Telle était à peu près sur ce dernier point la législation de Lycurgue, celle des juifs, et de nos jours, avec plus d'analogie peut-être, celle de la Russie, avec son état de servage.

rir, ni celle de conserver. L'avenir de sa famille ne pouvait le troubler. L'esclavage était inconnu. La conquête faisait des alliés et non des prisonniers. Les sacrifices humains, qui persistaient au Mexique, avaient depuis longtemps disparu. De plus, le sol était fertile, et les méthodes d'agriculture, qu'on lui appliquait avec une entente supérieure, donnaient des produits abondants à la masse, qui vivait sans luxe et sans besoins. Le travail également réparti, qui se faisait en commun, n'était donc pas excessif. La liberté et l'égalité, dont notre temps est si jaloux, manquent seules à ce tableau. Mais chez ce peuple doux et naïf, qui ne les avait jamais connues, leur absence passait inaperçue. Sans besoins, sans soucis du lendemain, comme un enfant, il se laissait vivre sous son beau soleil.

Tel était le peuple heureux que les Espagnols vinrent troubler dans sa douce quiétude, et qu'ils anéantirent après l'avoir pillé et saccagé (1).

Il méritait d'autant moins d'être réduit en esclavage, que c'est le seul peuple du monde chez lequel il ne fut jamais pratiqué.

D'où venait-il ? Prescott incline vers cette hypothèse que cette nation était un rameau détaché de la grande famille indienne. Sa théocratie, ses Incas, ses castes, son idiome, tout concourt à faire admettre cette proposition...

(1) La nation la plus pieuse de l'Europe, la fille aînée de l'Eglise, a porté dans ce pays le brigandage, le vol, la destruction et la mort. L'intolérance la plus implacable et l'esclavage le plus dur qui fût jamais, sont sortis d'une religion qui prêchait la paix et la fraternité sur la terre. — Cochin.

Aussitôt après la conquête, Pizarre, ses frères et les aventuriers qui les suivaient, s'étaient partagé non-seulement les terres, mais les habitants eux-mêmes du pays, suivant les bulles papales. Investis du droit de vie et de mort, ils avaient commencé par dépouiller les indigènes de toutes leurs richesses, exigé d'eux des labeurs au-dessus de leurs forces, soit pour la culture des champs, l'exploitation des mines, ou le service des transports, dans un pays qui ne connaissait pas les bêtes de somme. A cette oppression déjà si grande, les Espagnols ajoutèrent encore une exaction, qui donnait aux fonctionnaires le privilège de fournir aux Indiens, à des prix fixés d'avance, et qui devinrent bientôt excessifs, tous les objets nécessaires à leur consommation. C'était une cause de ruines et de vexations qui engendra de nombreuses révoltes dans la suite.

Le Brésil avait été découvert par les Portugais, au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle. En longeant la côte d'Afrique pour doubler le cap, Cabral avait été jeté par la tempête si loin vers l'Ouest, qu'il toucha une terre nouvelle. C'était la côte du Brésil. Ce ne fut, toutefois, qu'en 1530 qu'un gouverneur y fut nommé, et que la noblesse portugaise vint l'y rejoindre, avec la permission de s'emparer des terres qu'elle pourrait conquérir. Ils chassèrent d'abord les naturels et occupèrent leur territoire. La race qui habitait ce pays, plus vigoureuse que celle du Pérou et du Mexique, vivait de la chasse et de la guerre. Les Portugais essayèrent de la dompter et de l'assujettir, pour l'employer aux travaux des mines d'or, d'une grande richesse, qu'ils venaient de décou-

vir. Mal nourrie, surmenée de travail auquel elle n'était point accoutumée; bien qu'elle fût plus robuste que celle du Pérou; cette race malheureuse succomba à la peine ou s'enfuit dans les forêts, se déroband sans cesse à la civilisation européenne, qui, la pressant chaque jour davantage, finit par l'anéantir.

En dehors des civilisations mexicaines et péruviennes, l'une et l'autre aussi avancées que la plupart des civilisations asiatiques, on ne voyait, dans le vaste continent américain, que des tribus ou des peuplades sauvages. — Les deux premières, parties du Nord de l'Asie civilisée, étaient arrivées sur le pays qu'elles occupaient par le détroit de Behring, en longeant ensuite les rivages de la Californie. Les autres, parties du nord de l'Europe barbare, étaient arrivées, par l'Islande et le Groënland, au nord de l'Amérique qu'elles avaient parcourue peu à peu, en descendant vers le sud et vers les Antilles, pour aller ensuite, d'île en île, peupler le Sud américain.

Déjà dégrossies, quand elles quittèrent l'Asie, les migrations, sans doute successives, qui s'établirent au Pérou et au Mexique, constituèrent des civilisations qui grandirent, parce qu'elles formèrent des sociétés dans lesquelles les intelligences individuelles se groupèrent pour concourir ensemble à la formation et au développement d'une nation.

Les Scandinaves, au contraire, peu avancés en civilisation, étaient venus par l'Islande; le Groënland, avaient franchi le détroit de Bafin ou de Davis, pour aborder au Labrador et au Canada. Vivant isolément

au milieu des forêts ou sur le bord des lacs et des grandes rivières, ils avaient continué leur vie nomade alimentée par la chasse et la pêche. Peu nombreux dans ces grands espaces, leur groupement ne fut jamais considérable et ne dépassa point les proportions de la tribu. Un tel isolement ne leur permit pas dès lors de sortir de la barbarie et de s'élever en civilisation. Aussi les explorateurs du Nouveau-Monde les trouvèrent-ils partout à l'état sauvage du nord au sud. La plupart des tribus vivaient de chasse et de pêche. Le territoire qu'elles parcouraient était leur domaine collectif. Les liens de famille y avaient leur place, mais le mariage était une sorte d'achat qui donnait au mari droit de vie et de mort sur sa femme. L'esclavage y était inconnu. Le prisonnier était immolé ou incorporé librement à la tribu. Tels sont encore aujourd'hui tous ceux que la civilisation moderne n'a pu grouper ou attirer à elle. Les Indiens disséminés çà et là sur tous les points des deux Amériques, vivent à cette heure même, en assez grand nombre, dispersés dans les forêts, les prairies ou sur le bord des grands lacs. A maintes reprises, ils se sont révoltés contre la tyrannie odieuse et l'extermination systématique des Européens. Toujours vaincus, refoulés de plus en plus, ils ont vu se rétrécir le champ de leurs excursions et de leurs chasses. La barbarie recule devant la civilisation, et il est aisé de prévoir que le triomphe de l'une amènera la disparition totale de l'autre.

Tel est le pays, telles sont les populations sur lesquelles s'abattirent les envahisseurs des Indes occiden-

tales, sans foi et sans pitié, altérés de sang, affamés de rapines, dépeuplant ces nouvelles contrées par le fer, le feu, les supplices, condamnant les hommes au travail forcé des mines, massacrant et outrageant les femmes et les enfants. Tels sont les forfaits dont se rendirent coupables les premiers occupants de l'Amérique, soit aux Antilles dès le premier jour, soit au Mexique et au Pérou quelques années après.

Le despotisme espagnol avait remplacé celui des Incas et des Aztèques, mais avec une cruauté et une injustice sans exemple. Ennemis de tout travail, les conquérants ne connaissaient d'autre richesse que l'or. Pour s'en procurer à tout prix, la race faible et molle qui occupait le pays, subjuguée par eux et réduite en esclavage, succomba bientôt sous le poids de travaux excessifs et malsains. Colomb avait exigé de chaque Indien un tribut par lequel il devait fournir, tous les trois mois, une certaine quantité d'or ou vingt-cinq livres de coton. Telle fut la première taxe imposée aux Indiens, avant que les colons venus d'Espagne n'eussent reçu des distributions de terres et des indigènes pour les cultiver (1). Bientôt après, Bovadilla, envoyé comme gouverneur de Cuba et Haïti, contraignit ces malheureux à travailler aux mines et les rendit esclaves. Colomb leur fit rendre la liberté, mais Ovenda, qui succéda à Bovadilla, asservit de nouveau la population. Tout en la condamnant aux plus durs travaux, il s'empara des Indiens qu'il distribua comme esclaves à ses compagnons. La plupart succombaient de fatigue et de désespoir (2).

(1) Robertson, *Histoire d'Amérique*, 128 et s.

(2) Campe, *Découverte de l'Amérique*, 179.

Au moment où elle fut découverte, Hispaniola, depuis Saint-Domingue, possédait un million d'habitants. Dix ans après, en 1507, il n'en restait que 60,000. La dépopulation s'étendait partout, malgré des voix éloquentes qui criaient pitié.

La conquête et la colonisation de l'Amérique par les Européens avaient été une œuvre de suprême injustice. — L'extermination presque complète de la race indigène et l'introduction des nègres sur ce sol vierge en avaient été la conséquence. « A peine découverte, dit Michelet, l'Amérique devint le champ de l'esclavage. L'extermination des Indiens se fit presque sans résistance de leur part, autant par l'épée que par le travail meurtrier des mines. » Les aventuriers de cette époque considéraient le pays qu'ils découvraient comme leur butin légitime, et les habitants comme leurs sujets, s'ils étaient chrétiens, et comme des esclaves s'ils étaient païens. C'est ainsi qu'on s'empara des Indiens d'Haïti et qu'on les conduisit en Espagne. On s'empara de même des Indiens du Nord, chaque fois qu'on en trouva l'occasion. Des pirates suivaient les côtes et faisaient main basse sur tous les malheureux qu'ils rencontraient. Pendant près de deux siècles, on continua cette pratique, qui se manifesta surtout pendant les guerres que l'on fit aux sauvages (1). Faible secours pour la colonisation. Les Indiens étaient peu nombreux, clairsemés dans les bois, faibles d'ailleurs, inhabiles et impropres au travail. Au milieu de populations plus avancées et plus denses, telles que celles du Pérou et du Mexique,

(1) Pancroff, 1, 184.

cette race avait pu fournir aux Espagnols un travail momentané; mais partout ailleurs, on ne trouvait que des tribus assez rares, vivant de la chasse et de la pêche, et qu'on aurait tenté vainement de ramener au travail et d'utiliser à la culture. Les horreurs que commirent les premiers aventuriers étaient arrivées à ce point, que le vénérable Las Cases en vint à croire qu'il n'y avait qu'un remède pour sauver les derniers représentants de la race aborigène: « c'était de dévouer provisoirement, au même travail meurtrier, une autre race plus robuste, celle des nègres. Mais ce provisoire devait devenir permanent. »

Le généreux Las Cases, cet homme d'un si grand cœur, suivit Colomb à l'âge de vingt ans et revint ensuite à Haïti en 1502, pour travailler à la conversion des indigènes. Considérant comme une injustice de réduire les Indiens en servitude, il renonça à la répartition des hommes qui lui avaient été accordés pour la culture de ses terres, déclarant cette domination impie. Et voulant mettre fin aux atrocités qu'engendrait cette répartition, il se rendit en Espagne pour faire connaître au roi les injustices que l'on commettait dans ses possessions. Il lui remit, en conséquence, un mémoire qui nous est resté, et dans lequel il exposait les faits dont il avait été le témoin (1). « Les femmes, disait-il, sont attachées au travail de la terre; les hommes à celui des mines. Une foule d'Indiens s'étranglent. Je connais un Espagnol dont la cruauté a décidé plus de 200 Indiens à se tuer. — Il y avait un officier du roi qui reçut 300

(1) *Destruction des Indiens*, par Las Cases.

» Indiens. Au bout de trois mois, il lui en restait trente...  
» On lui en donna trois cents encore ; il les fit périr, et  
» il continua de la sorte jusqu'à ce qu'il mourut et que  
» le diable l'emporta.»

Sans les Frères Franciscains et une sage audience qui fut établie, les Espagnols auraient certainement dépeuplé le Mexique, ainsi qu'ils l'avaient déjà fait à Hispaniola. Dans ce pays même, la dépopulation fut grande ; mais elle y fut modérée par des règlements nouveaux et surtout par l'arrivée des nègres.

Au Pérou, la conquête étant plus indépendante et moins surveillée, parce qu'elle était plus loin, on vit des atrocités sans exemple jusque-là. Las Cases lui-même raconte qu'un certain Alonzo Sanchez, ayant rencontré une troupe de femmes chargées de vivres, avait pris les vivres et massacré les femmes. Il ajoute qu'un Espagnol, allant à la chasse et ne trouvant rien à donner à ses chiens, avait arraché un enfant du sein de sa mère et l'avait taillé en pièces pour le distribuer à sa meute. « J'ai vu de mes yeux, dit-il, les Espagnols couper le nez et les oreilles à des hommes et à des femmes par pur caprice, et je proteste, devant Dieu, que je n'ai pas exagéré de la dix-millième partie tout ce qui s'est fait et se fait encore (1) ».

L'exposé de ces faits, si navrants et si véridiques, n'avait d'autre but que d'obtenir une enquête. Elle fut malheureusement sans résultat. On opposait, en effet, au saint homme l'impossibilité de faire progresser les colonies, si les indigènes ne pouvaient être contraints au

(1) *Destruction des Indiens*, par Las Cases.

travail. C'était une objection sérieuse, et c'est alors que, pour l'écarter, Las Cases proposa d'acheter dans les établissements portugais de la côte d'Afrique un nombre suffisant de noirs et de les transporter en Amérique, où on les emploierait comme esclaves au travail des mines et à la culture du sol. Ces hommes résistaient plus facilement, disait-on, aux chaleurs tropicales et aux durs labeurs, et de plus, ils n'étaient pas chrétiens. On ajoutait enfin que l'esclavage pour eux n'était pas chose nouvelle, puisque dans leur pays on le pratiquait généralement, et que c'était faire un acte charitable que de les soustraire, en les achetant, aux massacres dont ils étaient l'objet. C'était, d'ailleurs, une race inférieure et condamnée à une dégradation irrémédiable...

Ces considérations durent agir puissamment, il faut le reconnaître, sur l'âme de Las Cases. Il obtint, en conséquence, du grand chancelier des Indes, un ordre royal qui autorisait le transport des nègres en Amérique. Sa complicité n'est donc pas douteuse... Il adhéra aux mesures qui furent prises, mais il n'est que juste de dire qu'il n'en eut pas l'initiative.

Plusieurs années avant sa naissance, les esclaves abondaient, en effet, en Portugal et en Espagne (1474). Il y avait des marchés publics de cette marchandise. Dès l'année 1500; en vertu d'une ordonnance royale, on en avait introduit à Haïti qui venaient d'Espagne. Et postérieurement, à plusieurs reprises, Charles-Quint, à cause de la faiblesse des Indiens, disait-il, avait envoyé des nègres travailler dans les mines. Ce n'est que vers 1511 que l'on songea à la traite africaine, parce

qu'un nègre, disait-on, fait plus de travail que quatre Indiens. En 1517, Las Cases apporta son concours à cette idée et la vivifia par son influence. Ennemi de l'esclavage de l'Indien, dont la faiblesse lui faisait pitié, il conseilla l'esclavage africain. Il partagea cette erreur de son temps, que le christianisme sanctionnait avec cette parole de saint Paul : « Esclaves, obéissez à vos maîtres comme à Jésus-Christ ». Après l'introduction des nègres, Charles-Quint, cédant aux sollicitations de Las Cases, avait garanti aux Indiens la liberté personnelle, en déterminant les tributs et les services auxquels ils seraient désormais assujettis. Mais la soif de l'or et la mauvaise foi étaient grandes, et les Indiens bien loin du pouvoir... Aussi les abus de toute sorte continuèrent, et les malheureux indigènes ne cessèrent de traîner la chaîne de leur servitude à côté des nègres venus d'Afrique, dont la traite augmentait le nombre chaque jour (1).

Telle était la situation au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle. L'esclavage venait à peine de prendre fin en Europe, et voilà que l'Espagne et le Portugal le faisaient revivre, en imposant tout d'abord la servitude aux indigènes de l'Amérique, et en l'appliquant ensuite, sur une grande échelle, aux populations africaines que leur livraient le vol et les violences de la guerre organisée à cet effet.

Les Espagnols et les Portugais étaient entrés les premiers dans la carrière si brillamment ouverte par Colomb. Le pape, comme chef de la catholicité, leur

(1) Schœlcher. *Deux années d'esclavage.*

avait partagé le monde à découvrir. Cette générosité était au moins singulière, puisqu'elle excluait les autres puissances de l'Europe, alors toutes catholiques. Aussi, sans tenir compte de la bulle, l'Angleterre, la France et la Hollande poussèrent leurs découvertes et leurs colonies dans le Nouveau-Monde, et soutinrent à cet effet de longues guerres avec l'Espagne et le Portugal, qui prétendaient avoir le monopole du nouveau continent. C'est ainsi qu'en 1496, après la deuxième expédition de Colomb, le roi d'Angleterre, Henri VII, donnait à Jean Cabot « l'autorisation de naviguer à ses frais dans » toutes les mers, pour y faire des découvertes et en » prendre possession au nom de la couronne d'Angle- » terre ». Ce navigateur hardi, suivi de ses fils, cingla vers l'Amérique et visita la côte sans l'aborder, depuis le cap Breton jusqu'aux Florides. Telle est l'origine du droit anglais sur ce territoire, qui devait être un jour celui des Etats-Unis. — Il était alors occupé par des sauvages.

Pendant longtemps encore, après cette exploration des plus sommaires, l'Angleterre parut indifférente aux destinées de ce pays qu'elle devait peupler un jour. Ce ne fut qu'en 1584 qu'un essai de colonisation fut tenté par elle. Sir Raleigh, l'un des plus brillants gentilshommes de la cour d'Elisabeth, reçut de cette princesse la concession des terres qu'il occuperait féodalement, en payant à la couronne, à titre de rédevance, un cinquième de l'or et de l'argent qu'il découvrirait. Raleigh devait avoir une juridiction absolue sur sa seigneurie, et concéder, suivant son bon plaisir, les terres de son

nouveau domaine. C'est ainsi qu'avec une poignée d'émigrants, il prit pied sur les côtes de la Caroline, qu'on appela Virginie. Ses débuts ne furent point heureux. Trois expéditions successives y périrent de famine ou par le fer des Indiens, si bien qu'en 1603, à la fin du règne d'Elisabeth, de toutes ces entreprises il ne restait que des tombeaux... En 1606, Jacques I<sup>er</sup> concéda les terres occupées par Raleigh, non plus à un seigneur féodal, mais à la Compagnie de Londres, qu'il autorisait à trafiquer, à pêcher et à planter dans des pays inconnus. Ce n'était pas un gouvernement qu'il fondait, mais une société à laquelle il prêtait la main. La charte de concession réglait la condition des personnes et des terres, qui n'était autre que celle de la mère-patrie. La Compagnie tenait les terres en fief du roi, mais sans redevances. Elle pouvait à son gré céder le sol aux immigrants.

Dès le début, on ne divisa point la terre ; on la cultiva en commun, et l'on en partagea les produits. Mais il fallut bientôt renoncer à ce système, pour recourir au travail individuel, qui sollicite l'activité et l'ambition. Cette colonie eût succombé comme ses devancières, si elle ne s'était livrée à la culture du tabac, dont l'usage commençait à se répandre en Europe, depuis que les premiers émigrants l'avaient emprunté aux Indiens.

Au moment où elle prospérait en se livrant à cette culture, un vaisseau hollandais, qui portait une cargaison de nègres, en vendit une vingtaine aux colons de Virginie. En même temps, l'Angleterre envoyait dans ce pays les condamnés de toute sorte, et des spécula-

teurs achetaient en Europe des hommes qui s'engageaient pour un certain temps, et qu'ils revendaient ensuite aux colons. L'abondance de ces serviteurs à bon marché était si grande, que le besoin d'esclaves ne se faisait pas sentir. Ce qui le prouve, c'est qu'en 1671, sur une population de 40.000 habitants, le nombre des engagés était de 6.000, et celui des nègres de 2.000 seulement. Cependant le travail des nègres ne tarda pas à être préféré, parce que le noir coûtait moins à nourrir et à habiller et qu'on le retenait à vie. De plus, il n'avait ni le droit de se plaindre, ni celui de réclamer en justice, tandis que les engagés se révoltaient fréquemment. Sous l'influence de cette dernière cause, sollicitée d'ailleurs par la culture du riz et du tabac qui demandaient beaucoup de bras, l'exportation des nègres devint de plus en plus considérable, si bien qu'en 1790, on en comptait plus de 200.000 dans le seul État de Virginie (1).

C'est en 1606 que cet État avait été concédé à la Compagnie de Londres. En 1620, une concession semblable était faite à la Compagnie de Plymouth : de tout ce qui se trouvait au nord de la Virginie, c'est-à-dire l'État de New-York, la Nouvelle Angleterre et la Pensylvanie.

En même temps, quelques Puritains, au nombre de 100, fuyant la persécution religieuse de la nouvelle église anglicane, touchaient au Massachusset et y fondaient Plymouth et Boston. Ce sont ces quelques hommes modestes, pleins de foi, de résolution et d'énergie,

(1) Laboulaye, *Histoire des Etats-Unis*, 182.

qui sont les vrais fondateurs de l'Amérique libre. Au lieu de s'emparer violemment du sol, ils l'achetèrent aux Indiens et conquirent ainsi leur amitié. L'une des premières clauses de leur charte était l'exclusion de l'esclavage. Ces hommes de bien ne voulaient devoir qu'à eux-mêmes les fruits que le travail arrache à la terre.

Pour coloniser les vastes contrées que le roi d'Angleterre avait concédées à la Compagnie de Plymouth, les émigrants qui la composaient, se divisèrent le sol à la manière féodale. Ils y exercèrent la souveraineté avec le système obligé des corvées et des redevances, jusqu'à ce que celles-ci furent rachetées, tantôt par les détenteurs et tantôt par les Etats eux-mêmes, à moins que la métropole ne retirât la concession déjà faite pour l'administrer elle-même sous la direction d'un gouverneur.

Pendant la période de création de ces divers Etats, indépendants les uns des autres, qui avaient leur constitution et leur administration distinctes, les uns, ceux du Nord, n'avaient admis comme auxiliaires que des engagés temporaires, libres et salariés. Ceux du sud, et la Virginie la première, avaient, au contraire, admis les esclaves pour la culture du tabac, du coton, du riz et de l'indigo qui exigeaient beaucoup de bras. Le Maryland suivit cet exemple, ainsi que la Caroline et la Pensylvanie. Dans ce climat humide et chaud, on recherchait le nègre sur lequel la fièvre n'avait pas de prise, et sans lequel, disait-on, un planteur ne peut rien faire. Il était d'ailleurs facile à la servitude qu'il avait

accoutumée, tandis que l'Indien, tout faible qu'il était, ne pouvait s'y soumettre. Considérés dès lors comme indispensables, les nègres furent recherchés dans les Etats du Sud, et leur nombre s'accrut si rapidement qu'en peu d'années, ils furent plus nombreux que les blancs. Cette situation fit établir des règles spéciales, d'où sortit le code noir, arsenal de lois cruelles qui fait paraître doux celui de Louis XIV, et qui a subsisté néanmoins jusqu'à l'abolition.

Devant ce code, l'esclave était une brute, mais une brute méchante dont il fallait se défier... Le trouvait-on hors de sa plantation ? c'était un devoir pour tout colon de l'arrêter et de le châtier sur place. S'il résistait, on pouvait le tuer impunément. A la moindre faute, le juge de paix le faisait arrêter et le traduisait devant un jury composé de quelques planteurs du voisinage. C'est à ce tribunal, composé d'ennemis naturels, que la loi remettait la vie de l'esclave, ou tout au moins la fixation d'une peine arbitraire, en indiquant le genre de supplice qu'il devait subir sans appel et sans délai.

L'esclave avait-il tenté de fuir, c'est-à-dire de voler sa personne ? il avait mérité la mort. Même peine pour celui qui avait favorisé sa fuite. Avait-il seulement disparu pendant quelques jours ?... Une première fois, le fouet ; la seconde, marqué au fer rouge ; à la troisième, il avait l'oreille coupée ; et à la quatrième, il encourait la castration. De par le même code, tout pécule, tout travail personnel, lui étaient interdits. Bien plus, l'affranchissement lui-même n'était pas permis au maître. — La servitude était donc éternelle dans l'esclave et dans sa

descendance ! (1). L'esclavage, en Amérique, était ainsi plus dur que chez les anciens, qui ne contestaient ni le pécule, ni l'affranchissement. Et cependant, on avait vu passer quinze siècles de christianisme et de civilisation !

Devant ces yankees féroces et cupides, l'esclave n'a pas de personnalité, il n'a pas d'âme. Et cependant, chose qui semblera contradictoire, il a certains droits relatifs à sa vie animale. C'est quelque chose comme notre loi protectrice des animaux. — Tout planteur est tenu de lui donner chaque mois une pinte de sel et un baril de maïs, ou l'équivalent en riz, haricots ou autres grains. Au commencement de l'été, il doit lui donner aussi une chemise et un pantalon, et en hiver une couverture de laine. L'esclave ne doit travailler que quinze heures en été et quatorze en hiver. Il a droit au repos du dimanche. Est-ce tout ? Oh non. « Toute personne » qui coupera la langue à un esclave, lui arrachera un » œil, le châtrera, le privera de l'usage d'une partie de » son corps, ou lui imposera quelque punition autre » que le fouet, le nerf de bœuf, le bâton, les fers, la » prison et le cachot.... *sera passible d'une amende* » (envers l'Etat) *pour chacun de ces délits...* Dans la Caroline, cette amende est de 300 francs. Elle est du double et du triple dans la Louisiane(2). Et si le nègre, à son tour, frappe ou blesse son maître et sa famille, ou même son commandeur ; s'il est convaincu d'incendie, de vol... quelle est la peine ? La mort. — Pour tout le

(1) Laboulaye, t. I, 373 et s.

(2) Code noir de la Caroline, 23.

reste, le fouet à discrétion, et le fouet qui meurtrit les chairs et en fait voler les lambeaux. — Et quel est son juge en pareil cas?... Six propriétaires d'esclaves présidés par un juge de paix.

Les lois sont une lettre morte. Le maître est dans sa plantation comme un capitaine à bord de son navire, et il traite à sa guise tous ses travailleurs. Qui oserait l'accuser? Les esclaves? leur témoignage n'est pas admis. Les propriétaires voisins? leur intérêt est le sien. — Le serment du planteur suffit d'ailleurs à l'affranchir de toute poursuite.

Dès qu'un homme s'arroe le droit de posséder son semblable, il contracte tous les vices d'un tyran. Son intérêt l'aveugle; il se croit tout permis, alors surtout, qu'ayant hérité d'un pouvoir absolu sur ses esclaves, il est comme asservi aux préjugés du milieu dans lequel il a vécu, aux traditions qu'on lui a léguées. C'est ce qui explique la barbarie des lois, la dureté et l'injustice des planteurs.

Bien loin de s'élever contre ces atrocités, l'Eglise toute entière, même celle des Etats libres, les approuvait, et déniait en conséquence l'égalité des droits entre les noirs et les blancs. Et ces traditions n'ont cessé d'être les siennes. A la veille de la sécession, en 1850, elle comptait dans l'Union 24.000 ministres de l'Evangile, pour lesquels l'esclavage était la pierre angulaire de la société. Ils reconnaissaient encore comme légitimes la vente et l'achat des noirs, et chacun d'eux trafiquait des hommes et des femmes avec la même liberté de conscience que s'il s'était agi de troupeaux. En même

temps, les sociétés religieuses répandaient des brochures qui démontraient la légitimité de l'esclavage. Les pasteurs, de toutes les confessions s'accordaient pour trouver bon l'esclavage de leurs frères. On citait des ministres qui louaient leurs négresses à des propriétaires de maisons de débauche ; d'autres qui, au sortir du prêche, montaient à cheval, sifflaient leurs chiens et allaient avec leurs amis à la poursuite de quelque nègre fugitif<sup>(1)</sup>.

Telles ont été les rigueurs, jusque-là sans précédents, de l'esclavage aux Etats-Unis. Elles ont duré plus de deux siècles et n'ont pris fin que de nos jours, en 1865.

Absorbée par les guerres d'Italie, et bientôt après par celles de la Réforme, la France s'attarda quelque peu à suivre en Amérique la nation dont nous venons d'indiquer la fortune. Cependant les marins de Bretagne et de Normandie allaient pêcher sur les bancs de Terre-Neuve et traçaient la carte du golfe Saint-Laurent (1508-1518). Des sauvages de ces côtes étaient amenés en France, et François I<sup>er</sup> faisait explorer les régions qui les avaient vus naître. On découvrait de la sorte la Caroline du Nord, dont les naturels doux et faibles rappelaient, par leur teint rougeâtre, celui des Sarrasins, encore nombreux en Espagne comme esclaves. Leurs vêtements étaient de peau, et les plumes leur ornement. Ils accueillirent avec bienveillance les étrangers dont la présence ne leur inspirait aucune crainte<sup>(2)</sup>. La relation de ce voyage est la première qui ait été publiée

(1) E. Reclus. *L'esclavage aux Etats-Unis*. *Revue des Deux-Mondes*, décembre 1860.

(2) Pancroff. *Histoire des Etats-Unis*, 1, 19, 20.

sur les côtes et les terres des États-Unis. Tout occupé de sa rivalité avec Charles-Quint, François I<sup>er</sup> ne songeait guère à coloniser l'Amérique; mais l'amiral Chabot confiait à Cartier, de Saint-Malo, une expédition qui prenait possession de Terre-Neuve, du golfe Saint-Laurent et reconnaissait le Canada (1534). Quelques années après, ces possessions étaient concédées au seigneur de Roberval, tandis que Cartier, nommé capitaine général, était chargé de coloniser cette contrée avec les condamnés qu'il tirerait des prisons (1). Cette expédition n'eut aucun résultat, et les guerres de la Réforme, qui survinrent, firent pour un temps oublier ces projets. Ils ne furent repris que sous Henri IV, après la cessation des guerres civiles.

Les tentatives nouvelles, que l'on fit vers la fin du siècle, ne furent pas plus heureuses que les précédentes, parce que l'on persistait à vouloir coloniser avec les hôtes des prisons, les vagabonds et le rebut des populations urbaines.

Mais voilà qu'en 1603, une association de marchands de Rouen se forma sous la direction de Champlain, marin distingué et gouverneur de Dieppe. Il eut la gloire de fonder le Canada et Fort-Royal, comme aussi de reconnaître, bien avant dans les terres, le lac Champlain, qui porte aujourd'hui son nom. Presque en même temps, une société de marchands de Dieppe et de Saint-Malo fondait Québec. Quelques cabanes de pêcheurs et de colons s'élevèrent ainsi sur ces rivages. Quelques champs y furent défrichés (1609). On construisit un fort

(1) Robertson. *Histoire des États-Unis*, 1, 26, 27 et suiv.

pour se protéger contre les Iroquois, devenus très hostiles, et l'on soutint les Hurons et les Algonquins qui, depuis longtemps, avaient à souffrir de leurs violences.

Ces diverses colonies Nord-Américaines ne comptèrent jamais d'esclaves. Nos possessions des Antilles, occupées d'abord par des seigneurs français en 1535, puis cédées à notre Compagnie des Indes, passèrent ensuite à la France vers 1675. Prises et rétrocédées maintes fois depuis, elles nous sont revenues en 1815.

Dès leur première occupation, l'esclavage des Caraïbes indigènes fut tenté, et, conjointement avec lui, l'esclavage des nègres, comme on le voyait pratiqué par toutes les colonies voisines.

Tels sont les humbles débuts de notre colonisation au Canada et dans l'Amérique centrale.

## II. — LA TRAITE.

---

Ainsi que nous l'avons dit ailleurs, ce n'est pas à Las Cases qu'il faut attribuer l'idée première d'introduire dans les Antilles des travailleurs africains, afin de soustraire les Indiens à la tyrannie dévorante des Espagnols. M. de Humboldt affirme, en effet, que vingt ans avant la découverte du Nouveau-Monde, les nègres, déjà nombreux à Séville, formaient une population à part, reléguée dans un quartier isolé, avec une chapelle, des lois et une police particulières. Ils étaient ré-

servés à la domesticité ou appliqués à la culture de la canne à sucre, que les Maures avaient depuis longtemps introduite en Espagne. Ce sont les nègres de cette espèce, « nés en Espagne dans les maisons chrétiennes », qui furent d'abord transportés en Amérique. Les premières autorisations officielles, faites à cette condition, datent de 1500. Cette expérience étant trouvée bonne, on commença dès lors à acheter ou à enlever des sauvages sur la côte d'Afrique, avec l'autorisation et le concours du gouvernement de Madrid. « La Cour ordonne, dit le statut royal de 1511, que l'on cherche les moyens de transporter aux îles un grand nombre de nègres de Guinée, attendu qu'un nègre fait plus de travail que quatre Indiens ».

Un système de piraterie fut dès lors organisé pour enlever les nègres. On surprenait les villages par des descentes imprévues, et les captifs, provenant de ces expéditions sanglantes, étaient vendus sur les marchés de Lisbonne. La traite était donc en vigueur dans le Nouveau-Monde, lorsqu'en 1517 Las Cases demanda l'autorisation de recruter en Afrique des esclaves, « afin que leur service, aux mines et dans les champs, permit de rendre moins dur celui des Indiens. » L'autorité de ces conseils faisant taire les scrupules qu'avaient pu concevoir jusque-là les consciences religieuses, la Cour de Madrid concéda des *assientos* ou privilèges de traite, que les favoris se disputèrent pour les revendre à des spéculateurs éhontés.

Ce trafic lucratif fut tout d'abord très recherché. Le gouvernement espagnol s'en était emparé comme d'un

monopole qu'il entourait toujours de garanties, et qu'il concéda, à prix d'argent, comme un privilège.

Charles-Quint, le premier, l'octroya, en 1517, à ses compatriotes les Flamands, qui en retirèrent d'immenses bénéfices. Philippe II et ses successeurs le conférèrent à leur tour dans les mêmes conditions. En 1600, on traita pour neuf ans avec un Portugais, qui s'engageait à fournir aux colonies espagnoles 4,250 esclaves par an; et à payer au roi une rente de 162,000 ducats; soit 1,620,000 francs de notre monnaie, ce qui représenterait plus de 600 millions, valeur actuelle.

Ces fermages royaux, toujours renouvelés, passèrent dans diverses mains. En 1692, ils furent transférés aux Hollandais, et en 1700, à la Compagnie portugaise de Guinée, qui s'engageait à fournir annuellement 10,000 tonnes de nègres (1).

A ce traité, succédait celui de la France. Les deux rois d'Espagne et de France, l'un « très catholique et l'autre très chrétien », stipulaient, pour dix ans, que le monopole du transport des nègres appartiendrait à la compagnie royale de Guinée, représentée par le gouverneur de Saint-Domingue. Cette Compagnie se chargeait ainsi de l'introduction des nègres, afin, disait le traité, « de procurer par ce moyen *un louable, pur, mutuel* » et réciproque avantage à leurs Majestés et à leurs « sujets ». Elle devait fournir chaque année 4,800 *pièces d'Inde* des deux sexes et de tout âge, tirées d'une partie quelconque de l'Afrique. Pour chaque nègre importé, la Compagnie devait payer à l'Espagne trente-

(1) Une tonne représentait trois nègres.

trois écus, (c'est-à-dire cent livres tournois. Mais les navires devaient être français ou espagnols et les équipages exclusivement catholiques. !

Lorsque ce traité prit fin, en 1713, l'Angleterre le reprit et l'obtint pour trente ans. « Sa Majesté britannique s'engageait à introduire dans l'Amérique espagnole 144,000 *pièces d'Inde* des deux sexes, moyennant une redevance de 100 livres par tête. Chose à noter : les deux rois s'intéressèrent chacun pour un quart dans les bénéfices de cet honnête trafic, et l'expiration du traité, en 1743, l'Angleterre faillit allumer la guerre, parce que l'Espagne refusait de le renouveler (1).

Pendant plus de trois siècles, l'Europe se rua de la sorte sur l'Afrique, y provoquant la chasse à l'homme, la guerre, la piraterie terrestre comme aux temps barbares. Enlevant ainsi toute sécurité aux habitants, elle empêcha toute résidence fixe, tout travail sédentaire, toute civilisation. La côte africaine se dépeupla bien avant dans les terres. Elle devint déserte, et l'on n'y vit plus que des nomades armés, à demi-sauvages, et toujours prêts à se sauver à l'approche d'un étranger.

Suivant un rapport présenté au ministère anglais en 1787, la traite, à cette époque, atteignait annuellement le chiffre de 100,000 nègres, ainsi répartis entre les divers pavillons : Angleterre, 38,000 ; France, 31,000 ; Portugal, 25,000 ; Hollande, 4,000 ; Danemarck, 2,000. — On estime de 40 à 50 millions le nombre d'individus que la traite a ravés à l'Afrique, de 1511 à 1789.

Le prix d'un nègre, sur la côte, variait de 75 à 300

(1) Cochet. *Revue des Deux-Mondes*, 1843.

francs ; et en Amérique, il était revendu de 300 francs à 1,000 francs.

Voici maintenant de quelle manière on en faisait la capture. Une troupe de misérables créatures, les unes nées dans l'esclavage, les autres victimes de la guerre ou ravies frauduleusement pour être vendues, étaient parquées et garrottées, jusqu'à l'arrivée d'un navire, dont le capitaine étalait aux yeux du marchand africain des verroteries, du tabac, des fusils et des toiles de diverses couleurs. En échange de 120 ou 130 francs de marchandise, on avait un beau nègre, qu'on revendait ensuite de 1,000 à 1,200 francs. — Après avoir été poursuivies, capturées, enchaînées et vendues au négrier européen, les victimes, accouplées par une chaîne continue, étaient conduites vers le navire qui les attendait à la côte. Arrivés à bord, les esclaves étaient enchaînés deux par deux, par un pied et une main, et de plus, attachés au pont ou à la muraille du navire, et là, entassés à fond de cale ou dans les entreponts, serrés comme des harengs, sans qu'ils pussent s'asseoir ni se tenir debout, souvent obligés de se coucher sur le côté sans pouvoir changer de posture. Les couches d'hommes étaient ainsi superposées d'étage en étage, qui n'avaient que deux pieds de haut. Il arrivait souvent qu'un brusque mouvement du navire faisait rouler ces malheureux les uns sur les autres, et par suite, un grand nombre étaient étouffés... Ils subissaient de la sorte un voyage de plusieurs mois. On leur donnait, deux fois par jour, une nourriture exclusivement composée d'ignames et de féverolles et d'un demi-litre

d'eau. Quand le temps était beau, le repas avait lieu sur le pont, où on les obligeait à danser avec leurs chaînes pour rendre quelque souplesse à leurs membres engourdis. Et l'on fouettait sans pitié ceux qui refusaient de se livrer à cet exercice. Le tiers du chargement périssait en route ou dans les premiers jours de l'arrivée (1). Et malgré ce, la traite donnait de gros profits. C'était un trafic légal, réglé et protégé par l'Etat, qui laissait aux négriers cinquante pour cent de bénéfice net après la revente.

Les nations s'étaient en quelque sorte partagées la côte d'Afrique pour y faire ce commerce. Les Français trafiquaient entre le Sénégal et la Gambie ; les Hollandais au-dessous de cette rivière, les Anglais dans la Guinée septentrionale, et les Portugais dans la Guinée méridionale. Chaque nation avait, sur la côte d'Afrique, un certain nombre de forts sous la protection desquels elle faisait la traite. C'est là qu'on emmagasinait la marchandise humaine et qu'on la retenait prisonnière, en attendant l'arrivée des navires.

Pendant près de trois siècles, et jusqu'au commencement de celui-ci, toutes les nations européennes purent se livrer sans trouble à ce commerce lucratif, à cette seule fin d'alimenter leurs colonies respectives. Mais un jour vint cependant où elles eurent honte d'un tel profit. La France et l'Angleterre déclarèrent enfin la traite injuste et odieuse, et conclurent des traités qui tendirent à la faire disparaître,

(1) De Clarigny. *Suppression de la traite.* — *Revue des Deux-Mondes*, 1845.

au moyen du droit de visite. Cette prohibition, la création des croisières internationales et les sévérités qu'elles déployèrent au commencement de ce siècle, rendirent dès ce moment le commerce et le transport des nègres plus difficiles. Beaucoup de trafiquants, craignant pour leur fortune et pour leur vie, l'abandonnèrent peu à peu et rendirent les marchés déserts. Cet heureux effet se manifesta tout d'abord sur la côte occidentale, occupée par les possessions anglaises et françaises, plus fréquentée par leur marine, et mieux surveillée par conséquent. La marchandise étant moins demandée sur cette côte, le prix d'achat des esclaves baissa par cela même en Afrique. Mais comme elle devenait plus rare en Amérique, elle ne tarda pas à doubler de prix sur cet autre marché, et elle sollicita, par cela même, la cupidité et l'audace de quelques négriers, qui ne craignirent pas de courir de nouveaux risques. — Traqués de plus en plus sur la côte occidentale, ils se transportèrent sur la côte opposée, où l'imam de Mascate, le sultan de Zanzibar et les petits souverains de l'intérieur alimentaient leur commerce et fournissaient la marchandise, en faisant des razzias humaines soit chez leurs voisins, soit dans leurs propres Etats. Les guerres intestines fournissaient de même un nombreux contingent.

Si les guerres alimentaient la traite, celle-ci, à son tour, perpétuait la guerre qu'on ne faisait, le plus souvent, que pour avoir l'occasion de capturer des esclaves et les vendre ensuite. C'est ainsi qu'on vit un gouverneur vendre par avance, à un négrier, un certain nom-

bre d'enfants qu'il n'avait pas. Pour se les procurer, il tomba à l'improviste sur un village, où il massacra les hommes et les femmes, en n'épargnant que les enfants qu'il livra aussitôt à son acheteur. — Mais on ne vendait pas seulement des prisonniers de guerre. Les maris vendaient leurs femmes et les pères leurs enfants pour un fusil ou un baril de rhum. — Les nègres, amenés souvent de fort loin, étaient attachés quatre à quatre, et la nuit on leur liait les mains avec des menottes. Obligés de porter leurs provisions sous un climat brûlant, à travers d'immenses espaces, un grand nombre succombait à la fatigue et souvent aux privations. C'est ainsi qu'on avait vu périr des caravanes de mille personnes. — Arrivés à destination sur la côte américaine, les esclaves étaient débarqués et conduits dans des baraquements, où les malades et les amaigris pouvaient se refaire, tandis que les autres étaient dirigés sur le marché. Là, on procédait à la vente comme autrefois en Grèce et à Rome. L'acheteur des colonies examinait chaque individu dans les yeux, la bouche, et le palpitait çà et là comme un cheval à vendre. En même temps, un courtier spécial faisait valoir la marchandise. Il vantait la grosseur des bras, la largeur de la poitrine et des épaules, la grosseur des mollets, la finesse des jointures et des extrémités. Le sujet était obligé de marcher, de trotter, de courir, de tousser et de soulever des fardeaux. Ce n'est qu'à la suite de ces diverses épreuves que le marché était conclu, et que le colon dirigeait l'esclave vers la plantation à laquelle il voulait l'attacher.

Une fois établi chez son nouveau maître, l'esclave recevait une bande de calicot dont il s'entourait les reins. C'était là son seul vêtement : ni chapeau, ni chaussures. Sa nourriture se composait uniformément d'une certaine quantité de farine et de grains de maïs qu'il préparait lui-même et qu'on lui livrait chaque semaine. Il couchait sur la terre, dans des baraquements fermés et grillagés de fer, et l'on exigeait de lui quatorze heures de travail par jour, et quelquefois plus encore. Dès le matin, le commandeur faisait claquer son fouet, et, à ce signal bien connu, les esclaves venaient se ranger en file pour se diriger vers la plantation. Sans trêve ni repos, le travail devait être poursuivi, et, à la moindre défaillance, le fouet du commandeur tombait sur l'esclave enlevant quelque lambeau de chair.

Sous l'influence de la nostalgie ou des mauvais traitements, l'esclave venait-il à fuir et à se sauver dans les bois ? On le faisait poursuivre immédiatement par le *ranchero* et par ses chiens. Le *ranchero* était une invention espagnole. C'était un chasseur d'hommes attaché comme un garde à l'habitation. Quand un esclave avait fui, le *ranchero* sifflait ses chiens, prenait son fusil, son sabre, et partait pour cette chasse singulière. Les chiens, dressés à suivre la piste du nègre, comme les nôtres celle du lièvre, ne tardaient pas à le découvrir. Il suffisait qu'on leur eût fait sentir les effets du fugitif. Quand ils avaient découvert le nègre marron, ils l'arrêtaient sur place et l'obligeaient à se diriger vers leur maître, bien résolu à le dévorer s'il n'obéissait pas. Le *ranchero*, qui n'était jamais loin, venait au-devant des

aboiements significatifs de sa meute, et mettait les menottes au fugitif qu'il ramenait à l'habitation, ce qui lui valait vingt piastres de récompense. Quant à l'esclave, il recevait, devant ses compagnons d'infortune, un certain nombre de coups de fouet qui enlevaient chaque fois des lambeaux de chair, et puis, suivant la gravité du fait, on le marquait au front, on lui coupait les oreilles; parfois on le mutilait et on le chargeait pour longtemps de lourdes chaînes qui ne lui permettaient plus de fuir.

Songeait-on tout au moins à l'instruire et à le moraliser? — Qu'on en juge. Le mariage était à peu près interdit... En tout cas, il ne donnait aucun droit au mari sur sa femme et sur ses enfants dont il pouvait être séparé, soit par une vente, soit par la volonté du maître et du commandeur. Quant à l'instruction, non-seulement elle n'était pas donnée, mais elle était interdite, « parce qu'elle faisait perdre le temps à l'esclave et qu'elle ne pouvait lui donner que de l'orgueil. » La religion chrétienne et sa morale arrivaient cependant jusqu'à lui, mais expurgées et corrigées, de manière à lui persuader qu'il y avait dans le monde des heureux et des malheureux, et que sa seule préoccupation devait être d'obéir à son maître.

En présence d'un tel système, les esclaves étaient hors de l'humanité, hors la loi. Comme aux plus mauvais jours de l'antiquité, ils n'avaient que des devoirs et point de droits. Ne connaissant d'autre justice que celle du maître, l'intérêt seul de celui-ci indiquait la limite dans laquelle ils pouvaient être protégés.

Vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, Colbert, tenta d'adoucir cette situation dans les colonies françaises. En édictant le Code Noir, il essaya de réserver aux esclaves quelques-uns des droits inhérents à la personne humaine. Bien qu'elle marque un progrès et un adoucissement, il est impossible de parcourir cette loi de l'esclavage sans un serrement de cœur et un élan d'indignation.

« Les esclaves, dit-elle, ne peuvent rien avoir, ni recevoir ni acquérir qui ne soit à leurs maîtres. — L'esclave qui aura frappé son maître au visage ou avec effusion de sang sera puni de mort. — Le vol qualifié est puni de mort. — L'esclave fugitif aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lys à l'épaule. A la seconde évasion, il aura le jarret coupé; à la troisième, il sera puni de mort ». — Ces prescriptions effroyables ne faisaient que rappeler et consacrer d'odieuses pratiques. Voici maintenant les adoucissements au moyen desquels on essayait de les tempérer.

« Les maîtres, disait le nouveau Code, pourront faire enchaîner et battre les esclaves *qui le mériteront*, mais non les mettre à la torture ni les mutiler...

» Ils seront baptisés et instruits dans la religion, à peine d'amende contre les maîtres (Article 2).

» Les mariages des esclaves seront solennisés comme ceux des personnes libres. Le consentement du maître est nécessaire. Celui de l'esclave ne saurait être forcé (Art. 8).

» Les esclaves doivent être nourris et habillés par leur maître, même en état de vieillesse et de maladie...

» Les maîtres et commandeurs qui auront tué un esclave seront poursuivis au criminel.

» Ne pourront être saisis, ni vendus séparément le mari, la femme et les enfants impubères.

» Les affranchis jouiront de tous les avantages des sujets libres... (Art. 55).

Cet ensemble de prescriptions indique bien, ainsi que nous le disions tout à l'heure, que les esclaves étaient hors la loi et qu'ils ne pouvaient attendre d'elle aucune protection.

Le nouveau code persiste à dire qu'ils ne pourront ni posséder, ni acquérir; que le vol et la violence seront punis de mort, et leur fuite punie de la marque et de la mutilation, ainsi qu'on l'avait pratiqué jusque-là.

Mais tempérant ensuite les anciennes rigueurs, on décide qu'au lieu d'être torturés et mutilés comme par le passé, les esclaves pourront seulement être battus et enchaînés; qu'ils pourront être baptisés, se marier et ne pas être séparés de leurs femmes et de leurs enfants en bas âge.

Ces rigueurs, édictées sous forme de justice et d'humanité, ne furent mises en pratique qu'en 1685, longtemps après la retraite de Colbert, *afin de maintenir la discipline de l'Eglise et de régler ce qui concerne la qualité d'esclave*, dit hypocritement le préambule de l'ordonnance royale.

L'adoucissement des mœurs aurait dû, ce semble, corriger la cruauté de ces lois; mais les colonies ne subissaient pas cette influence. Corrompu par l'habitude de l'esclavage, le despotisme domestique ne fit qu'ag-

graver encore les rigueurs du *code noir* en les étendant partiellement aux affranchis et aux mulâtres.

Un édit de 1726 les déclara incapables de recevoir des legs ou des donations, et les condamna à rentrer dans l'esclavage, s'ils recevaient des fugitifs.

Dix ans après, on défendait d'affranchir des esclaves sans permission du gouverneur de la colonie. Le code noir devient de plus en plus dur. En 1743, il punit de mort l'esclave fugitif qui porte des armes, et fait couper le jarret à celui qui tente seulement de s'évader. — Enfin, en 1784, nous voyons encore un arrêt du conseil accorder une prime à la traite, et l'ordonnance de 1828 maintenir les supplices horribles du code noir, c'est-à-dire le fouet, les quatre piquets, l'échelle, la rigoise, le cachot, la chaîne, les ceps, le masque de fer blanc et tous les supplices de l'inquisition. — Toutes ces peines, appliquées sans contrôle et sans surveillance, n'avaient d'autre sanction que la brutalité du maître et de son commandeur.

Le cœur se serre en présence de telles sauvageries. C'est une honte, et pourtant c'est un progrès vers l'adoucissement que la France seule avait su concevoir. Rien de pareil ne fut tenté par les autres nations. Ce n'est qu'en 1831 que l'Angleterre, en émancipant les esclaves de la couronne, prescrivit des mesures de protection pour les esclaves de ses colonies. Et hier encore, la législation servile aux Etats-Unis était celle de la France avant le code noir.

Les premières lois qui aient frappé l'esclavage par-

tirent de la France et furent l'œuvre de la Convention nationale (4 février 1794).

« Elles proclament l'abolition de l'esclavage dans les colonies, et décrètent en conséquence que tous les hommes, sans distinction de couleur, sont citoyens français et jouissent de tous les droits assurés à la constitution ».

Mais ces décrets, mal compris et mal exécutés, engendrèrent quelques troubles qui les firent rétracter et annuler par Napoléon, en 1802.

L'esclavage et la traite étaient ainsi rétablis. Presqu'à la même heure, l'Angleterre, reprenant l'idée si généreuse que nous venions d'abandonner, préparait cette agitation féconde qui devait en amener le triomphe.

Les promoteurs de ce mouvement ne demandaient pas tout d'abord, comme nous, l'abolition immédiate de l'esclavage. Ils n'avaient en vue que la suppression de la traite, espérant que, faute de se recruter, l'esclavage s'éteindrait de lui-même comme un ruisseau dont la source est tarie. Telle fut, pendant vingt ans, l'opinion qu'ils poursuivirent avec la pensée constante de préparer l'émancipation par des mesures progressives. Et c'est à force de persistance qu'ils obtinrent le triomphe pacifique de la justice.

Sept fois en peu d'années, ils avaient proposé le bill d'abolition, et sept fois ils l'avaient vu repousser. Ce n'est qu'en 1807 que l'Angleterre adopta résolument l'abolition de la traite qui servait au recrutement des esclaves de ses colonies. Cela fait, elle pressa les puissances européennes de la suivre dans cette voie, et c'est ainsi qu'en 1815 elle leur fit signer au congrès de Vienne :

« l'abolition entière et définitive d'un commerce aussi  
» odieux, et aussi honteusement réprouvé par la religion  
» et la nature... » Malgré cette déclaration solennelle,  
la pratique de la traite ne disparut pas en un jour. Elle  
fut continuée d'une manière plus ou moins clandestine  
par les intéressés, et la France elle-même y prit part  
jusqu'en 1830, et d'autres puissances longtemps après.

On s'aperçut dès lors qu'il ne suffisait pas de décréter  
la suppression de la traite, si l'on ne faisait respecter  
la convention internationale en édictant une sanction..  
C'est pour obtenir ce résultat que le droit de visite des  
navires suspects de piraterie fut réciproquement con-  
cédé par les signataires du traité de Vienne, et que des  
croisières internationales se chargèrent de faire la po-  
lice des mers (1831-33-45) (1).

L'œuvre eût été incomplète, si l'on n'eût agi que sur  
les acheteurs d'esclaves sans influencer sur les vendeurs.  
Après avoir traité avec les grandes puissances de l'Eu-  
rope, on traita donc avec les petites puissances de  
l'Afrique, qui s'obligèrent à interdire dans leurs Etats  
la vente et le transport des esclaves. En échange de ces  
concessions, et pour dédommager le petit souverain de  
la perte de revenus que lui donnait la traite ou le trafic  
des esclaves, la France et l'Angleterre, qui stipulaient  
avec lui, s'engagèrent d'ordinaire à lui livrer cinquante  
fusils, cent pièces de drap, deux barils de poudre, au-

(1) De 1837 à 1847, la croisière anglaise de la côte occidentale  
d'Afrique captura 634 négriers à destination du Brésil ou de Cuba.  
Elle détruisit aussi de nombreuses factoreries d'esclaves voisines  
de la Côte (*Rev. col.*, 1850, IV, 277).

tant de rhum et un habit rouge avec des épaulettes et une épée. Le prix n'était pas exorbitant. Plus de quarante traités de cette nature furent conclus de 1822 jusqu'à 1845. Ont-ils été toujours respectés ? Il serait difficile de l'affirmer en présence des documents que nous aurons, plus tard, à faire connaître en parlant de la traite contemporaine. Tout ce que l'on peut dire, c'est que toutes ces précautions réunies ont singulièrement diminué le mal sans le faire disparaître, toutefois, d'une manière complète.

Bien que surveillé par les croisières et défendu par la loi, ce commerce frauduleux ne cessa guère, malgré le droit de visite et les traités intervenus entre les diverses nations ; il continua seulement sous un pavillon d'emprunt portugais ou espagnol. C'est ainsi qu'en 1823, 56,000 nègres étaient débarqués au Brésil, 42,000 en 1828 ; 50,000 et 56,000 en 1829 et 1830.

A partir de ce moment, la traite, plus rigoureusement surveillée, décroît quelque peu, mais elle demeure considérable. La moyenne d'importation à Cuba, après 1830, est encore de 25,000, suivant les appréciations de M. de Clarigny. En 1844, Robert Peel reconnaissait à la tribune que la traite s'élevait à 100,000 têtes par an, et que le chiffre n'en avait pas diminué depuis le commencement du siècle, d'où il concluait que les traités et les croisières n'avaient pas empêché la fraude et n'avaient servi à rien.

Lord Palmerston disait aussi dans cette même année 1844 : « Les rapports officiels qui nous sont faits établissent qu'on débarque chaque année, en Amérique, de

120 à 160,000 esclaves. On calcule que, sur trois nègres saisis en Afrique, un seul arrive à destination. En effet, les nègres destinés à la traite viennent de l'intérieur. La plupart sont des captifs faits dans les guerres suscitées par la soif du gain que procure la vente des prisonniers. Mais le plus grand nombre provient des chasses qui se font pour prendre les esclaves, et du système organisé dans l'intérieur de l'Afrique pour voler les hommes. Quand on veut faire partir pour la côte une caravane d'esclaves, les hommes du chef entourent, au milieu de la nuit, un village paisible, l'incendient, s'emparent des habitants, et massacrent tous ceux qui résistent. Après la capture des prisonniers, on retient les individus robustes des deux sexes, et l'on immole les autres, ainsi que les enfants au-dessous de six ans, qui ne pourraient supporter la fatigue du voyage.

» La caravane se met en route. Hommes, femmes et enfants traversent les sables brûlants, presque nus et sans chaussures. On stimule les faibles à coups de fouet; on s'assure des plus forts en les attachant ensemble avec des chaînes ou en leur mettant un joug. Beaucoup tombent d'épuisement et meurent en route ou deviennent la proie des bêtes sauvages. Arrivés à la côte, on les parque dans des établissements appelés *barracons*, en attendant qu'un négrier vienne les prendre et les entasser à bord. La mort, résultat de souffrances antérieures, éclaircit singulièrement leurs rangs. Un homme sur trois, à peine, arrive à destination.

» On n'attend pas toujours que les malades ou les mourants aient expiré pour les jeter à la mer; on y jette

souvent ceux que l'on désespère de sauver. On a vu des négriers, près de manquer de vivres, jeter à la mer toute leur cargaison vivante.»

Suivant le noble lord, tous les crimes du genre humain, depuis la création du monde, n'égalent pas ceux que la traite a causés (1).

Les horreurs de ce genre ont diminué chaque jour d'intensité, au fur et à mesure qu'un plus grand nombre de puissances s'est associé à la prohibition. Ainsi, l'enquête de 1848 portait de 100 à 140,000, par an, le nombre des esclaves exportés depuis 1788 jusqu'à 1840, tandis que, depuis cette dernière époque, il était descendu de 50 à 80,000. C'était déjà une diminution de moitié (2).

Elle s'est accrue plus encore, depuis que le Brésil et les Etats du Sud ont renoncé à introduire chez eux des esclaves d'Afrique. Et lord John Russel pouvait dire à la Chambre des Communes, le 8 juin 1860, que, dans cette même année, le chiffre de l'exportation africaine n'avait pas dépassé 30,000. — C'était encore beaucoup.

N'oublions pas cependant les progrès accomplis. Ce commerce, qui était l'apanage des rois, est aujourd'hui considéré comme un crime. Toutes les nations de l'Europe et de l'Amérique ont flétri ce honteux trafic et en ont interdit la pratique.

Mais la traite est surtout devenue plus rare depuis que l'esclavage a disparu du Brésil et des Etats-Unis, qui ne sollicitent plus l'importation de la marchandise humaine.

(1) *Revue col.* 1848, 537. — (2) *Revue col.* 1848, 148.

La Turquie et l'Arabie seules attirent encore un certain nombre d'esclaves africains. On peut prévoir toutefois que le percement de Suez, rendant plus facile la surveillance de la mer Rouge, finira par fermer ce dernier refuge de la traite.

### III. — LES COOLIES AFRICAINS, INDIENS ET CHINOIS.

Avant l'abolition totale de la traite, le besoin de travailleurs, autres que les esclaves, était signalé depuis longtemps. Toutes les colonies cherchaient le moyen de s'en procurer sans recourir à la traite et à l'esclavage.

A ce moment, on voyait chaque année, dans la mauvaise saison, des masses de Chinois et d'Indiens affamés, connus sous le nom de coolies des montagnes, descendre vers la côte pour s'y procurer de l'occupation. Tels sont les hommes que l'on eut la pensée d'enrôler pour remplacer les esclaves noirs dans les colonies américaines, au moment où s'agitait la question de leur émancipation.

L'Angleterre avait aboli la traite en 1811. Dès l'année 1815, elle transportait, dans sa colonie africaine de Maurice, les condamnés indiens de Calcutta, qui venaient suppléer à l'absence du travail des esclaves que l'on avait cessé de recruter. L'épreuve ayant paru bonne, près de 100,000 Indiens furent introduits dans les années suivantes. Les autres colonies anglaises sui-

virent cet exemple. La Jamaïque et la Guyane reçurent exclusivement des travailleurs Indiens jusqu'en 1842. — C'est alors seulement que les Chinois commencèrent à être importés ainsi que des Africains libres ou libérés, qui s'engageaient volontairement, pour un temps fixe, à prix débattu.

Ce ne fut toutefois qu'en 1826, qu'influencé par ces exemples, notre gouverneur de Bourbon introduisit les premiers travailleurs indiens dans cette colonie. En 1843, il engagea des Chinois. Mais ce n'est qu'en 1845 qu'une loi vint autoriser l'importation des travailleurs étrangers aux Antilles françaises.

Ainsi, plus de vingt ans avant l'émancipation des esclaves, l'immigration indienne, chinoise et africaine avait été essayée et sollicitée par les colonies de toutes les nations. Ce n'est donc pas l'émancipation qui l'a fait inventer.

Mais lorsque la traite eut été partout supprimée, et que l'esclavage, déjà prohibé en Angleterre, eut été successivement aboli par toutes les nations européennes (l'Espagne exceptée), à la suite de notre révolution de 1848, toutes les colonies se préoccupèrent de l'immigration, qui devait suppléer à la diminution prévue du travail des esclaves affranchis. Elles firent appel en conséquence aux travailleurs indiens, chinois et africains qui voulurent s'expatrier et s'engager temporairement pour la culture des colonies. Un décret de 1852 régla minutieusement toutes les conditions de l'immigration. Le travailleur s'engageait pour cinq ans devant le consul. Ce terme expiré, il avait droit aux frais de

retour pour lui et sa famille ou à une prime égale à ces frais, s'il voulait se réengager. Pendant la traversée, son lit, sa place, son vêtement, sa nourriture, tout cela était réglé. Au débarquement, le consul français veillait à ce que toutes les conditions du contrat fussent respectées. — Ces précautions prises, des traités furent passés par le gouverneur avec des compagnies de transport qui s'engagèrent, à prix débattu, à introduire aux Antilles un nombre déterminé de coolies. Dans ces conditions, 12,000 indiens partis de Pondichéry et de Karikal furent expédiés à la Réunion ; 20,000 à la Martinique et à la Guadeloupe en 1852. En 1860, c'est-à-dire en huit ans, on avait transporté dans nos diverses colonies environ 200,000 Indiens et 100,000 Africains. Le nombre des Chinois ne dépassait pas 2,000. — Dans ce même temps, l'Angleterre avait engagé 150,000 Indiens, 28,000 Africains et 2,000 Chinois. Les autres puissances suivirent ce mouvement suivant l'importance de leurs possessions. L'immigration chinoise, interdite par le Gouvernement, ne fut autorisée qu'après le traité de Pékin, en 1861... C'est alors seulement que l'exportation devint considérable et qu'elle se substitua à toutes les autres. Sobre, docile, laborieux, le Chinois fut préféré par cela même aux Indiens et aux Africains (1).

Il convenait d'autant plus de s'adresser à lui, que la demande d'engagés africains ou l'exportation africaine libre semblaient ressusciter la traite. Il arrivait, en effet, que pour approvisionner sur la côte le marché des travailleurs noirs, les chefs se livraient à toutes les

(1) *Revue col.*, décembre 1860.

pratiques antérieures, c'est-à-dire la guerre, le rapt et la contrainte. Sans doute, l'engagement des noirs en liberté était parfaitement légitime ; mais cet engagement était-il libre de la part de celui qui était violemment amené à la côte ? L'enrôlement était-il autre chose qu'une traite déguisée ? — A la suite d'une révolte d'Africains, ainsi engagés par la France, et de la capture d'un navire qui portait une cargaison de ce genre, des difficultés diplomatiques s'élevèrent entre la France et le Portugal. Une commission, chargée de les régler, reconnut les abus qu'entraînait l'enrôlement africain, et le prohiba d'une manière absolue. Il fallut donc se diriger vers l'Inde, et surtout vers la Chine, qui fournit depuis tout le contingent de l'immigration.

Sobres, dociles et laborieux, les Chinois remplacent avantageusement les nègres, qui travaillent plus difficilement depuis l'émancipation. Ils sont nourris et habillés par le propriétaire, qui ne leur paie ensuite qu'un salaire modique, afin de se rembourser à la longue, du prix de son transport qu'il a payé lui-même à l'armateur.

Les traitants qui veulent faire un chargement de coolies s'adressent tout d'abord à des racoleurs, qui tentent les hommes par des promesses et des libations. Les petits mandarins de la police les renseignent ensuite sur la valeur et la moralité des Chinois qui se présentent à l'enrôlement, et l'on repousse sans hésitation ceux qui n'ont pas de bons antécédents. Cela fait que la population émigrante offre aujourd'hui des garanties plus sérieuses. Elle se compose, en effet, d'artisans, de labou-

reurs et d'ouvriers sans travail qui acceptent en aveugles, après quelques jours d'ivresse, l'engagement qu'on leur propose, et qui consiste à aliéner leur liberté pendant six ans, et à travailler pour tout maître qui leur sera désigné, moyennant quatre piastres ou dix francs par mois.

Quand le coolie a donné sa signature en présence d'un mandarin, on l'habille à neuf d'un pantalon de cotonnade bleue, qui s'arrête au genou, et d'une veste sans manches de même étoffe. Il reçoit en même temps, quatre piastres promises, comme avance, au moment de la signature du contrat. Le chargement du navire varie de 4 à 500 coolies. Dès qu'il est prêt à partir, le capitaine avertit le gouverneur, qui envoie des agents officiels pour interroger les émigrants et recevoir leurs déclarations. On ne maintient à bord que ceux qui veulent partir bien résolument. Le prix du transport est de 4 à 500 francs. — Arrivés à destination, la location des coolies se fait comme autrefois la vente des esclaves. On les palpe, on les examine en détail, et cela fait, on les loue ou plutôt on les vend pour six ans, moyennant une somme qui varie de 1,500 à 2,500 francs.

A la Havane, le Chinois est envoyé sur les plantations de tabac et de canne à sucre, où on le charge des travaux les plus pénibles et les plus dangereux, à cette seule fin de ménager les esclaves noirs qui représentent un capital important. Les quatre piastres qu'il reçoit chaque mois, en paiement de son travail, suffisent à peine à le faire vivre misérablement, et rendent sa position bien plus pénible que celle du nègre. Le plus souvent,

il est contraint d'emprunter à son maître, de telle sorte qu'à l'expiration de son premier engagement, il est retenu pour un second, et quelquefois pour la vie entière. Aussi remarque-t-on que les rapatriements sont très rares, et que le Chinois ne revient guère dans sa patrie. — La connaissance de ces faits, se répandant chaque jour davantage, rend de plus en plus rares les engagements temporaires pour les Antilles, tandis que l'expatriation du Chinois libre augmente chaque jour vers l'Australie, l'Amérique et la Californie.

Au Pérou, le coolie est employé à la culture de la terre, de la canne à sucre, de la vigne, ou bien, tâche plus rude, à bêcher le guano et à l'entasser sur les navires. A ce travail pestilentiel et sous ce climat, la mortalité est effrayante.

Un représentant anglais disait, en 1873, à la Chambre des Communes : « Le sort des coolies au Pérou est épouvantable. On les bat, on les enchaîne, on les vend comme autrefois les nègres. Sans espoir d'évasion, ils se donnent fréquemment la mort. Dans les inventaires des propriétés à vendre, ils font partie de l'immeuble comme les bœufs et les moutons. Le sort du coolie, travailleur volontaire qui a remplacé le nègre, n'est guère préférable à celui de son prédécesseur. » Voici d'ailleurs le témoignage de M. Duvergier de Hauranne : « On prend les coolies un peu partout, en Chine, en Malaisie, aux Indes, non point par force, mais, ce qui est pire, en les décidant par de fausses promesses. Esclaves, ils ne le sont pas, puisqu'ils sont engagés librement. Ils sont libres, mais de cette liberté du galérien qui passe

sa vie les fers aux pieds. Comme les nègres, on les conduit par bandes enchainées. Etant libres, ils doivent payer leur passage, et comme ils sont insolubles, ils sont vendus, ainsi que les débiteurs à Rome, pour cinq ou six années de servitude, après quoi la loi, paternelle et protectrice, prend soin qu'ils ne tombent pas dans une oisiveté malsaine, et les oblige de se vendre pour quatre années de plus.»

« La connaissance, chaque jour plus répandue de ces pratiques, entrave l'immigration et compromet singulièrement son avenir. Aux colonies et au gouvernement d'aviser ».

Dans la Polynésie, les Anglais ont introduit, aussi, le système des engagements, et ils transportent les indigènes d'une île à l'autre, après les avoir fait engager. Ils ont institué des règlements de travail qui rendent la population moitié libre et moitié esclave. Voici ce que raconte à ce sujet un professeur de l'université de Londres, qui les a vus au travail (1) : « Leur nourriture, dit-il, consiste en potirons et en maïs gâté. Deux fois la semaine, ils recevaient un demi-litre de riz. Je les ai comparés à des esclaves. Leur condition est beaucoup plus malheureuse. » Aux îles Fiji, on constate les mêmes pratiques et les mêmes abus. « J'attaque cette émigration, dit un Anglais cité par Cooper (2), parce qu'elle est provoquée par l'embauchage, par l'incarcération, par l'intervention des agences et par un contrat que l'émigrant ne peut comprendre. » Ces procédés ne sont pas

(1) *Etudes aux Colonies*. Londres, 1871.

(2) *Un Continent perdu*, p. 68.

nécessaires dans les pays qui présentent un attrait réel et des avantages aux travailleurs. Les Etats-Unis prohibent de tels contrats et les Chinois affluent sur leurs terres. Ils ne sanctionnent, en tout cas, que les conventions postérieures au débarquement, et annulent celles qui l'ont précédé. Le Japon fait de même.



(1) *Journal of the Asiatic Society*, London, 1877.  
 (2) *The Commercial Year*, p. 62.

## LIVRE VII.

### L'ESCLAVAGE MODERNE.

#### Abolition de la Traite et de l'Esclavage au XIX<sup>e</sup> siècle

##### I. — DANS LES COLONIES FRANÇAISES.

Nous n'avons aujourd'hui qu'un petit nombre de colonies. L'une des plus florissantes, le Canada, dut être cédée, en 1713, à la suite de la guerre insensée de la succession d'Espagne. La Louisiane et les Indes échappèrent à Louis XV (1763). Restituée à la France en 1800, la Louisiane fut vendue aux Etats-Unis par Napoléon, qui craignait de ne pouvoir la défendre contre les Anglais (1803). La Révolution perdit Saint-Dominique, en 1790. Il ne nous restait que la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, le Sénégal, l'île Bourbon, Pondichéry et Chandernagor. Depuis 1830, nous avons acquis l'Algérie, nos possessions du canal de Mozambique, celles de l'Océanie, Taïti, les Marquises, la Nouvelle-Calédonie, Touranne et Saïgon en Cochinchine.

Comme toutes les nations, la France eut des esclaves dans ses colonies. Elle les recruta comme elles, par la

traite, et ce trafic honteux fut encouragé et consacré par des traités.

Il est consolant de pouvoir dire, toutefois, que la France fut la première à frapper l'esclavage. La Constituante et la Législative, après avoir longtemps hésité, firent place à la Convention, qui trancha le nœud gordien qui retenait les esclaves (4 février 1794). « La Convention » nationale déclare aboli l'esclavage des nègres dans ses » colonies. Elle décrète, en conséquence, que tous les » habitants, sans distinction de couleur, sont citoyens » français, et jouiront de tous les droits assurés par la » Constitution ».

La proclamation de ce décret, publié sans ménagement dans les colonies par des gouverneurs incapables, y porta la confusion et le désordre. L'abandon de la métropole et l'agression de la flotte anglaise achevèrent aussi de les désorganiser. Attribuant ces résultats à l'application du décret d'émancipation de 1794, Napoléon se hâta de le rapporter, en remettant les colonies sous le régime de l'esclavage et de la traite, qui les régissait auparavant (1802). « Quelque horreur qu'inspire » cette mesure à la philanthropie, disait le rapporteur, » elle est nécessaire à l'organisation et à l'intérêt des » sociétés... L'affranchissement serait le signal d'une in- » surrection sanglante. Laissons au temps seul le soin de » préparer les changements que l'humanité réclame... » Quant à la traite, il faut se garder de sacrifier aux noirs les intérêts de notre pays, en détruisant une institution nécessaire aux colonies; devenues elles-mêmes nécessaires à notre existence... »

Cette politique si dure, si peu humaine, était inspirée, il faut bien le reconnaître, par la révélation des faits odieux qui s'étaient passés à Saint-Domingue, et qui avaient fait perdre cette colonie à la France. D'autre part, en nous restituant certaines colonies, l'Angleterre ne voulut pas alors, que l'on donnât, à côté d'elle, l'exemple contagieux de l'émancipation. Ainsi fut défaite par le consulat, l'œuvre de la Convention. Ainsi nous échappa, devant le monde, la gloire d'avoir à jamais brisé les liens de l'esclavage. Et cependant, ces principes par nous proclamés ne périrent pas. Une autre puissance reprit aussitôt l'initiative du mouvement d'émancipation dont la France avait donné le premier signal.

Pendant que l'Empire, tout occupé de la guerre, oubliait les questions d'humanité, l'Angleterre, mieux inspirée, entretenait une agitation fiévreuse en leur faveur. Vingt fois présentée devant la Chambre des communes, la question de l'abolition de la traite finit par y triompher, en 1808. Portée ensuite devant le Congrès de Vienne, en 1815, elle y fut accueillie par toutes les puissances de l'Europe.

On croyait alors que, cessant de se recruter par la traite, l'esclavage finirait bientôt, faute d'aliment. Ce sont ces illusions qui firent encore ajourner sa condamnation définitive. La Restauration, qui les partageait, se montra désormais indifférente.

Sous le gouvernement de Juillet, ces questions furent reprises avec ardeur. La mutilation et la marque, coutumes barbares, furent supprimées en 1833, et l'état civil des esclaves organisé à cette même date.

Une ordonnance régla l'instruction primaire et l'instruction religieuse en les plaçant sous le patronage des magistrats, qu'elle chargeait de constater, par des tournées régulières, le régime des ateliers et des habitations. Deux faits mémorables : l'émancipation des colonies anglaises (1834) et la publication d'une bulle du pape qui condamnait la traite et l'esclavage (1839), avaient achevé d'imprimer à l'opinion un mouvement irrésistible.

Les écrits se multipliaient sur cette question, et le 10 février 1838, M. Passy, cédant à l'entraînement général, déposait à la Chambre un projet de loi ainsi conçu :

I. — A dater de la promulgation de la présente loi, tout enfant qui naîtra dans les colonies françaises sera libre, quelle que soit la condition de ses parents.

II. — Les enfants nés de parents esclaves resteront confiés à leur mère, et une indemnité de 50 francs par an sera allouée au propriétaire jusqu'à l'âge de dix ans.

III. — Tout esclave aura droit d'acheter sa liberté à un prix fixé par des arbitres délégués d'avance par l'autorité métropolitaine.

Ce texte net et complet, appuyé par MM. de Lamartine, Guizot et Barrot, fut pris en considération par la Chambre, malgré l'avis du Gouvernement, qui déclarait le projet inopportun et inique, parce qu'il ne proposait aucune indemnité préalable.

Si les dispositions du Gouvernement étaient mauvaises, celles des colonies l'étaient bien davantage. A la communication du projet de M. Passy, les conseils coloniaux répondirent : que l'intervention de la métropole

était illégale, et qu'ils protestaient contre une émancipation quelconque à quelque époque que ce fût... L'esclavage, disait l'un d'eux, *est un bienfait... C'est un instrument providentiel et permanent de civilisation*, disait un autre, « et il serait absurde et odieux de » priver le noir d'un tel bénéfice ; ce serait d'ailleurs » fouler aux pieds les droits des colonies ». — Il faut ajourner toute mesure législative, disait enfin la Guyane, et tout attendre du temps et de la patience (1).

En présence d'une obstination aussi aveugle, le Ministre lui-même nomma une Commission pour examiner en face la question de l'abolition de l'esclavage. M. de Broglie en fut le rapporteur éminent.

Trois systèmes étaient en présence : l'émancipation immédiate, l'émancipation progressive et l'émancipation différée mais simultanée.

La liberté immédiate, éloignant le propriétaire, laissait l'enfant à l'abandon, l'adulte à la paresse, le vieillard au dénuement. — La liberté différée, précédée d'un apprentissage, laissait l'esclave dans l'incertitude... Enfin, affranchir les enfants et les vieillards et laisser les adultes s'affranchir par leurs économies, c'était créer des familles mixtes et désorganiser le travail, en mêlant libres et esclaves sur les habitations. La majorité de la Commission trouva préférable de fixer un délai de dix ans, après lequel la liberté serait générale, et pendant lequel, l'organisation du mariage, de l'instruction, de la propriété par le pécule pourraient être préparées...

Restait une dernière question qui seule intéressait les

(1) *Revue col.*, 1839. Passim.

colons : celle de l'indemnité. La bonne foi des possesseurs, la complicité des lois et de l'Etat, l'intérêt même du travail, conseillaient de l'allouer. — Quelle en serait la base ? On proposa de la fixer sur la valeur moyenne des esclaves pendant les dix dernières années, c'est-à-dire à 1,200 francs par tête, ce qui représentait 300,000,000 pour 250,000 esclaves.

Pour assurer le travail après l'émancipation, le projet imposait aux affranchis l'obligation de prendre un engagement de travail, chez tel ou tel maître, à prix débattu. Et si l'affranchi ne trouvait pas d'engagement, il était employé aux travaux de l'Etat. Enfin, s'il refusait tout travail, on l'envoyait dans un atelier de discipline. Telle était alors la législation d'Haïti.

Ce projet une fois déposé, que restait-il à faire ? le voter et l'exécuter. Mais le Gouvernement hésitait encore. Il voulait préparer la transition par diverses mesures. C'est ainsi qu'il fit des règlements sur la nourriture et l'entretien dus aux esclaves, sur la fixation des heures de travail, sur le mariage, le pécule, le rachat, etc. A ces mesures favorables, on ajouta la concession d'un jour libre par semaine, l'allocation d'un terrain d'une étendue déterminée, le droit à l'instruction, etc.... Toutes réformes que M. Passy proposait de consacrer dans le délai de dix ans, qui devait précéder l'émancipation...

Mais l'on hésitait encore et les délais s'ajoutaient aux ajournements, lorsque venant en aide à l'initiative généreuse de M. de Broglie et de ses adhérents, une pétition, couverte de 10,000 signatures, saisit la Chambre

des députés de la question relative à l'abolition de l'esclavage. Le 4 mai 1844, la Chambre avait discuté cette grande question, que l'on avait vu se reproduire les 30 et 31 mai, 2 et 4 juin, pendant quatre séances consécutives. Enfin, une loi du 18 juin 1845, pressée par l'opinion publique, consacrait les adoucissements et les mesures préparatoires que M. de Broglie avait formulées en 1838.

Elle statuait en effet : 1° sur la nourriture et l'entretien dus par les maîtres aux esclaves. D'une faculté antérieure, elle faisait une obligation pour l'avenir.

2° Sur le régime disciplinaire des ateliers.

3° Sur l'instruction religieuse.

4° Sur le mariage et ses effets.

La durée du travail, jusque-là indéterminée, devait être de douze heures en temps ordinaire, et de quatorze heures au moment de la récolte. Le travail du dimanche était interdit. Le maître devait fournir à ses esclaves les rations de vivres et les vêtements prescrits par les ordonnances, sous peine d'amende. — S'il se livrait envers eux à des sévices excessifs, il devait être puni correctionnellement.

Les esclaves pouvaient posséder des choses mobilières, acquérir, tester et succéder. Ils pouvaient racheter leur liberté et celle de leurs parents à prix débattu, et si l'on ne pouvait s'entendre, une Commission, nommée à cet effet, devait être chargée de le déterminer.

Mais une fois affranchi, l'esclave devait justifier d'un engagement de travail de cinq ans avec une personne libre. — Tout affranchi, qui ne justifierait pas d'un en-

gagement de travail ou de moyens d'existence, devait être condamné comme vagabond à travailler dans un atelier national (1).

Les propositions de MM. Passy et de Broglie, après avoir été longuement discutées par la Chambre, n'étaient pas encore promulguées six mois après qu'elles avaient été votées. Les sollicitations des planteurs avaient obtenu ce sursis et ce bénéfice.

Le 20 janvier 1846, une nouvelle pétition dénonçait, par conséquent, à la Chambre, que ses intentions n'avaient pas été remplies. Elle était présentée par M. Schœlcher, député des colonies. Saisie pour la troisième fois de cette question, « la Chambre reconnut qu'il fallait réparer un crime commis par l'Europe envers toute une race d'hommes ; qu'il était indigne de la France de posséder des esclaves et d'en faire vendre au marché. »

A la suite de cette déclaration solennelle, il fallut six mois encore pour qu'une ordonnance, du 21 juillet 1846, affranchit les noirs du domaine.

Cet exemple, venu de si haut, semblait de nature à s'imposer aux propriétaires coloniaux et à triompher de leur mauvais vouloir, de leurs résistances. Il n'en fut rien. Les choses restèrent en l'état.

Cette loi, ces ordonnances, ces règlements constituaient sans doute une amélioration très grande, en attendant mieux encore ; mais ils avaient à la fois pour adversaires le ministre de la marine, qui devait les faire appliquer, et les planteurs, qui devaient en souffrir...

(1) V. *Moniteur* du 18 juillet 1845.

Aussi subirent-ils tout d'abord, de nombreux retards dans la promulgation, et des entraves sans nombre dans l'exécution. Le fouet, les fers, étaient interdits. On les remplaçait par le bâton et la barre, qui ne valaient pas mieux.

Les connivences coupables des autorités, de la magistrature, du clergé, des colons, rendirent à peu près illusoire, dans l'application, les décisions prises par la Chambre et le gouvernement.

Pendant ce temps, les conseils coloniaux s'agitaient. Les journalistes et les publicistes discutaient ces questions en sens divers. Le clergé descendait dans l'arène et s'y faisait le défenseur de l'esclavage. Il est vraiment curieux de connaître les arguments que la passion ou l'intérêt mettaient au service de cette cause.

Une brochure de l'abbé Rigaud, curé du Fort-Royal, qui fit sensation, s'élevait contre l'abolition de l'esclavage. Elle commençait par établir sa légitimité au point de vue religieux. « Ni l'Écriture, ni les Pères de l'Église ne condamnent l'esclavage. Saint Paul lui-même l'approuve en demandant à l'esclave obéissance et soumission... Nous n'avons pas d'autre morale, ajoute-t-il, à enseigner au noir tant qu'il sera en servitude. « Notre mission n'est pas plus étendue que celle de l'apôtre (1). »

« L'esclavage, dit-il ensuite, ne constitue un crime devant aucune loi, soit divine, soit humaine. Les puissances terrestres ont légalisé la servitude. C'est à elles de briser le lien des esclaves ».

Cela dit, il considère la traite comme un fait provi-

(1) *L'esclavage aux colonies*, p. 68.

dentiel et profitable aux nègres eux-mêmes, qu'elle tire de la dégradation dans laquelle ils croupissent en Afrique. « Des milliers de ces malheureux ont trouvé dans la servitude la liberté des enfants de Dieu. Heureux ceux qui souffrent, a dit l'Évangile. La souffrance purifie leur âme et les prépare aux destinées célestes (1). »

L'opinion de M. le curé de Fort-Royal était loin d'être isolée aux colonies. Elle était en honneur au séminaire de Saint-Esprit, qui enseigne dans sa théologie dogmatique « qu'un homme peut avoir un droit de propriété » sur un autre homme, et qu'il peut le faire travailler, » l'acheter et le vendre, parce que l'esclavage n'est » qu'une subjection perpétuelle, qui oblige un homme à » travailler en retour des aliments qu'on lui donne, et » cet état, volontaire ou forcé, n'est en contradiction avec » aucune espèce de droit... (2).

» Le droit naturel permet, en effet, que quelqu'un cède son droit ou en soit privé par raison suffisante. Or, lorsque quelqu'un devient esclave, il le devient parce qu'il cède l'usage de sa liberté ou qu'il en est privé par raison suffisante, car on peut devenir esclave, soit par la naissance, la vente, la condamnation ou le droit de guerre. Et, dans tous ces cas, l'homme devient esclave parce qu'il cède son droit ou qu'il en est privé par une juste cause...

» Le droit qu'il avait de lui-même, de sa personne, il l'a transporté à autrui, comme le fait un domestique. D'un autre côté, le juge ou le guerrier pouvaient

(1) *L'Esclavage aux colonies*. Page 37.

(2) *Théologie dogmatique*, t. VIII, 32.

le condamner à mort : ils se sont contentés de le réduire en esclavage... Enfin, l'esclave de naissance, que ses parents ne peuvent nourrir parce qu'ils n'ont rien, est recueilli par le maître qui l'élève et l'entretient. Quoi de plus légitime qu'il travaille à son profit pour se libérer de ces avances?...

» Le droit divin ne condamne pas davantage cette situation. Ni l'Ancien ni le Nouveau Testament ne la blâment. Bien plus, Moïse permettait aux Hébreux de se livrer à une perpétuelle servitude. Saint Pierre et saint Paul veulent que les esclaves soient soumis à leurs maîtres. Toutes les nations, même les plus civilisées, l'ont toléré et pratiqué. — Le droit canonique lui-même le déclare permis »... (1).

« Donc, ajoute le livre du séminaire, la propriété du » maître sur l'esclave *n'est que la propriété de son » travail*, avec l'obligation corrélativé pour le maître, » de donner à l'esclave ce qui lui est nécessaire » (2).

Le commerce du noir est-il licite, se demande-t-il ailleurs?

« Oui. Il ne répugne ni à l'humanité, ni à la religion, ni à l'équité naturelle.

» 1° *A l'humanité*... On ne vend que l'usage de la vie et des membres qui peuvent tomber dans la propriété de l'homme ;

» 2° *A la religion*... Puisque les noirs, en la possession des chrétiens, apprennent plus facilement la vraie religion que s'ils étaient demeurés libres ;

» 3° *A l'équité naturelle*... Ils sont vendus par ceux

(1) *Théol. dog.*, VIII, 69. — (2) *Théol. dog.*, VIII, 69.

qui ont le pouvoir de les vendre. Il ne répugne nullement, en effet, que les uns soient maîtres et les autres esclaves. D'où il faut conclure : que le commerce des nègres, quoique déplorable, est licite à la rigueur, s'ils sont privés à juste titre de leur liberté, et s'ils sont traités humainement » (1).

Les instructions théologiques de M<sup>gr</sup> Bourrier, évêque du Mans, en 1839, ont remplacé les préceptes que l'on vient de lire. Sont-elles plus édifiantes?... Vous allez en juger. « Un homme, dit-il, peut avoir un droit de propriété sur un autre homme. Il peut, à juste titre, le vendre, l'acheter ou le faire travailler. » Pour qu'il en fût autrement, il faudrait que le droit divin, le droit naturel, civil ou ecclésiastique l'eussent interdit, et il n'y a rien de semblable ». Développant ces principes, l'évêque du Mans, reproduit à peu près identiquement, les arguments précités du supérieur du séminaire de Saint-Esprit. Comme son confrère, il estime que le commerce des noirs est licite et qu'il ne répugne ni à l'humanité, ni à la religion, ni à l'équité naturelle.

Cette dialectique tortueuse et criminelle n'a pas varié, on peut le voir, depuis les *Provinciales* (2).

Le directeur de Saint-Sulpice, M. l'abbé Lyon, dans son savant ouvrage *de Justitia et Jure* (1839), profes-

(1) *Théologie dogmatique et morale*; par Lyonnet, professeur au séminaire du Saint-Esprit, 1837, t. VIII, p. 32 et suiv. — *Traité de la justice et du droit*.

En présence de ces théories, comment peut-on soutenir que le christianisme a détruit l'esclavage? — V. ci-devant I. V. § III, pages 268 et s., 283 et s.

(2) V. Schœlcher, *Deux années d'esclavage*, t. I, p. 84.

sait exactement la même doctrine. Suivant lui, « l'esclavage est licite, d'après le droit naturel et civil, le droit canonique et le droit divin. Ni l'Ancien, ni le Nouveau Testament, ne le prohibent. Abraham possède des esclaves. Non-seulement Moïse ne condamne pas la servitude, mais il l'organise. L'Évangile, les épîtres des apôtres font de même. L'Église la prohibe si peu, qu'en tout temps elle a possédé des esclaves ».

« Tous les peuples et les rois les plus chrétiens l'ont admise également. Le droit naturel ne la condamne pas, car de même que les biens communs, au nom du droit naturel, ont pu être divisés et appropriés à l'individu, de même l'homme, libre de sa nature, peut être dépouillé de sa liberté et accaparé par un autre... »

« On peut d'ailleurs trouver de justes titres à l'esclavage. La convention, le droit de guerre, le délit ou la condamnation et la naissance. Dans ce dernier cas, l'enfant subit une partie de la peine infligée à ses parents, de même qu'il participe fatalement à leur infamie. Et si l'esclavage de l'enfant vient d'un engagement paternel, il est d'autant plus licite, car les pères peuvent engager les enfants pour leur plus grand bien. C'est ce qui fait que l'on enseigne communément qu'un père peut vendre son enfant, s'il ne peut le nourrir autrement. »

« Suivant ce docte prélat, la traite est aussi permise, car le Pentateuque lui-même en indique les règles (Gen. XXI). De plus, la traite est utile, parce qu'elle arrache les nègres à la mort et qu'elle les civilise en assurant leur salut. » (Page 211).

« Sans la traite, la population noire serait trop grande, soit à cause de l'extrême fécondité des femmes, soit parce que les hommes ne restent jamais célibataires. D'ailleurs, la plupart de ces nègres sont moins malheureux que chez eux, et moins, en tous cas, que la plupart de nos paysans. Ils supportent, il est vrai, de durs travaux ; mais c'est nécessaire pour dompter leur penchant à la volupté et à la paresse (1).

» En résumé, l'esclavage pratiqué par Abraham, réglementé par Moïse au nom de Dieu le Père, libéré par Dieu le Fils, qui est venu délivrer les hommes du péché, mais non de la servitude civile et politique ; regardé en conséquence comme légitime par les apôtres ; l'esclavage n'est pas du ressort de la religion, c'est une matière temporelle. Et lorsque l'Eglise a possédé des biens, ses ministres ont eu des esclaves comme les autres et au même titre. Les conciles et l'histoire l'attestent. »

« Puisque l'esclavage ne renferme rien de contraire à la nature, aux lois divines, au droit des gens, et qu'il est autorisé par les institutions civiles, on peut dire que l'achat et la vente des esclaves sont licites... (2) ».

Ces casuistes forcenés poussent la logique jusqu'au

(1) V. *Conférences d'Angers*, t. III, p. 389 et suiv.

(2) *De jure et justitia*, p. 104. — M. l'abbé Fourdinier, supérieur du séminaire de Saint-Esprit, dans un catéchisme à l'usage des paroisses, approuvé par la cour de Rome, a soutenu que l'esclavage était d'institution chrétienne (1835). — Voyez enfin M. l'abbé Bautain (*Philosophie des lois*, éd. de 1860, p. 85). « Ce qui dépend des circonstances est variable, et dès lors l'esclavage, qui peut être permis dans certaines situations, peut ne pas l'être dans d'autres ». — Et plus loin : « L'esclavage existe, et puisque l'Eglise le tolère ou ne l'a jamais combattu, il faut qu'il constitue un droit... ».

point de permettre au père de vendre son enfant s'il ne peut le nourrir !

On sera même surpris de l'énormité de ces doctrines, quand on saura que le clergé des colonies possédait des terres et des habitations cultivées par des nègres esclaves. Il leur était seulement défendu d'en posséder plus de 100, afin d'éviter l'accaparement qui n'aurait pas manqué de se produire (1).

Du moment où les représentants officiels du christianisme admettent actuellement la légitimité de l'esclavage, on ne doit plus s'étonner s'il s'est perpétué jusqu'à nos jours dans la société chrétienne (2).

Mais pourquoi dire alors que le christianisme a aboli l'esclavage ?...

C'est à cette situation fausse, autant qu'aux funestes enseignements que nous venons de faire connaître, qu'on doit attribuer la dureté du clergé et son éloignement pour l'abolition de l'esclavage.

« Il n'en est pas un seul, dit Schœlcher, qui ait prêché la délivrance des captifs. Bien plus, ils sont arrivés à ce degré de corruption que, non-seulement ils tolèrent

(1) *Code de la Martinique*, 95.

(2) M. Cochin lui-même affirme que le clergé avait scandaleusement pratiqué l'esclavage aux colonies. Il cite à l'appui un extrait des *procès-verbaux des séances de la Compagnie des Iles*, du 5 mai 1645, dans lequel les religieux de la Guadeloupe demandent douze nègres pour le service de leurs maisons, sur les premiers qui seront exposés en vente quand il en arrivera. — Cochin, *Abolition de l'esclavage*, I, p. 294. Le clergé protestant faisait de même et tenait le même langage... V. à ce sujet ci-après l. VII, § 1... *Abolition de l'esclavage aux Etats-Unis*.

l'esclavage, mais qu'ils trafiquent des nègres; qu'ils en vendent et en achètent chaque jour... » (1).

Le pape Grégoire XVI a seul publié une Encyclique pour interdire le commerce des nègres (1839). Mais dépourvue de sanction, elle est restée lettre morte. L'émancipation anglaise de 1838, l'insistance de M. Passy vers la même époque et les traités internationaux de 1815 et de 1823, qui prohibent la traite, lui enlevaient d'ailleurs tout le mérite d'une initiative, dans laquelle, l'Eglise doit rougir de s'être laissé devancer.

Voilà de quelle manière, et par quels moyens, les colonies repoussaient la liberté, avec la complicité de certains ministres.

Il fallut la révolution de 1848 pour triompher de ces résistances.

Dès le premier jour, elle prit en mains cette cause qu'une commission fut chargée d'élucider.

Toutes les chambres de commerce se montrèrent hostiles tout d'abord, et renouvelèrent les arguments oubliés des conseils coloniaux, qui prédisaient la ruine des propriétaires et des travailleurs. Menaces vaines. L'abolition fut promulguée le 27 avril. Elle dut être immédiate, en réservant la fixation de l'indemnité qui devait revenir aux colons. Des décrets postérieurs organisèrent les secours aux vieillards, aux infirmes et aux enfants. Ils fondèrent des hospices, des crèches, des salles d'asile. Chaque commune dut avoir son école primaire, gratuite et obligatoire, et son école professionnelle.

Les jurys cantonaux, présidés par les juges de paix,

(1) *Deux années d'esclavage*, 1847, p. 108.

furent chargés de concilier et de juger sans appel les contestations inférieures à 300 francs, ainsi que les différends entre patrons et ouvriers, les désordres et les coalitions. — Le droit au travail, sur les propriétés domaniales, fit l'objet d'un nouvel arrêté.

Belles paroles, beaux projets, mais ils demeurèrent lettre morte, faute d'argent pour les exécuter, et depuis lors, ils sont tombés en désuétude ou ont été rapportés. Un seul a survécu : l'abolition de l'esclavage.

Au moment où furent promulguées ces mesures, les conseils coloniaux et les esclavagistes annonçaient hautement la cessation du travail et la ruine des colonies ; le retour des noirs à la paresse et à la barbarie ; le pillage et le meurtre. Ces prévisions sinistres ne vinrent point se réaliser.

La liberté proclamée, on vit les noirs désertir la grande culture et se diviser en trois classes : les paresseux, qui tentèrent de ne rien faire, et les diligents, qui cherchèrent les uns à s'occuper dans les villes, et les autres à obtenir la concession de biens domaniaux qu'ils se proposaient de mettre en culture.

En peu de temps, les lois de la faim les ramenèrent au travail sur la plupart des habitations qu'ils avaient jadis cultivées. Mais bientôt des élections de toute sorte surexcitant les esprits, des troubles survinrent et firent couler le sang. C'est la politique seule et non l'émancipation qu'il faut déclarer coupable de ces désordres. Si les colonies souffrirent alors, c'est qu'elles étaient déjà bien malades, bien obérées, bien compromises par l'absentéisme des possesseurs. La révolution qui survint

amoin-drit encore leur propriété commerciale. Ce fut le sort commun à cette époque.

Au moment de l'émancipation, une indemnité avait été promise aux possesseurs d'esclaves. Ils étaient expropriés, et l'on devait, suivant eux, leur payer non-seulement la valeur de l'instrument de culture, mais le dommage causé à leur propriété par cette dépossession violente. C'était une erreur. L'esclave n'est pas une propriété. C'est à cause de cela qu'on l'affranchit. L'émancipation n'est pas la privation du droit de propriété, elle en est la négation. — Comme la traite était abolie depuis 1815, tous les esclaves, qui avaient moins de quarante ans, avaient été acquis en violation de la loi. Leur possession était criminelle. Elle ne méritait donc aucune indemnité.

L'esclavage, fiction de la loi, faveur exorbitante créée par elle, pouvait être détruit par l'Etat même qui l'avait créé.

Mais comme c'était un fait légal que l'Etat avait autorisé, encouragé, et dont il avait tiré profit, le possesseur de bonne foi devait être indemnisé... L'équité le voulait ainsi.

La commission coloniale avait estimé à 1,200 francs la valeur moyenne de l'esclave. On en comptait alors :

|                         |        |
|-------------------------|--------|
| Dans la Martinique..... | 75.000 |
| la Guadeloupe.....      | 87.000 |
| la Guyane.....          | 12.500 |
| la Réunion.....         | 61.000 |
| le Sénégal.....         | 10.000 |
| Sainte-Marie.....       | 3.500  |

---

249.000

Ce qui représentait un chiffre de 300 millions. Cette somme parut lourde au gouvernement, qui voulut en déduire une partie. Il abaissa dès lors à 1,085 francs la valeur moyenne des esclaves et en réduisit le chiffre de 20 %, ce qui fit un total de 126 millions, payables en rentes sur l'Etat. Les colons ne reçurent, en réalité, que 500 francs environ par esclave, et cette somme passa aussitôt dans les mains de leurs créanciers. La colonie ne put donc en profiter pour salarier le travail libre et le retenir sur les plantations. De toutes les causes de ruine, ce fut certainement l'une des plus considérables. Mais la plus grande de toutes était la production du sucre de betterave, qui ayant à son service des machines, des intelligences et des capitaux, avait étouffé la production coloniale qui manquait de tous ces avantages.

Ce n'est donc pas le refus de travail des affranchis qui a produit le malaise des colonies. Ce qui le prouve mieux encore, c'est que les produits coloniaux, des années postérieures à l'esclavage, se sont élevés, de 1852 à 1857, dans une moyenne de cinq ans, au-dessus des produits des années antérieures à l'esclavage. Il faut en conclure, dès lors, que le travail libre est plus productif que le travail esclave (1).

L'abolition de l'esclavage a nécessité, il est vrai, une réglementation particulière du travail. Le code qui la régit spécifie, dans tous leurs détails, les obligations réciproques des travailleurs et des propriétaires ; la police rurale et domestique et la répression du vagabondage.

Instruits par l'exemple des colonies anglaises, les

(1) Cochin, *Abolition de l'esclavage*, I, 233.

rédacteurs des décrets ont veillé à ce que la liberté, proclamée en 1848, ne fût pas le droit de ne pas travailler, mais de jouir des fruits de son travail. Ils ont obligé par cela même, les habitants des campagnes à contracter des engagements à longs termes et à se pourvoir de livrets, à moins qu'ils ne justifient de moyens personnels d'existence. Des pénalités sont attachées aux infractions réciproques des propriétaires et des travailleurs. Le contrat de louage est rigoureusement maintenu et le vagabondage réprimé. C'est ainsi qu'on est arrivé à la solution du problème du travail libre et salarié dans ces colonies, où l'abolition du travail forcé était annoncée comme le signal de mort de toutes les exploitations.

Un autre résultat incontestable, c'est que, sous l'influence de la nécessité, l'intelligence du blanc s'est réveillée et l'activité des noirs a considérablement augmenté. L'outillage a changé; les procédés ont été perfectionnés, et le revenu est double de ce qu'il était auparavant. — Ces résultats certains viendraient-ils à être contredits, que nous pourrions dire avec Cochin: « Après tout, ce n'est pas en faveur des colons qu'on a proclamé la liberté. Ils avaient profité de l'esclavage; ils ont souffert de l'émancipation. C'est une expiation que la justice approuve. Il y a dans le monde quelques millions de kilos de sucre de moins, mais 300,000 créatures étaient asservies, et elles sont libres. Quelle que soit la perte, le gain la surpasse, et c'est trop de pitié devant un progrès si magnifique... »

DANS LES COLONIES ANGLAISES.

L'esclavage avait à peu près disparu de l'Angleterre vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Quatre siècles après, cette nation affranchie, parvenue au plus haut degré de la puissance et de la civilisation, rétablissait l'esclavage dans ses colonies et réduisait à son tour des hommes en servitude. Au XVII<sup>e</sup> siècle elle s'imposait l'esclavage. Au XVIII<sup>e</sup>, elle employait sa marine au transport de ceux qu'elle y destinait, et faisait, de ce transport, un monopole (1713-1743).

C'est à la persévérance héroïque de quelques chrétiens convaincus, que revient l'honneur de l'abolition de la traite en Angleterre en 1807, et de l'esclavage en 1834, ou plutôt en 1840.

En 1578, la reine Elisabeth avait autorisé Sir Gilbert « à occuper et à découvrir des terres lointaines peuplées d'idolâtres. » En 1584, un autre Anglais avait formé un établissement dans la Virginie. D'autres suivirent et formèrent ainsi la colonie prospère des Etats de l'Amérique du Nord.

En Asie, la Compagnie des Indes Orientales s'établit à Surate en 1602. Puis elle va grandissant chaque jour. Ses comptoirs se changent en forteresses; ses possessions deviennent des provinces; les peuples sont soumis; les rois détrônés, la France repoussée, et une

immense colonie de 171 millions de sujets est acquise à l'Angleterre.

En Afrique, la même Compagnie des Indes s'empare de Ste-Hélène en 1631, puis de la Gambie, de la Côte-d'Or et de Sierra-Leone. En 1805, la colonie du Cap est soumise à l'Angleterre. Elle nous enlève Maurice en 1810. — Elle nous prend aussi le Canada (1759), alors qu'elle a des possessions dans les Antilles et à la Guyane, au nombre de vingt-cinq. De 1788 à 1840, elle occupe successivement certaines parties de l'Australie, que la France avait découvertes, et y fonde trois vastes colonies continentales.

Toutes les colonies africaines et américaines, le Canada excepté, étaient infestées de servitude. Les premiers qui aient eu l'honneur de la flétrir, ce sont les Quakers, qui s'intitulaient les amis de l'humanité.

C'était au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, et à ce moment déjà, ils osaient demander la liberté religieuse, l'abolition de l'esclavage et la paix universelle (1). Penn, l'un d'eux, tenait publiquement ce langage en 1727. Après lui, notre Montesquieu demande avec malice, dans *l'Esprit des lois*, si les nègres sont des hommes. « Non sans doute, ajoute-t-il, car s'ils étaient des hommes, il faudrait croire que nous ne sommes pas des chrétiens ».

Nous voyons ensuite Bénézet, un Français de naissance, un autre Quaker, un ami de Franklin, passer sa vie à combattre l'esclavage, adressant des suppliques à Marie-Antoinette et à la grande Catherine, et dirigeant

(1) Laboulaye. *Conférences internationales*, 1867.

le courant de l'opinion vers l'émancipation des nègres.

Après lui, ces idées furent reprises en Angleterre par Clarkson et par Wilberforce en 1787. Repoussés à maintes reprises, ils ne se lassèrent jamais de porter la question devant le Parlement aussi bien que devant l'opinion publique, et ce ne fut qu'en 1807 que l'abolition de la traite au profit des colonies anglaises fut définitivement prononcée. Cette grande nation s'était donc affranchie de cette lèpre et de ce remords ; mais au point de vue de l'humanité, c'était peu de chose, tant que les autres nations ne l'auraient pas imitée. C'est à cette fin qu'elle fit adopter cette mesure au congrès de Vienne (1815), puis à celui de Vérone (1823) ; et comme sanction, le droit de visite réciproque qui fut généralement reconnu à chaque puissance maritime.

Une fois la traite abolie, un nouveau pas restait à faire. Il était bien de reconnaître qu'on n'avait pas le droit d'enlever des hommes sur la côte d'Afrique, pour en faire des esclaves ; mais s'il était infâme de se livrer à la traite, était-il plus légitime de retenir des captifs ? Et parce que les pères avaient été volés, les fils devaient-ils être maintenus en servitude ?... Alors se produisit un mouvement nouveau qui, parti de 1807, n'aboutit qu'en 1833 ou plutôt en 1840.

Quinze ans après l'abolition de la traite, cette mesure paraissait insuffisante aux meilleurs esprits, et Buxton demandait en conséquence, au Parlement, l'abolition graduelle de l'esclavage. Sa proposition, plusieurs fois repoussée pendant une période de dix ans, finit par s'imposer au gouvernement, de telle sorte qu'en 1833,

le ministre lui-même, lord Stanley, apportait à la tribune l'acte d'abolition que l'opinion publique réclamait.

Repoussant cette loi comme inconstitutionnelle, les colonies tentèrent de résister à la couronne et refusèrent d'appliquer les mesures prescrites ainsi que les réformes relatives à l'enseignement et à la justice. Pendant sept ans, toutes les propositions de la métropole furent par elles repoussées. Sans se décourager, le gouvernement commença par affranchir les esclaves de la couronne et nomma des officiers protecteurs qui reçurent leurs plaintes et firent exécuter la loi. — Le repos du dimanche fut exigé ; l'usage du fouet interdit ; le mariage permis et régularisé ; l'esclave déclaré apte à posséder et à ester en justice... Le rachat de la liberté fut de même autorisé et les affranchissements rendus faciles. La nourriture, le vêtement, la durée de travail, furent déterminés, et des pénalités sévères servirent de sanction à ces prescriptions.

Les colons protestèrent partout, avec une énergie sans égale, contre cette violation de leur propriété ; mais cette opposition aveugle ne fit que précipiter les décisions du gouvernement. L'émancipation fut donc votée le 25 juin 1833, avec la double condition d'une indemnité pour les colons, et d'une période d'apprentissage pour les esclaves. 800,000 esclaves étaient délivrés, par cela même, du poids de la servitude.

L'apprentissage devait durer de six à sept ans, pendant lesquels les esclaves étaient tenus de demeurer chez leurs maîtres. L'indemnité, appliquée à 800,000 esclaves, était de 500 millions, à raison de 625 francs par tête...

La sagesse et la fermeté des gouverneurs assurèrent à ces mesures un merveilleux succès. Malgré ce, dans les années qui suivirent, l'opinion publique impatiente réclamait avec instance la fin de l'apprentissage. Elle finit par l'obtenir en 1838, deux ans avant le terme fixé par la loi.

Après avoir laissé la France la devancer en 1794, l'Angleterre la distançait, de dix ans, dans l'émancipation définitive qu'elle venait de faire prononcer. La transition de l'apprentissage à la liberté se passa sans secousses, au dire de lord Stanley, qui l'affirmait ainsi à la tribune en 1842.

« En somme, le résultat de cette grande expérience d'émancipation a surpassé les espérances les plus vives des amis, même les plus ardents, de la prospérité coloniale. Non-seulement la prospérité de chacune des îles s'est accrue, mais, ce qui est mieux encore, il y a eu progrès dans les habitudes industrielles, perfection dans le système social et religieux...

» Les nègres sont heureux et satisfaits; ils se livrent au travail; ont amélioré leur manière de vivre; augmenté leur bien-être; et en même temps que les crimes ont diminué, les habitudes morales sont devenues meilleures. Le nombre des mariages s'est accru, l'instruction s'est répandue. Tels sont les résultats de l'émancipation. Son succès a été complet.»

« Le nombre des noirs, devenus propriétaires par leur industrie et leur économie, s'élevait, en 1838, pour la Jamaïque, à 2,114. Deux ans après, en 1840, on en comptait 7,340...»

« A la Guyane, on a vu 150 à 200 noirs s'associer pour acheter de grands domaines de 150,000, 250,000 à 400,000 francs.— Les noirs affranchis avaient acheté en trois ans pour 2,500,000 francs de terrains » (1).

« Dans les colonies, écrit un voyageur, les blancs ont la prééminence que donnent la richesse et l'éducation, mais l'homme de couleur y tient bien sa place. Au barreau, ce sont les avocats de couleur qui tiennent la première. Il en est à peu près de même pour les médecins. L'expérience démontre que l'homme de couleur peut s'élever au premier rang de la société et y tenir sa place aussi bien qu'un Européen » (2).

Malgré ce tableau flatteur, on a prétendu que l'esclavage avait ruiné les colonies anglaises, et cette thèse fut soutenue comme argument contre l'émancipation de nos colonies en 1848.

La liberté, disait-on, a tué le travail ; elle a poussé les esclaves à la paresse.— Or, cela n'est point exact. Il est plus vrai de dire que le travail a été déplacé ; qu'il s'est morcelé et que l'esclave a travaillé pour lui isolément. De là, la rareté des bras sur les plantations, ce qui a fait décider l'immigration des coolies chinois et indiens sur une grande échelle.

Si le travail esclave diminua tout d'abord, c'est qu'on ne prit aucune précaution pour le maintenir. L'apprentissage, destiné à ménager la transition, prit fin brusquement, et le gouvernement ne songea pas à se prémunir contre le vagabondage.

(1) Rapport de M. Chevalier, 2<sup>e</sup> partie, 929.

(2) *Revue col.* 1851, 7, 469.

« Il est reconnu, disait lord Gray en 1853, que l'abolition de l'esclavage a été défectueuse, en ce qu'elle ne renfermait aucune prescription pour obliger les noirs au travail, au moment où les moyens de contrainte venaient d'être retirés aux maîtres... On n'a pas songé, comme en France, à exiger des noirs des engagements de plusieurs années, qui auraient ménagé heureusement la transition de la servitude à la liberté » (1).

Après une enquête à ce sujet, lord Stanley concluait ainsi : « Le travail a diminué, parce que les noirs se sont adonnés à des travaux plus profitables pour eux que les travaux des champs, et parce que, pour la plupart, ils ont pu vivre aisément sur une terre fertile. Si la rareté des bras et le haut prix des salaires ont ruiné plusieurs grandes propriétés, il y a lieu de solliciter les ouvriers par des offres plus avantageuses ; de réviser les lois trop sévères qui les éloignent, et de provoquer l'immigration d'une population nouvelle... »

Ce vœu fut entendu, et l'immigration commença sur une grande échelle. Maurice seule reçut plus de 100,000 coolies en dix ans (2).

En même temps, l'émancipation était proclamée dans les Indes orientales où l'esclavage indien, jusque-là maintenu, affectait les formes les plus variées et les plus singulières (1843).

« Disons-le à la gloire de l'Angleterre, écrivait M. de Broglie en 1843, l'appel de 800,000 esclaves à la liberté, le même jour, à la même heure, n'a pas causé, dans

(1) *Revue col.* 1854, 256.

(2) *Voy. ci-devant Les coolies*, 4. 338 et s.

les colonies anglaises, la dixième partie des troubles que cause d'ordinaire, dans les nations les plus civilisées, la moindre question politique qui agite les esprits...

« Quel triomphe ! Près d'un million d'hommes, de femmes, d'enfants, ont passé de la condition de bétail au rang de la créature raisonnable. Des mariages ont élevé la famille au-dessus d'une promiscuité sans nom. La paternité a remplacé la bâtardise. Des églises, des écoles se sont ouvertes. Des hommes, qui n'avaient rien, ont connu la propriété. Des procédés de culture et de fabrication ont été renouvelés. Une race qu'on disait inférieure, vicieuse et cruelle, s'est montrée honnête et douce, disposée à la vie de famille, avide d'instruction. Si quelques-uns se sont montrés différents, c'est la servitude qu'il faut accuser, et l'ignorance et la dépravation dans laquelle elle les avait plongés.

La majorité travaille et se montre supérieure aux auxiliaires que la Chine et l'Inde envoient aux colons. Si la richesse a d'abord quelque peu souffert, la civilisation a beaucoup gagné. Tel est le bilan de l'expérience anglaise » (1).

L'AUSTRALIE, LA POLYNÉSIE. — Outre ses colonies d'Amérique et d'Afrique, colonies à esclaves, l'Angleterre en avait plusieurs autres dans les Indes-Orientales et en Australie que l'on se plaisait à considérer comme des colonies sans esclaves. A la rigueur, cela est vrai pour l'Inde. La population inférieure des

(1) Cochin, I, 452.

Soudras et des Parias, quelque avilie et quelque dépendante qu'elle soit, jouit de la liberté d'aller et de venir, de se marier, de travailler ou de ne rien faire... Ces conditions excluent l'idée de l'esclavage. Mais nous avons démontré ailleurs que le servage traditionnel, sous lequel elle gémit, est pire encore que l'esclavage (1).

Les colonies australiennes, peuplées de sauvages abrutis, ne connaissent-elles pas l'esclavage ?

Les pionniers anglais, qui se sont emparés du sol, ont commencé par en chasser et même par exterminer les indigènes. Puis, par la force ou la ruse, ils ont introduit d'autres Polynésiens, et en ont fait des serviteurs forcés, c'est-à-dire des esclaves.

Voici ce qu'en dit un Anglais qui a vu les choses de ses propres yeux :

« Leur nourriture, à Queensland, consistait en potirons et en maïs gâté. Deux fois par semaine ils recevaient un demi-litre de riz avarié.. Je les ai comparés à des esclaves. Leur condition est beaucoup plus malheureuse. J'étais à la plantation quand une cargaison de coolies entra dans le port. Beaucoup d'entre eux avaient les chevilles écorchées, parce qu'on les avait mis aux fers; ils obtinrent deux jours pour se bâtir des cabanes, et puis, partagés en équipes, ils furent conduits au travail par des surveillants blancs, responsables de la tâche assignée pour chaque jour. — Si l'esclavage a été supprimé par pitié pour les nègres, ce trafic infâme doit être aboli par pitié pour ces insulaires. Leur race,

(1) V. notre *Histoire du servage*, p. 593, et ci-devant : l'Inde, p. 13 et s.

« bien plus que la race nègre, est semblable à la nôtre (1) ».

« J'ai eu l'occasion d'étudier la manière dont on traite ces malheureux, dit Cooper (2); j'affirme que ce système touche de beaucoup trop près à l'esclavage, et qu'on ne saurait le tolérer plus longtemps... Si les Kanaks ne se plaignent pas, c'est qu'ils n'osent; et que leurs maîtres sont en même temps des magistrats. D'ailleurs ils ne connaissent pas l'anglais, et il n'existe aucune presse locale assez indépendante pour dévoiler ces abus. Voilà le résultat des prétendus engagements. La liberté du travail et des gages aurait préservé la belle colonie de Queensland de ces fléaux.

» Aux îles Fijji, dans l'archipel polynésien, les choses ne se passent pas autrement depuis la promulgation de l'acte qui règle le travail (1868). Au lieu de rédiger un règlement de travail forcé, qui crée une population moitié libre et moitié esclave, semblable à celle de Java, n'était-il pas plus digne de l'Angleterre de laisser la liberté du travail?

» Les contractants, trop ignorants pour comprendre le sens des traités, sont victimes de leur confiance. Ignorant la langue, le lieu où on les mène, le travail qu'on exige d'eux, le prix de la vie, comment traiteraient-ils en connaissance de cause ? »

« Je ne crois pas possible, dit un évêque anglican, qu'on puisse, de bonne foi, faire un contrat avec les indigènes, tant ils sont ignorants et stupides. Il ne saurait

(1) *Etudes aux colonies*. Londres, 1871.

(2) Cooper, *Un continent perdu*, p. 127.

donc les obliger moralement. Pourquoi la loi anglaise le rend-elle obligatoire ? Celle des Etats-Unis s'y refuse. Le Japon fait de même. Si ce n'est pas l'esclavage, c'est au moins un servage temporaire, qui permet de vendre les coolies comme du bétail avec la terre qu'ils cultivent. Qu'on leur laisse la liberté ! »

Que nous en sommes loin ! Le Révérend Langham, président des Missions australiennes, cite avec détails un grand nombre de faits de cruauté et d'oppression. Il montre clairement « que l'esclavage existe à Fiiji avec un caractère odieux et révoltant ».

« La traite existe aussi aux îles Fiiji. Sur le marché, le prix d'un indigène est de 250 à 350 francs, et on les vend aux planteurs des îles voisines comme tout autre article de commerce <sup>(1)</sup> ».

Que l'Angleterre cesse donc de s'enorgueillir tant qu'elle n'aura pas fait disparaître ces taches qui voilent sa renommée.

Le Danemark et la Suède, qui avaient quelques possessions peu importantes aux Antilles, furent entraînés dans la voie de l'émancipation par l'exemple de l'Angleterre et de la France. Après avoir éprouvé la même résistance de la part des colons, après avoir hésité à prononcer l'abolition définitive, ces deux Etats furent contraints par les révoltes de leurs colonies et par l'opinion publique. La liberté coloniale fut par eux proclamée le 1<sup>er</sup> juillet 1848.

(1) Cooper, *Un continent perdu*, 71.

## DANS LES COLONIES HOLLANDAISES.

Les Hollandais possèdent dans la Malaisie une dizaine d'îles qui comptent 20 millions d'habitants. Ils ont en outre une colonie à la Guyane, quelques petites îles dans la mer des Antilles et quelques forts de peu d'importance sur les côtes d'Afrique.

Dans les îles de la Malaisie, et notamment à Java, la situation est très prospère. Le commerce et la population ont doublé en trente ans. Le Gouvernement frappe tous les habitants d'un impôt de travail, tel qu'il était exigé par les anciens souverains, propriétaires du sol partout où régnait le Coran. Les princes indigènes sont chargés de le faire rentrer.

Toute la production du pays est ensuite achetée par le Gouvernement suivant un tarif. Revendue par lui à une Compagnie privilégiée, elle est transportée en Hollande par des navires exclusivement hollandais. Ce régime singulier, qui offense la liberté sous tant de rapports, a produit cependant de bons résultats, en ce sens qu'il a enrichi la colonie et la métropole.

Mais à la condition d'accabler d'impôts le Javanais. Le travail forcé, les corvées pour l'Etat, les impositions et les droits de toute sorte pèsent sur lui et le rendent misérable. Pourtant il n'est pas esclave; il reçoit un

salaire, il peut se déplacer, il a une famille...; mais il ne possède rien. C'est un serf de l'Etat.

L'esclavage existait dans ce pays avant l'arrivée des Européens. Les Hollandais le perpétuèrent en introduisant des nègres de la Nouvelle-Guinée. Il y était fort doux. Celui du chrétien ne tarda pas à disparaître, et la traite elle-même fut interdite en 1811.

L'esclavage, ne se recrutant plus, diminua de moitié de 1830 à 1843. A cette dernière date, on comptait moins de 10,000 esclaves. Ce chiffre décroissait de plus en plus, lorsqu'en 1854 le Gouvernement néerlandais déclara que l'esclavage serait aboli dans les Indes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1860. Que ne décidait-il ainsi pour ses petites colonies d'Afrique et d'Amérique?...

En Amérique, la Guyane hollandaise, en 1860, n'avait que 50,000 habitants, dont 35,000 esclaves. Les lois répressives y étaient très dures.

Les Antilles, au nombre de six, ne comptaient ensemble que 25,000 habitants, dont la moitié était esclave.

Et les forts de l'Afrique 140,000, dont les 4/5 étaient esclaves.

C'est en 1855, seulement, que la Hollande a songé à leur émancipation. Elle proposait, tout d'abord, l'abolition immédiate, et l'indemnité avec un engagement de travail pendant un an. D'hésitations en discussions, elle ne prit une mesure définitive que le 1<sup>er</sup> janvier 1860 pour ses possessions de l'Inde. Et c'est seulement en 1863 que l'abolition a été prononcée à la Guyane et aux Antilles.

## DANS LES COLONIES PORTUGAISES, ESPAGNOLES ET AU BRÉSIL.

Le Portugal partit le premier pour la conquête du monde. Les papes, favorisant ses entreprises, lui avaient accordé, de leur seule autorité, la moitié des terres de l'Amérique. L'autre moitié était concédée à l'Espagne. C'est ainsi qu'il s'emparait de l'immense empire du Brésil, qui lui a récemment échappé.

Aujourd'hui, le Portugal n'a plus aucune possession en Amérique. Il occupe en Afrique les îles du Cap-Vert, la Sénégambie et quelques îles voisines; le gouvernement d'Angola et de Benguela; celui de Mozambique sur la côte orientale. En Asie, Goa et Macao. — Toutes ces possessions étaient cultivées par des esclaves. Celles d'Afrique vivaient surtout de la traite, qu'elles n'ont cessé de pratiquer, malgré les traités et les prohibitions.

En 1854, le Portugal, pressé par l'exemple des puissances européennes, a déclaré libre, à condition d'un service limité, les esclaves appartenant à l'Etat, et bientôt après aux églises. Une loi de 1856 a prononcé l'émancipation des enfants qui naîtraient postérieurement à cette date, mais à la condition de servir leur maître jusqu'à l'âge de vingt ans. Aucune loi n'a supprimé l'esclavage ni dans les Guinées ni au Mozambique.

L'Espagne, la rivale du Portugal au Nouveau-Monde, a perdu comme lui les conquêtes immenses qu'elle y avait faites. Depuis le commencement du siècle, toutes ses possessions lui ont échappé. Le Mexique, le Pérou, la Bolivie, le Chili et autres, secouant le joug de la métropole, se sont constitués en Etats indépendants et ont en même temps aboli l'esclavage. Dans cet immense continent qu'elle a si longtemps dominé, il ne reste plus à l'Espagne que Cuba et Porto-Rico.

Cuba possède environ 1,200,000 habitants, dont le quart est esclave. Délivrée de la concurrence esclavagiste, sa population noire n'a cessé de s'accroître par la traite, qu'on favorisait, au mépris des conventions internationales. En 1857, on a saisi près de 3,000 nègres destinés à Cuba, et malgré cela, plus de 10,000 ont été introduits dans l'île pendant cette même année.

Tel est, à la honte de l'Espagne, le dernier refuge de l'esclavage en Amérique. Elle a été la première à peupler d'esclaves le monde qu'elle a conquis. Elle est la dernière à renoncer à ce grand crime de lèse-humanité qui a duré plus de trois siècles.

Mais peut-être l'esclavage s'y est-il adouci, sous l'influence des mœurs contemporaines? Nous voudrions le croire, si le capitaine Treuch, qui a visité Cuba en 1875, ne nous enlevait à cet égard toute illusion (1).

(1) *Une visite à Cuba en 1875.* — Les ventes publiques d'esclaves y sont chaque jour pratiquées. En voici l'affiche récente : « Le commissaire-priseur vendra samedi des meubles, effets, linge, l'esclave Christine, âgée de 18 ans, et un cheval de huit ans, le tout provenant de la succession de Jacques Lalanne. » (*Journal officiel de la Martinique*, 6 septembre 1867).

« Désireux de voir de près l'esclavage tel qu'il est, nous dit-il, j'obtins la permission de visiter une plantation de cannes, non loin de la Havane.

» A la porte de la fabrique, on voyait cinquante enfants nègres, des deux sexes, âgés de six à douze ans; occupés à entasser des cannes sur l'élevateur de la machine destinée à les broyer. Ces pauvres enfants; astreints à un travail mortel sous un soleil de plomb, tournaient continuellement les yeux vers un terrible fouet de cuir, que brandissait un nègre tout prêt à marquer leur dos à nu, s'ils voulaient se reposer ou manger un morceau de canne.

» En quittant le moulin, nous nous rendîmes aux baraques des nègres qui servent à les loger. Ce sont des bâtiments en brique entourés d'une double grille de fer. Les chambres sont munies de barres et de verroux. En ouvrant la porte, on aperçoit des repaires de quatorze pieds carrés, les plus dégoûtants que l'on puisse voir. Les murs sont noirs de crasse. La terre humide et malsaine sert de plancher. La lumière et l'air n'entrent que par la porte. Le mobilier se compose d'une table, d'un banc et d'un bois de lit avec une couverture en loques. Partout des immondices et de la vermine. Les logements des coolies chinois sont beaucoup plus sains. Le fouet sert cependant à les faire travailler aussi bien que les nègres. Comme eux, ils travaillent dix-huit heures par jour, ce qui est énorme sous un semblable climat. D'après une loi récente, tous les enfants nés à Cuba sont libres, et cependant on les force à travailler jusqu'à dix-huit ans en paiement de leur nourriture.

» Il est cruel d'exiger d'un homme six jours de travail de dix-huit heures sous un soleil tropical. Aussi l'organisation la plus vigoureuse est vite épuisée, et la vie moyenne du travailleur n'est-elle que de cinq ans. On dit que l'esclave bien soigné est plus heureux que l'homme libre... Qu'on aille voir les esclaves maigres, épuisés, qui parcourent les rues de la Havane... » (1).

LE BRÉSIL est la seule monarchie du Nouveau-Monde. Cet immense empire ; l'un des principaux foyers de l'esclavage, compte deux millions d'esclaves africains que la traite a importés, sur une population totale de huit millions d'habitants. C'est en 1822 qu'il avait conquis son indépendance, et aussitôt après, il s'était engagé, vis-à-vis de l'Angleterre, à proscrire la traite dans ses Etats. Promesses vaines.

On affirmait en effet, en 1839, au sein du Parlement anglais, que, d'après des documents officiels, le nombre des esclaves annuellement importés d'Afrique dépassait 80,000. Ces chiffres furent alors contestés, et cependant, en 1854, un ministre du Brésil était obligé de convenir que, de 1846 à 1849, le nombre des importations avait été en moyenne de 55,000.

En 1856, de grandes tentatives de colonisation européenne ont été faites par le Brésil ; mais elles n'ont réussi que faiblement, entravées qu'elles ont été par la présence de l'esclavage. Une société s'est formée égale-

(1) Les Cortès viennent enfin de prononcer l'émancipation, depuis si longtemps réclamée par l'opinion publique, en Espagne même, et par les vœux du monde civilisé.— Janvier 1880.

ment, pour faire cesser la traite clandestine, et pour obtenir l'abolition de l'esclavage. Sous son influence, l'Etat a commencé par émanciper ses esclaves ainsi que ceux des couvents et des églises (1872).

Quant aux autres, la loi les maintient en servitude. Elle n'affranchit que les enfants à naître. Encore devront-ils, jusqu'à vingt ans, travailler pour leur maître. Ces réserves sont identiques à celles du Portugal. Elles maintiennent l'esclavage pour une génération tout entière, de telle sorte que, pendant près d'un siècle, on pourr avoir encore des esclaves au Brésil.

La situation des noirs est meilleure, nous dit-on, que celle des ouvriers libres... Et Voltaire de répondre : « C'est aux hommes à décider quel est l'état qu'ils préfèrent. Interrogez le plus vil manœuvre, qui souffre toutes les privations, et demandez-lui s'il voudrait être esclave, mieux nourri et mieux vêtu... il vous répondra en reculant d'horreur. — Demandez ensuite à l'esclave s'il veut être affranchi, et vous verrez ce qu'il vous répondra. Par cela seul la question est décidée...

#### AUX ÉTATS-UNIS.

A l'heure même où les puritains anglais posaient le pied sur le rocher de Plymouth et fondaient les Etats-Unis, un navire hollandais débarquait en Virginie des esclaves noirs (1620). Le pays de l'indépendance voyait

naître aussi l'esclavage. A partir de ce moment, l'usage d'employer des hommes noirs se répandit rapidement dans les Etats du Sud, et envahit quelque peu les Etats du Nord. — Sollicitée par les besoins de l'agriculture, l'importation des Africains alla toujours croissant, principalement dans le Sud. Le Nord, au contraire, repoussa de bonne heure ces auxiliaires, et l'antagonisme entre les Etats du Nord et ceux du Sud s'éleva bientôt sur cette question.

Après la déclaration de l'indépendance américaine, en 1787, le président tenta vainement de faire insérer dans la Constitution la condamnation de l'esclavage. Sa motion fut repoussée à une voix de majorité. Les intérêts l'emportèrent sur le devoir et sur les convictions des pères de la liberté. — Ce fut en vain que Washington et Franklin affranchirent leurs esclaves. Le monstrueux hymen de la liberté et de la servitude n'en fut pas moins consacré...

Les Etats comptaient à ce moment 700,000 esclaves que la traite africaine avait importés depuis deux siècles. Fort heureusement, le vent de la liberté, qui soufflait alors en Europe, se fit sentir en Amérique. Sous son influence, le congrès de 1794 prohiba la traite, c'est-à-dire l'importation des esclaves africains, et cédant à cette manifestation, plusieurs Etats du Nord votèrent chez eux l'extinction graduelle de l'esclavage. — Mais dans le Sud, les cultures récentes du tabac, du sucre et du coton, demandaient sans cesse des bras nouveaux, et sans cesse en fournissait l'Afrique. En présence des sollicitations de la demande, vingt ans après la guerre de l'indépen-

dance, le nombre des esclaves avait plus que doublé. Au commencement du siècle, le Sud en possédait 1,600,000; et encore étaient-ils insuffisants. La prohibition de la traite contrariait d'ailleurs les importations nouvelles. — Comment faire? On triompha de ces difficultés en pratiquant en grand la traite clandestine, et, le croira-t-on? en se livrant à *l'élève des nègres*, à la reproduction. On éleva des nègres comme ailleurs des chevaux. On avait un mâle pour dix femelles, et l'on poussait par tous les moyens à la multiplication des produits, afin d'en tirer profit en les vendant. Le cynisme antique était dépassé.

Plusieurs Etats se livraient à cette industrie avec un immense succès, si bien que, malgré la grande mortalité qui contrarie le développement des races esclaves, le Sud possédait à lui seul 1,600,000 esclaves en 1820; plus de trois millions en 1850, et quatre millions et demi en 1860. — Pendant ce temps, un nombre à peu près égal d'Européens libres était venu se fixer en Amérique. Et tandis que la population nègre, à l'aide des procédés que l'on sait, restait presque stationnaire, les hommes libres s'élevaient au chiffre de trente millions (1).

Des constatations de cette nature auraient dû diriger les esprits vers l'abolition immédiate de l'esclavage. Les hommes politiques paraissaient de cet avis. Ils le considéraient comme un horrible fléau qui, malheureusement, disaient-ils, était sans remède. La Constitution l'autorisait, et le pouvoir central ne pouvait, sans la violer et sans obtenir le concours de la majorité du

(1) Conférence internationale de 1867.

Congrès, abolir l'esclavage dans les Etats particuliers de l'Union.

Les affranchissements individuels étaient même interdits dans la plupart d'entre eux. Dans quelques-uns, il fallait le consentement de la législature. Dans d'autres, on ne pouvait affranchir aucun esclave au-dessous de trente ans. Une amende de mille livres par tête frappait le délinquant.

Ainsi, fait inoui, chose monstrueuse, la servitude est licite et l'affranchissement défendu.

Et cependant les opinions sont divergentes. Deux camps se forment. Une loi décide que l'esclave fugitif pourra être poursuivi partout, et que le détenteur sera tenu de le livrer. Mais pendant qu'une Cour la sanctionne, et proclame qu'un propriétaire peut s'établir avec ses esclaves partout où il lui plaît, un autre tribunal, du même degré, proclame, au contraire, que tout esclave qui touche le sol d'un Etat libre devient libre. Cette contrariété de décisions indique une situation des plus tendues.

Pendant ce temps, les abolitionnistes, considérés comme des sectaires dangereux, étaient poursuivis dans le Sud par la foule malveillante. Leurs *meetings* étaient dispersés, leurs appels à la justice méconnus. La chaire et la presse les dénonçaient à la réprobation publique comme coupables de sédition et d'hérésie. Dans certains Etats, on les dépouillait de leurs biens, parce qu'ils avaient donné assistance à quelque esclave fugitif. Dans d'autres, plus fanatiques, on vit des abolitionnistes enduits de goudron et de plumes, jetés ensuite

en prison, et lapidés ou pendus sommairement à un réverbère. Leurs presses, leurs écrits, leurs journaux, étaient livrés aux flammes, et eux-mêmes ont été souvent chassés à coups de fusil comme des bêtes fauves (1).

La France avait longtemps hésité dans la voie de l'affranchissement, parce qu'elle redoutait le massacre des colons. L'Angleterre craignait leur ruine, et les États-Unis, bien autrement engagés dans l'esclavage, qui faisait partie de leur Constitution et qui comptait quatre millions de sujets, craignaient la dissolution de l'Union américaine. Ces considérations n'avaient point arrêté Garrison, qui commença seul, en 1828, une lutte qui devait durer trente ans. Son journal, *le Libérateur*, fut d'abord imprimé par lui seul dans sa chambre, et c'est avec ce faible moyen qu'il se fit des adhérents et qu'il vit arriver à lui les Channing, les Webster, les Summer, dont la persévérance et le courage préparèrent l'opinion et triomphèrent de tous les obstacles.

Au moment où allait éclater la discorde et commencer la lutte, le nombre des États à esclaves avait doublé. Leur admission successive avait été imposée par le Sud, qui s'assurait ainsi la majorité au Congrès. Le nombre des esclaves eux-mêmes avait triplé, grâce à l'industrie de l'élevage de ce bétail humain, et plus encore à la pratique de la traite, secrètement favorisée par le Sud, qui en invoquait le retour et la libre pratique. Enfin, dans les élections et dans le choix des fonctionnaires, une seule question agitait et passionnait les partis : celle de

(1) Discours de Garrison à la Conférence internationale de 1867.

l'esclavage. Le Sud parlait bien haut de se séparer du Nord. L'on pressentait que la guerre civile était imminente. La nomination de Lincoln suffit pour en déterminer l'explosion.

Elu président par le Nord comme abolitionniste, le Sud comprit le sort qui l'attendait, et les divers Etats de cette région, croyant leur fortune compromise, se prononcèrent successivement pour leur séparation de l'Union américaine. Ils se proposaient d'établir une Confédération indépendante, enrichie par le libre échange, peuplée par la traite des noirs et agrandie par l'annexion de l'Amérique centrale, du Mexique et de Cuba. La fédération sudiste se composait de sept Etats, qui comptaient environ deux millions de blancs et trois millions d'esclaves, tandis que les Etats opposants représentaient dix-huit millions d'hommes libres et 1,500,000 esclaves qui allaient être affranchis.

Avant de recourir à la violence, le président Lincoln fit un appel solennel à la concorde générale. « L'Union, dit-il, avait formé une nation qui devait être perpétuelle, car aucune loi n'a prévu son extinction. Un contrat avait été formé dans ce sens : « Il ne saurait être brisé que d'un consentement mutuel. »

« D'ailleurs, ajoutait-il, cette scission est sans motifs. Je n'ai aucun dessein d'intervenir dans l'institution de l'esclavage. Je crois que je n'en ai pas le droit et je ne m'en sens pas le désir. La réclamation des fugitifs nous divise. La Constitution est muette à ce sujet. Nommons une Convention nationale, et la majorité jugera cette question. La majorité est la souveraineté d'un peuple

libre. Quiconque la repousse tombe dans l'anarchie ou le despotisme. Et puis, combien de temps vivra une Confédération dans laquelle une minorité pourra réclamer une séparation nouvelle?... » Malgré ces sages paroles, les partis en vinrent aux mains...

Le véritable ferment de la discorde, c'était l'esclavage. On l'avait vu poindre, en 1787, à l'aurore même de l'indépendance américaine. Puis il s'était développé avec la lutte des partis, de manière à former entre eux une barrière infranchissable.

Le parti du Nord, celui de Washington, de Franklin, des pieux et des sages, refusait d'admettre qu'une grande nation pût trafiquer de ses semblables, les acheter et les vendre, les exploiter, les faire produire comme des animaux, et les maltraiter sans ménagements comme des bêtes de somme. Au nom de la justice, de la charité, de la fraternité humaine, ils demandaient l'abolition de l'esclavage, suivant l'exemple de toutes les nations civilisées.

» L'esclavage, ajoutaient-ils, est la négation de la famille. Il en sépare les membres en les vendant. Il parque les esclaves pour le travail et en fait des troupeaux. Il met la haine au cœur de deux races qui ne forment entre elles que des liens criminels.

» Sous ce régime, disaient-ils encore, c'est l'expérience qui l'apprend, le maître se fait dur, paresseux et sensuel. Le possesseur devient une bête de proie; le possédé, une bête de somme, à laquelle on interdit toute espèce d'instruction et tout espoir d'affranchissement. Un travail sans rétribution, la séparation, l'ignorance, le

mépris, les menaces et le fouet, tel est le lot de l'esclave.

A des arguments si puissants, que répondaient les hommes du Sud ? . . .

« Ouvrez l'histoire, disaient-ils, l'esclavage a partout existé. C'est un fait universel. C'est le noviciat de la liberté, l'éducation de la barbarie par la civilisation... »

» Les nègres transportés comme esclaves en Amérique, étaient esclaves chez eux, esclaves de naissance pour la plupart, ou prisonniers de guerre destinés à périr. On les a sauvés de la mort et de la barbarie.

» La morale et la religion qu'on nous oppose n'ont rien à faire en cela. La Bible et l'Évangile sont avec nous. Le Christ et les apôtres ont vécu dans un monde rempli d'esclaves. Ils s'élevaient à quarante millions, le quart de la population du monde alors connu. Les maîtres avaient droit de vie et de mort sur cette multitude composée, non pas de noirs, mais d'hommes blancs, de Grecs, de Gaulois, d'Asiatiques. Jésus-Christ vit tout cela, et cependant il n'a rien dit sur l'esclavage. Il a prêché, au contraire, la fidélité et l'obéissance. Les apôtres ont fait comme lui ». — Voilà ce qu'on disait en plein Sénat, en 1854. Et les églises, plus sagement encore, soutenaient la même thèse. Elles décidaient, en synode, que l'esclavage avait été pratiqué par les patriarches et approuvé par saint Paul ; que les devoirs de maître et d'esclave sont les mêmes que ceux du père et de l'enfant, du mari et de la femme. Et le 29 novembre 1860, le révérend Palmer, ministre presbytérien d'Orléans, exprimait ainsi du haut de la chaire ses convictions esclavagistes :

« Dans cette grande lutte, s'écriait-il, nous *défendons la cause de Dieu et de la religion*. L'esprit d'abolitionnisme est un esprit d'athéisme. Notre mission est de transmettre à la postérité notre système d'esclavage, et d'obtenir pour lui, le droit de se propager et de prendre racine, partout où la nature et la Providence lui permettront de se développer. Dieu nous a choisis pour être les défenseurs de l'esclavage... Sauvons l'Amérique et le monde (1) ».

Deux ans après, le 22 novembre 1862, pendant la guerre, les évêques de l'Eglise protestante du Sud adressaient à leurs coreligionnaires une lettre pastorale, dans laquelle ils déclaraient, que l'Eglise du Sud était unanime en faveur de l'esclavage. Un nouveau manifeste, qui suivit de près, était signé par les ministres de toutes les églises réformistes et adressé aux chrétiens du monde entier. — *L'abolitionnisme est un obstacle aux plans de Dieu*, disaient-ils... *La présence des esclaves nous donne des raisons pour bénir le Seigneur* (2) ».

Et les journalistes reprenant cette thèse: « L'esclavage est une institution divine, disait le *Southern Messenger*, c'est la pierre angulaire de nos libertés civiles... »

« L'esclavage est juste, naturel et nécessaire, disait un autre (*Richmond Enquirer*). Les noirs doivent être plutôt esclaves que les blancs, puisqu'ils ne sont capables que de travailler et non de commander... L'éga-

(1) Sargent, de Philadelphie. — *Les Etats confédérés et l'esclavage*, 1864, p. 31 et 32.

(2) Sargent, p. 33 et 34.

lité n'est un droit que parmi les égaux. C'est un chaos pour les autres. — Il est des races nées pour servir et d'autres pour commander. Tels sont les principes du monde antique. Nous les défendrons avec notre vie. — Aujourd'hui, nous haïssons tout ce qui porte l'épithète de libre; le nègre libre, le travail libre, la société libre, la pensée libre, l'école libre, etc. . . . Qu'on fasse une loi par laquelle, celui qui se chargera des pauvres et de leurs enfants, pourra exiger qu'ils le servent et lui obéissent » (1).

Ce n'est pas seulement le maintien de l'esclavage que réclament ces fanatiques, mais son extension au monde entier. Et en parlant avec cette impudeur, ils croient remplir une mission divine! . . . En présence de ces arguments contraires et de cette guerre de livres, de journaux, de prédications, une voix plus redoutable se fit entendre : celle du canon.

A la suite de l'élection de Lincoln, tous les Etats du Sud avaient déclaré leur sécession, s'étaient emparés des arsenaux, des forts, des propriétés fédérales, et réunis en Congrès. — Le 12 avril 1861, ils ouvraient les hostilités, qui durèrent quatre ans et amenèrent le triomphe complet du Nord.

En vertu du droit de guerre, les vainqueurs auraient pu, de leur seul gré, prononcer l'abolition de l'esclavage, pour laquelle seule ils avaient combattu. Le respect de la légalité leur fit préférer la décision régulière du Congrès, qui prononça l'abolition immédiate,

(1) Sargent, p. 36, 37 et 66.

sans aucune indemnité pour les propriétaires. C'était la peine de leur injuste résistance.

Aussitôt après, et même pendant la guerre, les Américains ne s'étaient pas contentés d'affranchir les noirs, ils avaient songé à en faire des citoyens, et par conséquent à les civiliser et à les instruire. Dès l'année 1862, des écoles spéciales furent organisées pour les affranchis du Nord. Des sociétés philanthropiques de toute sorte leur vinrent en aide. Des feuilles publiques préparaient ce mouvement, en faisant connaître les ressources, les besoins des nouvelles écoles et les générosités dont elles étaient l'objet.

C'est seulement le 1<sup>er</sup> janvier 1863 que le décret d'émancipation générale des esclaves fut publié. A ce moment, le zèle en leur faveur redoubla partout; de nouvelles associations se formèrent pour venir à leur secours, leur assurer du travail et les préparer à la liberté par l'éducation. On fit appel au dévouement des instituteurs et des institutrices, et dans cette même année, quinze cents écoles furent ouvertes aux hommes de couleur. A mesure que l'armée prenait possession d'une ville, les instituteurs venus à la suite s'y installaient et se mettaient à l'œuvre.

Ce zèle ne se ralentit point, puisque six ans après la guerre, en 1870, on comptait plus de quatre mille écoles de nègres dans le Sud, alors qu'auparavant il n'y en avait aucune.

Pour obtenir de tels résultats, des hommes de cœur, qu'agitait seul l'amour de l'humanité, avaient fait appel à tous les dévouements, à toutes les générosités, et

comme les ressources étaient encore au-dessous de la tâche qu'il s'agissait de remplir, leurs promoteurs n'hésitèrent pas à passer la mer et à venir eux-mêmes, dans toutes les capitales de l'Europe, émouvoir les cœurs, en faveur de cette noble cause, et solliciter leur générosité.

C'est ainsi que, le 3 novembre 1865, un meeting en faveur des esclaves affranchis avait lieu dans la salle Herz, à Paris, sous la présidence de M. Laboulaye. Le président d'une société américaine, M. Leigh, avait franchi l'Océan pour solliciter les secours de l'Europe. En se montrant partout comme le représentant des nègres, il avait reçu en Angleterre plus de 1,500,000 fr. L'Allemagne, la Hollande, la Suisse, l'avaient chaleureusement accueilli. C'est dans ces conditions qu'il disait à ses auditeurs de la salle Herz : « La parole ne saurait donner une idée de la détresse des malheureux nègres que je viens de visiter. Il y a environ 4 millions d'affranchis, dont 800,000 enfants et 100,000 orphelins; des multitudes d'infirmes et de vieillards, sans ressources, sans vêtements, sans abris. Après la guerre, les esclaves sont restés sur le sol, ne sachant que devenir. Leurs anciens maîtres ruinés ne pouvaient les employer, n'ayant que des papiers sans valeur à leur offrir. Ce sont ces malheureux, sans pain et sans ressources, qui implorent votre secours. Telle est la situation. Comment secourir tout le monde?... — Voici notre plan. Nous avons ouvert des écoles, tenues par des femmes qui habitent les campements des noirs, entrent dans leurs cabanès, les enseignent, les fortifient et leur distribuent les secours qui leur arrivent. L'Etat a nourri

les instituteurs, donné des logements et payé tous les transports... Dans un moment où il a tant fait et où il lui reste tant à faire, nous ne pouvions demander davantage ».

MM. de Pressenssé, Crémieux, Monod, Barthélemy-Saint-Hilaire, se firent entendre dans cette même séance et provoquèrent l'aumône au profit de cette juste cause...

Trois mois après, le 27 janvier 1866, une nouvelle réunion, en faveur des nègres affranchis, avait lieu dans la même salle et pour la même cause. M. Laboulaye, toujours président, apprenait à l'assistance que, depuis la dernière réunion, le comité des dames de France avait envoyé 57,000 francs en vêtements ou en espèces.

Puis, M. Albert de Broglie, prenant la parole, traçait en quelques mots lumineux l'histoire de l'esclavage. « Dans les siècles passés, disait-il, loin d'être une exception passagère, l'esclavage existait partout. Il a figuré dans les sociétés antiques à l'état d'institution reconnue, à l'état de droit commun. Il a figuré dans toutes les constitutions politiques, dans leur jurisprudence, dont tous les monuments consacrent des moyens licites d'acquérir ou d'aliéner la personne humaine. Nous le trouvons dans le droit pénal comme un châtiment légal, et dans le droit des gens comme conséquence de la victoire, qui permettait au vainqueur de charger de fers le vaincu. Aussi, nous, les héritiers de ces sociétés antiques, nous, les fils de ces nations diverses, pourrions-nous affirmer que quelques gouttes de sang servile ne coulent pas dans nos veines?... »

« Et cependant, ajoutait-il, la servitude a disparu parmi nous, sans qu'aucun de ses débris vienne affliger vos regards. Mais ce passage de la servitude à la liberté, c'est peu à peu que nous l'avons franchi, tandis qu'en Amérique un acte simultané et soudain a appelé le même jour, à la même heure, au même degré de liberté, plusieurs millions d'individus. C'est ce caractère collectif et soudain de l'émancipation, qui est à la fois plein de nouveauté, de grandeur et de périls.

» Dans les sociétés d'autrefois, où régnait la servitude, elle avait péri par une série d'affranchissements successifs échelonnés sur une longue série d'années. La liberté, lentement répandue, avait élevé peu à peu les hommes de la condition servile à la condition libre, sans qu'on puisse préciser le jour où cet événement s'est accompli. Il en fut de même du servage...

» Mais en Amérique, rien de pareil. Une nation tout entière se lève le même jour, et, au prix d'une grande effusion de sang, rompt les chaînes des esclaves, et rend hommage à un principe moral trop longtemps méconnu, à un droit imprescriptible trop longtemps foulé aux pieds.

» Mais si le spectacle est grand, le péril l'est aussi : grand pour les maîtres, grand pour les esclaves et pour la société. Les affranchis du jour et les maîtres de la veille se trouvent en effet, face à face, avec leurs passions et leurs préjugés, sans qu'aucun lien social subsiste entre eux. Celui de la servitude est brisé, et le lien naturel des sociétés n'est pas encore formé. En même temps, les fonctions du capital et du travail sont

suspendues et paralysent la circulation et la vie dans le corps social. Telle est la nouveauté et le péril de cette grande opération. Elle a enfanté tout d'abord une grande misère. Comment pourvoir, du jour au lendemain, à l'alimentation d'une telle masse, dans un pays ruiné par la guerre, et dont la moitié des terres a été par la guerre stérilisée ?

» Allant au plus pressé, on a fait appel à la charité, à l'aumône, et on a distribué ses secours au fur et à mesure qu'ils arrivaient. Puis on a divisé ces troupes immenses d'affranchis en trois catégories : ceux qui travaillent pour leurs anciens maîtres, ceux qui travaillent pour eux-mêmes, et ceux qui travaillent sous la protection de la société et des bureaux d'affranchis.

» Avant l'organisation de ce dernier département, dans certains Etats de la vallée du Mississipi, les esclaves s'étaient entendus avec leurs anciens maîtres, et avaient fixé d'un commun accord le prix du travail. En cas de contestation, le bureau des affranchis s'interposait et faisait respecter le droit et les conventions.

» Quant aux affranchis qui s'étaient résolus à travailler pour leur compte, les rapports des agents, des inspecteurs et des fonctionnaires étaient unanimes pour reconnaître qu'ils comprenaient et remplissaient leurs nouveaux devoirs, et que régnaient partout l'ordre et l'application au travail.

» Non-seulement cette catégorie gagne de quoi se suffire, mais elle contribue à soutenir ceux, d'entre les siens, qui ne peuvent travailler, et elle contribue aux frais des hôpitaux et des écoles. Bien plus, un grand

nombre a pu acheter des terres confisquées et mises en vente par l'Etat.

» Voilà donc quatre millions d'hommes rendus à la liberté, à la famille humaine.

» Loin de faire naître des dangers, que l'égoïsme seul faisait concevoir, ils ont été la cause de la prospérité et du développement dont les Etats-Unis s'applaudissent ».

## II. — LES CONFÉRENCES INTERNATIONALES.

En 1794, nous l'avons déjà dit, la Convention nationale, émue des souffrances des nègres, abolissait en un jour l'esclavage colonial trois fois séculaire. Et huit ans après, le despotisme de Napoléon se hâtait de le rétablir.

Depuis longtemps pénétrée des sentiments généreux qui avaient d'abord agité la France, l'Angleterre reprenait cette grande question et abolissait la traite en 1808, bien convaincue qu'elle était la seule cause et le seul aliment de l'esclavage. La France la suivait dans cette voie, en 1815. Sous l'influence des mêmes convictions, les plénipotentiaires du Congrès de Vienne, saisis de cette question, signaient une déclaration relative à l'abolition de la traite des nègres d'Afrique ou du commerce de l'esclavage (8 février 1815).

« Les plénipotentiaires ayant reconnu — dit la Déclaration — que le commerce connu sous le nom de

*Traite des nègres d'Afrique*, a été envisagé, par les hommes justes et éclairés de tous les temps, comme répugnant aux principes d'humanité et de morale universelle ; Que la voix publique s'est élevée dans tous les pays civilisés, pour demander la suppression de ce fléau, qui a si longtemps désolé l'Afrique, dégradé l'Europe et affligé l'humanité...

» Ils déclarent, en conséquence, à la face du monde, qu'ils ont le désir sincère de concourir à l'exécution de cette mesure, par tous les moyens et avec tout le zèle qu'ils doivent à une si belle cause.

» En portant cette déclaration à la connaissance des nations civilisées, les plénipotentiaires se flattent d'engager tous les autres gouvernements à les appuyer de leurs suffrages, dans une cause dont le triomphe final sera l'un des plus beaux monuments du siècle qui l'a embrassée, et qui l'aura si glorieusement terminée. »

Ces résolutions, dépourvues de sanction, produisirent sans doute peu d'effet, puisque, sept ans après, quelques-unes des grandes puissances signataires éprouvèrent le besoin de les renouveler au Congrès de Vérone (28 novembre 1822).

« Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, considérant qu'au Congrès de Vienne leurs souverains ont proclamé, à la face de l'Europe, leur résolution invariable de faire cesser le commerce connu sous le nom de *Traite des nègres d'Afrique* ;

» Considérant que, malgré cette déclaration et différents traités maritimes, ce commerce solennellement

proscrit a continué jusqu'à ce jour ; qu'il a gagné en intensité ce qu'il peut avoir perdu en étendue ; qu'il a pris même un caractère plus odieux et plus funeste, par la nature des moyens auxquels ceux qui les exercent sont forcés d'avoir recours ;

» Que les causes d'un abus aussi révoltant se trouvent dans les pratiques frauduleuses, moyennant lesquelles les entrepreneurs de ces spéculations condamnables éludent les lois de leur pays, déjouent la surveillance des bâtimens employés pour arrêter le cours de leurs iniquités, et les opérations criminelles dont plusieurs milliers d'individus deviennent d'année en année les innocentes victimes ;

» Que les puissances de l'Europe sont appelées par leurs engagements antérieurs autant que par un devoir sacré, à chercher les moyens de prévenir un trafic que les lois des pays civilisés déclarent illicite et coupable, et pour punir ceux qui le poursuivent en contravention manifeste de ces lois ;

» Les plénipotentiaires déclarent, en conséquence, au nom de leurs souverains, qu'ils persistent dans les principes et les sentiments manifestés dans la déclaration du 8 février 1815, et qu'ils ne cesseront jamais de regarder le commerce des nègres comme un fléau qui a trop longtemps désolé l'Afrique, dégradé l'Europe et affligé l'humanité, et qu'ils sont prêts à concourir à tout ce qui pourra assurer et accélérer l'abolition complète de ce commerce.

» Et pour donner effet à cette déclaration renouvelée, les signataires se livreront à l'examen de toute mesure

qui pourrait amener un résultat constatant, aux yeux du monde, la sincérité de leurs vœux et de leurs efforts, en faveur d'une cause si digne de leur sollicitude commune...» (28 novembre 1822).

Pour donner un appui et une sanction à ces manifestations élevées, des traités internationaux consacrerent le droit de visite réciproque, et des croisières établies sur la côte d'Afrique furent chargées de l'exercer et de surveiller les navires soupçonnés de faire la traite.

On pouvait espérer, ce semble, que de tels moyens supprimerait la traite, et qu'avec elle disparaîtrait l'esclavage... Mais on avait compté sans la mauvaise foi de certains Etats, sans la fraude et la complicité des intérêts, qui retiraient de la traite d'énormes bénéfices.

Toutes les colonies continuèrent donc de recevoir clandestinement des nègres d'Afrique. Elles les payèrent seulement à un prix plus élevé, à cause des risques de saisie que couraient maintenant les négriers.

Les navires rapides qui faisaient la fraude défiaient la poursuite des croiseurs, et trouvaient des complices dans les ports où leur marchandise était débarquée. Il paraissait établi que ni les croisières ni la visite n'avaient empêché le trafic des nègres d'être aussi nombreux qu'auparavant.

En présence de l'inefficacité bien constatée de ces mesures, et sans renoncer à menacer la traite, l'Angleterre prit alors la résolution d'abolir l'esclavage dans ses possessions maritimes. L'opinion publique le demandait à grands cris. Le gouvernement, qui semblait lui résister, préparait en silence les mesures qui devaient présider à

ce grand événement. En 1834, il faisait voter une loi qui prononçait l'abolition de l'esclavage, et soumettait cependant les esclaves à travailler chez leurs maîtres jusqu'en 1840.

En présence de ce grand acte de justice, la France, honteuse de s'être laissé devancer, s'agita dans la presse et dans ses assemblées politiques. Des commissions furent nommées, des rapports dressés, l'émancipation préparée. Mais les lenteurs des ministres, leurs incertitudes renouvelées, les oppositions des conseils coloniaux firent ajourner la mesure jusqu'à la révolution de février 1848, qui, dans sa séance du 4 mars, proclama sans hésitation et sans réserve l'émancipation de tous les esclaves de nos colonies, avec la seule réserve d'une indemnité pour les colons. Dans la même année, la Suède, le Danemark, Tunis et la Valachie suivirent ce grand exemple. Tout faisait espérer que les autres puissances se laisseraient entraîner par ce noble et généreux élan. — Il n'en fut rien.

Le Portugal, l'Espagne, la Hollande et les Etats-Unis du Sud continuèrent à s'alimenter clandestinement par la traite, à la pratiquer et à la favoriser.

Cependant les croisières européennes, qui surveillaient les côtes, avaient rendu ce commerce de plus en plus difficile et périlleux pour ceux qui s'y livraient. Les chances que les négriers avaient d'échapper diminuaient chaque jour ; leur industrie cessait d'être lucrative. De là, la rareté de la marchandise et l'élévation toujours croissante de son prix.

D'autre part, l'expérience tentée par les autres na-

tions était faite. Elle avait démontré que l'émancipation des esclaves était sans péril pour leurs maîtres, et que le travail libre était plus avantageux que le travail servile. Les colonies émancipées étaient dès lors plus prospères que celles qui avaient maintenu l'esclavage.

En présence de ces résultats, le Portugal, en 1856, prononça l'abolition partielle de la servitude, mais pour l'avenir seulement, en ce sens que les enfants à naître seraient libres à vingt ans révolus. Encore cette loi n'a-t-elle reçu son effet que pour ses colonies asiatiques et pour celles de l'Afrique du Nord. La Guinée et le Mozambique n'ont pas profité de la mesure.

La Hollande, longtemps attardée et longtemps hésitante, ne s'est décidée qu'en 1860 et 1862.

Enfin, les Etats-Unis, après une lutte sanglante qui n'avait d'autre cause que l'émancipation, ont pu proclamer son triomphe en 1865.

L'Espagne n'a rien fait. Le Brésil peu de chose ; en 1872, il a imité le Portugal.

L'Europe entière, avec ses immenses colonies asiatiques, africaines et américaines, avait donc aboli la traite et l'esclavage, après des efforts persistants et soutenus pendant un demi-siècle. L'Amérique, bien qu'attardée, venait enfin d'entrer dans la même voie. L'Espagne, le Portugal et le Brésil avaient encore des esclaves ; mais ils avaient renoncé à s'alimenter par la traite, et la fin de la servitude pouvait être déterminée dans leurs dernières possessions, d'ailleurs peu importantes.

Ce n'était pas assez d'avoir écarté les acheteurs de

nègres. Il fallait aussi désintéresser ceux qui les vendaient et obtenir leur concours. C'est dans cette pensée que soixante-cinq traités avaient été obtenus bénévolement, et le plus souvent achetés, aux petits souverains qui exerçaient le pouvoir sur les côtes ou dans l'intérieur de l'Afrique. Ils avaient pris l'engagement d'empêcher le trafic des esclaves dans leurs Etats.

Après tant d'efforts et tant de sacrifices, les puissances européennes, qui en avaient pris l'initiative, pouvaient croire qu'il ne restait plus qu'à s'applaudir des résultats obtenus, et à demander au temps la consolidation de l'œuvre entreprise.

C'est en présence de ces succès et de l'émancipation presque universelle, que les abolitionnistes de tous les pays se donnèrent rendez-vous à l'exposition de Paris. Les deux conférences internationales qu'ils y tinrent, les 27 et 28 septembre 1867, eurent pour représentants des hommes d'élite de toutes les nations. Chacun d'eux apporta son contingent de preuves et de documents sur l'état actuel de l'esclavage et de la traite. Un représentant d'Haïti, des nègres, des mulâtres, d'anciens esclaves d'Afrique et d'Amérique, conviés à cette solennité, y furent entendus.

Après avoir exposé la situation générale, le rapporteur de la conférence constatait, à regret, le retard apporté par certaines puissances à rompre les derniers liens de l'esclavage. Qu'est-ce qui les retient, disait-il ? Aujourd'hui, comme autrefois, elles invoquent trois prétextes qu'une expérience déjà vieille et des faits récents sont venus démentir.

« Le premier, c'est la nécessité de peupler les colonies. Or, le fait s'est refusé à ces conclusions. Sous l'influence du climat ou des mauvais traitements, la population nègre est allée diminuant, si bien que, malgré l'importation annuelle de 60,000 esclaves, le Brésil les a vus diminuer d'un quart et descendre de 2,000,000 à 1,400,000 entre les deux recensements de 1853 et 1865.

» Le deuxième, c'est que l'esclavage est destiné à produire la richesse et qu'il utilise l'activité de certains hommes enclins à la paresse. Sans doute, l'esclavage est une source de production; mais c'est une production artificielle, qui ne saurait être durable, car elle énerve celui qui en profite. Elle énerve aussi l'activité personnelle, l'esprit d'entreprise et d'économie, de telle sorte que l'intérêt bien entendu ne peut être séparé du devoir. Cela est si vrai que le Brésil, si richement doté par la nature, a été impuissant à produire à l'égal de ses voisins libres. Tous ceux qui ont vu de près les colons et les créoles ne manqueront pas de confirmer ces appréciations.

« Le troisième prétexte invoqué par les esclavagistes, c'est que la servitude fait l'éducation des races inférieures.

» Les faits répondent qu'elle ne les a pas convertis, mais qu'elle les a pervertis..... Demandez donc des enseignements, demandez la justice à ceux qui vendent des hommes!... la sainteté à des prêtres qui en achètent!... l'honneur viril à des hommes qui se font servir pour rien?..

» Autrefois, à côté de ces motifs, on invoquait d'au-

tres craintes que faisait naître l'émancipation et que l'expérience est venue dissiper.

Après cet exposé, la Conférence prit les résolutions suivantes :

« La Conférence internationale des sociétés anglaise, française, espagnole et américaine contre l'esclavage fait un nouvel appel à la justice des souverains et à l'opinion des peuples, en faveur de l'abolition définitive et immédiate de la traite et de l'esclavage, abolis déjà par l'Angleterre, la France, la Suède, le Danemark, la Hollande, les Etats-Unis, le Mexique, les républiques de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, et la régence de Tunis, mais encore pratiqués par *l'Espagne, le Brésil, le Portugal, la Turquie et l'Egypte*, sans parler des pays non civilisés.

« Sans répéter la grande raison qui rendait l'esclavage condamnable aux yeux de Dieu et des hommes, l'assemblée insiste sur les résultats décisifs de l'expérience. Il est prouvé, en effet, que le travail libre produit seul de grands effets, et qu'un abîme sépare les produits des peuples qui travaillent, de ceux des peuples qui font travailler.

» Il est prouvé que l'esclavage, fondé sur la nécessité de peupler les colonies, non-seulement ne les a pas peuplées, mais qu'il a produit au contraire la dépopulation et une déplorable mortalité.

» Il est prouvé que l'esclavage, fondé sous le prétexte de convertir et de civiliser les races inférieures, et de permettre les travaux d'esprit et de gouvernement aux races supérieures, laisse inévitablement languir les

esclaves dans l'ignorance et la promiscuité ; plonge les maîtres dans la paresse et la corruption ; rend la justice boiteuse ; l'administration vénale ; le clergé méprisable, et conduit ainsi les deux races à l'abaissement.

» Il est prouvé que l'esclavage, fondé pour développer les richesses, rend les colonies incapables de lutter avec les pays libres.

» Il est prouvé que l'esclavage, considéré comme une transition vers la liberté, en est au contraire la négation ; que les vertus de prévoyance et de gouvernement de soi-même, qu'exige la liberté, sont anéanties par l'esclavage, qui n'en a point usé, de sorte que la plus grande difficulté, au lendemain de l'émancipation, vient des mœurs que la servitude a fait contracter aux maîtres et aux esclaves.

» Il est prouvé que les demi-mesures pratiquées jusqu'à ce jour n'ont fait que du mal, et que l'émancipation immédiate, définitive et radicale a été pourtant le seul moyen de rassurer les intérêts, en satisfaisant la justice et en réconciliant les races.

» Il est prouvé que l'émancipation dans les colonies de l'Angleterre, de la France, du Danemark, de la Suède et de la Hollande a réussi partout où les rapports antérieurs étaient bons, et où les propriétaires ont été assez intelligents et énergiques, pour donner aux affranchis l'instruction et la propriété à cultiver, de manière à assurer l'existence de leur famille.

» Il est prouvé que la répression de la traite sera inefficace, tant que l'esclavage subsistera pour l'exciter, et que toute tentative de civilisation dans les colonies afri-

caines est impossible, tant que les petits souverains de ces contrées feront la chasse à l'homme pour le vendre, au lieu de vendre les produits de la terre et du travail.

» Il est prouvé que tous les systèmes d'engagement et d'immigration peuvent se transformer à chaque instant en une traite nouvelle. Tels sont les faits qu'après une longue et laborieuse enquête, poursuivie dans tous les pays et appuyée sur les témoignages les plus divers, l'assemblée internationale soumet à la conscience des souverains et à l'opinion des peuples (1) ».

» Quelles ont été, en effet, les conséquences de l'affranchissement ? ajoutait M. Laboulaye. On pouvait s'attendre à des actes de vengeance et de représailles envers les maîtres. On pouvait craindre que l'ignorance et la paresse des nègres amenât le refus de tout travail, et par suite la misère et les crimes qu'elle conseille... On pouvait craindre enfin que ces hommes, qui ne s'étaient jamais appartenu, ne pussent profiter de la liberté et s'organiser de manière à pourvoir à leur existence et à celle de leur famille... Toutes ces craintes, toutes ces prévisions fâcheuses se sont dissipées devant les faits.

» Aucune violence, aucun désordre de la part des émancipés, ni aux Antilles, ni dans les colonies françaises, ni dans l'Amérique du Nord, après la guerre de 1865.

» L'ordre public a été partout maintenu, et le bien-être de tous, maîtres et esclaves, n'a fait que s'accroître au

(1) Assistèrent à la Conférence et ont signé ce protocole : de Broglie, Laboulaye, Olozaga (Espagne), Cooper (Angleterre), Garrison (Etats-Unis), général Dubois (Haïti), Rainy (Afrique), Vogels (Brésil), général Rogar (Venezuela).

fur et à mesure que les affranchis ont été mieux traités et mieux rétribués.

» Aujourd'hui, dans le Sud, les droits civils et politiques leur ont été concédés. Ils ont plus de 2,000 écoles et ils occupent des emplois civils. Aucune des prévisions sinistres qu'agitaient leurs adversaires ne s'est donc réalisée. Bien plus, les pays d'émancipation ont vu grandir leur prospérité et leurs richesses. Qu'on ne cite pas comme exemple contraire les révoltes de Saint-Domingue et des Antilles. Chacun sait qu'elles ont été le résultat de l'imprudence ou des vexations des colons.

» Malgré les résultats obtenus, tout n'est pas fait, il faut le reconnaître, car la traite s'exerce encore en Afrique, où elle a conservé trois courants : l'un se dirige vers Cuba ; un autre vers la Perse et l'Arabie ; et le troisième vers l'Égypte et la Turquie. Ils nécessitent en ce moment, au centre de l'Afrique et sur la côte orientale, une chasse à l'homme aussi incessante qu'impitoyable. C'est à les arrêter que doivent tendre désormais tous nos efforts... ».

Les considérations qui précèdent, abritées sous le patronage des hommes éminents qui venaient de les formuler, ne pouvaient demeurer stériles. Non-seulement elles provoquèrent un nouveau réveil de l'opinion anti-esclavagiste à travers l'Europe, mais elles déterminèrent les sacrifices des gouvernements et de nouvelles explorations à travers l'Afrique, contre laquelle se concentrent aujourd'hui tous les efforts, car on la considère comme l'unique foyer du mal, foyer qu'il faut éteindre à tout prix.

Mage, Quintin, Duveyrier, Lacktigel, Stanley, Livingstone, Cameron et autres, poursuivant l'œuvre de nombreux devanciers, ont exploré l'Afrique en tous sens et nous ont fait part de leurs découvertes et des ressources de ce pays; ils nous ont fait connaître, en même temps, la condition misérable de la plupart de ces populations, qui se font la chasse dans l'unique but de faire des prisonniers et de les vendre ensuite aux négriers arabes, qui viennent les solliciter dans tous les ports de la côte orientale. Suivant leurs récits, c'est de 80 à 100,000 nègres que la traite ravit annuellement à l'Afrique. Et ce chiffre, disent-ils, ne représente pas le quart des hommes qu'on a fait périr pour obtenir ce résultat. Le plus important de tous les commerces est l'homme lui-même. C'est *l'iniquité monstre*, comme l'appelle Livingstone, qui empêche que ce peuple puisse être civilisé.

Une fois encore, de telles révélations ont ému l'Europe. En vertu de l'initiative du roi des Belges, et sous sa présidence, une conférence internationale s'est réunie au palais de Bruxelles, le 15 septembre 1877, « avec la » pensée de préparer la solution d'un des plus grands » problèmes que la science et la philanthropie aient » agité dans ces derniers temps ».

« Tandis que la civilisation pénètre le monde entier, disait le rapporteur, l'Afrique seule demeure ensevelie dans sa solitude.

» Une ère nouvelle s'est enfin ouverte; il y a vingt-cinq ans. D'intrépides voyageurs ont sillonné cette terre dans tous les sens et ajouté de vastes contrées à nos connais-

sances. Mais il reste encore quatre millions de mètres carrés à explorer. C'est pour résoudre ce problème, faciliter l'effort qu'il impose et en diminuer les périls par l'association des forces individuelles et nationales, que le roi Léopold a convoqué la Conférence de Bruxelles. Cette œuvre de civilisation fera connaître une terre vierge et féconde, et pourra combattre dans son principe la traite des nègres, ce fléau des populations africaines qui, seul, les empêche de s'élever ».

Toutes les puissances européennes, l'Espagne, le Portugal et la Hollande exceptés, ont pris part à cette manifestation en y envoyant leurs ministres et leurs savants. Dans ces assises solennelles, la conférence internationale s'est organisée et s'est déclarée en permanence. Elle a décidé en même temps, que son premier soin devait être d'établir, dans le centre de l'Afrique, des stations se reliant entre elles et communiquant avec la côte. La première s'installera à Zanzibar, et les autres iront, en droite ligne, vers Loanda, sur la côte occidentale. De cette ligne, comme base, partiront des ramifications dans tous les sens. De chaque centre rayonneront ensuite des voyageurs isolés, qui exploreront le pays autour d'eux. La première préoccupation des stationnaires devra être d'instruire les nègres, de les civiliser et de leur apprendre, en les organisant, et au besoin en leur fournissant des armes, à résister aux marchands d'esclaves.

Enfin, une commission centrale a été chargée d'organiser un comité exécutif, qui centralisera les fonds, et dirigera les entreprises et les travaux qui sont le but de l'association.

A la suite de cette réunion, chaque pays a formé un Comité national, et la France, qui a délégué M. de Lesseps pour le présider, s'est donné pour but de constituer en Afrique certaines stations scientifiques et hospitalières, destinées à devenir des centres, qui serviront de base d'opérations, et d'où rayonneront : explorateurs, géographes, négociants et savants...

Le but pratique de ces stations se comprend aisément. Elles seront approvisionnées de munitions de toute sorte, d'instruments, etc, afin qu'à l'avenir, l'explorateur, au lieu de commencer son voyage sur le littoral, ne l'entreprenne qu'en partant de ces nouvelles stations. Il aura ainsi parcouru, sans fatigues et sans danger, des distances de plusieurs centaines de kilomètres. Le Parlement français est déjà venu en aide à la création de ces stations, en votant tout d'abord une somme de cent mille francs, qui sera sans doute renouvelée chaque année.

Ces premiers fonds serviront, dès à présent, à créer une station à Usagara près de la côte de Zanzibar. Celle-ci, une fois organisée, créera une station nouvelle vers l'intérieur, à Ugogo probablement, et ainsi de proche en proche. Le même travail se poursuivra sur la côte Occidentale, dans nos possession du Gabon, en se dirigeant vers la côte Orientale à la rencontre des stations qu'on aura fondées.

Concurremment à ce projet, on en poursuit un autre plus grand encore. Il a pour but d'établir une voie ferrée qui, partant de Constantine, traverserait le Sahara sur une étendue de 2,400 lieues et irait aboutir à Tom-

bouctou, pour se diriger ensuite, soit par terre, soit par eau, vers nos possessions du Sénégal. La Chambre n'a pas hésité à voter 600,000 fr. pour l'étude de ce projet gigantesque, qui tendrait à ouvrir à notre commerce le grand Empire du Soudan et l'Afrique centrale.

Tel est l'effort le plus récent que l'on ait tenté en faveur de la grande cause qui nous occupe.

Quoiqu'on ait beaucoup fait jusqu'à ce jour, il reste encore beaucoup à faire, et le champ du dévouement et du sacrifice est immense. Si l'esclavage a déserté l'Amérique, il règne encore dans le vaste continent de l'Afrique... çà et là en Asie, en Turquie et en Egypte... Nous allons en faire connaître l'étendue à cette heure même...

## II. — DERNIERS REFUGES DE L'ESCLAVAGE

En Afrique. — En Egypte et en Turquie. — En Asie. — A Cuba et au Brésil. — Les Antropophages. — Résumé.

### EN AFRIQUE.

L'Afrique est le grand pourvoyeur de l'esclavage, la terre classique de la servitude. C'est une coutume non interrompue depuis l'origine des temps historiques. La guerre sévit incessamment dans ces vastes contrées où la civilisation n'a jamais pénétré; et les prisonniers qu'elle y fait, s'ils ne sont pas tués ou mangés par le

vainqueur, prennent en longues files la route de l'exil sous le fouet des marchands d'esclaves. L'ignorance y est absolue ; le despotisme brutal et sanguinaire. Les guerres privées, qui enlèvent toute sécurité à l'homme et au travail, n'ont d'autre objet que la chasse à l'homme, c'est-à-dire la capture du bétail humain que l'on vend. Les femmes sont des bêtes de somme, et de plus, une marchandise lucrative, dont le père ou le mari tirent profit communément.

Tel est le témoignage de Livingstone, aussi bien que celui des nombreux voyageurs qui ont parcouru, comme lui, le centre de l'Afrique. Tous les renseignements qu'ils rapportent de ces pays, entièrement nouveaux pour notre génération, ont presque l'attrait d'une découverte. Il importe, dès lors, de les indiquer avec un peu plus de précision.

Dans l'antiquité, l'Afrique dut quelque renom à de grands empires. L'Égypte, Carthage, la Cyrénaïque, la Numidie, la Mauritanie, avaient laissé dans l'histoire des traces lumineuses de leur passage. Mais après la domination romaine, la barbarie n'avait pas tardé à prendre possession de ces belles provinces. Au moyen âge, l'Islamisme sembla un instant les galvaniser pour les laisser retomber ensuite dans leur première torpeur.

Encore cet éclat éphémère n'intéressait-il qu'une zone très mince sur les bords de la Méditerranée, au nord de ce grand continent. Tout le resté était inconnu, et considéré, par les anciens et par le moyen âge, comme un immense désert de sable à peu près inaccessible.

Ce fut seulement vers le milieu du xv<sup>e</sup> siècle que les

Portugais, poussant leurs reconnaissances le long de la côte occidentale, découvrirent Madère et les Canaries, en 1434, et, postérieurement, les îles du Cap-Vert et le golfe de Guinée en 1482. Dix ans après, ils doublaient le cap de Bonne-Espérance et faisaient bientôt le tour de l'Afrique jusqu'à la mer Rouge, indiquant ainsi la nouvelle route des Indes. Après eux, les Français au Sénégal, les Hollandais au Cap, effleuraient les bords de ce vaste territoire, dont l'intérieur n'avait pas cessé d'être inconnu.

Ce n'est qu'à partir de 1788, que l'Association africaine de Londres organise scientifiquement la conquête de l'Afrique. Au commencement de ce siècle, des expéditions, dirigées par elle, partent à la fois de Tripoli au Nord, de la Nubie à l'Est et de la Gambie à l'Ouest. Mungo Park fut le premier héros et la première victime de ces entreprises. Après lui, le Français Mollien les renouvelle en suivant le Niger et le Sénégal (1818). En 1860, 1863 et 1866, des officiers français reconnaissent le cours supérieur de ces deux fleuves. Ils visitent Tombouctou et traversent le Sahara. Duveyrier reprend cette dernière entreprise en 1869, et après lui M<sup>lle</sup> de Tinné, qui y trouve la mort. — Au Sud, le Soudan, le pays des nègres, est exploré à son tour. Le lac Tsad, qui en fait le centre, est découvert en 1823. Plusieurs voyageurs intrépides ont depuis parcouru ces contrées.

Enfin, par l'Égypte et la Nubie, on remonte le Nil en bateau à vapeur jusqu'à la seconde cataracte, d'où un chemin de fer se dirige en ce moment vers Kartoum, sur un parcours de 200 lieues. Dans cette ville

même, qui compte 40,000 âmes, le Nil se divise en remontant vers les lacs Nyanza et Tanganyka, qui sont reconnus comme étant les sources du Nil, depuis si longtemps cherchées. C'est aux capitaines Burton et à Speke et Grant que revient le grand honneur de ces découvertes (1858-1861). Baker et Stanley les ont confirmées en 1870 et 1874.

Un autre voyageur illustre entre tous, Livingstone, occupe une place à part dans l'histoire de la découverte de l'Afrique. Pendant trente ans, cet homme de fer a parcouru seul du sud au nord, et de l'est à l'ouest, la moitié du continent africain.

De 1840 à 1845, il explore les régions au nord du Cap. De 1853 à 1856, il visite le bassin du Zambèse, aussi grand que le Nil, et pousse jusqu'à Loanda, sur la côte occidentale. De Loanda, il revient à Quilimane, sur la côte opposée. En 1866, il parcourt les bords du Nyanza ainsi que les grands lacs supérieurs. En 1869, il atteint Tanganyka et Ujiji, pour aller mourir sur les bords du lac de Bangweolo, la source la plus élevée du Nil (1873). A sa suite vient le commandant Cameron, envoyé à sa recherche. Après avoir suivi la même route que son prédécesseur et confirmé ses constatations, il parcourt le Congo jusqu'à la mer, dans le voisinage de Benguela (1875).

Tel est le bilan des découvertes opérées par quelques-uns des illustres pionniers que nous venons de faire connaître.

Pour constater leur importance, il n'y a qu'à comparer nos anciennes cartes de 1820 avec celles que l'on

a dressées tout récemment. On verra que l'Afrique a cessé d'être vide, et que le centre de ce grand continent est maintenant occupé par des fleuves, des forêts, de grandes villes de 100,000 habitants, et par une nombreuse population, que l'on n'estime pas à moins de 150 millions.

Les récits des hommes intrépides, dont nous venons d'indiquer les étapes, nous ont révélé non-seulement la configuration du sol, l'état de ses produits, de ses richesses, de son industrie, de son commerce et des avantages immenses que l'Europe civilisée peut en retirer, ils nous ont fait connaître en même temps que dans cet immense pays, jusqu'ici fermé à l'Europe civilisée par une mer de sable, le Sahara, et par d'autres mers inexplorées, une population considérable, presque égale à celle de l'Europe, vivait ignorée, étrangère à notre civilisation, dans un état de misère et d'abrutissement que personne n'avait soupçonné.

Ils nous ont dit que ces populations, formant de petits Etats, étaient gouvernées par des chefs absolus, qui prenaient le titre de sultans, avaient des armées de 20 à 30,000 hommes, pourvus d'armes à feu, et que la plupart de ces souverains habitaient des villes importantes, ayant des rues régulières et des maisons de bois ou de terre.

Mais ce qu'ils nous disent aussi, c'est que l'esclavage est une institution universelle ; qu'il paralyse le développement de l'industrie et avilit le travail ; que le trafic de l'homme, qui est la conséquence directe de l'esclavage, rend impossible tout commerce régulier ;

que la polygamie, la servitude et le despotisme règnent partout et arrêtent tout progrès vers la civilisation.

Le caractère du nègre est celui d'un grand enfant, naïf, insouciant, paresseux, d'une gaieté folle, épris de fêtes, de musique et de danse. La bienveillance lui est naturelle ; mais les rapports avec les marchands d'esclaves le rendent défiant et parfois cruel. Le cannibalisme existe à des degrés divers chez de nombreuses peuplades, et ce sont en général les plus avancées en civilisation.

Le commerce existe aussi à l'état rudimentaire. Chaque village a un marché où l'on troque, en nature, des denrées de toute sorte, de l'ivoire, des plumes... Mais le plus important de tous les objets d'échange, c'est l'homme lui-même, c'est la traite. Elle exerce sur l'état moral et social de ces populations, une influence prépondérante, et il faut renoncer à les civiliser jusqu'au jour où elle aura disparu.

Depuis l'abolition officielle de la traite par les nations européennes, depuis l'abolition de l'esclavage en Amérique et dans les colonies, il semble que la chasse à l'homme aurait dû disparaître ou se réduire tout au moins à des proportions insignifiantes. Il n'en a rien été. Le trafic des esclaves a persisté ; il a ses marchés réguliers d'approvisionnement et de vente, et le nombre de ses victimes se compte, chaque année, par centaines de mille.

La chasse à l'homme, nous disent les voyageurs que nous avons fait connaître, est organisée dans trois grandes régions de l'Afrique : le Soudan, la Vallée du Haut-Nil et le plateau central.

Dans le Soudan, les pourvoyeurs de marchands d'esclaves ne sont autres que les princes indigènes eux-mêmes. C'est la principale source de leurs revenus. En vertu des principes du Coran, ils soumettent au joug des vrais croyants, toutes les populations païennes qui ne possèdent d'ailleurs aucuns biens. Puis, avec leur armée, qu'ils intéressent à la rapine, ils organisent des razzias sur de vastes territoires.

On entoure et on incendie les villages ; on tue tout ce qui résiste ou paraît impropre à la marche et on emmène le reste. La dévastation et le carnage qui marquent ces sinistres expéditions sont indescriptibles ; des provinces entières, qu'on avait vu naguère populeuses et prospères, se retrouvent parfois, au bout de quelques années, désertes et arides<sup>(1)</sup>.

Les produits de ces chasses sont amenés sur les marchés de l'intérieur. Kouka, dans le Bornou, est l'un des principaux.

« Au marché de Kouka, dit M. Berlioux, la marchandise est étalée dans sa triste laideur. Les esclaves sont sales, couverts de misérables haillons. On les examine, on mesure leur taille ; on leur ouvre la bouche pour voir les dents ; on s'informe s'ils mangent bien, car l'appétit est regardé comme un signe de santé. Un jeune garçon coûte de 50 à 100 francs. Une jeune fille, le double. Un enfant, un vieillard, de 15 à 30 francs.

» Le lundi, jour de marché, il arrive souvent des milliers d'esclaves qui sont mis en vente. Tous les autres jours on est sûr d'en trouver quelques centaines.

(1) Banning, *Conférence de Bruxelles*, 1877.

Cela représente environ cinq ou six mille esclaves par semaine, et les capitales des Etats voisins doivent en présenter autant... »

Une partie de ces malheureux demeure comme esclave entre les mains des indigènes, et les autres, achetés par des marchands arabes, sont acheminés à travers le désert, où ils doivent parcourir de 1,200 à 1,500 kilomètres avant d'arriver à Mourzouk, capitale du Fezzan, tributaire de la Turquie. Ces caravanes s'élèvent quelquefois à 4,000 esclaves. Ce qu'elles éprouvent de privations pendant cette longue marche est indicible. « Des deux côtés de la route, dit M. Rohlf, nous voyons les ossements blanchis des esclaves morts. Quelques squelettes ont encore le vêtement des nègres. Les ossements, dispersés à gauche et à droite de la voie, suffisent pour indiquer le chemin du Bornou... (1) »

On estime à 10,000 têtes par an le commerce des esclaves au Fezzan. Ce bétail humain est introduit la nuit, avec la complicité des agents turcs, qui touchent une prime de 10 francs par tête. De Mourzouk, les caravanes s'acheminent à travers les oasis, vers le Caire, où elles écoulent leur marchandise (2). Cette traite, en dépeuplant le pays, répand l'insécurité dans les tribus et frappe de stérilité des provinces fertiles. Chez les Fouaregs, qui confinent au Soudan, la traite n'est point pratiquée; mais ils achètent pour eux-mêmes des esclaves nègres chez leurs voisins. Les riches en possèdent comme aussi les plus pauvres, qui

(1) Berlioux, *La traite orientale*, 35.

(2) Banning, *Conférence de Bruxelles*, p. 74.

les emploient à la garde des troupeaux et au convoi des caravanes.

Le Maroc reçoit aussi sa part des esclaves de cette provenance. Il fait en outre un important commerce avec Tombouctou, où l'on porte des marchandises européennes et où l'on reçoit en échange de l'ivoire, des plumes d'autruche et *des esclaves*, qui sont le principal objet de ce trafic. Le nombre de ceux-ci est d'environ 3,000 par an. A leur arrivée, le sultan en prend un sur vingt; puis il fixe le prix des autres suivant son bon plaisir. Un jeune garçon se vend de 25 à 30 fr.; les filles sont plus chères. Un homme fait vaut de 50 à 100 francs.

La condition de la femme en ce pays est on ne peut plus triste. Toujours séquestrée dans le harem, si son mari est riche, elle traîne sa vie dans la paresse et la solitude. Si, au contraire, le mari est pauvre, elle est condamnée aux plus rudes travaux des champs et de la maison. C'est une bête de somme ou un instrument de plaisir. Esclave le jour, maîtresse la nuit, dit le Marocain, qui possède autant de femmes que ce qu'il peut en nourrir. L'empereur actuel en a un grand nombre. On cite l'un de ses prédécesseurs du dernier siècle, qui eut 8,000 femmes et 825 enfants. Pauvre peuple!

Ce n'est pas seulement au Fezzan et au Maroc que règnent de telles mœurs, c'est partout. L'Afrique est la terre classique de l'esclavage. La guerre sévit incessamment dans ces vastes contrées, où la civilisation n'a jamais pénétré. Les prisonniers, s'ils ne sont pas mangés par le vainqueur, prennent en longues files la route de l'exil sous le fouet des marchands d'esclaves.

Les voyages récents de Livingstone nous font voir, à nu, tout le cynisme de ce honteux trafic. Il écrit d'Ujiji : « C'est ici le repaire des plus horribles trafiquants de chair humaine. Ce n'est pas un commerce, c'est un système de meurtres ininterrompus. Ils vont en chasse comme des limiers. Ils se capturent et se vendent les uns les autres, et pendant ce temps, les Arabes volent leurs femmes et leurs enfants. Les petits potentats nègres de ces contrées, n'ont d'autre préoccupation que celle de faire des prisonniers sur leurs voisins, afin de les vendre et de s'enrichir. Les Arabes, avec moins de férocité peut-être, font incessamment ce commerce, et les Egyptiens, au nord de l'Equateur, les suivent dans cette voie avec la tolérance de leur gouvernement, bien qu'il se plaise à dire, à l'Europe civilisée qui le regarde, qu'il fait tous ses efforts pour abolir ce honteux trafic ».

Telle est l'opinion de Livingstone. Il est donc démontré qu'au nord de l'Afrique, en pays musulman, non-seulement les souverains font le trafic des nègres, mais les populations ont elles-mêmes des esclaves personnels qu'elles affectent à tous les usages.

#### EN EGYPTE ET EN TURQUIE.

L'Egypte, qui a tant de rapports avec la civilisation européenne, devrait échapper, ce semble, à cette honte. Il n'en est rien. C'est en Egypte que le fléau de la traite

est le plus général et le plus enraciné, nous dit M. Lejean (1).

Tous les musulmans sont esclavagistes. C'est leur mode de recrutement, c'est la base de leur société. L'abolition de la traite amoindrirait leur population et troublerait leurs habitudes de paresse autant que leurs intérêts. Il n'y a donc rien à attendre d'eux. Ils ne feront rien de sérieux contre l'esclavage. C'est à l'opinion publique, à l'opinion européenne de presser leur gouvernement et de le forcer d'agir dans le sens d'une abolition définitive.

Ce qui favorise l'esclavage, c'est la paresse dépravée des Arabes. Leur rêve, dans les castes inférieures, c'est d'acheter un esclave et de le faire travailler à leur place, afin qu'étendus sur un tapis, ils puissent partager leur temps entre la pipe, le café et quelques voluptés bestiales (2).

Lorsque Bonaparte s'empara de l'Égypte, il y trouva le commerce des esclaves florissant. Méhémet-Ali, en vrai musulman, se garda bien de le détruire. Il ne fit que le monopoliser à son profit. Maître du sol, il fit de ses habitants des esclaves de l'État. Sous son administration essentiellement orientale et despotique, tout se faisait par *le chef du village*. Le vice-roi avait-il besoin de soldats? L'ordre était transmis aux chefs de village, et ceux-ci désignaient, sans contrôle et sans appel, les *Fellahs* qui devaient marcher pour rejoindre le drapeau. Or, le chef ne désignait que ceux qui ne

(1) *L'esclavage en Orient*. (Revue des Deux-Mondes, août 1870).

(2) Lejean. *Le haut Nil et le Soudan*, (Revue des Deux-Mondes, 1862).

pouvaient lui payer leur exemption. Les fils de cheik échappaient toujours. De même, quand il s'agissait du recouvrement des impôts, le chef du village indiquait ceux qui devaient être poursuivis et dont les bestiaux devaient être enlevés. Même abus quand il s'agissait des corvées d'hommes et des emprunts de bestiaux demandés par le gouvernement. Le cheik était sultan dans son village et ne montrait d'indulgence qu'à ceux qui payaient ses faveurs. Le recrutement de l'armée donnait lieu à des vexations de toute sorte. Dès qu'une levée d'hommes devait être faite dans un village, on l'entourait de soldats et on enlevait tous les hommes en état de porter les armes. Puis on les chargeait de liens et on les conduisait ainsi dans le régiment qui leur était désigné.

De temps immémorial, les Egyptiens ont été attachés à la glèbe. Les Pharaons étaient non-seulement souverains, mais propriétaires de l'Egypte. La Genèse en fait foi et les historiens confirment son témoignage. Depuis lors, tous les souverains ont suivi ce système. Les Mameluks s'étaient emparés du sol, et Mehemet-Ali le leur enleva pour s'en emparer à son profit; il fut dès lors le seul et unique propriétaire de toutes les terres d'Egypte (1814).

Dans cette situation, il distribuait les Fellahs sur le sol, leur imposait telle ou telle culture, et les obligeait à transporter les produits de leur travail dans les fermes royales, où ils recevaient une mince rétribution. Puis le vice-roi trafiquait de ses récoltes avec les négociants étrangers.

Ses successeurs, reconnaissant les abus de ce système, ont été assez bien inspirés pour suivre une autre voie. Renonçant au monopole de la propriété, ils l'ont distribuée aux fellahs, avec la seule condition de payer la redevance qui leur sera imposée (1838).

La perception de l'impôt et le service militaire furent aussi réglementés vers cette époque, de manière à faire cesser les abus révoltants qui se pratiquaient sous le règne de Méhémet-Ali.

Après la guerre d'Orient, la suppression de la traite fut officiellement imposée à la Turquie et à l'Égypte (1856). Mais après la mort de Saïd-Pacha, qui avait signé les traités, le gouvernement égyptien oublia ses engagements et laissa faire. Bien mieux, en 1862, avec une infanterie et une cavalerie nombreuse; avec des bateaux à vapeur et des canons, il opéra pour son compte, une razzia monstrueuse qui dépeupla des centaines de villages. Le butin fut si grand que chaque matelot reçut soixante esclaves pour sa part de prise (1).

De temps à autre, le gouvernement sévit contre les petits marchands et confisque leur chargement, mais ce n'est pas pour libérer les esclaves. Il les retient à son profit. — En 1864, Mouça-Pacha, le gouverneur de Kartoum, faisait des eunuques qu'il envoyait à ses amis du Caire ou d'Alexandrie (2).

Speke, Grant, Baker, Tinné, Henglin, sont unanimes sur ce point. Ils tiennent tous le même langage: «L'Égypte favorise l'esclavage». — On peut en dire autant de la

(1) *L'esclavage en Orient (Revue des Deux-Mondes, août 1870).*

(2) *Id. Id. Id.*

Turquie. Il n'est pas nécessaire de remonter bien haut pour le prouver. En 1862, lorsque les Circassiens, désertant la puissance russe, vinrent se réfugier en Turquie, au nombre de 400,000 environ, au lieu d'y trouver l'hospitalité, ils n'y trouvèrent que la misère. Les trois quarts périrent, et pendant cette calamité, les enfants et les jeunes filles se vendaient pour moins de cent francs, et allaient peupler d'abord les harems de Stamboul, puis ceux du Caire et d'Alexandrie. On saisit, en effet, devant Galata, un navire chargé de 800 jeunes Circassiennes à destination d'Alexandrie, et l'armateur bien en règle avait un passeport de marchand d'esclaves (1).

Un négrier du nom de Lagat trafiquait impunément autour de Kartoum. C'est qu'il avait au Caire un de ses frères qui dirigeait une maison de commerce avec lequel il était sans doute associé. Or, ce frère était en relation d'affaires avec le vice-roi, avec lequel il avait traité pour la fourniture d'un certain nombre de noirs destinés à son armée. Et comme il trouvait plus commode d'enlever des nègres que de les acheter, il faisait faire la chasse sur le Haut-Nil avec une flotte nombreuse. Ses captifs arrivaient de nuit au Sultanat ou préfecture de Kartoum, et là, habillés et enrégimentés, ils étaient expédiés au Caire. Entrés à Kartoum comme esclaves, ils en sortaient comme soldats. Personne n'avait rien à dire (2).

Le Fezzan, le Maroc, l'Égypte, tels sont au nord, les centres principaux de consommation des esclaves que

(1) Lejean, *l'Esclavage en Orient*, 910.

(2) Lejean, *Le Haut-Nil et le Soudan* (*Revue des D.-M.*, avril 1862).

produisent l'Afrique centrale, Tombouctou et le Soudan.

Le second théâtre de la traite se rencontre dans la vallée du Nil. Ce sont des marchands égyptiens ou arabes, voire même des aventuriers européens, qui en tirent profit. Le traitant qui s'installe dans cette contrée, y construit aussitôt un camp retranché pour abriter sa troupe, qui compte d'ordinaire deux ou trois cents hommes. Sous prétexte d'acheter de l'ivoire et de faire la chasse aux éléphants, ils enlèvent les troupeaux et les hommes eux-mêmes. Depuis vingt ans, disent les voyageurs, la chasse est organisée dans ces contrées comme au Soudan, et l'on cite telle battue qui, en 1864, a capturé 8,000 esclaves.

Le quartier général de la traite est à Kartoum, sous les yeux même des autorités égyptiennes. Les esclaves y arrivent par le Nil ou par ses affluents, serrés et enchaînés, comme du bétail, dans des bateaux malsains où règne la peste et la petite vérole. De Kartoum on les dirige en caravanes vers le port de Massova, et de là vers la Perse ou l'Arabie.

On compte sur le haut Nil une vingtaine d'établissements de négriers, qui recrutent chacun pour leur part environ 500 esclaves. Leurs soldats sont payés avec cette monnaie humaine, et l'on estime à 20,000 têtes le total des razzias annuelles, non compris ceux qui sont tués dans la bagarre ou qui périssent en route de misère.

Dans cette zone fertile qu'arrose le Nil avec ses nom-

breux affluents, qui naissent des grands lacs ou qui les alimentent, la population est nombreuse et noirâtre. Elle est exploitée par l'esclavage, mais elle ne le pratique pas pour elle-même, comme les Soudaniens, les Touaregs, les Marocains, qui peuplent l'Afrique septentrionale.

Pendant qu'une vingtaine de chasseurs d'hommes, retranchés dans leurs forteresses, et entourés de quelques centaines de bandits armés, se sont emparés de la vallée du Nil pour la piller et la dévaster chacun dans la zone qu'il s'est attribuée, que fait l'Égypte, qui administre ces provinces ou qui prétend tout au moins en être la suzeraine ? Fait-elle quelque chose pour réprimer ces vols ou ces brigandages, qui sont la honte de notre siècle ? En paroles, en diplomatie sans doute, elle s'est engagée vis-à-vis de l'Europe à prohiber l'esclavage. En réalité, elle en profite et elle le pratique sur une grande échelle. Comment peut-elle dès lors s'indigner de la traite et la poursuivre chez les marchands d'hommes ?...

M. Baker nous apprend qu'en 1864, pendant qu'il était à Gondokoro, le khédivé, pressé par les puissances, envoya sur les lieux un millier de soldats pour la répression de la traite. « A la seule nouvelle de cette expédition, dit-il, les marchands d'hommes s'enfuirent, en donnant la liberté à trois mille esclaves entassés dans leurs forteresses, les laissant libres de rentrer dans leur pays. Mais le Pacha ne l'entendit pas ainsi. Il enrôla comme soldats tous ceux qui étaient valides, et les envoya servir indéfiniment dans l'armée égyptienne. »

En 1869, le khédivé, cédant encore une fois aux instances de l'Angleterre, consentit, ce semble, à mettre un terme à la traite des esclaves dans le bassin du Nil, et à établir des relations commerciales ainsi qu'une ligne de comptoirs dans cette région. Le colonel Baker fut mis dans ce but, à la tête d'une expédition, et partit avec 800 soldats suivis d'une flotille à vapeur.

Si le khédivé voulait réprimer la traite, ce qui est douteux, ses gouverneurs et ses agents tendaient, paraît-il, à la favoriser. Baker dut tout d'abord destituer l'un d'eux, qui venait de faire des razzias d'esclaves. Arrivé à Gondokoro, en 1871, il somma les chefs indigènes de renoncer à ce commerce. Feignant d'abord de se soumettre, ils levèrent bientôt le masque et attaquèrent Baker, qui les battit dans toutes les rencontres. Après ceux-ci, les marchands d'esclaves réunirent leurs forces et tentèrent de résister à la tête de 1,500 hommes, qui furent également défaits par la tactique européenne. Cette victoire eut un grand retentissement; elle eut surtout pour résultat d'amener la soumission des chefs indigènes, que la terreur seule des marchands d'esclaves retenait dans leur alliance. — « Je revins alors à Gondokoro, dit Baker; la paix était partout; aucun esclave ne pouvait descendre le Nil. Le résultat de ma mission était complet. » (1<sup>er</sup> avril 1872).

Cette illusion ne fut pas de longue durée. Il était à peine de retour à Londres qu'on y apprenait les razzias opérées par le sultan de Kartoum pour le recrutement de l'armée égyptienne.

Dans le Soudan, ajoute M. de Heuglin, consul autri-

chien, les esclaves attachés aux travaux agricoles sont nombreux. Or, quand le gouvernement veut des soldats, il fait une razzia dans la Nubie et s'empare de tout ce qu'il rencontre. D'avril à juillet 1864, ajoute-t-il, il est parti de la Nubie pour le Caire, 10,000 hommes au compte du vice-roi.

Un consul français, M. Lejean, nous assure à son tour qu'à la même époque, le pacha de Kartoum, dans l'intérêt sans doute et sur l'ordre de son suzerain, fit une vaste battue aux nègres dans toute la vallée du haut Nil.

« Le gouvernement égyptien, nous dit-il, leurrait les journaux de l'Europe de correspondances menteuses, annonçant la répression d'un commerce qui déshonorait le Soudan. Or, il ne fut jamais si actif. Nous allons en être convaincus lorsque, à côté des chasses privées, nous aurons démontré l'existence de *la chasse officielle...* »

« Il est certain que tous les hommes que le pacha enlève aux négriers qui descendent le Nil ; que toutes les taxes en bétail humain qu'il impose aux indigènes ; que tous les prisonniers ramenés des razzias sont destinés à l'armée de son souverain. Tel est le sort réservé à la plupart de ces noirs que la traite a enlevés » (1).

Mais la milice n'est pas le seul rôle réservé aux Nubiens. Dans ce pays, l'esclave est une monnaie, que les princes se procurent aisément et qu'ils prodiguent à leurs visiteurs et à leurs courtisans. Tel est le témoignage de

(1) Lejean, *l'Esclavage en Orient*.

Rohlf et de Speke. En Egypte, les appointements des employés civils et militaires ont été payés quelquefois de la même monnaie. Il n'est donc pas étonnant que les marchands d'ivoire soldent ainsi leurs serviteurs.

« Les officiers égyptiens, nous dit Baker, avaient l'habitude de recevoir une portion de leur paie en esclaves, précisément d'après le système suivi sur les bords du Nil par les négociants et leurs subordonnés... »

M. de Heuglin dit exactement la même chose. « Dans l'intérieur, le gouvernement payait en esclaves ses soldats et ses employés, qui ne pouvaient, à leur tour, satisfaire leurs créanciers européens ou indigènes qu'en leur donnant cette monnaie noire... »

« Les fonctionnaires égyptiens étaient donc obligés de faire la traite. Au moment où le pacha de Kartoum réunissait une grande armée, à l'aide des razzias que nous avons fait connaître, il devait réunir en même temps, pour tenir lieu de caisse militaire, un grand trésor d'esclaves. Aussi les magasins et les ports de l'Etat regorgeaient-ils de cette marchandise, surtout de femmes et d'enfants. »

Et M. Lejean ajoute, en 1864 : « Les casernes regorgent d'esclaves; on en vend et on en donne aux employés du gouvernement pour remplacer leurs appointements en retard. Mouça-Pacha, le gouverneur lui-même, vend, achète et spécule sur ces malheureux. »

En 1864, le consul anglais, le consul autrichien et M<sup>lle</sup> de Tinné rencontraient sur le Nil un bâtiment chargé de 21 esclaves, 15 jeunes filles et 6 jeunes gens qui furent reconnus comme étant propriété du Pacha. Malgré leur

insistance auprès du gouverneur de la province, bien que l'esclavage fût aboli depuis huit ans, ils ne purent obtenir la mise en liberté de la cargaison.

Voilà donc un gouvernement devenu marchand d'esclaves, marchand en gros. En regard de ce spectacle écœurant, l'on se demande, lorsqu'il tente par hasard de réprimer la traite des négriers, s'il n'obéit pas au seul intérêt d'empêcher leur concurrence.

C'est donc un mal endémique. Il est dans le trésor, dans l'armée, dans la famille. Le mahométisme et la polygamie le traînent toujours à leur suite. Les soldats non payés servent les négriers, comme autrefois nos routiers du moyen âge. Et n'ayant pas de châteaux à piller, ils volent des hommes.

« L'Égypte favorise l'esclavage, nous dit M. Baker, qui est aujourd'hui à son service. Je n'ai jamais vu un seul employé du gouvernement qui ne le considérât comme une institution nécessaire à l'Égypte. Toute démonstration, faite par ce gouvernement contre la traite des noirs, n'est qu'une formalité pour tromper l'Europe. Quand on lui a fermé les yeux et que la question est ajournée, le trafic de chair humaine recommence. »

La traite que nous venons de voir dans le Soudan et la vallée du Nil pourrait s'appeler la traite turque, parce qu'elle se fait sur la frontière de cet empire, avec la connivence de ses fonctionnaires, ou de l'Égypte, sa vassale. Elle est non-seulement un crime contre l'humanité et le droit des gens, mais elle est encore une violation de la législation ottomane et des traités qu'elle

a signés de bonne foi ; des engagements qu'elle a pris vis-à-vis de l'Europe, en 1856, après la guerre de Crimée (1).

La nouvelle traite que nous avons à signaler, à côté de la précédente, est celle des Arabes, qui, fidèles aux principes du mahométisme, asservissent les infidèles, et ne cachent leurs opérations qu'aux croisières européennes, tandis que leurs gouvernements favorisent ce trafic en lui accordant une entière liberté.

Sur les limites du sultanat de Zanzibar, l'on voit aujourd'hui des contrées incultes et désertes qui étaient autrefois le jardin de l'Afrique. C'est l'effet de la traite, qui a pris dans ce pays l'aspect d'une guerre de race. C'est la lutte de l'Arabe mahométan contre le nègre païen. Le premier, armé du fusil et du revolver, tandis que l'autre n'a que des flèches et sa javeline.

Les expéditions vont au loin rechercher leur capture, et, chose singulière et navrante en même temps, des tribus ennemies consentent à s'associer aux chasseurs d'hommes et à devenir leurs auxiliaires pour asservir des tribus voisines. On voit aussi des nègres se vendre

(1) Ce qui ferait croire que les conventions antérieures n'avaient pas été respectées, c'est qu'une convention nouvelle a été jugée nécessaire et qu'elle a été signée le 29 janvier 1880 par les plénipotentiaires anglais et ottomans... Elle stipule notamment que tous les navires ottomans ou anglais, naviguant dans les eaux turques et soupçonnés de faire la traite, seront visités par des croiseurs anglais ou ottomans. — Les nègres saisis seront remis aux autorités ottomanes les plus rapprochées, et ils seront ensuite affranchis et repatriés. — Les négriers seront punis conformément aux lois existantes et au firman de 1835. Les personnes coupables de mutilation ou de trafic d'enfants seront également poursuivies.

entre eux et livrer à l'esclavage leurs propres enfants. Après la prise, le convoi des captifs est dirigé vers la mer indienne. Le trajet n'est pas long, mais il est souvent contrarié par les indigènes. Alors il faut marcher rapidement à travers la montagne, et si les forces manquent, malheur au prisonnier !

« Baker nous parle d'un convoi de cette nature, dans lequel les vieilles femmes épuisées ne pouvaient suivre. A mesure que l'une d'elles succombait à la fatigue, on l'assommait. Un coup de massue sur la nuque, et c'était fini. Le chemin était marqué par ces jalons effroyables.

» Au terme du voyage, les noirs bateaux sont là, avec leur cale sombre, étroite, fétide, pour la marchandise humaine. Tel est, sur cette côte, ce hideux commerce des esclaves (1) ».

Les récits de tous les voyageurs confirment les détails qui précèdent et nous révèlent, en même temps, qu'ils se reproduisent toute l'année, vers la côte orientale de Zanzibar, sur une étendue de plus d'un million de kilomètres carrés. — En 1854, Livingstone visita cette contrée qu'habitait une population agricole nombreuse et prospère. La terre était féconde, les hommes bienveillants. Dix ans après, lorsqu'il y revint (1861-1863), tout était changé. La traite y ayant pénétré dans l'intervalle, tout avait disparu devant le meurtre et l'incendie : les plantations, les villages et leurs habitants. Les taillis étaient remplis de cadavres, les rivières en étaient obstruées. Aux branches des arbres pendaient

(1) Berlioux, *la Traite orientale*, 248.

les squelettes de ceux qui n'avaient pu suivre le convoi des prisonniers.

« Le spectacle que j'ai eu sous les yeux, dit-il enfin, est tellement révoltant que je m'efforce sans cesse de l'effacer de ma mémoire. Mais les scènes de la traite se représentent malgré moi, et, au milieu de la nuit, me réveillent en sursaut, frappé d'horreur par leur vivacité... ».

Le consul anglais à Zanzibar estime à 20,000 le nombre d'esclaves que cette contrée fournit à la traite. La rive orientale du Tanganyka fournit le même chiffre à peu près. C'est donc 40,000 captifs que la traite enlève chaque année sur cette côte.

N'étant plus excité par la concurrence, le prix de l'homme est devenu dérisoire. En 1863, pour deux ou trois mètres de calicot on avait un jeune esclave.

C'est le port de Quiloa qui sert de base à ce trafic, et qui correspond avec le port de Mascate sur la côte arabique.

En réunissant les chiffres indiqués par les voyageurs, on trouve que la traite enlève annuellement à l'Afrique de 80 à 90,000 nègres. Et ce n'est là qu'une partie d'un total beaucoup plus considérable. Livingstone assure, en effet, que la quantité des esclaves atteignant la côte ne représente que la cinquième partie, et peut-être la dixième, des victimes réelles de la traite. Les autres succombent dans l'attaque des villages, les massacres, les incendies, ou périssent le long des routes pendant la marche des convois et à bord des bateaux. La destruction des hommes s'élèverait ainsi chaque année à 400,000, et suivant Bartble frère, à un million.

Les rares survivants de ces boucheries humaines, sont dirigés vers l'Égypte, la Turquie, la Perse, l'Arabie et Madagascar. Au lieu de diminuer, la consommation semble augmenter chaque année, parce que la vitalité des sociétés orientales diminuant sans cesse, des bras étrangers lui sont de plus en plus nécessaires. Le nègre ne se reproduit pas d'ailleurs dans les contrées de l'Orient; la deuxième génération est rare, et la troisième n'existe pas. C'est ce qui explique l'appel incessant du sang africain.

Que devient ce flot sans cesse renouvelé d'esclaves, partis de Kouka, du Fezzan et de Tombouctou, du Soudan, de Kartoum ou de Gondokoro, qui descendent le Nil en se rendant vers l'Égypte? qui partent de Zanzibar et du port de Quiloa?...

Les premiers, au nombre de 10,000, nous l'avons vu ailleurs, sont vendus sur place, au Maroc, à Fez ou sur les confins de l'Égypte, au Caire et à Tantah, sur la route d'Alexandrie.

Les seconds, au nombre de 40,000, descendent le Nil et sont vendus également en Égypte et en Turquie, pour servir comme esclaves de luxe ou d'intérieur.

Le surplus est embarqué clandestinement au port de Souakin et de Massaoua sur la mer Rouge; et fait voile vers l'Arabie en évitant les croisières. La mer Rouge est le grand marché des noirs, le grand entrepôt des esclaves.

Enfin, ceux qui ont été capturés sur la côte de Zanzibar sont destinés à cette île, à l'Arabie, à la Perse ou à Madagascar.

L'île de Zanzibar compte 250,000 habitants dont les deux tiers, sinon les trois quarts, sont esclaves.

Quand ils arrivent dans le port, les nègres, entassés comme des harengs, sont l'objet d'un affreux triage. A l'eau les morts, à la douane les vivants ! Mais comme la douane exige 7 fr. 50 par tête, « si la santé de l'esclave est quelque peu douteuse, on le jette par dessus bord sans autre formalité ». Le troupeau qui reste est ensuite parqué et soigneusement refait, pendant quelques jours, avant d'être représenté sur le marché de vente. Ce jour venu, on pare la marchandise, les femmes surtout, qui sont coiffées et peintes à la dernière mode. Avant de les étaler au bazar, on promène par la ville la troupe féminine, qui diminue en chemin, où des marchés se nouent facilement, si bien que le rebut seul du troupeau arrive sur la place où il doit être vendu. — Là, le jeune esclave, acheté pour 2 francs de calicot, se vend couramment de 20 à 40 francs. Un homme fait vaut de 40 à 120 francs. Les femmes n'ont pas de prix ; elles dépassent facilement 300 et 400 francs. Toute la marchandise se vend à la criée. On fait valoir le mérite de chaque sujet ; on le toise, on l'examine en détail, sans brutalité d'une part et sans inquiétude de l'autre, nous disent les témoins.

Il est juste de dire que, dans tout l'Orient, l'existence de l'esclave est bien plus douce qu'aux Antilles. A Zanzibar, aussi bien qu'en Arabie et en Perse, le musulman est complètement oisif. Ce sont ses esclaves qui travaillent pour lui, aux champs, et le font vivre. S'ils ne sont pas cultivateurs, ils louent leurs services,

dont ils retiennent un quart, et remettent le surplus à leur maître, qui les considère d'ailleurs comme étant de la famille.

Si l'on supprimait l'esclavage à Zanzibar ou dans les Etats qui lui ressemblent, la vie cesserait d'y circuler (1).

L'Orient comprend l'esclavage autrement que l'Amérique. La domesticité s'y confond avec la famille, et celle-ci avec la domesticité. L'esclave mange à la table du maître, s'assied à côté de lui sur les divans, fume sa pipe et panse ses chevaux. C'est une position intermédiaire entre celle du fils et du palefrenier. Elevés dans la même ignorance, celui qui doit servir et celui qui doit commander se ressemblent. Le travail ne met guère de différence entre eux, et l'éducation n'en met aucune. Les nobles d'Orient étonneraient Figaro. Tous les maîtres sont dignes d'être valets (2).

Vis-à-vis la grande côte de Zanzibar se trouve l'île de Madagascar avec 4 millions d'habitants. La population, d'origine chinoise, indienne et malaisienne, a été subjuguée par les Arabes, qui constituent dans le pays une féodalité assez insolente. Avec la religion de Mahomet règne la polygamie, cela va sans dire, et avec la polygamie, l'esclavage indigène, qui se recrute d'ailleurs aisément et abondamment, grâce au voisinage de la côte africaine du Zanzibar, où la marchandise est toujours abondante. La France et l'Angleterre ont successivement occupé certains points de Madagascar.

(1) Berlioux. *La traite orientale*, 181.

(2) Lockroy, *Voy. en Syrie*. 1860.

Leur protectorat y a fait sentir son influence, et, grâce à lui, les souverains de l'île ont signé des traités qui abolissaient la traite et même l'esclavage.

Ces traités ont-ils été bien observés ?...

Le principal commerce du canal de Mozambique est encore la traite, et le principal marché d'esclaves, au delà de la mer, est Madagascar, nous dit le révérend Cooper, et il ajoute en 1865 :

« La situation de Madagascar et de son gouvernement est tout à fait anormale au point de vue de la traite et de l'esclavage. L'importation des esclaves et les progrès du christianisme, dans la population, marchent côte à côte. Les atrocités qui accompagnent habituellement l'esclavage peuvent s'y voir chaque jour. Les familles sont séparées, les esclaves vendus et achetés comme du bétail, Des marchés d'esclaves existent à Antanorivo et dans plusieurs autres villes. Il est probable, cependant, que l'adresse envoyée récemment à la reine Ranavaloa, par le comité anti-esclavagiste de Paris, aura produit quelque effet.

» La reine a signé, en octobre 1875, une proclamation qui déclare libres tous les esclaves introduits dans l'île depuis le mois de juin 1866, date de son traité conclu avec l'Angleterre, la France et l'Amérique pour l'abolition de l'esclavage » (1).

(1) Cooper, *Un continent perdu*, 37 et 39.

## EN ASIE.

Après Madagascar et les contrées voisines, c'est l'Arabie qui appelle les cargaisons d'esclaves. La traite lui fournit, en effet, cette foule de travailleurs qui remplit les champs, les rues, l'armée, et qui lui donne, de plus, les mères de famille. Grâce à ce dernier élément, la race se modifie chaque jour et tend à devenir entièrement mulâtre.

Comment ce pays, dont la population fut assez dense et assez virile pour envahir le monde, a-t-il besoin d'acheter des hommes et d'avoir une armée de nègres ? Quel souffle empoisonné l'a rendu stérile ?... Le fatalisme oriental, le despotisme, la religion de Mahomet...

C'est au port de Mascate, dans l'extrême Arabie, que les bâtiments négriers apportent la plus grande partie de leurs cargaisons humaines. Le gouvernement favorise l'importation par tous les moyens, et c'est de là qu'elle se répand dans le reste de l'Arabie et dans la Perse. De même qu'à Zanzibar, l'esclave est employé à tous les travaux, et procure ainsi l'oisiveté aux indigènes.

Une chose singulière, c'est, d'une part, que l'esclavage soit pratiqué aussi ouvertement dans une province de la Turquie, qui s'est engagée solennellement à le proscrire en 1855 lors de la guerre de Crimée, et, de l'autre,

que l'Angleterre, qui a un consul à Mascate et des croisières dans la Méditerranée tolère cet état de choses. Il y a là des complaisances coupables auxquelles, dit-on, la politique n'est pas étrangère.

En quittant l'Arabie, si nous nous dirigeons vers la Perse, nous y trouvons aussi l'Islamisme, un gouvernement absolu, la polygamie et l'esclavage. Il en est ainsi pour l'Orient tout entier.

A côté de la Perse, dans l'Afghanistan, l'émir de Caboul, allié de l'Angleterre, pratique la traite sur une grande échelle, alors même qu'il reçoit des subsides de sa puissante alliée. Telle est du moins la déclaration du gouverneur de Lahore. Ce monarque barbare lance ses brigands contre les tribus voisines, et grâce aux fusils Snider que lui procure le gouvernement des Indes, ce traqueur féroce réduit en esclavage les populations voisines qui l'entourent.

Voici, du reste, ce qu'écrivait à ce sujet le rédacteur d'un journal de Lahore : « Chacun sait que des sujets anglais ont acheté des esclaves, et que plus d'une belle fille a été arrachée à sa famille pour finir dans les harems de nos compatriotes. Chacun sait que les musulmans afghans ont conquis de nombreux villages, à cause du prix élevé qu'atteignent sur le marché les femmes de ce pays. Chacun sait aussi, qu'il existe des agents de commerce des esclaves exerçant leur trafic sur le territoire anglais. »

Les Russes ont mieux fait en abolissant l'esclavage à

Kiva et dans l'Asie centrale, au fur et à mesure qu'ils y ont étendu leurs possessions.

A Siam, un tiers de la population vit dans l'esclavage. Le peuple est divisé en cinq castes : les mandarins, les soldats, les tributaires, les gens de corvée et les esclaves, dont les uns sont prisonniers de guerre, les autres retenus pour dettes ou vendus par leurs parents. Cette organisation est assez semblable à celle de l'Inde. Dans toutes ces contrées, le despotisme est resté debout. Nul ne peut regarder en face le souverain, devant lequel on se livre aux plus avilissantes prosternations. Le peuple n'est jamais sorti de l'état d'abaissement où l'a placé, dès l'origine, la constitution politique.

Au Laos, l'organisation est la même ; mais l'esclave y est traité avec douceur. Il n'a rien le plus souvent qui puisse le distinguer de l'indigène. C'est plutôt un domestique qu'un esclave. Il fait partie de la maison. La loi règle les peines que peut infliger le maître et le punit s'il les dépasse. Si l'esclave commet une faute, il est traduit devant le juge. En somme, à part la privation de la liberté, sa condition ne diffère guère de celle des habitants du pays.

Le Cambodge, quoique voisin, ne se distingue point par une semblable bienveillance. L'esclavage y est, au contraire, d'une dureté excessive. M. Garnier, dans son voyage de 1868, nous dit qu'il a vu des barques chargées de créatures humaines enchaînées, que des marchands d'esclaves venaient d'acheter et emmenaient au marché en les accablant de mauvais traitements.

La tribu des Nias, d'abord esclave du sultan d'Atchin, le fut ensuite de la Compagnie hollandaise. Les Atchinois venaient faire chez les Nias des razzias humaines. Ils employaient les hommes au travail de la terre et réservaient les femmes pour leurs harems. Ce commerce de piraterie dure encore. Tous les efforts du gouvernement hollandais n'ont pu parvenir à le faire cesser. Mais les Atchinois n'en ont plus le monopole. Les Malais les imitent; ils sèment la division parmi eux, les poussent à la guerre civile et en profitent pour faire des captures humaines qu'ils vendent ensuite (1).

L'Inde, la Chine, le Japon, suivant le temps et les lieux, ont aussi connu l'esclavage. Dans l'Inde, la grande Compagnie, pressée par l'exemple de la métropole, a supprimé le servage des castes, qui ressemblait par tant de côtés à l'esclavage (7 avril 1843). Proclamant la liberté de ces mêmes castes et celle du travail personnel, qui, jusque-là, lui avait été interdit, elle a voulu que le salariat fût appliqué, d'une manière générale, à toutes les castes inférieures, de telle sorte que chacune d'elles pût en bénéficier.

Depuis ce moment, le mélange facultatif des castes est devenu la règle, aussi bien dans l'état civil que dans les états professionnels. Les Indiens ont pu indistinctement aspirer à tous les emplois, à toutes les fonctions, se mêler à toutes les sociétés, à toutes les réunions, sans crainte de déchéance, de flétrissure ou de punition.

(1) De Leuthialle. *Voy. aux îles de la Soude*, 1875.

Ainsi le voulait la loi anglaise. Mais la coutume, mais le préjugé religieux et national, ont fait repousser par les Indiens ces concessions et ces présents des barbares. En fait, rien n'a été changé, si ce n'est la liberté du travail professionnel et le salariat, dont la dernière caste profite. L'état social actuel n'est ni l'esclavage, ni le servage, mais ce n'est pas non plus la liberté. C'est un mélange de communisme russe, turc, serbe, arabe, suivant les lieux et les traditions. C'est en tout cas la domination politique s'étendant aux personnes et aux choses, et se les appropriant d'une manière à peu près absolue, en affirmant que c'est pour leur plus grand bien.

Dans la Chine et le Japon, il semble, qu'à cette heure, le travail servile a presque entièrement disparu, devant la concurrence du travail libre plus abondant, plus offert et moins rémunéré que dans aucune autre partie du globe.

C'est la première fois qu'on voit ce phénomène se produire dans l'histoire des civilisations. En tout temps, le libre travail avait été étouffé par le travail servile. C'est le phénomène contraire qui se manifeste, exceptionnellement, dans l'extrême Orient. Il faut l'attribuer à cette double cause : la division extrême de la propriété, et la fécondité, la multiplicité sans exemple de cette race.

Ce vaste continent asiatique, que nous venons de parcourir, est un monde, à part, dans lequel règne partout

le despotisme absolu. Le souverain est tout. Il est Fils du Ciel, il représente la divinité sur la terre ; et dès lors tout lui appartient : hommes, choses, le sol comme le reste, tout doit céder et s'incliner devant lui. C'est ce qui fait que la propriété individuelle n'existe nulle part. Quelquefois elle est collective, comme dans certaines contrées de l'Inde, de la Chine et du Japon, et le village répond de la redevance due au souverain. Ailleurs elle est concédée individuellement et d'une façon temporaire. Mais le travailleur n'a que l'usufruit de la terre, et il ne saurait la vendre ni la transmettre à ses enfants. A sa mort, elle rentre dans la main du souverain, qui la distribue à nouveau, comme il lui plaît. Ainsi le veut le Coran. De plus, la redevance qu'il impose n'est ni limitée, ni débattue, ni consentie. Son bon plaisir la fixe seul et la modifie comme bon lui semble. Telle est la volonté du despote, du Fils du Ciel.

Partout aussi, dans le continent asiatique, règne la polygamie, qui n'est qu'une forme de l'esclavage. La femme du harem, n'étant pas libre de le quitter pour quelque motif que ce soit, contrainte d'ailleurs à travailler, à obéir en tout à son maître, ne peut être considérée que comme une esclave, et il en est ainsi de l'eunuque qui la garde.

A côté d'eux, nous avons vu, dans certaines contrées : en Arabie, en Perse, dans l'Afghanistan, au Laos, à Siam, au Cambodge, l'esclave vendu, acheté et contraint comme un animal, mais avec une douceur relative, nous nous plaisons à le reconnaître.

Partout ailleurs, dans ces vastes nationalités, l'escla-

vage est plus rare, à cause de l'abondance des bras ou de l'absence des besoins. Il se confond souvent d'ailleurs avec une domesticité facile, spéciale aux Orientaux qui permet à peine de le distinguer de celle-ci.

Tel est le bilan de l'esclavage.

Est-ce tout ? — Non encore. Il nous reste à faire celui de la sauvagerie.

#### EN OCÉANIE. — LES ANTHROPOPHAGES.

Les sauvages, ayant peu de besoins, demandent peu à la servitude. Mais ils sont fréquemment anthropophages, et cet abus de leur semblable est encore pire que celui de l'esclavage.

L'anthropophagie semble correspondre à un certain état de civilisation, et l'on pourrait affirmer avec raison, qu'à telle période de leur évolution, tous les pays l'ont connue, quelle que fût leur couleur ou le climat qu'ils subissaient.

Il est extrêmement probable, dit M. Joly, que les peuples primitifs de l'Europe étaient adonnés à l'anthropophagie (1).

Strabon et Pline nous affirment que les Germains et les Celtes, les Scythes, les Sarmates, les Scandinaves, et les Bretons eux-mêmes, au dire de saint Jérôme, qui l'a vu de ses yeux, étaient d'abord de vrais cannibales.

(1) Joly: *L'homme avant les métaux*.

César dit aussi que, de son temps, les Vascons étaient encore anthropophages. Les découvertes modernes vont plus loin. Elles nous montrent dans les cavernes les débris humains de l'homme quaternaire.

La faim inassouvie des premiers occupants du sol et la sauvage apreté de leurs passions les a portés, dès l'origine, à se nourrir de la chair de leurs semblables. Et comme les mêmes causes produisent partout les mêmes effets, on trouve chez tous les peuples la trace de cette barbarie primitive: C'est en quelque sorte une nécessité qu'ils ont subie (1).

Un savant Genevois, Carl Vogt, est plus affirmatif encore : « Il n'y a aucune race, dit-il, aucun peuple qui n'ait pratiqué l'anthropophagie et les sacrifices humains. Tous, sans exception, ont sacrifié et dévoré leurs semblables, et les os fendus et rongés parlent clairement, là où les documents historiques et écrits font défaut (2).

Y a-t-il lieu de s'en étonner, quand on songe que cette coutume barbare est encore très répandue dans la Polynésie, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, les îles de la Sonde, Sumatra, l'Afrique centrale et méridionale, aussi bien que chez quelques peuplades de l'Inde et de l'Amérique ?

Avec la conquête des animaux domestiques, qui assuraient l'existence du lendemain, les peuples pasteurs ont déposé ces mœurs féroces et se sont affranchis de cette funeste habitude. Le lait et les animaux qui le produisent suffisaient à leurs besoins. Dès qu'un peuple

(1) *Revue scient.* 1872. — 1064.

(2) Congrès préhistorique de Bologne, 1871.

se livre à l'agriculture et qu'il possède des animaux domestiques, il est rare qu'il ne renonce pas à manger de la chair humaine. Témoins les tribus du Nouveau-Monde qui, retirées de la barbarie, se sont attachées au sol, grâce à ceux qui leur donnèrent des animaux domestiques et des instruments agricoles.

Les peuples chasseurs, au contraire, accoutumés à la lutte, à voir couler le sang, à manger les viandes crues, ont plus facilement immolé un rival, un ennemi, et, obéissant à la vengeance ou cédant au cri de la faim, se sont nourris de sa chair et de son sang.

L'histoire n'a pu retenir ces faits hideux, parce que les sauvages, en cet état de civilisation rudimentaire, n'avaient pas d'histoire qu'ils pussent fixer et transmettre par l'écriture. Mais les sauvages d'aujourd'hui ont les mêmes mœurs que ceux d'autrefois, et nous pouvons ainsi, par analogie, reconstituer celles de leurs ancêtres.

L'anthropophagie, élevée à l'état de coutume et même d'institution, règne donc à cette heure chez un grand nombre de peuples sauvages.

Les voyageurs et les missionnaires, qui ont vu de près les races indigènes des deux Amériques, constatent non-seulement que cette affreuse coutume était en pleine vigueur dans tout le Nouveau-Monde, et notamment chez les Mexicains, les Péruviens, les Hurons, les Iroquois et les Caraïbes, mais qu'elle existe encore aujourd'hui dans l'Amérique du Sud. Chez les Capuagas notamment, chaque famille immole ses morts et les mange. C'est un mode de sépulture.

L'esclavage existe aussi chez les Kinooks sur une grande échelle, nous dit Kane dans son voyage de 1859. Il s'alimente par la guerre ou par l'achat. La plupart des esclaves viennent d'une tribu située au sud de Columbia. Ils sont traités durement et vivent dans la condition la plus abjecte. La polygamie existe dans ce pays. La femme est considérée plutôt comme une esclave que comme une compagne. Les parents sont-ils vieux et infirmes ? on les tue et on les mange (1).

Les sauvages du Brésil, au nombre de 500,000, sont aussi anthropophages, et l'on pouvait en dire autant, il y a peu d'années, de quelques tribus de Peaux Rouges, dont la population, au nombre de quatre ou cinq cent mille, hante encore les forêts de l'Amérique du Nord en se dirigeant vers la Californie.

L'immolation des victimes se pratique au Dahomey, dans l'Afrique centrale, avec une férocité plus grande encore. Le monarque lui-même ne craint pas de tremper ses mains dans le sang de ses sujets, ou des prisonniers de guerre qu'il a faits sur les tribus ennemies. On ne saurait porter plus loin l'abus de l'autorité, le mépris de la vie humaine et la froide cruauté.

Dans toutes les tribus du centre de l'Afrique, nous dit Hartmann, à chaque avènement d'un prince, on offre des sacrifices humains et l'on célèbre des festins cannibales. On choisit les victimes parmi les prisonniers de guerre.

Dans la tribu des Jagas, non-seulement on mange

(1) Kane. *Revue des Deux-Mondes*, 1859.

son ennemi, mais l'on étale et l'on vend publiquement sa chair au marché, comme la viande de boucherie<sup>(1)</sup>.

Les navigateurs modernes ont rencontré l'anthropophagie dans l'Australie, la Polynésie, la Nouvelle-Zélande, les îles de la Sonde et les Philippines. Elle existe aussi dans certaines îles de la Malaisie. Chez les Batta de Sumatra, elle fait partie du système judiciaire. On mange l'homme condamné à mort, et on le dépece vivant, sur le lieu même de sa condamnation.

Le même phénomène se pratique dans les îles Viti, où les indigènes ont coutume de faire cuire la chair humaine dans un four commun, et de la distribuer ensuite à chacun, suivant son rang et son mérite.

Les îles Fidji, au nombre de 200, composent l'archipel de ce nom. Pendant deux siècles, il est resté inabordable à cause de la férocité des habitants. Ce n'est qu'en 1860 que les missionnaires anglais sont parvenus à faire accepter le protectorat de l'Angleterre. Malgré cette nouvelle influence, les repas de chair humaine n'y ont pas encore cessé. Ce n'est point par férocité, mais par goût, que les indigènes sont cannibales. Ils cuisent la chair humaine dans des fours communs et se la partagent ensuite.

La polygamie est en pleine vigueur, et les chefs ont en général un grand nombre de femmes. L'usage est de les tuer sur la tombe de leurs maris et de faire périr les vieillards accablés par l'âge ou les infirmités.

(1) Hartmann. *Les peuples de l'Afrique*, 1880.

Les indigènes de l'Australie sont également anthropophages; toutefois le cannibalisme n'est pas chez eux une habitude et un moyen régulier d'alimentation. Pour se livrer à cette exécration habituelle, ils se cachent et ils la nient; mais on n'en peut récuser l'existence.

La polygamie est aussi admise chez eux, bien qu'elle ne soit pas très commune, à cause de la difficulté de vivre. La femme est la propriété absolue de l'homme, qui la vend et en trafique comme il trafique de ses enfants.

A Bornéo, les sauvages sont de même anthropophages et polygames (1).

Une fois prise, l'habitude de ce goût dépravé paraît irrésistible. L'appétence de la chair humaine devient une passion. La plupart des guerres de l'Océanie sont entreprises dans l'unique but de se régaler de la chair des vaincus. Aux îles Marquises, les femmes et les enfants font seuls aujourd'hui les frais de ces festins, parce que leur chair est plus tendre et plus savoureuse que celle des hommes (2).

Dans l'Inde même, sous l'œil des Anglais, ne voit-on pas les *Khouds*, peuple riche et cultivateur, offrir à leur déesse Béra des hécatombes humaines et se distribuer les lambeaux de chair des victimes? Ce n'est plus la vengeance ni la faim qui en sont cause, mais le fanatisme et la superstition.

(1) Jacobs. *Revue des Deux-Mondes*, 1859.

(2) Joly, *l'Homme avant les métaux*, 318. — En 1873, le capitaine Huet et sa femme furent mangés tous deux par les insulaires.

## RÉSUMÉ.

En résumé, que reste-t-il de l'esclavage ?

Quelque grands qu'aient été les progrès accomplis, ils sont loin d'être complets, nous devons le dire avec tristesse.

Lorsque la France et l'Angleterre entreprirent résolument l'abolition de l'esclavage, il y a cinquante ans, les nations européennes comptaient dans leurs diverses colonies, environ 1,500,000 esclaves; les Etats-Unis plus de quatre millions, et le Brésil deux millions, ainsi répartis :

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Angleterre.....        | 800.000   |
| France.....            | 250.000   |
| Suède et Danemark..... | 1.600     |
| La Hollande.....       | 170.000   |
| L'Espagne.....         | 369.000   |
| Le Portugal.....       | 131.000   |
| Le Brésil.....         | 2.000.000 |
| Les Etats-Unis.....    | 4.500.000 |
| La Turquie.....        | }         |
| L'Egypte.....          |           |
| Total.....             | 8.221.600 |

Non compris l'Afrique et l'Asie, dont nous venons

d'indiquer l'état, et dont le contingent ne saurait être déterminé.

De 1840 à 1850, l'Angleterre, la France, le Danemark et la Suède en ont affranchi plus d'un million (1).

Dans les vingt années suivantes, pressés par un tel exemple, la Hollande, le Portugal et les Etats-Unis en ont affranchi près de cinq millions.

Le Brésil a suivi de près, en libérant conditionnellement deux millions de nègres... Total : près de huit millions.

Il ne resterait donc plus, au compte des nations européennes, que 450,000 esclaves environ, qui doivent peser comme un remords sur le Portugal et l'Espagne.

Au Brésil, suivant M. de Gobineau, notre ministre auprès de l'empereur, le nombre des esclaves était de quatre millions en 1852. Malgré les engagements du pouvoir, la traite n'avait pas cessé de 1826 à 1855, et avait introduit chaque année près de cent mille nègres. C'est ce qui explique l'élévation du nombre des esclaves en 1852. — En vingt ans, l'aliment de la traite ayant disparu, ce chiffre aurait diminué de moitié et serait descendu à deux millions en 1870. Tel est l'effet d'une mortalité vraiment effrayante. La loi votée est telle que, sous son empire, l'esclavage peut durer encore cinquante ans. Les esclaves de l'Etat et de l'Eglise sont libres, mais la grande masse est pour toujours dans la

(1) L'Angleterre a payé pour chaque esclave racheté 625 francs. — La France, 500 francs. — La Hollande, 450 francs. — Le Danemark et la Suède, 375 francs. — Les Etats-Unis, rien. Il eût fallu cinq milliards.

servitude. Les enfants à naître auront seuls un sort meilleur.

Il y a encore dans les immenses possessions du Brésil 500,000 Indiens qui, s'étant retirés peu à peu devant la civilisation, vivent à l'état sauvage dans les forêts profondes. Ils sont anthropophages, vont entièrement nus et offrent l'aspect le plus hideux que puisse présenter l'humanité.

Le Portugal, disions-nous ailleurs, cédant à la pression des puissances européennes, a supprimé l'esclavage dans ses colonies asiatiques (1858), et notamment à Macao; mais il l'a maintenu dans ses possessions africaines. Et bien qu'il se soit engagé à prohiber la traite, il tient assez mal ses engagements. Il surveille encore moins ses voisins, qui n'ont aucun scrupule à ce sujet. Ce commerce, il est vrai, ne se fait point avec ses navires. C'est le pavillon arabe qui couvre la marchandise. Sont-ils capturés, l'honneur du Portugal est sauf.

« Voici de quelle manière les choses se pratiquent, suivant le rapport du capitaine Sullivan, de la marine anglaise : « La traite se fait sur des navires arabes portant leur pavillon national. En cas de prise, la honte en retombe sur le sultan. Les Portugais donnent à leurs esclaves le nom de *nègres libres*, et leur délivrent, à bord, des passeports avec cette qualification, ce qui rend impossible la constatation du délit. Et cependant, demandez aux nègres qui encombrent les rues de Mozambique d'où ils viennent? Ils vous répondront: volé, acheté, vendu, et apporté au marché de Mozambique » (1874).

Voici ce qu'on lit encore dans le Livre bleu de 1873,

d'après la relation du capitaine Elton : « A Quilimane, l'immixtion des Portugais dans la traite devient de plus en plus sérieuse. La traite à l'intérieur est loin d'avoir été supprimée. Vers Noël, en 1870, une bande de cent hommes ou femmes fut amenée par un chef indigène pour être vendue, de Shire à Quilimane. J'arrivai dans ce port le 10 janvier 1871. On y parlait tout haut de cette affaire, et j'y vis quelques-uns des esclaves récemment arrivés ». L'île de Saint-Thomas, sur la côte opposée, ne semble pas être dans une condition meilleure.

Et cependant le Portugal a promulgué une loi ainsi conçue (1869) : « L'état d'esclavage est aboli sur le territoire dépendant de la monarchie portugaise, à partir de la promulgation du présent décret. » Il est vrai que l'article suivant décide que les esclaves affranchis devront leurs services aux personnes qui les possédaient auparavant.

La diplomatie européenne ne peut tarder à vaincre cette résistance honteuse dans son dernier foyer ; mais c'est notamment sur l'Espagne qu'elle doit concentrer ses efforts.

On compte en effet, actuellement, à Cuba 369,000 esclaves (1875).

De 1814 à 1845, cinq traités ont été consentis par l'Espagne, pour la suppression de la traite ; et en 1817, elle a reçu, pour consentir l'un d'eux, la somme de dix millions que lui payait l'Angleterre. A cette époque, il n'y avait à Cuba que 200,000 esclaves. Depuis lors, pendant plus de cinquante ans, la traite a continué en violation de tous les traités, important chaque année de 50 à

60,000 nègres. Comment cela a-t-il pu se faire sans honte ?

« Je crois, disait à ce sujet lord Palmerston à la Chambre des Communes, que les planteurs intéressés payaient au gouvernement de Cuba une somme déterminée pour l'importation de chaque nègre. Ils payaient ensuite les officiers de police et les douaniers pour les engager à fermer l'œil sur ce qui se passait... » Depuis lors, une guerre atroce, accumulant les ruines, a pendant six ans ensanglanté la colonie. Elle lui a plus coûté que ne valaient les esclaves tous ensemble. Juste châtiment d'une résistance aussi aveugle et aussi odieuse !

Devant la promesse d'un affranchissement prochain, les armes ont été déposées. Mais ce n'est qu'une trêve, et une insurrection nouvelle se montrera à courte échéance, si l'Espagne hésite, ou si elle manque une fois de plus à des promesses d'émancipation si souvent violées (1).

Restent la Turquie et l'Égypte, sa vassale. Quel est le nombre de leurs esclaves anciens ? Quel est le chiffre des nouveaux qu'elles introduisent frauduleusement chaque année, malgré les traités, malgré leurs promesses menteuses ?...

Il est difficile de répondre à cette question. — Quoi qu'il en soit, il est de l'honneur des nations européennes de faire respecter les traités et d'exiger impérieusement leur exécution. La morale et l'humanité leur en font un devoir.

(1) NOTE. — En janvier 1880, les Cortès ont enfin prononcé l'abolition de l'esclavage à Cuba.

Lorsque la Turquie et ses vassales africaines ou asiatiques ne solliciteront plus la traite en achetant ses produits, l'homme cessera d'être capturé pour être vendu, et l'Afrique ne connaîtra plus la guerre et la chasse au nègre, si ce n'est pour sa consommation intérieure, qui est de peu d'importance.

C'est alors qu'interviendront utilement les stations religieuses, commerciales et scientifiques, organisées par la Conférence de Bruxelles, en 1875.

La civilisation et les échanges qu'elles noueront autour d'elles, vaincront peu à peu la barbarie et l'esclavage dans ses derniers foyers.

Ce n'est pas ainsi que l'on pourra procéder dans l'Asie centrale, où le mal est loin d'ailleurs d'être aussi profond. De ce côté, ce sont les relations européennes qui agiront avec le temps. La Russie s'avance chaque jour vers ces vastes contrées, imposant aux nations, qui deviennent ses vassales, l'abolition de l'esclavage. L'Angleterre agit de même dans les possessions immenses qu'elle détient. Le Japon est jaloux d'imiter l'Europe et de mériter son approbation. Les possessions coloniales de chaque puissance deviennent, à leur tour, un centre d'action, et battent en brèche ces civilisations attardées.

Redoublons d'efforts, et, confiants dans la justice de cette noble cause, soyons convaincus que le temps en assurera le triomphe.



# TABLE DES MATIÈRES

---

|              | Pages. |
|--------------|--------|
| Préface..... | I      |

---

## LIVRE I<sup>er</sup>.

### L'ESCLAVAGE EN ORIENT.

|                                                                                              |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| I. Préliminaires.....                                                                        | 1 |
| II. L'Inde, 9. — La Chine, 22. — L'Egypte, 26. — L'Asie<br>centrale, 30. — La Judée, 34..... | 9 |

---

## LIVRE II.

### DANS L'ANTIQUITÉ.

|                                                                                                                    |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| I. En Grèce, 44. — A Rome, 64. — A Byzance, 90.....                                                                | 44  |
| II. Effets de l'esclavage 101. — Sur la Famille, 104. — La<br>Plèbe, 108. — Les Collèges, 116. — Le Colonat, 122.. | 101 |
| III. La Philosophie et le Christianisme. Leur influence<br>sur l'esclavage.....                                    | 130 |

---

## LIVRE III.

### EN OCCIDENT.

|                                                                                            |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| I. Les Gallo-Romains 158. — Les Gaulois et les Ger-<br>mains 166.....                      | 158 |
| II. Les Francs de Clovis à Charlemagne et à Louis le<br>Gros.....                          | 170 |
| III. La Féodalité, 184. — Les Hommes libres, 188. — Les<br>Esclaves et les Serfs, 192..... | 184 |

## LIVRE IV.

## AU MOYEN AGE.

|                                                                                          |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| I. En Allemagne, 209. — En Italie, 213. — En Espagne, 218.<br>— En Angleterre, 224 ..... | 209 |
| II. En Russie .....                                                                      | 230 |
| III. Dans les pays musulmans .....                                                       | 237 |

## LIVRE V.

## SA DISPARITION EN EUROPE.

|                                                         |     |
|---------------------------------------------------------|-----|
| I. Son dernier état.....                                | 247 |
| II. Sa transformation en servage. Causes et effets..... | 254 |
| III. Le Christianisme a-t-il détruit l'esclavage.....   | 268 |

## LIVRE VI.

## RENAISSANCE DE L'ESCLAVAGE.

|                                                     |     |
|-----------------------------------------------------|-----|
| I. En Amérique.....                                 | 283 |
| II. La Traite africaine .....                       | 320 |
| III. Les Coolies Africains, Indiens et Chinols..... | 338 |

## LIVRE VII.

## L'ESCLAVAGE MODERNE.

|                                                                                                                                                                                                                                  |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| I. Abolition de la Traite et de l'Esclavage au XIX <sup>e</sup> siècle<br>Dans les Colonies Françaises, 346. — Anglaises, 363. — Hollan-<br>daises, 378. — Portugaises, Espagnoles et Brésiliennes, 379 —<br>Aux Etats-Unis, 383 | 346 |
| II. Conférences internationales .....                                                                                                                                                                                            | 398 |
| III. Derniers refuges de l'esclavage.....                                                                                                                                                                                        | 413 |
| En Afrique, 413. — En Egypte et en Turquie, 422. En Asie, 440.<br>En Océanie. Les Anthropophages, 446. — Au Brésil et à Cuba.<br>Résumé, 452.                                                                                    |     |